C1

UNIVERSITE DE PARIS VIII

U.E.R. DES SCIENCES

HISTORIQUES & SOCIOLOGIQUES

Histoire du monde au XIXe et XXe siècle contemporain en France et à l'étranger

LES STRATEGIES COLONIALES DE LUTTE CONTRE LES MOUVEMENTS NATIONALISTES AFRICAINS :

CAS DE L'UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN [U.P.C.]

THESE

POUR LE

DOCTORAT DE IIIE CYCLE DE ~~SOCIOLOGIE POLITIQUE~~

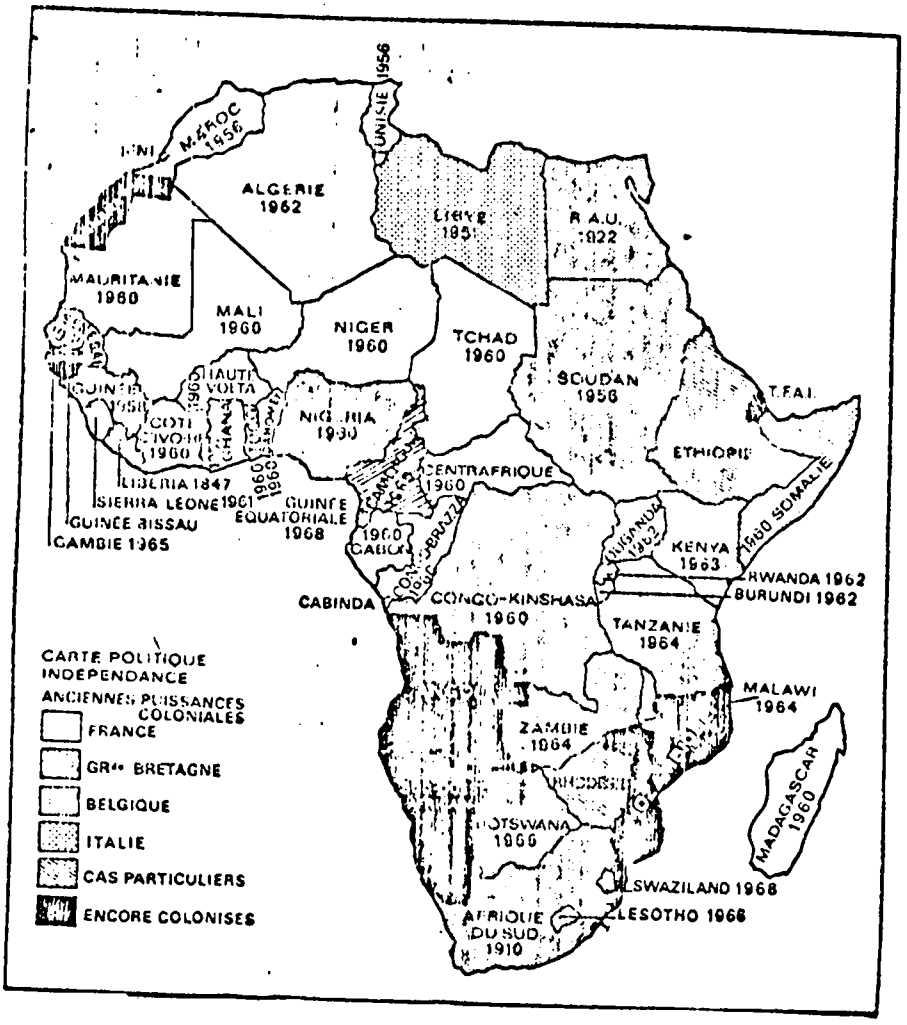
dh b 1054

BIBLIOTHÈQUES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS VINCENNES

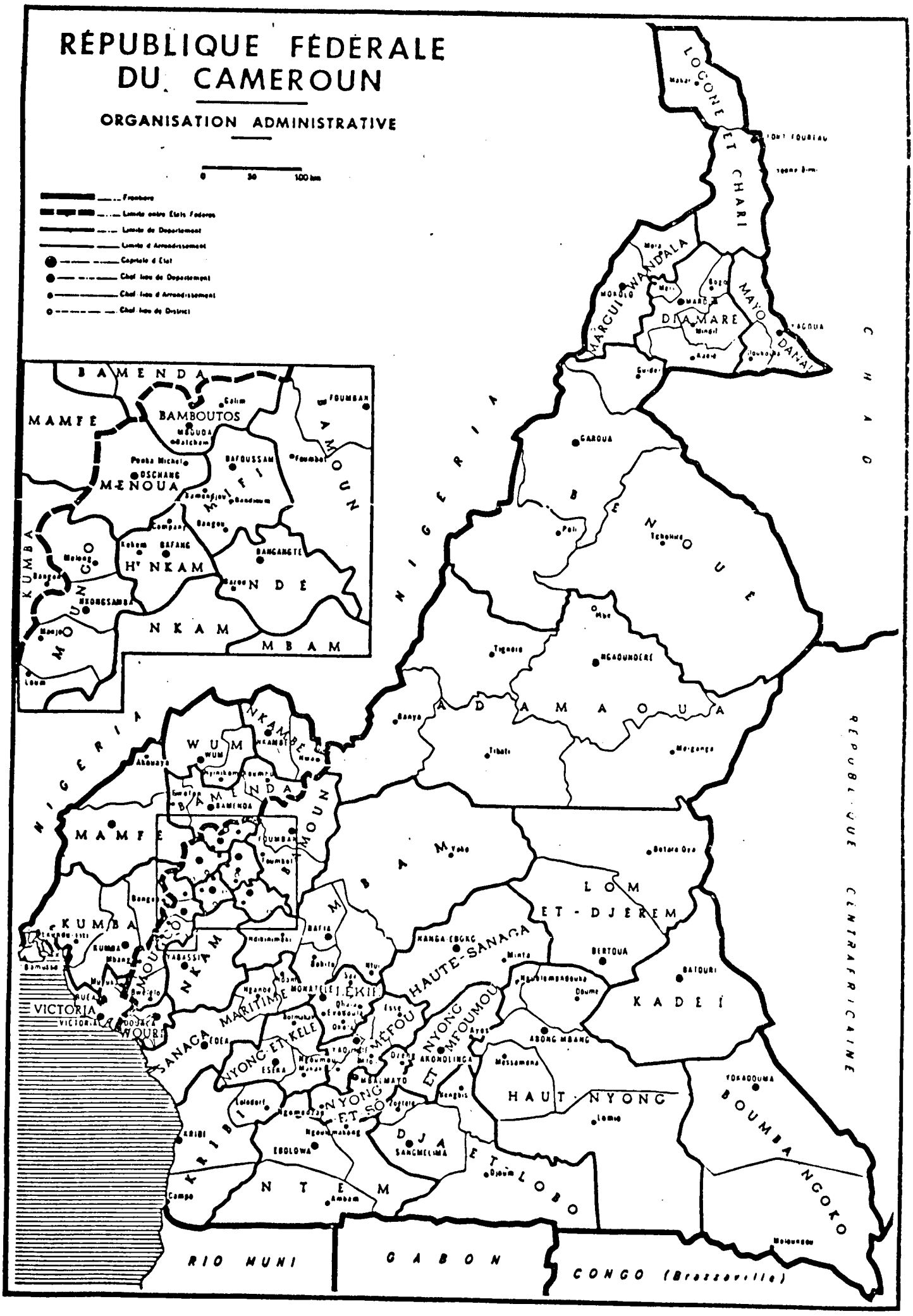
PRESENTEE PAR M. NGUEUKAM-TIENTCHEU ABRAHAM

SOUS LA DIRECTION DE M. LE PROFESSEUR J.M. VINCENT

PARIS, JANVIER 1980


ESPAGNE
MAROC 1956
TUNISIE 1956
ALGERIE 1962
LIBYE 1951
R.A.U. 1922
MAURITANIE 1960
MALI 1960
NIGER 1960
TCHAD 1960
SOUDAN 1956
T.F.A.I.
HAUTE VOLTA 1960
GUINEE 1958
COTE D'IVOIRE 1960
GHANA 1957
TOGO 1960
NIGERIA 1960
ETHIOPIE
LIBERIA 1847
SIERRA LEONE 1961
GUINEE BISSAU
GAMBIE 1965
GUINEE EQUATORIALE 1968
CAMEROUN
CENTRAFRIQUE 1960
1960 CONGO BRAZZA
1960 GABON
OUGANDA 1962
KENYA 1963
1960 SOMALIE
RWANDA 1962
BURUNDI 1962
CABINDA
CONGO-KINSHASA 1960
TANZANIE 1964
MALAWI 1964
ZAMBIE 1964
RHODESIE
BOTSWANA 1966
MADAGASCAR 1960
SWAZILAND 1968
LESOTHO 1968
AFRIQUE DU SUD 1910
CARTE POLITIQUE
INDEPENDANCE
ANCIENNES PUISSANCES COLONIALES
FRANCE
GR^de BRETAGNE
BELGIQUE
ITALIE
CAS PARTICULIERS
ENCORE COLONISES

= CAMEROUN


RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE
DU CAMEROUN
ORGANISATION ADMINISTRATIVE
0 50 100 km
Frontière
Limite entre Etats Fédérés
Limite de Département
Limite d'Arrondissement
Capitale d'Etat
Chef lieu de Département
Chef lieu d'Arrondissement
Chef lieu de District
LOGONE ET CHARI
MAYO DANAY
MARGUI WANDALA
DIAMARE
MAYO TSANAGA
BAMENDA
MAMFE
BAMBOUTOS
MENCHUM
MENOUA
MIFI
NOUN
KUMBA
MUNGO
HAUT NKAM
NKAM
MBAM
NDE
BANGANTE
FOUMBAN
FOUMBOT
BAFOUSSAM
OSCHANG
GAROUA
BENOUE
ADAMAOUA
MEADOUGUERE
WUM
NKAMBE
BAMENDA
MAMFE
BOYO
MOMO
MEZAM
KUMBA
VICTORIA
MANYU
NKAM
SANAGA MARITIME
MONATELE
EKIE
HAUTE-SANAGA
MBAM
LOM ET DJEREM
BERTOUA
BATOURI
KADEI
NYONG ET KELE
NYONG ET MFOUMOU
MEFOU
ABONG MBANG
HAUT NYONG
YOKADOUMA
BOUMBA NGOKO
NYONG ET SO
DJA
SANGMELIMA
LOBO
KRIBI
CAMPO
NTEM
EBOLOWA
RIO MUNI
GABON
CONGO (Brazzaville)
NIGERIA
TCHAD
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

SIGLES UTILISES

A.E.F.	: Afrique Equatoriale Française
A.O.F.	: Afrique Occidentale Française
A.T.CAM.	: Assemblée Territoriale du Cameroun
A.L.N.K.	: Armée de Libération Nationale Kamerunaise
C.G.T.	: Confédération Générale du Travail
E.SO.CAM.	: Evolution Sociale du Cameroun
F.I.D.E.S.	: Fond d'Investissement Economique et Social
F.O.M.	: France d'Outre-Mer
JEU.CA.FRA.	: Jeunesse Camerounaise Française
J.D.C.	: Jeunesse Démocratique du Cameroun
M.R.P.	: Mouvement Républicain Populaire
O.N.U.	: Organisation des Nations Unies
P.C.F.	: Parti Communiste Français
P.F.A.	: Parti de la Fédération Africaine
P.R.A.	: Parti du Regroupement Africain
R.D.A.	: Rassemblement Démocratique Africain
R.P.F.	: Rassemblement du Peuple Français
S.D.N.	: Société des Nations
S.F.I.O.	: Section Française de l'Internationale Ouvrière.
U.D.S.R.	: Union Démocratique et Socialiste de la Résistance.
U.C.	: Union Camerounaise
U.DE.FE.C.	: Union Démocratique des Femmes Camerounaises
U.N.C.	: Union Nationale Camerounaise
U.P.C.	: Union des Populations du Cameroun
U.S.C.C.	: Union des Syndicats Confédérés du Cameroun.

A l'UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN(U.P.C.), notamment à ses dirigeants prestigieux que furent UM NYOBE, MOUMIE, OUANDIE et OSSENDE morts héroïquement pour l'avènement d'un CAMEROUN réellement libre et indépendant.

A toute ma famille et à mes amis.

J'exprime toute ma gratitude et toute ma reconnaissance à Monsieur le Professeur Jean-Marie VINCENT qui, en dépit de ses autres nombreuses occupations, a bien voulu assurer la direction de cette thèse.

Je remercie tous ceux qui, de près ou de loin m'ont aidé à réaliser effectivement ce travail.

I N T R O D U C T I O N

Le sujet de cette thèse peut légitimement susciter plusieurs interrogations sur l'objet de ce choix, le lecteur peut se demander s'il s'agit d'un thème choisi par tant d'autres ou s'il est motivé par la soudaine émergence de l'Afrique sur la scène mondiale avec pour données essentielles les évènements de ces dernières années, à savoir :

- l'indépendance des anciennes colonies portugaises d'Afrique (Guinée-Bissau, Mozambique et Angola) indépendance arrachée de haute lutte par les peuples de ces pays d'une part, et grâce au coup d'état qui mit fin au régime salazariste au Portugal d'autre part.
- la situation explosive qui prévaut dans la région dite corne de l'Afrique, caractérisée par le conflit somalo-éthiopien et les hostilités entre l'Ethiopie et l'Erythrée.
- l'aggravation de la situation au Zimbabwé (Rhodésie) en Namibie (Afrique du Sud-Ouest) et en Afrique du Sud.

.../...

- L'intervention répétée de l'Occident au Shaba (Zaïre) pour sauver le régime de Moboutou en pleine déconfiture.
- Le conflit tchadien
- l'assassinat scandaleux des enfants en Centrafrique par Bokassa
- l'intervention Tanzanienne qui met fin au régime d'Idi Amin Dada en Ouganda.
- la récente chute du dictateur NGUEMA Macias, Président de la minuscule république de Guinée-Equatoriale, et enfin le rebondissement spectaculaire de l'affaire du Sahara Occidental résultant de l'accord mauritano- saharoui conclu à Alger.
- le renversement du régime Bokassa et ses multiples rebondissements.

Autant de points qui placent l'Afrique au premier plan des préoccupations internationales immédiatement après la crise énergétique en Occident, les problèmes de l'Asie du Sud-Est et la crise au Moyen-Orient.

Face à ces zones de tempête, face à ses voisins directs que sont la Centrafrique, le Tchad et la république de Guinée-Equatoriale, le Cameroun peut apparaître comme un havre de paix, à l'abri de tout problème politique majeur.

L'est-il effectivement ?

C'est l'une des questions auxquelles nous allons essayer d'esquisser une réponse, en tentant de mettre en relief les stratégies des diverses administrations coloniales, génératrices des mécanismes ayant conduit à la situation politique actuelle. Nous nous appliquerons autant que peut se faire à analyser l'état des forces politiques au Cameroun, en d'autres termes à étudier les forces constituées par le couple : régime actuel - forces populaires et patriotiques. L'intérêt d'une telle étude résidant dans un essai de prospective politique.

Par ailleurs, en choisissant de traiter un tel sujet, nous voulons, par cette modeste contribution apporter un peu de lumière à la compréhension de la situation politique camerounaise, rendre cette justice à notre peuple (bien que ceci devant être fait par les historiens), restituer la vérité (la mienne, somme toute objective) sur l'une des situations politiques africaines, qui, en dépit des apparences, demeure toujours extrêmement explosive, rétablir la vérité sur l'histoire de l'un des premiers mouvements nationalistes ayant puissamment contribué à accélérer le processus de l'avènement de l'indépendance en Afrique dite francophone notamment, quand d'autres mouvements africains choisirent la voie du renoncement, de la facilité et en définitive de la trahison.

A cet égard, l'action de l'Union des Populations du

Cameroun (U.P.C.), son histoire, celle de ses dirigeants, leurs échecs et leurs succès méritent non seulement d'être connus des militants africains et autres, mais aussi des universitaires et autres chercheurs qui sont tant soit peu intéressés par l'Afrique contemporaine et ses problèmes. Composante du mouvement nationaliste africain et du mouvement de libération mondiale, l'U.P.C. mérite une telle étude.

La deuxième raison de mon choix est due au fait qu'ayant vécu, bien que jeune les évènements qu'à connu mon pays depuis 1950, j'ai eu le privilège de côtoyer et d'apprécier les leaders du mouvement nationaliste tels que Félix Rolland Moumié, Kingué Abel, Ernest Ouandié respectivement, Président, vice-président de l'U.P.C., c'est à eux que je tiens à rendre hommage, sans oublier le prestigieux Ruben Um Nyobé, leur collègue, le secrétaire général du mouvement, ainsi qu'au mouvement dont ils furent les fondateurs et pour lequel ils mirent toute leur énergie jusqu'au sacrifice suprême de leur vie (1).

Dans la mesure ou tout nationalisme ne se définit que

---

(1) - Ruben Um Nyobé fut assassiné sous maquis le 13-09-58 par l'armée française. Félix Rolland Moumié fut empoisonné par les services d'espionnage français le 3 novembre 1960. Ernest Ouandié quant à lui fut assassiné le 15 janvier 1971 à la suite d'une parodie de procès.

par opposition à une force étrangère, le nationalisme camerounais comme le nationalisme africain ne se définit que par opposition au phénomène colonial.

De cette constatation, nous allons nous appesantir dans cette introduction à une brève analyse de ce phénomène colonial et d'une façon plus précise pour le cas camerounais : de la colonisation allemande, française et britannique. A notre avis, seule une telle analyse permet de cerner les différents stades de l'évolution politique.

a - L'Afrique avant l'expansion coloniale européenne

Avant l'expansion coloniale, les rapports entre l'Europe et l'Afrique furent différents :

Dans les siècles précédents la colonisation, les Européens se soucièrent peu de l'annexion territoriale. Leur préoccupation majeure était de trouver une main-d'oeuvre bon marché pour leurs colonies du nouveau monde pour ce qui est de l'Angleterre notamment. Comme l'Afrique était un vaste réservoir humain, les Européens se mirent à acheter les Noirs et les transportèrent à l'hémisphère occidental (1).

---

(1) - Historiquement nous savons que l'esclavage sur le continent noir tire son origine dans la situation démographique économique et socio-culturelle de l'Amérique Indienne occupée par les Européens.
Par ailleurs, les guerres de résistance, suivies d'extermination des populations entières (les Indiens des Caraïbes par exemple disparurent en moins de quarantes

années d'occupation espagnole) avaient soigné la population américaine.

Le projet américain des Européens de recherche de main d'oeuvre n'était plus seulement commercial, mais colonial. En effet, la pratique habituelle de l'esclavage en Méditerranée devait conduire les conquistadores à chercher où l'on pouvait espérer trouver une main d'oeuvre bon marché, robuste, habituée à travailler en climat tropical et équatorial : les populations qui remplissaient les dernières conditions se trouvaient toutes indiquées; pour répondre au premier critère, il fallait simplement le type de présence métropolitain en Afrique. Ceci impliquât qu'on ne s'en tint plus seulement à des comptoirs commerciaux, mais qu'on installât de véritables forteresses d'où pourraient partir trafiquants d'esclaves et razzins armées.

Louanda en Angola par exemple, devint une puissante forteresse puissamment armée où on se bat à partir de 1576, car le trafic d'esclaves, commencé au début du siècle, a dégradé tous les rapports avec le Royaume du Congo et que celui-ci finit par avoir raison du Royaume lui-même.

Nous n'insisterons pas ici la dialectique interne de l'esclavage. Les fondateurs de la colonisation se sont toujours complaisamment étendus sur le fait que le vilain commerce avait souvent trouvé appuis dans les populations africaines, certaines ethnies africaines n'étant qu'un maillon de la chaîne du processus lui-même. Les apologistes de l'esclavage exploitent et amplifient habilement cette thèse de la complicité dans ce commerce humain. De cette thèse, apparaît une double réalité. D'une part, l'existance effective d'un véritable rapport de classes dans certaines sociétés africaines où les pouvoirs royaux n'hésitèrent pas à livrer leurs propres sujets ou ceux de vassaux encombrants; d'une part, une conséquence du rapport de force entre les occupants, en règle générale, supérieurement armés et des populations qui n'ayant d'autres alternatives sont obligés de collaborer pour

échapper à l'extermination.
Les auteurs coloniaux passent généralement sous silence et pour cause, les innombrables mouvements de résistances qui jalonnèrent pendant trois siècles l'histoire de l'esclavage sur le continent africain.

Du point de vue de quantité d'esclaves déplacés, il apparaît que l'Angola pour raisons géographiques évidentes, fut le pays à partir duquel beaucoup d'esclaves quittèrent l'Afrique.

En effet, adossé à l'Océan atlantique, l'Angola reçut le plus grand choc esclavagiste et en porta presque tout seul le poids.

De fait de cette situation géographique le liant directement aux côtes américaines, l'opération de transport d'esclaves était largement facilitée.

Néanmoins, bien qu'on ne puisse pas dire que la presque totalité des esclaves d'Afrique soient partis de l'Angola, le Dahomey (Benin) et la Sierra Léone ayant été en ce temps d'autres points tristement célèbres d'où s'embarquèrent de forts contingents d'esclaves, il n'en demeure néanmoins vrai qu'il soit le pays ayant payé le plus lourd tribut à ce trafic. Bien qu'il soit difficile d'avancer le chiffre exact, les arrivants n'étant pas, systématiquement recensés à l'arrivée aux Amériques, il faudrait pouvoir y joindre par ailleurs l'interminable liste jamais donnée des morts lors de la traversée - jusqu'à 80% dans certains cas, sans compter les innombrables naufragés.

On peut modestement estimer qu'en trois siècles les Portugais prélevèrent sur l'Angola environ quatre millions de ses habitants. Cette profonde saignée est encore vérifiable aujourd'hui si l'on compare le faible taux d'occupation au Km2 en Angola avec celui d'autres régions intérieures d'Afrique où l'esclavage fit moins de ravage.

La colonisation de l'Afrique se caractérise aussi par le fait qu'elle intervient après la Révolution Industrielle, révolution qui par ses retombées rendait caduques certaines formes d'utilisation de main-d'oeuvre. La raison essentielle de l'abolition de l'esclavage dans sa forme antérieure, réside dans les bouleversements entrainés par cette révolution intervenue en Angleterre.

Après l'abolition de l'esclavage intervenue en 1807, l'intérêt que les Européens portèrent jadis sur l'Afrique déclina. Sauf quelques rares régions côtières au Nord et au Sud du continent où habitaient des colons blancs : les Français en Algérie, les Hollandais (Boers) et les Anglais au Cap (Afrique du Sud). L'Afrique du Sud). L'Afrique fut autorisée à rester sous l'autorité des chefs tribaux indigènes.

La période qui se situe entre la fondation de la République du Libérien 1847 (1) et la conférence de Berlin en 1885 se caractérise par le fait que la plus grande partie du continent noir continue d'être gouverné effectivement par les chefs autochtones.

---

(1) - Les quakers (c'est une secte protestante qui s'est illustrée dès 1710, grâce en particulier au livre de Samuel Sewart" "The Selling of Joseph, a memorial"-histoire de la vente de Joseph (souvenir de l'épisode biblique Joseph vendu par ses frères) américains et

et les autres défenseurs du mouvement anti-esclavagiste furent à la base de la création de Libéria, inspirés par les réalisations des abolitionistes britanniques - les fondateurs de ce pays voulurent créer une Patrie Nationale pour les Noirs américains libérés à la suite de l'abolition de l'esclavage.

L'idée de cette démarche reposait sur l'espoir que les Noirs américains christianisés seraient des meilleurs missionnaires pour la diffusion de l'évangile parmi les tribus païennes d'Afrique que les Américains blancs; l'objectif de cette entreprise étant d'une part une colonisation noire et d'autre part un travail missionnaire. La combinaison de ces objectifs permettant à l'Amérique de se débarasser des Noirs libres dont la présence en Amérique constituait pour ceux qui étaient encore maintenus en esclavage une incitation à des tentatives de fuite. En même temps, ceci aurait pour conséquence, le fait qu'un terme pourrait être mis à la traite des esclaves chez les chefs de tribus côtières qui se seraient convertis au christianisme.

Pour réaliser leurs desseins, les fondateurs de Liberia obtinrent de la société américaine de colonisation, le droit de fonder en Afrique occidentale un Etat libre pour les Noirs. Pour préparer le terrain, la société dépêcha deux Blancs : Samuel J. Mills et Ebenezer Burgess, pour qu'ils négocient auprès des chefs africains, des terres à être habitées. Conseillés par le gouverneur britannique Freetown (Sierra Léone), ceux-ci obtinrent une terre dans l'île Sherbo au large de la côte de Sierra Léone.

Un premier contingent de quatre-vingt-huit Noirs, conduit par le Dr Samuel A. Crozet, agent de la société débarque en (1820) dans l'île. Au bout de quelques années de séjour la majorité de quatre-vingt huit Noirs périrent; les survivants rejoignirent Freetown (Sierra Leone).

dant en faux dans une partie de cette entreprise, car, comme nous l'avons souligné plus haut, cette démarche reposait aussi sur le secret espoir que les Noirs seraient mieux placés pour diffuser l'Evangile au sein des tribus dites "paiennes)".

Cependant, force est de reconnaître une part de générosité dans cette démarche, même si elle fut intéressée.

Pour conclure l'entreprise, après avoir obtenu l'approbation des directeurs de la société américaine de colonisation, douze représentants noirs provenant des trois agglomérations libériennes existantes, celles de Montserrado, de Grand Bassa et de Sinoe, se réunirent en Assemblée à Monrovia le 26 juillet 1847, pour signer la déclaration d'Indépendance et à adapter une constitution calquée sur celle des Etats-Unis, la devise du nouvel Etat étant : "L'amour de la liberté nous a amenés ici". Au moment de cette proclamation, la population totale des rapatriés ne dépassait pas trois mille personnes.

Cependant, après 1885, les grandes puissances coloniales interviennent et commencent à se partager le continent. Dès lors, l'Afrique ne devint qu'un simple gage dans la diplomatie européenne, et ses habitants, les victimes d'une féroce exploitation.

L'intérêt porté à l'Afrique fut dicté par le besoin de nouveaux marchés entre-Mer, et surtout parce que le continent est une source prodigieuse de matières premières, et constitue en même temps de nouveaux débouchés pour des investissements rentables pour les capitaux investis.

Jusqu'à l'apparition de ces nouveaux désirs, toutes les puissances coloniales confondues, y compris la première d'entre-elle, l'Angleterre, ne porta à l'Afrique qu'un intérêt très limité.

Elle ne s'y intéressa du reste qu'une dizaine d'années avant la fameuse conférence de Berlin. Tant que l'Angleterre demeura en première puissance du monde occidental, elle eut très peu à craindre de la concurrence étrangère. Durant près des trois quarts du 19e siècle, l'industrie anglaise resta toute puissante. Même en 1870, quand elle assurait la moitié du fer du monde et plus de trois fois la quantité fondue par n'importe quelle autre nation, elle continua à fabriquer la moitié du cotonnade du monde, son commerce extérieur fut plus du double de n'importe quel autre rival étranger.

Tant que l'Angleterre obtint toute l'alimentation et toutes les matières premières qu'elle désirait et qu'elle vendit au monde toutes les marchandises, elle se soucia très peu des colonies surtout si celles-ci se trouvaient au fin fond de l'Afrique Noire. La situation s'inversa, quand en 1863, un mouvement impérialiste surgit en Angleterre autour de l'Institut Colonial royal pour combattre la politique dite de la "petite Angleterre" des libéraux. Dès cette date, l'expansion coloniale devint un slogan politique parmi les partisans de la colonisation, à la tête desquels se trouvait Joseph Chamberlain, ancien maire radical de Birmingham, qui déserta

.../...

les libéraux et joua comme ministre des colonies un rôle actif. Il ne cessa d'affirmer que :

"le devoir de l'Etat est d'entretenir le commerce et d'obtenir des marchés pour ses produits manufacturés".

L'Allemagne et la France emboîtent le pas sur l'Angleterre.

Victorieux de la guerre franco-prusienne de 1870, Bismarck profite de l'occasion offerte par l'unification de l'empire germanique. Il s'ensuit une période d'industrialisation intensive de l'Allemagne. Ainsi, à la fin du 19e siècle, l'Allemagne émerge comme la plus grande puissance concurrente de l'Angleterre.

La croissance économique du nouvel empire trouve dans un premier temps un débouché sur son marché interne. Cependant, à mesure que le siècle touchait à sa fin, le nouveau reich commence à lorgner vers l'Afrique à la recherche de sa place sur le continent noir.

A l'instar du Royaume-Uni, l'Allemagne avait aussi besoin de s'assurer Outre-Mer des marchés et des sources de matières premières pour satisfaire les besoins de son expansion industrielle et des débouchés d'investissements pour ses capitaux.

Au moment où l'Allemagne lorgnait ainsi l'Afrique, un mouvement identique en faveur de l'expansion Outre-Mer nais-

sait en France. Dans le cas français, ce mouvement n'est pas stimulé par les besoins industriels innédits à l'instar de l'Allemagne, mais simplement par une sorte de revanche et d'égoïsme national nés de la défaite de la guerre franco-prusienne de 1870 ayant entraîné la perte de l'Alsace et de la Lorraine.

Pour ménager la susceptibilité de la France, détourner son attention d'une politique de revanche contre l'Allemagne, et surtout pour aider les hommes d'Etat français à rétablir leur amour-propre. Bismarck encourage ceux-ci à tourner leur regard vers l'Afrique. Là-bas, la France pouvait trouver des nouveaux territoires à annexer en compensation de la perte de la Lorraine et de l'Alsace.

Cette politique bismarckienne consistant à détourner la France vers l'Afrique réussit diplomatiquement pendant un certain temps.

Mais, quand l'Angleterre s'apercevra de la rapide pénétration française en Afrique, elle mettra tout en oeuvre pour freiner celle-ci. Pour se faire, elle se mettra à chercher des alliés. En effet, quand Bismarck enverra son fils en Angleterre pour expliquer les buts coloniaux du Reich, le Royaume-Uni saisira cette occasion pour se réconcilier avec l'Allemagne et favorisera effectivement la pénétration allemande en Afrique. Cette réconciliation germano-britannique est en particulier illustré par les propos contenus dans le

discours du premier ministre M. Gladstone adressé à la commune le 12 mars 1885 dans laquelle il déclare en substance :

> "Si l'Allemagne doit devenir une puissance colonisatrice, tout ce que je pense dire est que Dieu la fasse prospérer".

b - La colonisation et ses fondements idéologiques

La fin du 19e et le début du 20e siècles marquent une époque importante de fièvre expansioniste évidente des puissances coloniales. Cette période est caractérisée par la chasse aux colonies menée par tous les Etats capitalistes.

Le support et le véhicule de cette expansion coloniale sont constitués par des journalistes, des politiciens et autres hommes de science qui élaborent la nouvelle doctrine expansioniste. Tous les textes de cette époque sont extrêmement clairs et nets à ce sujet. De ceux-ci se dégagent les principaux thèmes du colonialisme impérialiste (1) qui se résument par :

- Le fait qu'on adopte les théories de Darwin à l'expansionisme qui devient un fait de la nature, et

---

(1) - Pour les différentes doctrines impérialistes de la colonisation, cf. Encyclopaedia universalis France. Vol. V PP705 706 sur le sujet colonialisme et anti-colonialisme.

on présente "tous ces caractères auxquels on reconnaît les forces de la nature (Charles Gide). On parle des nations comme des espèces et des individus :

l'élimination des peuples arriérés par les peuples évolués, et à leur profit, et en dernière analyse bénéfique à l'ensemble de l'humanité.

- L'existence d'une "philosophie de la colonisation qui comporte plus ou moins nettement affirmé, un esprit raciste : "Les races supérieures, proclame Jules Ferry, ont un droit vis-à-vis des races inférieures, un droit qui est un devoir : "elles ont le devoir de civiliser les races inférieures".

En Angleterre Cecil Rhodes (1) et Joseph Chamberlain prêchent ouvertement l'impérialisme et en appliquent la politique. Rhodes, par exemple, dans son testament, déclare en substance :

"S'il y a un Dieu, il travaille d'une manière visible à faire de la race anglo-saxone, l'instrument choisi duquel il aimera un état social fondé sur la politique, la liberté et la paix" (2).

---

(1) - Cecil Rhodes s'implante comme colon britannique avec sa société privée "la South African Company" en Rhodésie dès 1888. En tirant parti des rivalités entre les

deux principaux groupes ethniques au pays : les "Shonas et les Motabeles" en garantissant de protéger les unes contre les autres, Rhodes se rendit facilement maître du pays. Ainsi, la Rhodésie qui son nom de Rhodes devint la propriété privée de Cécil Rhodes et de sa british south African Compagny comme le fut en son temps l'Inde qui appartint à la société britannique des Indes. Ce n'est qu'en 1923, que les colons britanniques de la Rhodésie, décident de transformer le territoire de la société de Rhodes en un nominion de l'empire britannique, ouvrant ainsi la voix à l'arrivée massive d'autres colons.

(2) - Par cette déclaration, on ne peut plus raciste, Rhodes établit une nette différence, une évidente discrimination non seulement entre les peuples à coloniser de race inférieure, mais souligne aussi la différence entre la race anglo-saxone, élue de Dieu avec les autres races blanches colonisatrices, notamment la race latine.

Ces apologistes de la colonisation déclarent en outre que la puissance coloniale est une composante du "prestige national" (1), qu'il ne saurait y avoir de commerce mondial sans une puissance marine, et l'absence d'une marine efficace sans points d'appui constitue un grand danger pour le développement de la colonisation, d'où l'impérieuse nécessité pour l'Angleterre, l'aménagement d'une chaîne de bases le long des routes de l'Inde et de l'Extrême Orient en particulier.

Il est tout aussi important de noter que l'expression "passage à l'impérialisme" fut primitivement revendiqué par les promoteurs du mouvement expansioniste en France et en Angleterre. Ce concept ne signifiait rien d'autre que l'expression des besoins nouveaux du capitalisme occidental dans ses rapports avec le reste du monde.

Déjà en 1920, M N Roy dans sa thèse sur la question nationale et coloniale (2) écrit :

Les colonies constituent une des principales sources

---

(1) - Notons par ailleurs que Joseph Chamberlain prêchait l'impérialisme comme "une politique authentique, sage et économe".

(2) - Cf. Pierre Broue in : "La question chinoise et l'internationale communiste".

des forces du capitalisme européen. Sans la possession des grands marchés et des grands territoires d'exploitation dans les colonies, les puissances capitalistes ne pourraient pas se maintenir longtemps".

Pour Roy, l'Angleterre était la forteresse de l'impérialisme et souffrait de surproduction depuis plus d'un siècle.

"Ce n'est qu'en conquérant des territoires coloniaux, des marchés supplémentaires pour la vente des produits de surproduction et en même temps des sources de matières premières pour son industrie croissante que l'Angleterre réussit à maintenir, malgré ses charges, son régime capitaliste".

Bien que l'Orient fut l'enjeu fondamental des rivalités internationales des puissances coloniales, l'Afrique ne fut pour autant pas négligée.

En effet, pour le continent noir, son partage comme de façon effective avec la fameuse conférence de Berlin en 1884; Ce partage ne prit réellement fin pour le Cameroun en 1916.

Pour l'ensemble de la planète, Lénine dans son ouvrage "L'impérialisme stade suprême du capitalisme", dresse le tableau des possessions coloniales suivantes :

Possessions coloniales des grandes puissances (en millions de km2 et en millions d'habitants)

Puissances	Colonies		Métropoles			Total		
	1876		1914		1914	1914		
	Km 2	Hab.	Km 2	Hab.	Km 2	Habitants	Km 2	Hab.
Angleterre	22,5	251,9	33,5	393,5	0,3	46,5	33,8	440,0
Russie	17,0	15,9	17,4	33,2	5,4	136,2	22,8	169,4
France	0,9	6,0	10,6	55,5	0,5	39,6	11,1	95,1
Allemagne	-	-	2,9	12,3	0,5	64,9	3,4	77,2
Etats-Unis	-	-	0,3	9,7	9,4	97,0	9,7	106,7
Japon	-	-	0,3	19,2	0,4	53,0	0,7	72,2
Total des six	40,4	273,8	65,0	523,4	16,5	437,2	81,5	960,6
colonies des autres puissances (Belgique, Hollande, etc)							9,9	45,3
Semi-colonies (Perse, Chine, Turquie							14,5	361,2
Autres pays							28,0	289,9
Total global							113,9	1657,0

Dans les mêmes ordres d'idées, notons la plaidoirie de Jules Ferry et Leroy-Beaulieu en France qui soulignent avec beaucoup de force les arguments économiques en faveur de la colonisation. Leroy-Beaulieu déclare :

> "Les colonies offrent à nos sociétés des matières à bas prix et constituent de nouveaux marchés pour les produits manufacture d'Europe".

Jules Ferry enchaîne :

> "La politique coloniale est la fille de la politique industrielle".

D'autre part, un accent particulier est mis sur le fait que l'expansion coloniale est une garantie contre les troubles sociaux. Pour Ferry, il faut, grâce aux Colonies, trouver de nouveaux consommateurs, faute de quoi c'est la faillitte de la société moderne.

Fidèle à cette doctrine, Ferry, lors d'un débat, le 28 juillet 1885 à la chambre des députés, s'opposant à certains députés échange les propos suivants :

Camille Pelletan : qu'est-ce que c'est cette civilisation qu'on impose au Tonkin à coups de canon ?

Jules Ferry : Voilà, messieurs, la thèse, je n'hésite

pas à dire que ce n'est pas de la politique cela, ni de l'histoire, c'est la métaphysique politique, messieurs, il faut parler haut et plus vrai. Il faut dire ouvertement qu'en effet, les races, supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures.

Jules Maigne : Vous osez dire cela dans le pays où ont été proclamé les droits de l'homme ?

De Guilloutet : c'est la justification de l'esclavage et de la traite des Nègres.

Jules Ferry : Si l'honorable M. Maigne a raison, si la Déclaration des Droits de l'Homme a été écrite pour les Noirs d'Afrique Equatoriale, alors de quel droit allez-vous leur imposer les échanges, le trafic ils ne vous appellent pas.

Heureusement que, face au même Ferry qui déclare que la France doit porter partout où elle le peut sa langue, ses moeurs, son drapeau, ses armes et son génie, il n'y a des esprits éclairés comme Clémenceau (1) détruisent les ar-

---

(1) - Président du conseil de 1906 à 1909 et à nouveau en 1917, Clémenceau était le chef de la gauche radicale,

fidèle à ses idées politiques progressistes, grâce à ses excellentes relations d'amitié avec le politicien noir Diagne Blaise (1) du Sénégal, il autorise sur l'intervention de ce dernier, la tenue à Paris du premier congrès panafricain organisé à la fin de la première guerre par le Professeur américain Dubois.

---

(1) - Dans une étude parue dans la revue "Analyses africanistes" édition française des "African Abstracts" publiés par l'International African Institute (I.A.I, Londres) en collaboration avec le centre d'analyse et de Recherche documentaires pour l'Afrique Noire (C.A.R.D.A.N., Paris) volume 18, numéro 4 décembre 1967, Johnson, G.W. dans un article intitulé : "The ascendancey of Blaise Diagne and the beginning of African politics in Sénégal" (l'ascendant de Blaise Diagne et le début de la politique africaine au Sénégal) publié dans "Africa" n° 36 du 3 juillet 1966, pages 235-253, l'auteur déclare :

"Blaise Diagne est un héros national africain oublié qui, en 1914, après son élection au Sénégal, devint le premier député africain noir au Parlement Français. Son succès marqua le point de départ de la participation africaine à la politique moderne au Sénégal. Ce pays était à cette époque composé de quatre communes qui, anciens territoires dont les constitutions avaient été établies par des républiques généreuses aux 18e et 19e siècle, bénéficiaient de lois électorales, libérales, donnant le droit de vote à tout homme justifiant d'une résidence de cinq ans dans les communes. La majorité des électeurs étaient donc des Africains pur sang, mais leur participation à la politique comme candidate avait été découragée par l'oligarchie fran-

.../...

çaise et créole qui dominait les conseils municipaux et législatifs et réservait le siège à la Chambre pour ses membres. Le pouvoir de cette oligarchie reposait en partie sue des divisions profondes au sein de la société sénégalaise.

Diagne, cependant, avec un réel génie politique, parvint à s'allier des membres des différents groupements africains du Sénégal ainsi que la jeune élite, Français libéraux et dirigeants musulmans. Non seulement il unifia ces éléments disparates à l'occasion de l'élection de 1914, mais il les maintint unis et en 1919 il fut à même d'organiser le premier parti politique viable en Afrique francophone au sud du Sahara; cela introduisit en fait une politique active pour des milliers d'Africains à une époque où l'Empire français était hautement autocratique.

Sa carrière personnelle à la Chambre française fut en conséquence brillante; il réussit même si bien que, avant sa mort en 1934, il était devenu un des piliers de l'ordre colonial, aussi populaire à Paris qu'au Sénégal. Il fut néanmoins en grande partie responsable des débuts du réveil politique de l'Afrique Française."

guments racistes et économicistes de la problématique ferryenne quand il déclare le 30 juillet 1885.

> "Races supérieures ? Races inférieures ? (...) pour ma part, j'en rabats singulièrement depuis que j'ai vu les Allemands démontrer scientifiquement que la France devait être vaincue dans une guerre franco-allemande parce que le Français est d'une race inférieure, les Indous ?... race inférieure les Chinois ? Non, il n'y a pas de Nations dites supérieures sur les nations inférieures. La conquête que vous préconisez c'est l'abus pur et simple de la force que donne la civilisation scientifique sur les civilisations rudimentaires, pour s'approprier l'homme, le torturer ou extraire toute la force qui est en lui au profit du prétendu civilisateur, ce n'est pas le droit, c'en est la négation : c'est joindre à la violence l'hypocrisie."

Cependant, malgré l'action courageuse des hommes comme Clémenceau, malgré les combats non moins célèbres menés par Montesquieu qui au nom de "l'esprit des lois" par les Encyclopédistes au nom de l'humanité, par Condorcet qui, en 1789, présidait la "société des Amis des Noirs", par l'abbé Raynal qui proclamait qu'il ne manque aux Nègres qu'un chef

assez courageux pour les conduire au carnage (1), la vague colonisatrice déferla sur plusieurs pays, asservit férocement et cruellement leurs peuples et singulièrement le continent noir et ses différents peuples (2).

Moins d'un siècle nous sépare des paroles de Clémenceau, deux siècles de celles de Montesquieu, pourtant, à notre avis, les choses ont moins changé dans le fond. Les bonnes paroles n'ont eu aucune influence sur l'aventure hier coloniale, aujourd'hui néo-coloniale pour certains pays africains notamment du Sud-Sahara. Ces bonnes paroles n'ont pas empêché les guerres coloniales d'Indochine,

---

(1) - Les propos de l'abbé Raynal sont cités par Arthur Conte dans son livre "Badoung tournant de l'histoire p.20 éd. Lafont Paris 1965.

(2) - Notons que Montesquieu, Condorcet, les Encyclopédistes et Clémenceau n'ont pas été les seuls à défendre la cause des Noirs et à s'insurger contre l'esclavage, d'autres voies aussi célèbres telles que :
"Voltaire dans "l'Essai sur les Moeurs" s'indigne à propos de l'esclavage déclare :
"Il y a trente ans qu'on avait un beau nègre pour cinq fois moins qu'un boeuf gras... Nous leur disons qu'ils qu'ils sont hommes nous, qu'ils sont rachetés du sang d'un Dieu mort pour eux et ensuite on les fait travailler comme des bêtes de somme; on les nourrit mal, s'ils veulent s'enfuir, on leur coupe les jambes.

.../...

Après cela nous osons parler du Droit des Gens".

Bernadin de St Pierre, qui dans son ouvrage "Voyage à l'Ile Bourbon" s'en prend au sucre et au café, les deux végétaux qui ont peut-être fait le bonheur de l'Europe, mais qui ont fait le malheur des deux parties du monde... On a, pour les cultiver, dépeuplé l'Amérique, dépeuplé l'Afrique.

Nous devons aussi souligner le fait que dès la fin du 18e siècle, beaucoup de généraux britanniques avaient prêché l'abolition de l'esclavage - William Wilberforce né en 1759 dans le Yorkshire en alliance avec les Quakers se faisait au parlement le porte-parole des abolitionnistes. Il réunissait autour de lui les amis des Noirs, créant de multiples cellules anti-esclavagiste. Clarkson, autre philanthrope, mena la lutte à ses côtés pour des motifs non religieux, mais purement humanitaires. Il recueillit patiemment dans les divers ports anglais les témoignages sur les razzias, sur les trafics dont les marins britanniques eux-mêmes sont victimes.

d'Algérie ou du Cameroun. Celles-ci n'ont pas été suivies d'effets, puisque l'attitude française envers les colonies fut toujours résolument mercantile. Les colonies fournissent à la métropole des matières premières pour ses industries, des denrées alimentaires tropicales et des troupes en temps de guerre.

La métropole en retour procure aux colonies les marchandises manufacturées et investit les capitaux. Du reste, ce schéma que nous avons évoqués plus haut est commun à toutes les colonisations.

c - La colonisation et ses stratégies de conquêtes

En dehors de la force brutale, la ruse et la pénétration des mentalités joue un rôle important dans la colonisation en général. En plus de sa vision mercantiliste et économiste, la politique d'assimilation tient une place importante dans la doctrine coloniale française. Celle-ci est appliquée dans toute sa rigueur dans toute l'aire coloniale française. Par cette politique d'assimilation intense, l'élite des colonies est encouragée à assimiler la culture française. Ceux des élites des colonnes qui devenaient français, furent autorisées à jouir de certains droits de citoyenneté qui leur ouvraient des carrières qui furent refusées aux centres non-assimilés qui ne restèrent que des sujets.

Un des grands stratéges de la politique coloniale française en matière d'assimilation, des techniques de contrôle des populations est Faidherbe. Celui-ci joua un rôle de premier plan dans la colonisation et le maintien du Sénégal dans l'aire coloniale française. Faidherbe estimait qu'il fallait prévoir l'avenir, que pour se faire, il fallait nécessairement une collaboration avec les Noirs.

A cette fin, d'après ses propres termes, il faut s'efforcer de pénétrer la mentalité indigène, avec l'intime conviction qu'une doctrine coloniale ne peut reposer que sur la connaissance exacte des hommes et des choses, d'où la nécessaire et l'indispensable multiplication des contacts entre Blancs et Indigènes.

Pour matérialiser cette politique et concrétiser son action, Faidherbe employa des moyens qui firent recette et servirent par la suite de modèle à toute la politique coloniale française en Afrique noire notamment. La trichotomie servant de base à cette action est constituée par l'école, les tribunaux et l'armée.

Par l'école Faidherbe veut instruire les Noirs ou les Mulâtres des villes, chrétiens ou musulmans qui seront intermédiaires entre Blancs et Noirs de l'intérieur. Pendant qu'on organisait ces écoles, il fallait en même temps sur-

veiller l'école des marabouts qui pourvoyait à l'empire de l'administration coloniale. Il fallait notamment, à côté des écoles chrétiennes (école de frères et de soeurs) fréquentées par les musulmans créer une école laïque franco-musulmane. Entre autres créations originales de Faidherbe c'est la création en 1855 de l'école des fils des chefs avec pour principe de l'administration française.

Une originalité de la doctrine faidherbienne, c'est qu'il estimait qu'il fallait conserver aux sociétés autochtones leurs cadres traditionnels pour en tirer le meilleur parti possible. A cet égard, l'école des fils de chefs jusqu'en 1871, rendit effectivement de grands services avant de disparaître (1). Cette idée peut paraître en contradiction avec la politique d'assimilation. Il n'en est rien, cette contradiction n'est qu'apparente, car le maintien des structures traditionnelles n'exclut pas l'assimilation.

---

(1) - Toute cette politique de Faidherbe obéit à la règle d'or de toutes les colonisations, de tous les rapports entre dominants/dominés, la règle de diviser pour mieux régner. Ici, la division s'opère à plusieurs niveaux : musulmans - non musulmans, écoles chrétiennes - écoles laïques franco-musulmane. Au sommet des institutions scolaires la fameuse école des fils des chefs pour la formation des élites devant servir de couche tampon entre l'administration coloniale et le reste de la population. Faidherbe est on ne peut plus éloquent quand

il affirme que la mission de cette école est "d'élever dans le respect d'une morale humaine, ceux qui seraient destinés à exercer l'autorité locale".

Par ailleurs, il faut dire qu'avec l'arrivée de Napoléon III au pouvoir, la politique coloniale prend une nouvelle orientation. Celui-ci remet en cause la politique pratiquée par le précédent régime. Il abandonne la politique dite "républicaine d'assimilation" pratiquée par la monarchie de juillet jusqu'en 1848, il s'engage résolument dans les voies d'une politique impérialiste. Or, l'impérialisme, tel que le comprend Napoléon III, est, une expansion politique militaire, c'est l'établissement de la souveraineté française hors d'Europe, en vue d'accroître le prestige de la France et de la dynastie impériale, le rayonnement du catholicisme (1).

Cette vision politique napoléonienne est la trame même de la politique coloniale française, post-révolution industrielle. Car, contrairement aux autres puissances coloniales, la colonisation française est une colonisation étatique, elle est conçue et organisée par l'Etat français; cette politique se situe aux antipodes de la politique coloniale anglaise par exemple, qui, à l'origine fut toujours une entreprise privée, l'exemple de l'Inde en témoigne.

Pour ce qui est de l'Afrique Noire, Napoléon applique sans défaillance sa nouvelle politique, les circulai-

---

(1) - cf. Henri Blet in "Histoire de la Colonisation française" éd. Arthaud, Paris 1942.

res de 1859 sont éloquentes à cet égard, celles-ci précisent que le rôle des Français dans les colonies doit être exclusivement commercial. On constate qu'avec Faidherbe au Sénégal, tout est mis en oeuvre pour développer la culture d'arachide, pour intensifier la culture du coton. Les résultats de cette politique sont plus que bénéfiques pour la métropole : douze millions de tonnes en 1848, la production passe à vingt-six millions de tonnes en 1854, le commerce atteignant trente-sept millions en 1869.

Bien que légèrement différent du système colonial français, le système anglais demeure tout aussi dur et perfide dans ses méthodes.

A cet égard, l'exemple de la colonisation du Kenya est le prototype le plus achevé dans ce domaine. Cette colonisation s'articule surtout autour du groupe ethnique Kikuyu. Ce groupe relativement important, compte actuellement deux millions de membres. Les Kikiyus ont fait preuve depuis des siècles d'une vitalité remarquable, à côté de ce groupe, il existe d'autres tels que "Massai, Kavirondo, Balukya, Wakamber et Meru.

Comme la colonisation de la Rhodésie est l'oeuvre de Cécil Rhodes, celle du Kenya est celle de Sir Charles Eliot, gouverneur du Kenya et soldat retraité. C'est ce dernier qui invita la noblesse anglaise à se fixer au Kenya.

L'installation des colons britanniques eut pour conséquences évidentes la perte des meilleurs terrains occupés par les Africains. Ainsi, dépossédés de vastes superficies de leurs terres ancestrales à la suite de l'ordonnance royale donnant pouvoir au gouverneur de contrôler celles-ci, d'annuler les droits africains de propriété (droit coutumier non écrit), et de vendre des terres au profit de non Africains, les Kikuyus furent transférés à d'autres secteurs

situés en dehors des hautes terres réservées aux Colons britanniques dénommés "réserves indigènes".

Ceux des Kikuyus qui ne purent trouver de logement dans les régions surpeuplées devinrent des squatters sur les plantations des exportateurs britanniques (le système de squatter est un système de travail forcé). A la différence du système du métayer appliqué en Afrique du Nord par la France, ou même du métayage pratiqué dans les états méridionaux des U.S.A., les squatters africains sont des simples serfs attachés au domaine du maître et contraints à travailler pour un maigre salaire ou sans être retribuer.

Pour parachever la conquête du Kenya, sir Charles Eliot décide en 1965, d'appliquer à l'ensemble des terres du Kenya, le statut de terres de la couronne britannique; par cette mesure, tous les habitants du pays devenaient purement et simplement des locataires à la mesure d'une rupture de bail.

Ces mesures d'occupation de terre sont suivies de mesures administratives les plus arbitraires de toutes sortes. Le colonial office à Londres arrête le 12 septembre 1952 les dispositions répressives suivantes :

1 - Le contrôle de la presse et de l'organisation

africaine.

2 - La restriction de la circulation des Africains soupçonnés d'appartenir à la société Mau-Mau (1).

---

(1) - Bien que l'appellation n'ait jamais été définie de manière parfaite et satisfaisante, le terme Mau-Mau n'existant pas dans la langue Kikouyou, ses causes socio-économiques sont plus faciles à expliquer - Mau-Mau n'est pas un mouvement politique organisé, ayant des membres réguliers, des dignitaires et une constitution. C'est tout simplement une révolte spontanée d'une section déclassée de la population rurale kenyane, qui a été arrachée aux terres de sa tribu et jetée dans la vie des taudis urbains. Toutes les assertions pseudo-ethnologiques selon lesquelles Mau-Mau serait une "religion"; ne sont que pures absurdités. Le chant d'hymnes et la prestation de serment mau-mau ne sont que des procédés psychologiques que des jeunes désespérés ont empruntés à des sources missionnaires pour lier leur adhérent; à leur cause. En essayant d'élever le "Mau-Mau" à la dignité d'une religion" et en lui attribuant des pratiques obscènes, les Colonialistes espérèrent rejeter sur les Kenyans toute la responsabilité de ce qui est arrivé et expliquer tout cela de manière satisfaisante en présentant le Mau-Mau comme un retour subit à la sauvagerie ce qui rendrait nécessaire la présence perpétuelle des Britanniques au Kenya pour ramener les populations sur le sentier de la "civilisation".

3 - L'obligation d'avoir une licence pour pouvoir imprimer, à moins d'une exemption, des pouvoirs de saisie et de destruction des journaux imprimés dans les imprimeries spécialisées autorisées.

4 - L'enregistrement des organisations groupant plus de dix membres, à l'exception des coopératives, des syndicats et des Francs-Maçons. Les sociétés qui n'étaient ni enregistrées, ni exemptées, étaient automatiquement déclarées illégales. Les sociétés (organisations) affiliées à des organisations étrangères pouvaient être poursuivies.

5 - Les aveux faits aux agents de police peuvent être utilisés comme témoignages contre des Africains, et on ne peut recueillir des dépositions sous serment.

6 - Un commissaire provincial britannique qui est convaincu de l'appartenance de n'importe quel Africain au Mau-Mau peut ordonner son arrestation et sa déportation à un secteur restreint. La désobéissance à un tel ordre est passible d'une amende de cent livres sterling ou de douze mois d'emprisonnement.

En plus de ces six mesures, des lois supplémentaires de répression furent promulguées et mises en valeur, le Ministère de la Sécurité Intérieure peut ordonner le châ-

timent collectif des Communautés Africaines accusées de ne pas révéler l'identité des personnes faisant partie du mouvement Mau-Mau. Le ministre peut ordonner la destruction générale du bétail et des mobiliers des Africains dans n'importe quel secteur dont l'évacuation est décidée, s'il estime que tel est le meilleur moyen de se faire obéir.

Sur le plan institutionnel, le système colonial britannique est articulé sur le système dit de "self government"; la transition finale ne commence qu'à partir du moment où le système des partis est fermement établis. A ce stade, le système ministériel est introduit. Le Conseil Exécutif se transforme en un cabinet collectivement responsable devant le corps législatif élu et non plus responsable devant le gouvernement britannique.

La finalité sous jacente à cette politique est le principe fondamental de décentralisation du pouvoir et l'habitude d'éviter des concepts juridiques.

La Grande-Bretagne à la différence de la France n'a jamais favorisé l'idée de la représentation de ses dépendances dans le parlement britannique. Chaque colonie devrait être dotée de ses propres institutions parlementaires, elle était encouragée à développer sa propre personnalité et individualité.

Devenue majeure, la colonie devenait indépendante et continuait cependant à demeurer au sein de la famille impériale (Commonwealth), dont les membres sont unis, non par des liens juridiques (1) mais par le lien de la fidélité envers une même couronne ou envers le souverain en sa qualité de tête du Commonwealth.

Le Commonwealth britannique, ainsi, à la différence de l'Union Française, n'est ni une Union, ni une fédération, ni une confédération ou une alliance. Il ne comporte aucune forme d'autorité centrale, de forces communes de défense ou de pouvoir judiciaire.

---

(1) - La politique française se situe aux antipodes de cette conception britannique. A cet égard, Michel Debré, alors Premier Ministre, dans une lettre adressée à l'ancien Président du Gabon Léon Mba déclare : On donne l'indépendance à condition que l'Etat s'engage une fois indépendant à respecter les Accords de coopération. Cette citation se trouve dans le livre de M.A. Gorse intitulé "La politique extérieure de la 5e République éd. du Seuil 1965. On sait d'autre part que le cadre juridique de la coopération militaire est en général basé sur un ensemble de six textes qui comportent :
- le traité de coopération
- le Protocole annexe relatif à l'emploi des personnalités militaires en situation hors cadre dans les ser-

vices publics des Etats.

- Un accord concernant l'assistance technique aux forces armées nationales
- Une convention sur le rôle et le statut de la mission militaire française
- Un annexe concernant le statut des membres des forces armées sur le territoire.
- des Accords de défense.

Nous devons cependant signaler que ces accords, signés au lendemain des indépendances des pays africains, ont plusieurs fois été remaniés et reconduits mais que l'esprit et le fond n'ont pas fondamentalement changés.

Officiellement protectorat allemand, placé ensuite sous le double mandat franco-britannique aprèx l'éviction de l'Allemagne après la première guerre, le Cameroun occupe une place particulière dans l'histoire de la colonisation européenne en Afrique. N'ayant jamais été juridiquement une colonie au sens où le fut le Kenya ou le Sénégal par exemple. Malgré les méthodes de domination et d'oppression qui furent aussi brutaux que dans toutes les autres colonies d'Afrique.

Nous n'avons pas cru nécessaire de développer dans cette introduction, les deux phases (allemandes et franco-britannique) d'occupation du pays, nous réservant la possibilité d'un tel développement dans le premier et le deuxième chapitres.

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE I

HISTOIRE DE LA COLONISATION ALLEMANDE

CHAPITRE II

LE CAMEROUN POST-GERMANIQUE ET LE DOUBLE MANDAT FRANCO-BRITANNIQUE

I - Histoire de la colonisation allemande

I-1- Les fondements idéologiques et origines lointaines de la colonisation allemande en Afrique.

Par rapport aux autres puissances colonisatrices européennes, l'empire colonial allemand est de date récente, abstractrion faite de la tentative avortée de Frédéric Guillaume de Braudebourg, qui, à la fin du XVIIe siècle se lança dans une entreprise africaine d'éphémère durée : son fils, Frédéric Guillaume 1er, roi de Prusse, qui n'avait aucun goût pour le colonialisme, s'était débarrassé en 1717, de toutes acquisitions coloniales de son père, vendues à la compagnie hollandaise des Indes occidentales, ce premier empire colonial prussien n'avait duré que trente-cinq ans (1682-1717).

C'est douze ans plus tard, après la constitution de l'empire allemand à Versailles que les aspirations coloniales allemandes commencent à se manifester. Ces nouvelles aspirations sont portées et soutenues par un certain nombre de forces économiques et idéologiques.

Ainsi, en 1882, se fonde la Société coloniale allemande qui devient un centre de propagande en faveur du retour des colonies à l'Allemagne.

Pour sa part, Karl Peters, jeune écrivain allemand et

.../...

.../...

principal animateur de la Société pour la colonisation allemande se mit à professer un impérialisme musclé. Il se considérait comme de la race des grands explorateurs, ambitionnait de planter le drapeau allemand dans les parties du monde. Partisan de la politique dure à l'égard des Africains et dépourvu de toute scrupule, c'est Peters qui, aidé par le comte Joachim von Pfeil, annexé en novembre 1884 la côte orientale d'Afrique, en face de Zanzibar. La société, à la direction de laquelle présidait Peters, conclut les traites avec les différents sultans et acquit les territoires de Clusagara-N gourou, Ousegouha et Oukami et, le protectorat de l'empire allemand fut proclamé sur tous ces territoires. Ainsi, était née l'Afrique orientale allemande et pour sa mise en valeur, il se constitue peu après la Deutsch Ostafrikanische Gesellschafx.

Malgré ce premier succès dû à la persévérance de Peters, celui-ci n'obtint pas de Bismarck tout le concours dont il était en droit d'attendre.

D'ailleurs, le chancelier lui-même ne réussit pas à rallier les capitalistes allemands à l'entreprise Peterienne, ceux-ci manifestèrent un certain sceptimisme devant les acquisitions coloniales du jeune écrivain et, c'est à la suite des plus grandes difficultés que Bismarck finit par s'assurer le concours des banquiers berlinois Bleichroder et Hensemann qui consentirent à apporter les capitaux nécessaires à la fondation de la Société pour l'exploitation de l'Afrique orientale.

.../...

.../...

A ce premier butin non négligeable, l'Allemagne fit quelques acquisitions supplémentaires en 1886 dans l'Est africain. Désireux d'arrêter là l'expansion coloniale allemande, Bismarck était résolu à ne pas aller plus loin. Il se refusait à faire prendre les colonies en charge par le Reich; il encourageait l'initiative privée sur laquelle il paraissait compter beaucoup. Il voyait même dans les territoires coloniaux une sorte de monnaie d'échange susceptible de procurer à l'Allemagne des avantages plus substanciels en Europe : c'est pour cela d'ailleurs qu'il envisagea sérieusement de céder l'immense domaine de l'Afrique occidentale allemande contre la petite île d'Héligoland dans la mer du Nord, à laquelle il assignait une importance stratégique considérable.

Quand Guillaume II devient empereur en 1888, il inaugure dès 1890 sa politique personnelle, différente de celle suivie jusque là. Il déclare notamment : "unsere Zukienft liegt auf dem wasser" (Notre avenir est sur l'eau). Il s'occupa d'abord presqu'exclusivement de la marine : un empire colonial nécessite une flotte puissante estimait-il, aussi fallait-il avant tout créer cette flotte et s'occuper ensuite de l'extension du domaine colonial.

La nouvelle politique coloniale pratiquée par Guillaume II est largement suggérée et inspirée par le chancelier Caprivi qui entre temps avait remplacé Bismarck, l'exemple le plus

.../...

marquant à cet égard est la cession à l'Angleterre de Zanzibar et des vastes territoires de Witu et de l'Ouganda, en Afrique de l'Ouest.

Cependant, la nouvelle orientation de la politique coloniale allemande ne satisfait pas toute la classe politique du Reich.

De fait, pour des raisons de politique intérieure et mû par une rancune personnelle, Bismarck attaque violemment l'attitude anti-coloniale de Caprivi. Par ailleurs, Karl Peters groupa tous les colonialistes allemands dans une "Association pangermanique" qui compta dans ses rangs un grand nombre d'intellectuels. Un grand courant d'opinion cherchait à pousser Guillaume II vers une nouvelle activité coloniale, et l'empereur qui ne songeait qu'à faire une politique mondiale" (Weltpolitik), parut assez disposé à épouser des vues dans la voie des acquisitions Outre-Mer. Pourtant, d'une manière globale, on peut dire que sous le règne de Guillaume II, l'empire colonial allemand ne fut guère accru et la plupart des entreprises coloniales furent entre autres, des manifestations de prestige destinées à illustrer le fait que l'Allemagne était assez forte pour s'introduire partout et se mêler de tout.

Un des grands penseurs de la civilisation dite germanique, M. Treitscke, vers 1880, lors des débuts de la politi-

que coloniale allemande d'outre-mer, déclarait en substance.

> "des colonies dépendra la mesure où un peuple prendra part à la domination de l'univers par la race blanche, il est très possible qu'un jour un pays sans colonies ne compte plus parmi les grandes nations européennes, si puissant qu'il soit par ailleurs" (1)

En dépit des appels pressants émanents de toutes parts, l'Allemagne bismarckienne hésita longtemps avant de se lancer dans les entreprises coloniales, hésitation d'autant plus compréhensible qu'elle n'avait pas encore mis au point sa puissante flotte. D'ailleurs, le successeur de Bismarck, le chancelier Caprivi répétait volontiers : "moins nous aurons de territoires africains et mieux cela vaudrait".

En dépit de l'attitude résolument négative du gouvernement Caprivi pour l'expansion coloniale, les intellectuels favorables à cette démarche ne désarmèrent pas. Ainsi, l'écrivain Rohrbach, connu dans les milieux financiers berlinois publiait dans le Berliner Börsen Courier des déclarations suivantes :

---

(1) - Propos relatés par Joseph Joubert in : "A travers les continents pendant la guerre : Questions de politique étrangère et coloniale Edition Berger-Levrault p.225 Paris 1918.

.../...

"L'Allemagne ne dispose pas pour le développement futur de la nation, d'espaces d'une étendue suffisante".

Dans un autre article, l'écrivain revenait sur ce thème dans un article fort suggestif qu'il intitula Warum deutsche, Weltpolitik ? ("Pourquoi une politique mondiale allemande", en se demandant quel serait l'avenir réservé aux peuples qu'il appelle Weltvölker, "peuples mondiaux"! (1).

D'autres journaux se lancèrent dans la campagne en faveur de l'expansion coloniale. Ce sont notamment : la Deutsche Koloniale Zeitschrift et la Koloniale Rundschau qui soutinrent vigoureusement cette campagne :

Face aux sollicitations d'origine aussi diverses, le II Reich révisa progressivement sa politique. Diverses raisons entraînèrent le Gouvernement de Berlin dans cette voie : le rapide accroissement de la population d'une part, le dépit de voir le flot des émigrants se déverser tous les ans aux Etats-Unis, au Canada et dans l'Amérique du Sud où

---

(1) - Cf. Joseph Joubert in "A travers les Continents pendant la guerre : questions de politique étrangère et coloniale, Ed. Berger-Levrault p.226 et 227 Paris 1918.

.../...

.../...

au bout de deux générations, l'afflux germain est absorbé par l'élément anglo-saxon ou hispano-portugais d'autre-part.

Cependant, le principal motif ayant orienté la politique allemande vers les conquêtes d'outre-mer a été le profond changement qui s'est produit dans la vie économique allemande pendant la période 1880-1910; les divers Etats formant l'empire, d'agricoles qu'ils étaient, d'une façon générale, se sont métamorphosés en puissance industrielle pour la plupart. Or, l'industrie allemande trouve sur tous les marchés de redoutables concurrents; des pays alors en voie de développement opposèrent à l'envahissement des articles allemands des tarifs douaniers protecteurs (1).

Ainsi, d'une part à cause des modifications dans le régime économique du pays, le sol allemand ne suffisait plus à nourrir ses 68 millions d'habitants, et de l'autre il ne fournissait pas assez abondamment aux usines, se multipliant de plus en plus, les matières premières qu'elles absorbaient avec avidité.

---

(1) - Toutes proportions gardées, on peut rapprocher cette situation de celle qui prévaut aujourd'hui entre les vieux pays capitalistes développés et les nouveaux pays capitalistes d'une part, et ces deux catégories de pays par rapport à certains pays dits en voie de développement" en d'autres termes : France, Angleterre, USA, Allemagne par rapport au Japon; ces mêmes pays plus le Japon par rapport au Brésil et la Corée du Sud par exempl

.../...

.../...

De toutes les entreprises coloniales allemandes, trois d'entre elles dominèrent particulièrement les autres :

1° - L'affaire d'Extrême-Orient qui se ramène à deux expéditions en Chine, l'une en 1897, à l'occasion du massacre de quelques missionnaires allemands, expédition qui valut à l'Allemagne le territoire de Kiao-Tchéou, sa seule colonie sur le continent asiatique; l'autre à l'occasion de la révolte des Boxers, en 1900 : un corps expéditionnaire collectif des grandes puissances coloniales fut envoyé en Chine, sous le commandement du général allemand Von Waldersee, et y réprima la révolte populaire.
Entre les deux expéditions, l'Allemagne profita de la victoire des Etats-Unis sur l'Espagne pour acheter aux Espagnols pour 17 millions de marks, les îles Carolines et Mariannes, et elle eut sa large part de gâteau dans le partage colonial des îles Samoa, en Océanie, avec l'Angleterre et les Etats-Unis (1899).

2° - L'affaire du chemin de fer de Bagdad, dont la construction fut financée par la Deutsche Bank, fut la manifestation évidente de la primauté de l'influence allemande en Turquie et qu'une telle entreprise se proposait un double but : la mainmise sur le pétrole de la Mésopotamie, l'établis-

.../...

.../...

sement d'une base solide susceptible de menacer un jour les Indes anglaises. Cette initiative eut d'autre part pour résultat de créer des liens politiques et militaires entre l'Allemagne et la Turquie, mais le Reich reteint aussi dans la région des troupes de 1914-1917 pour pouvoir affronter éventuellement les troupes des autres puissances en Europe; elle inquiéta du reste très sérieusement l'impérialisme britannique qui fut tout heureux de purger la Mésopotamie des Allemands qui s'y étaient implantés.

3° - Au Maroc enfin, les Allemands cherchaient depuis le début du siècle à pénétrer : ce furent les concessions minières et agricoles accordées par les autorités chérifiennes aux frères Reinhard et Alfred Mannesmann et la compagnie fondée par eux, ce fut la fameuse visite du Kaiser à Tanger et son violent discours contre l'autre puissance coloniale, la France, puis la conférence d'Algésinas en 1905, réunie à l'instigation de Berlin, mais dont le Reich sortit les mains vides, à la suite de cela, ce fut le coup d'Agadir qui faillit provoquer la guerre; après cette crise, l'Allemagne dut se résigner à reconnaître le protectorat français au Maroc, elle gagnait, en échange un grand territoire à l'Est du Cameroun, consistant

.../...

.../...

en deux antennes qui coupaient en plusieurs tronçons l'Afrique Equatoriale (1). Ce fut la dernière acquisition allemande avant la Grande Guerre.

---

(1) - A ne pas confondre ce territoire avec celui qu'on appelait Bec de Canard dont l'Allemagne cédait à la France en compensation de la plus grande partie (au Sud-Est du Tchad).

I-2 - Le Cameroun précolonial (1)

Si l'on s'en tient à certains historiens, le Cameroun aurait reçu dès avant notre ère, à une date qui reste toujours incertaine, l'une des thèses en présence dit que le Cameroun serait connu au 6e siècle avant Jésus-Christ ou au 5e siècle. A cet égard, le célèbre document connu sous le nom de "périple d'Hamon est très vague pour laisser place à diverses interprétations : s'il est évident qu'une expédition carthaginoise effectua effectivement un voyage de découverte sur les côtes africaines, il est cependant hasardeux d'y voir reconnaître le mont Cameroun sous le nom de "char des Dieux". Quel que soit le cas, cette question est aujourd'hui sans grande importance : ce voyage n'a pas laissé de traces en Afrique.

Cependant, à partir du XVIe siècle, des marchands européens commencèrent de fréquenter les Côtes du Golfe de Guinée. Vers 1525, des Français sont signalés à Sao-Thomé par un pilote portugais. Dès lors, Français et Portugais se croisèrent, parfois vont se battre : le roi du Portugal excipiant d'un droit à lui accordé par des bulles papales, prétendait réserver à ses nationaux le monopole du commerce avec l'Afrique. Cependant, les navires normands continuèrent à trafiquer

---

(1) - Nous distinguons cette première phase de la colonisation proprement dite; la colonisation pouvant être définie comme l'établissement d'une autorité politique (en l'occurence européenne) au Cameroun et ce fait étant reconnu par d'autres puissances colonisatrices.

.../...

.../...

avec les Africains; vers le milieu du XVIe siècle le capitaine Dennebault consigne dans un mémoire qu'il se rend habituellement jusque sur les rivages du Congo, deux siècles plus tard, en 1875, environ soixante-dix maisons françaises chargeaient pour la côte d'Afrique; quarante navires chaque année se dirigeaient vers la côte d'Angola.

Toutefois, les Portugais sont les premiers à s'établir dans cette région : c'est un portugais que le Cameroun tire son nom. En effet, la rivière Wouri fut baptiséepar ses premiers découvreurs "Rio dos Camarâos" ou "Rivière de Crevettes", en raison de l'abondance de ces crustacés dans ses eaux à certaines époques : Camarâos devint Camarones, ensuite Cameroun et le nom s'applique à toute la région que l'on connaît aujourd'hui.

Toutefois, il faut bien noter qu'en dépit de l'incursion Portugaise, le pays n'installa dans la région ni comptoirs ni installations définitives avec prise de possession, fortins et entrepôts. Il ne s'agit pendant plusieurs années que de commerce : "troque" pour les marchandises dans un premier temps, et "traite" d'esclaves ensuite.

Au XIXe siècle, à partir de 1820, la traite est en principe abolie et est relayée par le commerce de l'ivoire et celui de l'huile de palme qui prend de l'extension. Les marchandises importées sont surtout des tissus, de l'alcool,

.../...

.../...

de la poudre, des armes et des verroteries. Et, cette fois ce sont des commerçants anglais qui devancent les Portugais, bientôt suivis par les Allemands, à partir de 1868. Le lien où se fait le commerce est Douala, à l'embouchure de Wouri. Toutefois, le champ d'activité commerciale se limite exclusivement sur la côte et ne s'accompagnait d'aucune pénétration à l'intérieur du pays.

Longtemps, les populations Douala se refusèrent à laisser les Européens s'installer à terre et ce n'est qu'en 1881 que la maison Woermann eut, la première, un terrain.

Entre temps, les premières missions religieuses s'installent. Dès 1845, la Société des Missions baptistes de Londres s'installe à Douala où elle est remplacée en 1886 par la Société des Missions Evangéliques : Les Missions presbytériennes américaines fondent un établissement en pays boulou, c'est-à-dire à l'intérieur des terres, à Ebolowa en 1885.

Dès lors, l'occupation des autres régions au Cameroun s'accélère.

Pour schématiser un peu notre propos, nous pouvons dire que pendant la période précédant la colonisation, les sociétés camerounaises s'apparentent soit à un régime de castes, soit à des Etats esclavagistes ou féodaux. On y trouve une aristocratie d'origine militaire ou religieuse organisée en chefferies en royaumes.

.../....

.../...

Dans le Nord, les principes sont des sultans dont le pouvoir politique s'est trouvé renforcé par la pénétration de l'Islam, de l'autorité religieuse, ce qui leur confère "droit de vie et de mort" sur la masse de leurs sujets. Ceux-ci sont soit des paysans dont les relations au chef sont des relations de servage : ils sont liés aux terres mais ne peuvent être vendus, soit des esclaves directement rattachés à la maison du chef et chargés des tâches domestiques. Ces sujets, totalement dominés, voient leur liberté entravée, parfois même supprimée, ce qui se traduit par un exode rural extrêmement faible. Face aux envahisseurs ou aux colonisateurs, les suzerains se montrent toujours prêts à collaborer.

Le Sud, quant à lui se présente comme un Etat féodal au régime politique plus ou moins ouvert selon les régions. D'où une perméabilité aux courants historiques exogènes. L'exode rural et l'éclatement des structures traditionnelles se trouvent favorisés par la possibilité laissée aux membres de la communauté d'échapper au contrôle du pouvoir ou d'introduire des moeurs nouvelles.

La colonisation y a donc trouvé, soit la possibilité d'une collaboration, soit un climat de méfiance pouvant entraîner une résistance à sa pénétration.

La société pré-coloniale camerounaise présente donc au Nord des empires féodaux qui au départ ont opposé une

.../...

.../...

résistance militaire et idéologique aux envahisseurs. La pénétration s'y est donc faite par les classes plus basses qui sont devenues les auxiliaires de la colonisation. Au Sud au contraire, une société morcellée sans structures étatiques fortes, ayant subi une pénétration moindre, de l'Islam et n'offrant donc pas d'élément de résistance idéologique s'ouvre plus facilement à la collaboration.

I-3- La colonisation allemande au Cameroun

I-3-1- Les Allemands s'installent à Douala

Comme nous le soulignions plus haut, les Portugais furent les premiers à accoster les côtes camerounaises par Douala. Toutefois, ils n'installèrent ni comptoirs, ni fortifications comme ils le firent en Guinée dite Bissau aujourd'hui ou en Angola.

Avec le rapide développement du commerce, les Portugais sont relayés à l'arrière-plan derrière les Allemands et les Britanniques.

Le premier allemand qui arrive au Cameroun se nomme Woermann. Woermann qui est de Hambourg vient à Douala avec pour objectif d'y fonder une maison de commerce. Il y trouva des missions protestantes anglaises qui avaient déjà leur siège depuis 1845, dans une bourgade voisine à laquelle elles avaient donné le nom de leur Reine, Victoria.

Comme d'autres Allemands ne tardèrent pas à joindre Woermann, il s'en suivi une rivalité entre Anglais et Allemands longtemps, malgré la présence anglo-allemande, les populations de Douala se refusèrent à laisser les Européens s'installer à terre. Woermann est obligé d'attendre de 1868 à 1881 pour le premier, un terrain pour fonder sa société.

L'installation effective de Woermann en 1881 accélère

.../...

.../...

les choses. Ainsi, dès 1883, le Sénat de Hambourg, probablement sur la base des informations fournies par Woermann, attire l'attention de Bismarck sur la région de Douala sur la côte camerounaise et sur le mont Cameroun.

En dépit des rivalités anglo-germaniques, les choses allèrent sans heurt jusqu'au mois de juillet 1884. Malgré ce statu quo, les maisons de commerce allemandes qui commençaient entre le Gabon et l'embouchure du Niger reçurent de Bismarck la mission de traiter avec les chefs de la côte camerounaise pour les acquisitions territoriales.

En effet, dès le 14 juillet 1884, Nachtigall, nommé commissaire impérial pour l'Afrique Occidentale, arrive au Cameroun deux jours avant le consul britannique, agent de la Niger C°, hissait le pavillon allemand à Douala, puis suivit la côte et prit possession de Bimbia, petit-Malimba, petit-Batanga et Benito.

Devant l'offensive germanique, la Grande-Bretagne ne demeure pas inactive. Elle dépêche à Douala la canonnière "Flirt" avec à son bord le consul Hewett, celui-ci protesta en vain, car Nachtigall ne l'avait pas attendu pour planter le drapeau des Hohenzollern sur la terre camerounaise.

Furieux les Anglais à leur tour hissèrent leur drapeau à Victoria, ville où s'étaient déjà établi la société

.../...

.../...

des Missions baptistes de Londres, et réclamèrent avec farouche énergie cette partie du territoire. Réclamation vaine encore. Ils durent céder, mais en signe de revanche, suscitèrent une assez grave révolte de la part des Camerounais contre les Allemands. Ceux-ci restèrent cependant maîtres des lieux grâce à l'intervention d'un corps de débarquement commandé par l'Amiral Knorr.

Alors, pour la seconde fois, parut le Consul Britannique Hewett à bord d'une autre Canonnière, la "Watchful", il fit entendre des protestations plus énergiques qui aboutirent à des arrangements entre le Royaume-Uni et l'Allemagne. Ces ententes sont sanctionnées par les traités du 21 avril 1885 et du 27 juillet 1886. Par ces traités, les Anglais abandonnèrent aux Allemands leur petite possession de Victoria, aussitôt que les représentants du Reich leur auraient versé la somme de 55.000 marks en paiement des terrains qui leur appartenaient ainsi que les établissements qu'ils y avaient édifiés.

Bien avant la signature des accords germano-britanniques, les Allemands avaient déjà signé deux autres accords avec les chefs camerounais de la côte.

1er Accord du 3 janvier 1883

2e Accord des 11 et 12 juillet 1884.

.../...

Les Premiers accords Germano-Camerounais

1 - Accord AKWA-WOERMANN du 30 janvier 1883.

Nous, soussignés, chefs de la ville d'Akwa, avons établi le contrat suivant avec Edouard Schmidt, agent de M.C. Woermann de Hambourg.

Nous donnerons toute protection aux gens et propriétés de M. Schmidt ou de ses successeurs qu'il pourrait envoyer sur notre rivage, et nous nous engageons à faire payer à tout Camerounais d'Akwa ou d'un autre quartier, une amende d'après le montant ainsi fixé pour les différents délits suivants :

1 - Tout homme pris en train de voler quelque chose à l'intérieur de la concession ou sur les bateaux, aura une amende d'un fût d'huile;

2 - Tout homme se rendant dans le voisinage immédiat de la maison allemande avec des armes à feu ou tout autre engin offensif et menaçant de causer un dommage à la personne des employés de M. Schmidt ou d'arrêter l'un quelconque de ses embarcations, aura une amende de huit fûts d'huile.

3 - Tout homme qui arrête un autre homme ou son chargement dans le voisinage de ladite maison aura une amende de dix fûts d'huile.

4 - Nous promettons de nous tenir pour responsables de toute amende infligée à un homme, et de la payer nous-mêmes au cas où il manquerait de le faire.

.../...

5 - Toutes les amendes doivent être payées en entier à M. Ed. Schmidt qui payera ensuite au roi Akwa la moitié du montant de l'amende en marchandises, comme compensation de son propre dérangement.

6 - Toute palabre au sujet du commerce ou de toute autre cause qui pourrait s'élever ici, doit être arrêtée jusqu'au retour de M. Schmidt au cas où elle ne pourrait être réglée sur-le-champ, et s'il arrive que M. Schmidt se trouve sur le fleuve, la palabre sera alors portée devant lui et le roi Akwa, ou ses représentants. Au cas où une entente ne pourrait être obtenue, l'affaire sera portée devant la Cour d'Equité, dont la décision sera définitive pour les deux parties.

Nous tous, les chefs soussignés, comprenons pleinement que ce vaste emplacement sur notre rivage soit considéré à juste titre comme un navire et nous nous engageons nous-mêmes à ne causer aucun ennui à M. Schmidt ou à ses employés; nous convenons aussi que M. Schmidt a le droit de renvoyer tous les indigènes qui ont provoqué une palabre depuis leur entrée dans la concession, et nous acceptons que tout homme dont M. Schmidt considère le départ comme nécessaire doit aussitôt quitter la place.

D'autre part, M. Schmidt convient de payer au roi Akwa une taxe de quatre-vingts krus pour la protection que celui-ci donnera, annuellement, à partir du 1er février 1883.

.../...

.../...

Cet accord est signé à la maison de commerce allemand, sur le fleuve, à la ville d'Akwa, le 30 janvier 1883.(1)

King Akwa	Jim Ekwalla
Black Akwa	Mukury
Mea Tom	Joé Garner
Dido	Parrot Akwa
Duke Akwa	Ned Akwa
Lawton Akwa	Jim Akwa
Manga Akwa	Pocket Akwa
John Angwa	London Kwan
William Ewan	Yellow Hawkin.

---

(1) - cf. Abel Eyinga, Dossiers Camerounais nos 9-10 Mai 1977, pp.40-41.

2 - Traité germano-Camerounais des 11-12 juillet 1884

Nous, soussignés, rois et chefs du territoire nommé Cameroun situé le long du fleuve Cameroun, entre les fleuves Bimbia au Nord et Kwakwa au Sud, et jusqu'au 4°10' degré de longitude nord, avons aujourd'hui, au cours d'une assemblée tenue en la factorerie allemande sur le rivage du roi Akwa, volontairement décidé que :

Nous abandonnons totalement aujourd'hui nos droits concernant la souveraineté, la législation et l'administration de notre territoire à MM. Edouard Schmidt, agissant pour le compte de la firme C. Woermann, et Johannes Voss, agissant pour le compte de la firme Jantzen et Thormahlen, tous deux à Hambourg, et commerçant depuis des années dans ces fleuves.

Nous avons transféré nos droits de souveraineté, de législation et d'administration de notre territoire aux firmes sus-mentionnées avec les réserves suivantes :

1 - Le territoire ne peut être cédé à une tierce puissance;

2 - Tous les traités d'amitié et de commerce qui ont été conclus avec d'autres gouvernements étrangers doivent rester pleinement valables;

3 - Les terrains cultivés par nous, et les emplacements sur lesquels se trouvent des villages doivent rester la propriété des possesseurs actuels et de leurs descendants;

.../...

.../...

4 - Les péages doivent être payés annuellement, comme par le passé, aux rois et chefs;

5 - Pendant les premiers temps de l'établissement d'une administration ici, nos coutumes locales et nos usages doivent être respectés(1)

Cameroun, le 12 juillet 1884

Signé : Ed. Voermann

Signé : Roi Akwa

---

(1) - cf. Abel Eyinga, Dossiers Camerounais n° 9-10, mai 1977 page 48.

.../...

(1) - Identification probable des signataires douala de ce traité :

King Akwa : Dika Mpondo, du quartier Boneleke;
Endene Akwa : Endene Ngando, du quartier Bonejang;
Coffée Angwa : Toy Mbonge de Bonaminkenge;
John Angwa : Mbome Mwange, de Bonaminkenge;

Témoins :

O. Busch	David Meatom
Endène Akwa	Joh. Voss
Ed. Schmidt	King Bell
Coffée Angwa	Joe Garner Akwa
John Angwa	Big Jim Akwa
Magna Akwa	William Akwa
Scott Jost	Jim Joss
Lorten Akwa	Matt Joss
Ned Akwa	David Joss
Jacco Esqre	London Bell
Barrow Peter	Elame Joss

Manga Akwa : Manga Mpondo, de Boneleke;
Scott Jost : Mudumbu See, de Bonapriso;
Lorten Akwa : Mungole Dikonge, de Bonalembe;
Ned Akwa : Epee Ngando de Bonalembe;
David Meatom : Mwange Ngando de Bonakwangwang;
King Bell : Ndumbe Lobe de Bonanjo;
Joe Carner Akwa : Kinge Ngando de Bonajang
Big Jim Akwa : Dikonge Ngando de Bonalembe;
Jim Joss : Ekut'a Njanga de Bonadipa;
William Akwa : Kwa Mionde de Bonalembe;
Matt Joss : Mangenge Makolo de Bonapriso;
Jacco Esqre : Epupa Priso de Bonaduma;
London Bell : Ewane Lobé de Bonanjo;
Barrow Peter : Din Dale de Bonaduma;
Elame Joss : Doo Elame de Bonapriso;
Lookingglass Bell : Ejange Mudumbu de Bonasama;
Black Akwa : Ejengele Ngando de Bonejang.

Jusqu'en 1898, les Allemands se bornèrent pour l'essentiel à occuper solidement Douala et à explorer la région côtière. Les expéditions dans l'intérieur du Cameroun ne commençait que bien plus tard, seize ans seulement avant que n'éclate la première. Cette pénétration fut accomplie sous l'impulsion du gouverneur Von Puttkamer. Ainsi, après Douala, Yaoundé devint la seconde étape de l'occupation allemande au Cameroun.

- I-3-2 - l'occupation allemande de Yaoundé

La première expédition allemande en direction de Yaoundé quitte Grand Batanga le 15 octobre 1887 sous la direction du lieutenant Kund, elle comprend le lieutenant Tappenbeck, le zoologiste Weissenborn, le botaniste Braun et 120 hommes portant chacun une charge de 60 livres (1). Le 27 novembre, longeant la Lokoundjé, l'expédition rencontre le premier groupement Yaoundé, les sujets du roi Munifirra dont le village est le plus méridional des établissements de Yaoundé. La traversée du Nyong en pirogue a lieu le 4 janvier 1888 et la Sanaga, alors appelée Grand-Nyong, est atteinte le 19 janvier. L'année suivante, l'un des membres de l'expédition Tappenbeck créela "station" de Yaoundé,

---

(1) - Le récit de cette première expédition se trouve dans "Mitteilungem von Forschungsreisenden und Gelehrten ans Deutschen Schutzgebieten, Berlin, vol.1888 : Bericht über den ausseren Verlauf des Batanga expedition. Nous désignerons dorénavant ce péridioque sous l'abréviation de MDS.

- Outre cette source, M. Franqueville dans une étude parue dans les cahiers d'Outre-Mer n°82 d'avril-juin 1968, cite les informations d'ordre historique recueillies auprès de quelques habitants de la région, notamment les abbés Th-Tsalla et F. Essouba-Franqueville souligne l'urgente nécessité qu'il y a à entreprendre une étude historique plus poussée des débuts de la colonisation avant que ne disparaissent les derniers témoins de cette période. La préoccupation de M. Franqueville est nôtre. Cependant, l'on peut se demander

.../...

.../...

si ce problème n'est pas politique et si le régime actuel peut encourager une telle étude, l'histoire récente du pays n'étant elle-même qu'une trame d'évènements imaginaires et mensongers.

.../...

En mars 1890, c'est le lieutenant Morgen qui, à son tour dirige une nouvelle expédition qui, de Kribi, fait route vers Yaoundé avec pour mission d'atteindre la Benoué et l'Adamaoua; il y trouve Zenker activement occupé à la construction du poste avec 15 ouvriers (1).

En 1892, Ramsay partant d'Edéa, station fondée en 1891 par Kund, ouvre la route jusqu'à Yaoundé et pousse ensuite vers la Sanaga (2). Ainsi, dès 1892, sont reconnus les trois principaux itinéraires vers le Nord, le Sud et l'Ouest, en fonction desquels la région commença à s'organiser.

Pour compléter la connaissance de la région, l'Oberleutnant von Stein effectue de 1895 à 1899, les mêmes parcours, venant d'Edéa, et ses renseignements permettent l'établissement de la première carte Moisel du Sud-Cameroun au 150 000 e (3). Enfin, en 1897, la route de l'Est est ouverte par une expédition qui relie Carnot-ville à Yaoundé par Bertoua.

---

(1) - M.D.S., vol. III, 1890, pp. 116-197

(2) - M.D.S., vol. VI, 1893, p.286

(3) - Aufnahmen des Oberleutnant von Stein Zu Lausnitz in Südlichen Kamerun - Gebiet in den Jahren 1885-1889 M.D.S., vol. XIII p.93.

.../...

Les auteurs de ces différentes expéditions sont unanimes à noter la densité du peuplement et la forte occupation contrastant avec les autres régions traversées. D'ailleurs, G. Zenker l'un des premiers occupants de Yaoundé, a laissé des précieuses descriptions du paysage qu'il découvrait, des habitants, de leur vie sociale et économique (1). Il affirme notamment :

> "Le pays de Yaoundé est abondamment peuplé, ses villages sont installés sur de grands espaces dégagés ou 10, 20 et jusqu'à 50 huttes s'élèvent près de celle du chef, la plus grande; elles ne sont pas en tas, mais isolées et en lignes...) et dès 1890, il écrit que son bon climat destinera peut-être ce pays à une <u>exploitation par les Européens</u>".

- <u>Le rôle de l'expédition allemande dans la formation et la croissance de Yaoundé</u>.

Le chef de la première expédition allemande, le lieutenant Tappenbeck choisit le sommet de la colline allongée NO-SE que longent les ruisseaux Ekozoa au Nord et Mingo

---

(1) - M.D.S., vol VI, 1891 p.138 : Das Yaoundé Land et vol. 1895 p.36 Yaoundé.

.../...

.../...

au Sud pour installer Yaoundé. Bien que, cette colline ne fut pas la plus élevée, elle est aujourd'hui le siège du quartier administratif. Elle fut à l'époque occupée par la tribu Ewondo des Mvog Ada, elle constituait un site défensif assez remarquable; par ailleurs, la piste Nord-Sud, d'importance stratégique, suivait la rive droite du Mfoundi, escaladait cette colline et traversait ensuite l'Ekozoa, ce qui facilitait la surveillance de la ville.

La justification officielle de l'Allemagne de la création de Yaoundé, premier poste créé dans l'hinterland, fut la nécessité de lutter contre le commerce des esclaves que la conférence anti-esclavagiste de Bruxelles (1890) condamnait au même moment (1). Razziés jusqu'au Sud de la Sanaga, les esclaves étaient ensuite emmenés vers Yola, vendus dans l'empire de Sokoto et contribuaient à l'enrichissement des commerçants (2).

Les premières constructions qu'édifient Tappenheck

---

(1) - Rudin (H) : Germans in Cameroons 1884-1914. A case of modern imperialism 1938, 456 p.

(2) - Si le trafic d'esclaves s'effectua essentiellement suivant le schéma traditionnel du commerce triangulaire. Cet exemple et bien d'autres prouve que ce commerce se développa aussi à l'intérieur de l'Afrique même.

.../...

.../...

sont modestes; cinq cases en 1899. En 1892 Ramsay y trouva 25 bâtiments que le lieutenant Bartch en 1895, voit entourés d'une clôture en bois. Dominick pose les premiers jalons de la rénovation de la ville et construit une solide enceinte carrée de 100m de côté, en briques cuites sur place dont le mur crémelé est renforcé de tours aux angles, un large fossé la ceinture, que l'on franchit par un pont-levis.

Un petit cimetière qui existe toujours, y est accolé à l'angle nord. Achevé en 1909, cette enceinte constitue un ouvrage important de la puissance allemande dans le Sud du Cameroun (1).

Cette fortification dont il reste de nos jours des pans de murs, a déterminé dans le plan du quartier un îlot de forme carrée. A l'intérieur se trouvent des hangars et une maison d'habitation massive dont le rez-de-chaussée est occupée par des magasins et l'étage composé de six pièces vastes et aérées servant de salle à manger et des chambres pour les Européens (2). Une large route bordée de palmiers descend la pente devant la station jusqu'au marigot où se trouve un éta-

---

(1) - Die Deutschen Schutzgbiete in Africa und der Südese, 1909-1910, Berlin, 1911 p.86. A noter qu'en béti, la ville de Yaoundé s'appelle toujours "Ongola", l'enceinte.

(2) - Rapport de visite du Gouverneur Von Puttkamez 1897.

.../...

.../...

blissement de bains. Dès l'origine, une briqueterie est donc installée au bord de l'Ekozoa.

De l'autre côté du Mingoa, les pères pallotins, dont le prélat Vieter, établissent en 1901 leur mission, sur la colline de Mvolyé, à trois quarts d'heure de marche de la station; les pères pallotins y construisent une chappelle et une maison d'habitation encore utilisées aujourd'hui, et déploient une intense activité que le major Dominick juge en bon militaire :

> "J'estime beaucoup l'activité des Pallotins parce qu'ils enseignent aux indigènes un vrai christianisme allemand".

écrit-il dans son ouvrage Von atlantik Zum Tschadsee (1908), "et parce que ces missionnaires, du matin au soir, mettent eux-mêmes la main à l'ouvrage et ne mettent pas seulement l'accent sur la prière" (1).

En 1908, les Allemands créent une école à trois classes qui comptera aussitôt 75 élèves, 160 en 1913, et ou deux heures sont consacrées chaque jour à l'enseignement agricole.

---

(1) - cf. Major Dominick in "Von Atlantik Zum Tschadsee" 1908 p.37.

.../...

.../...

Un hôpital pour les Européens, prévu dès 1908, est achevé en 1913, à l'emplacement de l'hôpital actuel (1); une léproserie pour 600 malades est projeté. Ainsi, la première phase de la conquête étant assurée, la station se transforme peu à peu et perd son caractère exclusivement militaire. L'interprête Atangana, devenu chef supérieur des Ewondo, construit une spacieuse demeure à Efoulan et est envoyé en 1911 à Hambourg pour enseigner sa langue (2).

---

(1) - Amtsblah für das Schutzgebiet Kamerun, n° 36, 6e année 1913 p.461

(2) - L'envoi du chef Atagana à Hambourg pour enseigner l'Ewondo aux Allemands s'inscrit dans le droit fil de la politique coloniale pratiquée par Faidherbe au Sénegal. En effet, celui-ci estimait qu'il fallait s'efforcer de pénétrer la mentalité indigène, avec l'intime conviction qu'une doctrine coloniale ne peut reposer que sur la connaissance exacte des hommes et des choses, d'où la nécessaire et l'indispensable multiplication des contacts entre Blancs et Indigènes. L'instrument privilégié de cette pénétration des mentalités ne peut être que la langue.

Au début de toute cette entreprise, le personnel était extrêmement réduit : Tappenbeck se trouvait seul, à trente-deux jours de marche de la Côte avec laquelle les relations étaient rares (1); Zenker se plaint de manquer de provisions et des marchandises d'échange; en outre, les intempéries et incendie viennent endommager les premières constructions. L'état des pistes s'améliorant en 1895, les caravanes de Kribi peuvent atteindre Yaoundé en douze jours de marche et l'effectif de la station s'étoffe : en 1897, la garnison compte un officier, un sergent indigène et 60 hommes des groupes coloniaux, sans compter les ouvriers et manoeuvres. En 1908, la station n'est plus un poste avancé de la colonisation allemande, mais une étape vers le Nord et l'Est, à laquelle accède en temps relativement court, les délais minimum et maximum de marche sont :

Temps de marche (1)	Minimum	Maximum
Yaoundé-Kribi	11 jours	14 jours
Yaoundé-Edéa	8 "	11 "
Yaoundé-Lolodorf	6 "	8 "
Yaoundé-Yoko	11 "	14 "
Yaoundé-Nguélémendanka	7 "	9 "
Yaoundé-Doumé	12 "	16 "
Yaoundé-Nanga Eboko	6 "	8 "

(1) - Deutsches Kolonialblatt n°16, 19e année 1908, P.788.

.../...

.../...

Les conditions de vie et de ravitaillement s'améliorant, une femme put rejoindre son mari; en 1912, le personnel comprendra deux enfants de moins de 15 ans et cinq femmes accompagnant leur mari, et une naissance est signalée en 1913 (1). La même année, la première automobile joignait Kribi à Yaoundé.

Le rôle joué par la station dans l'histoire de la colonisation allemande est multiple. Le major Dominik en illustra la fonction militaire, non seulement par la fortification du site, mais aussi par ce que les colonialistes appelent communément la pacification du pays. S'il semble que les Yaoundé se soient soumis facilement aux colonisateurs, encore que le major ne leur ait jamais fait grande confiance (2).

Si l'on s'en tient au récit des Allemands, il semble que l'arrêt des hostilités entre les différentes tribus, condition nécessaire pour le développement du commerce fut plus difficile à obtenir. Apparemment, les Allemands durent intervenir dans les luttes contre leurs voisins : Eton, Bane et d'autres. En revanche, les Allemands eurent les plus grandes

---

(1) - Die Deutschen Schutzgebiete in Afrika der Südsee 1911, 1912, 1913.

(2) - Ces Yaoundé sont un peuple-enfant au caractère superficiel et je sais bien que leur Hosanna d'aujourd'hui peut bien devenir un crucifiez le demain écrit-il dans "Von Atlantik Zum Tschadsce" p.32.

.../...

.../...

difficultés pour contenir et soumettre les Babouté, ils n'y réussirent qu'en les contenant au Nord de la Sanaga (1) ou ils furent définitivement soumis en 1908. Par ailleurs, les Bakoko, établis à l'Ouest et dont l'hostilité entravait le commerce par la route d'Edéa, sont vaincus en 1903.

Cette défaite sonne le glas du statut exclusivement militaire de Yaoundé où les forces de police remplacent alors l'armée, et qui devient le 13 avril 1905 chef-lieu de la circonscription (Bezirk) et est dotée la même année d'une agence postale. Cette conquête définitive sanctionnée par l'établissement d'une administration civile, permet le plein développement de la deuxième fonction assignée à la station - celle d'un centre de commerce.

En réalité, les visées allemandes pour la naissance et le développement de Yaoundé sont commerciales; celles-ci ont davantage dictées cette percée allemande plus que les soit disant considérations de confort européen.

De fait, dès 1895, un agent allemand est envoyé à Yaoundé par la firme Karl Mass pour y fonder une factorerie.

---

(1) - Une autre tache importante de la station consiste dans l'observation constante de la situation dans le pays Baboute et à Tibati, Rapport du gouverneur, 1895.

.../...

Du reste, le major Dominik note dans son rapport du 10 juillet 1898 ceci : "Presque tous les peuples du pays Yaoundé trafiquent avec les factoreries d'ici", et les agents s'éloignent parfois à six ou huit jours de marche à pied de la station pour commencer (1).

Des archives allemandes, on note que des terrains étaient mis à la disposition d'une quinzaine de firmes, notamment la John Holt et Cie, la Woermana, la R W King, la Brenner Westafrika Gesellschaft, la Randach et la Stein (2).

En plus de cet embryon d'activités commerciales, les Allemands, à cause d'excellent climat et de la fertilité des sols, entreprirent tout autour de Yaoundé des cultures de subsistance et d'exportation. En 1899, Tappenbeck écrit : "des bananiers sont plantés, le jardin potager est cultivé, une récolte de maïs est rentrée et Zenker pour sa part, déclare en 1890 : "les plantations remplacent les mauvaises herbes". Ce dernier trouve, à proximité du café dit sauvage qu'il suggère d'expérimenter. Du plan de 1911, il apparaît plusieurs champs de maïs : 10 hectares de maïs étaient plan-

---

(1) - Deutsches Kolonialblatt n° 20, 9e année PP 651-652

(2) - De toutes ces firmes, la John Holt et la R.W. King existent encore de nos jours.

.../...

tés et en cas d'une bonne récolte, on pouvait espérer une production de 400 quintaux (1).

La station élève alors 13 chevaux, 5 ânes et mulets, 78 boeufs et vaches qui sont pour la première fois apparus dans le pays en 1901, une centaine de porcs et une nombreuse volaille. Des jardins potagers, des vergers, des jardins d'essais se trouvent aux abords du poste; plus loin ce sont les plantations de cacao, hévéa, ananas, tabac, arbre à caoutchouc que l'on espérait pouvoir exploiter industriellement (2). Plusieurs centaines de pieds de sisal plantés à proximité de la forteresse, qui, outre leur utilité peuvent mettre en obstacle par leurs feuilles acérées à d'éventuels assauts ennemis (3).

Mais la production la plus sûre et la plus lucrative est celle de l'huile de palme, et c'est d'elle que la circonscription tire alors son importance économique (4).

Forteresse, centre d'un commerce actif au coeur d'une

---

(1) - Deutsches Koloniablatt, n° 8 22 année 1911 p.316

(2) - Amtsblatt für das Schutzgebiet Kamerun, n°15, 3e année 1910, p.230

(3) - Ibid n°2, 6e année p.26

(4) - Cf. Handel in "Südkamerun in das Jahren 1908 bis 1911, Bericht der Handel-Skammer für Südkamerun" Berlin 1912 p.88.

.../...

.../...

région bien peuplée, Yaoundé fut une base d'où partirent les expéditions qui devaient soumettre le reste du pays : pays Bafia, pays Maka, les places fortes de Tibati, Ngaoundéré, Maroua, toutes ces opérations furent menées par le major Dominick, héros de la colonisation allemande (1).

Il est probable, que si les circonstances l'avaient permis, les Allemands auraient fait de Yaoundé un centre de repos pour les convalescents où les colonialistes fatigués par un long séjour sur la Côte (2). Le climat s'y prêtait bien, les fièvres y semblaient moins virulentes qu'ailleurs(2), l'hopital était construit pour les Allemands. Mais, déjà les canons de la première guerre mondiale tonnaient et une nouvelle page s'ouvrait dans l'histoire du Cameroun.

---

(1) - Arrivé au Cameroun à l'âge de 24 ans, en 1894, 10 ans après, l'entrée des Allemands au Cameroun, il est envoyé immédiatement à Yaoundé; il meurt le 16 décembre 1910, à 40 ans sur le bateau qui le ramenait en Allemagne.

(2) - Cf. Amtsblatt n°43, 6e année 1913 P. 525

(3) - En dépit de la clémence du climat, on note en 1912 et 1913 plusieurs décès dans la station dus à la "Schwartzwasserfieber", fièvre hémoglobinurique dont l'issue était fatale.

I-3-3- Après Douala et Yaoundé, les Allemands partent à l'assaut des autres régions.

Dès que Yaoundé devint la place forte des Allemands après Douala, sans perdre de temps diverses expéditions s'organisent : le lieutenant Karnap fut le premier Allemand à atteindre la Sangha; Von Stein édifia Molandu; Von Bulow, Ebolowa au Sud de Yaoundé; le docteur Plehu explora le Nojoko, et le capitaine Schemmann opéra entre la côte et le Djà.

Dans l'Ouest, Von Brenner et Muller conquirent le Manengouba et le Bangwa. Ils firent de Bamenda un district militaire.

Les Allemands continuèrent l'expédition jusqu'en pays bamiléké. Cependant, peu d'études ont été jusqu'à présent faites sur cette occupation.

Dans le Nord, les évènements ne se déroulèrent pas de la même façon.

Les Allemands semblent avoir déployé une intense activité. Dès 1890, ils avaient organisé deux expéditions vers le lac Tchad, l'une avec un nommé Zingreff et l'autre avec le lieutenant Morgen. Le premier battu par les Camerounais hostile à toute incrustation étrangère, rebrousse chemin, et Morgen ne fut pas plus heureux. Contraint de se replier sur

.../...

.../...

l'Ouest, il se contenta d'explorer la rivière Bénoué, affluent du Niger.

C'est à cette époque que le lieutenant français Mizon parcourait tout le Nord, de la Bénoué au fleuve Chari, tributaire du lac Tchad. Puis il redescendit vers le Sud de la Sangha. Sans trop d'encombre, Mizon arriva jusqu'à Ngaoundéré et rejoignit l'autre explorateur français, Brazza, qui était en train d'explorer la région située au sud de cette localité. A la même époque, un autre français, le capitaine Monteil étudiait les contrées baignées par la Logone, un peu plus tard, c'est Maistre qui atteint les rives de la riche; puis Ponel qui refit en sens inverse le voyage fait par Mizon.

Pour consolider son butin, les colonialistes français signent un traité de protectorat en 1893 avec l'émir de Yola, ville qui se trouve aujourd'hui en territoire nigérien.

A la suite de ce traité, les Allemands réagirent violemment et contre-attaquent. Ils décidèrent d'anéantir cet accord, ou du moins de le contrebalancer. Ils chargèrent un de leurs compatriotes, Von Uchtritz, de se diriger vers Yola. Von Uchtritz obéit et parvint au coeur de la ville lorsqu'un évènement imprévisible se produisit; en effet, l'Angleterre ne tenant compte ni de la France, ni de l'Allemagne, déclara purement et simplement Yola, terre britannique, ainsi que toute la rive droite du lac Tchad.

.../...

.../...

Face au coup de force britannique, les Allemands, en habiles diplomates, ne firent aucune difficulté pour s'incliner devant un tel état de choses; cependant, en compensation, ils réclamèrent tous les territoires situés à l'est des régions d'influence anglaise, ce qui fut ratifié par la convention anglo-allemande du 15 octobre 1893.

Débarrassé désormais de la Grande-Bretagne, l'Empire germanique n'avait plus en face que la France. Malgré les récriminations françaises, le gouvernement allemand répondit qu'il y avait déjà eu dans le sud du Cameroun des arrangements valables entre l'Angleterre et l'Allemagne, et que, par conséquent, il estimait que ce qui était vrai pour le Midi ne devait pas être faux pour le Nord.

Pour des raisons stratégiques, la France qui voulait atteindre rapidement le lac Tchad par les routes du Sud, consentit à reconnaître elle aussi, des droits à l'Allemagne, l'unique condition qu'elle posa fut que les voies de pénétration et d'accès au fleuve Bénoué lui fut accessible, et que sa liberté d'action sur les rives du Tchad fut reconnue.

Les concessions mutuelles furent homologuées par le traité de 1894. Le tracé de la nouvelle frontière laisse aux Allemands un Cameroun bien plus petit que celui qu'ils possédaient au début de la guerre.

C'est après ce traité-là que le commandant français

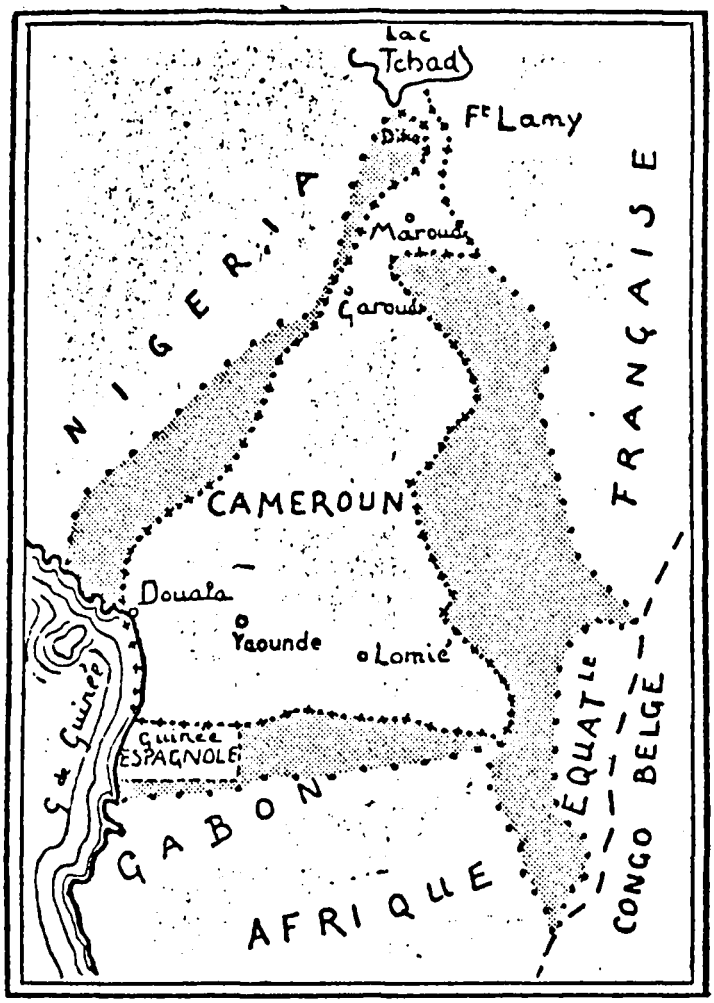
.../...

.../...

accomplit ses randonnées, mettant en relation directe le Tchad et le Congo, par les territoires qui avaient échappé à l'Allemagne, qu'un autre français, le lieutenant Langrenon étudia les routes conduisant de la Logone à la Sangha, que le commandant Lamy se bat durement près de Kousséri avec le chef Camerounais Rabah qui était en passe d'établir un royaume au sud du lac Tchad.

Tout paraissait définitif, d'autant plus qu'un accord entre la France et l'Allemagne en 1908 délimitait exactement les frontières du Cameroun.

Cependant, en 1911, à l'époque du coup d'Agadir, la France dut céder à l'Allemagne ce qu'on appelait à l'époque les "antennes", c'est-à-dire que les frontières orientales et méridionales furent repoussées bien avant sur les possessions françaises. L'Empire allemand gagnait, par cette nouvelle convention; près de 300.000 kilomètres carrés au détriment de la France; la superficie totale du Cameroun passait de 495.000 à 790.000 kilomètres carrés.



Le pointillé limite l'ensemble des territoires qui constituaient avant la guerre le Cameroun Allemand. La partie centrale est celle qui a été placée sous le mandat français. La bande à l'Ouest, entre le Cameroun et la Nigéria, est la partie placée sous mandat britannique. Quant à la partie grisée située à l'Est, c'est celle qui avait été cédée à l'Allemagne en 1911 et qui a réintégré l'Afrique Equatoriale française.

Source:Pierre GROSCLAUDE dans "Menaces Allemandes sur l'Afrique, éd. Fernand Sorlot, Paris 1938 p. 69.

CHAPITRE II

LE CAMEROUN POST-GERMANIQUE ET LE DOUBLE MANDAT FRANCO-BRITANNIQUE.

II-1- La coalition militaire franco britannique triomphe du II Reich.

Edifié rapidement, l'empire colonial Africain de l'Allemagne suscite la convoitise des autres puissances coloniales européennes. Ainsi, au moment où éclate la première guerre les Alliés avaient intérêt à mettre la main le plus rapidement possible sur les colonies allemandes, afin de les conserver à titre de gages en cas d'une issue défavorable de la guerre sur les champs de bataille européens; la lutte fut donc vivement et énergiquement menée de leur part.

Dans le pacifique et en Asie, la décision fut rapide le 21 septembre 1914, la Nouvelle-Guinée capitulait et les Iles Samoa tombaient entre les mains des Néo-Zélandais. Le Japon prit possession presque sans coup férir des îles Carolines, et de Marshall... au Nord de l'équateur, puis il concentra ses efforts sur Kiao-Tchéou; après huit semaines d'un siège, la garnison allemande (forte de 5000 hommes) de Tsing-Tao capitula le 10 novembre (1); la flotte allemande, qui avait jugé préférable de ne pas défendre Tsing-Tao, fut

---

(1) - Cf. Pierre Grosclaude in "Menaces allemandes sur l'Afrique" Ed. Fernand Sorlot p.42, Paris 1937

.../...

.../...

anéantie quelques semaines après aux Iles Falkland par une escadre anglaise.

En Afrique, la lutte fut plus dure, il y avait plus d'Allemands et le pays était autrement vaste plus propice à des campagnes de longue haleine. La guerre fut néanmoins très courte en Afrique occidentale dite allemande.

Quant au Cameroun qui nous intéresse, la lutte, pour y avoir été plus brève, n'en comporta pas moins de sérieux obstacles.

Ainsi, au Cameroun, les opérations durèrent depuis le début d'août 1914 jusqu'aux premiers mois de 1916. Cette conquête ne fut réalisée que grâce à la coalition franco-britannique et accessoirement de la collaboration belge.

Des gros efforts furent faits par ces pays sur trois points :

1 - Le front maritime, composé d'un corps expéditionnaire britannique formé par les colones du Nigéria, de Gold-Coast (actuel Ghana), de Sierra Léone, de Gambie et d'un corps expéditionnaire français (formé à Dakar).

.../...

2 - Le front A.E.F.

Aux frontières du Gabon, du Moyen-Congo (actuel Congo-Brazzaville), de l'Oubangui-chari (la Centrafrique actuel) - formé par les troupes franco-anglaises et des détachements belges.

3 - Le front de la Nigéria,

formé par des éléments britanniques plus la colonne française de Brisset au Tchad.

En dépit de l'écrasante supériorité des forces franco-anglo-belges, ces trois pays n'arrivèrent pas à coordonner leurs efforts; la colonne britannique de Nigéria subit des échecs cuisants, la française du Tchad réussit péniblement à s'emparer de Kousseri et les troupes françaises finirent par se rendre maîtresse de la Sangha comme de l'Oubangui.

Sur mer, la canonnière française "La Surprise" s'empare de Ukoko, poste allemand au nord du Gabon, puis bombarda Kribi qu'elle abandonne peu après. Les Anglais de leur côté prennent Victoria et l'abandonnent ensuite.

Cependant, le principal objectif anglo-français restait Douala, dans le chenal, avant l'entrée de la ville, les Allemands avaient coulé diverses embarcations, la ville fut abandonnée le 26 septembre et se rendit le lendemain.
De Douala, l'offensive fut poursuivie en direction du Nord,

.../...

.../...

mais elle se heurta en janvier 1912 à de très violentes contre-attaques allemandes. Des renforts arrivèrent, mais une offensive franco-britannique en juin (colonnes Morisson et Mayer) rencontra de sérieuses difficultés. Fin août 1915, les Anglais et les Français tinrent à Douala deux conférences à la suite desquelles l'offensive est reprise le 1er octobre, avec des colonnes parties à la fois de l'est, de l'Ouest et du Nord; l'objectif étant Yaoundé.

Ainsi, dans la première semaine de janvier 1916, les contingents anglais, français et belges pénétrent à Yaoundé abandonné par les Allemands.

Face à l'avancement du rouleau compresseur franco-belge, les Allemands sur le commandement de Zimmerman, battent en retraite et évacuent toutes leurs troupes et leur matériel sur le Muni espagnol (actuel République de Guinée Equatoriale). La campagne se termina par la prise du fortin constitué par la montagne de Mora au nord du pays : le capitaine Von Raben qui le défendait se rendait le 18 février au brigadier général Cunliffe.

Au milieu de février 1916, il n'y avait pratiquement plus d'Allemands au Cameroun. Les 900 (1) Allemands qui

---

(1) - Ce chiffre est donné par Pierre Grosclaude in "Menaces allemandes sur l'Afrique, Ed. Fernand Sorlot p.46, Paris 1937.

.../...

avaient pu s'échapper en territoire espagnol avaient emmené avec eux environ 14000 (1) soldats et porteurs camerounais avec leurs femmes et leurs enfants. Les Espagnols les désarmèrent et les internèrent dans l'île de Fernando-Pô où ils travaillèrent à la mise en valeur de l'île : ces camerounais furent en partie rapatriés au Cameroun en octobre 1919.

Au sujet de cette débâcle allemande, certaines thèses soutiennent que celle-ci s'accomplit en partie à cause de l'hostilité des populations camerounaises envers les Allemands pour leur brutalité et que cette hostilité fut un facteur non négligeable de la victoire franco-anglaise sur l'Allemagne. Cette thèse est en partie vrai si on se refère au régime de terreur (2) instauré par le capitaine Von Hagen dans les régions qui étaient placées sous sa responsabilité notamment la ville d'Ebolowa.

---

(1) - Ce chiffre est donné par Pierre Grosclaude in "Menaces allemandes sur l'Afrique, Ed. Fernand Sorlot p.46 Paris 1937.

(2) - A cet égard, avant la retraite allemande, Von Hagen fit opposer sur les murs de la ville la déclaration suivante.
Avis à tous les habitants d'Ebolowa et de Kribi.
Je dis ceci : lorsque les Anglais et les Français viendront dans le pays, vous devez tous vous enfuir dans la forêt.
Ceux qui resteront dans leurs villages ou iront au devant des Anglais ou des Français seront tués par moi :

.../...

hommes, femmes, enfants.
Je tuerai également ceux qui fourniront des vivres, indiqueront les chemins ou serviront de porteurs. Dieu a donné le Kamerun aux Allemands, il a dit que nous le garderons toujours. Nous partirons donc pas. Les soldats allemands dévastent actuellement le pays des Français et des Anglais, aussi la guerre sera-t-elle finie dans deux mois.

Vous ne devez pas avoir peur. Je vous répète que ceux qui aideront les Anglais ou les Français seront tués par ce que je suis le plus fort de tous.

Je vous salue

Von Hagen Le Terrible d'Ebolowa;

Nous avons reproduit ce texte du livre d'Abel Eyinga, introduction à la politique camerounaise aux éditions anthropos Paris 1978 p.10.

BIBLIOTHEQUES DE L'UNIVERSITE DE PARIS — VINCENNES

De toute manière, la thèse selon laquelle, les sympathies des populations camerounaises allaient plus tôt à leurs "libérateurs franco-anglais" est très contestée. En effet, la Deutsche Bergwerkszeitung affirme que parmi les Camerounais il y avait une vive agitation en faveur de l'Allemagne.

II-2- La coalition franco-anglaise triomphe du IIe Reich et s'accapare du Cameroun.

L'éviction de l'Allemagne du Cameroun rendent les Français et les Anglais maîtres du territoire. Dès lors, la France revendiqua les régions cédées à l'Allemagne en vertu de la convention de 1911. Ce fait fut acquis, puis consacré définitivement par le traité de Versailles.

Auparavant, après plusieurs lettres échangées par le ministre français des Affaires Etrangères M. Delcassé et son collègue britannique Sir Edward Grey, le Cameroun en septembre 1915, se vit placé sous le régime du condominium.
Mais ce condominium fut de courte durée. En effet, le 4 mars 1916, la France et le Royaume se mirent d'accord sur le fait que chaque pays serait libre d'administrer à son gré la partie du territoire qui allait lui être dévolue dans un partage provisoire.

Le 7 avril, le gouvernement français décida que le général commandant ses troupes serait en même temps son représentant, chargé de l'administration des terres qu'elle

.../...

occupait, et le 5 septembre, la France ayant remplacé son Gouverneur militaire par un Gouverneur civil, donna l'ordre de soumettre de façon plus musclée les populations camerounaises.

Le Conseil suprême des Nations, avant le traité de Versailles, charge officiellement la France et l'Angleterre d'administrer le Cameroun sur des bases stables et durables, décision que le traité de Paix du 29 juin 1919 confirma en déchéant solennellement l'Empire germanique de sa puissance sur ses colonies.

Un accord daté du 10 juillet 1919 intervint à nouveau pour préciser les frontières qui devaient séparer désormais la portion du Cameroun confiée à la France, de celle concédée au Royaume-Uni. C'est cet accord que visa à plusieurs reprises sous le nom de Déclaration du 10 juillet 1919, le texte du mandat de la société des Nations. Cette déclaration lui est est annexée dans les archives de la société.

II-2-1- La Société des Nations et le régime du mandat

Qu'allait-on faire des anciennes colonies allemandes à la fin de la guerre ? Telle est la question que posa le président Wilson avant d'y répondre par des propositions (1). Du reste, le président américain était farouchement contre l'appropriation pure et simple des colonies allemandes par les puissances victorieuses. Il envisageait leur remise à la Société des Nations, voir même leur internationalisation, c'est lui qui fit prévaloir la formule du mandat qui se trouve développée dans l'article 22 du Traité de Paix, partie consécutive du Pacte de la S.D.N.

Cet article concilie les idées du Président Wilson

---

(1) - Thomas Woodrow Wilson fut Président des Etats-Unis de 1913 à 1920, l'esprit des propositions wilsonniennes se résumait au fait qu'il fallait un "arrangement libre dans un esprit large et absolument impartial de toutes les revendications coloniales, basées sur le respect strict du principe qu'en réglant toutes les questions de souveraineté, les intérêts des populations en cause devront peser d'un poids égal avec les demandes équitables du gouvernement dont le titre sera à définir".

avec les intérêts des puissances occupantes. Les territoires des ex-colonies allemandes ne sont pas remis aux puissances de l'Entente en pleine propriété, il fait de ces puissances des nations tutrices, il distingue trois catégories de mandat :

1° - Les mandats provisoires de catégorie A. Ce mandat s'applique à certains peuples comme ceux qui appartenaient autrefois à l'empire Ottoman et qui n'ont besoin que d'être guidés pendant un laps de temps plus ou moins long, jusqu'à ce qu'ils soient capables de se diriger eux-mêmes (c'est le cas de l'Irak, de la Palestine et de la Syrie).

2° - Les mandats permanents plus ou moins sine die de catégorie B.
Rentrent dans cette catégorie les populations africaines qui se trouvent dans ce que ces puissances considèrent comme étant un état de "civilisation trop rudimentaire" cet état ne permettant pas à ces populations de s'administrer elles-mêmes.

3° - Enfin certaines possessions comme le Sud-Ouest africain et quelques territoires allemands du Pacifique austral qui, en raison de leur super-

ficie restreinte soit de la faible densité de leur population, soit encore de leur contiguité géographique avec le territoire du mandataire, sont soumis aux lois et l'administration du pays mandataire, sous réserve des garanties prévues dans l'intérêt de la population autochtone.

Au reste, le début de l'article 22 qui énonce des principes généraux et le paragraphe qui définit la deuxième catégorie de mandats, c'est-à-dire la plus importante est ainsi libellé :

"Les principes suivants s'appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre ont cessé d'être sous la souveraineté des Etats qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans des conditions particulièrement difficile du monde moderne. Le bien être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation et il convient d'incorporer dans le présent acte des garanties pour l'accomplissement de cette mission.

"La meilleure méthode de réaliser pratiquement ce principe est de confier la tutelle de ces peuples aux nations développées qui, en raison de leurs

.../...

ressources, de leur expérience ou de leur position géographique sont le mieux à même d'assumer cette responsabilité et qui consentent à l'accepter; elles exerceraient cette tutelle en qualité de mandataire et au nom de la société.

"Le degré de développement où se trouvent d'autres peuples, spécialement ceux de l'Afrique centrale, exige que le mandataire y assume l'administration à des conditions qui, avec la prohibition d'abres tels que la traite des esclaves, le trafic des armes et celui de l'alcool garantiront la liberté de conscience et de religion sans autres limitations que celles que peut imposer le maintien de l'ordre public et des bonnes moeurs et l'interdiction d'établir de fortifications ou des bases militaires et navales et de donner aux indigènes une instruction militaire, si ce n'est pour la police ou la défense du territoire, et qui assureront également aux autres membres de la Société des conditions d'égalité pour les échanges et le commerce".

Ainsi, la Société des Nations confiait, dès sa constitution, les ex-colonies allemandes aux nations qui les avaient conquises, en leur imposant des obligations strictes,

.../...

en spécifiant qu'il s'agissait d'administrer dans l'intérêt même du peuple en tutelle, en exigeant la neutralité militaire complète de ces territoires sous mandat, et en établissant une égalité commerciale rigoureuse dans ces territoires entre les nations membres de la société. L'article 22 prévoyait en outre que dans les cas (c'est-à-dire pour les trois catégories des mandats qui étaient envisagées), le mandataire devait envoyer au Conseil de la S.D.N. un rapport annuel faisant connaître l'état de gestion, il créait, en outre une commission permanente chargée non seulement d'examiner ces rapports annuels, mais encore de donner son avis au Conseil sur toutes les questions relatives à l'exécution des mandats. La répartition proprement dite des colonies allemandes, en l'occurence celle du Cameroun eut lieu avant la signature du Traité de Paix. Cette répartition résulte d'une décision du conseil supérieur des quatre chefs du gouvernement.

Voici dans son intégralité le texte du mandat de la Société des Nations confiant aux puissances victorieuses la tutelle des territoires récupérées à l'Allemagne :

"Le conseil de la Société des Nations considérant que, par l'article 119 du traité de paix avec l'Allemagne, signé à Versailles le 28 juin 1919, l'Allemagne a renoncé, en faveur des principales Puissances alliées et associées à tous

ses droits sur ses possessions d'outre-mer y compris le Togo et le Cameroun;

"Considérant que les principales Puissances alliées ou associées sont tombées d'accord que les Gouvernements de France et de Grande-Bretagne feraient une recommandation concertée à la Société des Nations sur le statut à donner aux dits territoires;

"Considérant que le gouvernement de France et de Grande-Bretagne ont fait une recommandation concertée au Conseil de la société des Nations tendant à ce qu'un mandat soit conféré à la République Française pour administrer en conformité du Pacte de la S.D.N., la partie du Togo et du Cameroun s'étendant à l'est de la ligne tracée d'un commun accord par la déclaration du 10 juillet 1919, et annexée;

"Considérant que les Gouvernements de France et de Grande-Bretagne ont proposé que le mandat soit formulé ainsi que suit.

"Considérant que la République française s'est engagée à accepter le mandat sur les dits territoires et a entrepris de l'exercer au nom de la S.D.N.

"Confirmant le dit mandat, a statué sur ses termes comme suit :

"Article Premier - Les territoires dont la France assume l'administration sous le régime du mandat, comprennent la partie du Togo et du Cameroun qui est située à l'est de la ligne fixée dans la déclaration signée le 10 juillet 1919. "Cette ligne pourra toutefois être légèrement modifiée par un accord intervenant entre le Gouvernement de Sa Majesté Britannique et le Gouvernement de la République Française sur les points où, soit dans l'intérêt des habitants, soit par suite de l'inexactitude de la Carte Sprigade du Moisel au 1/200.000 annexée à la déclaration, l'examen des lieux ferait reconnaître comme indésirable de s'en tenir à la ligne indiquée.

"La délimitation sur le terrain de ces frontières sera effectuée conformément aux dispositions de la dite déclaration. Le rapport final de la commission mixte donnera la description exacte telle que celle-ci aura été déterminée sur le terrain. Les cartes signées par les commissaires seront jointes aux rapports. Ce document, avec ses annexes, sera établi en triple exemplaire, l'un des originaux sera déposé dans les articles de la S.D.N.; le deuxième, sera conservé par le Gouvernement de la République, et le troisième par le Gouvernement de sa Majesté Britannique.

"Article II - Le mandataire sera responsable de la paix, du bon ordre et de la bonne administration du Terri-

toire, accroîtra par tous les moyens en son pouvoir le bien-être matériel et moral, et favorisera le progrès social des habitants.

"Article III - Le mandataire ne devra établir sur le territoire aucune base militaire ou navale, ni édifier aucune fortification; ni organiser aucune force militaire indigène, sauf pour assurer la police locale et la défense du territoire.

"Toutefois, il est entendu que les troupes ainsi levées peuvent en cas de guerre générale, être utilisées pour repousser une agression ou pour la défense du territoire en dehors de la région soumise au mandat.

"Article IV - La puissance mandataire devra :

1° - Pourvoir à l'émancipation éventuelle de tous les esclaves, et dans un délai aussi court que les conditions sociales le permettront, faire disparaître tout esclavage domestique ou autre;

2° - Supprimer toute forme de commerce d'esclaves;

3° - Interdire tout travail forcé ou obligatoire, sauf pour les travaux et services essentiels et sous condition d'une équitable rémunération.

.../...

4° - Protéger les indigènes contre la fraude et la contrainte, par une surveillance des contrats de travail et du recrutement des travailleurs.

5° - Exercer un contrôle sévère sur le trafic des armes et des munitions ainsi que le commerce des spiritueux.

Article V - La puissance mandataire devra, dans l'établissement des règles relatives à la tenue du sol et au transfert de la propriété foncière, prendre en considération les lois et les combines indigènes.

"Aucune propriété foncière indigène ne pourra faire l'objet d'un transfert, excepté entre indigènes, sans avoir au préalable l'approbation de l'autorité publique. Aucun droit réel ne pourra être constitué sur un bien foncier indigène, si ce n'est avec la même approbation.

"La puissance mandataire édictera des règles sévères contre l'usure.

Article VI - La puissance mandataire assurera à tous les ressortissants des Etats membres de la S.D.N.; les mêmes droits qu'à ses propres ressortissants, en ce qui concerne

leur action et leur établissement dans le territoire, la protection de leurs personnes et de leurs biens, l'acquisition des propriétés mobilières et immobilières, l'exercice de leur profession ou de leur industrie, sous réserve des nécessités d'ordre public et de l'observation de la législation locale.

"La puissance mandataire pratiquera, en outre, à l'égard de tous les ressortissants des Etats membres de la S.D.N. et dans les mêmes conditions qu'à l'égard de ses propres ressortissants, la liberté de transit et de navigation et une complète égalité économique, commerciale et industrielle, excepté pour les travaux et services publics essentiels qu'elle reste libre d'organiser dans les termes et conditions qu'elle estime justes.

"Les concessions pour le développement des ressources naturelles du territoire seront accordées par le mandataire, sans distinction de nationalité entre les ressortissants des Etats membres de la S.D.N., mais de manière à maintenir intacte l'autorité du gouvernement local.

"Il ne sera pas accordé de concession ayant le caractère d'un monopole général. Cette clause ne fait pas d'obstacle au droit du mandataire de créer des monopoles d'un

caractère purement fiscal dans l'intérêt du territoire soumis au mandat et en vue de prouver au territoire les ressources fiscales paraissant s'adapter le mieux aux besoins locaux ou, dans certains cas, de développer des ressources naturelles soit directement par l'Etat, soit par un organisme soumis à son contrôle sous cette réserve qu'il ne résultera directement ou indirectement aucun monopole des ressources naturelles au bénéfice du mandataire ou de ses ressortissants, ni aucun avantage préférentiel qui serait incompatible avec l'égalité économique et industrielle ci-dessus garantie.

"Les droits conférés par le présent article s'étendent, également aux Sociétés et Associations organisées suivant les lois des Etats membres de la Société des Nations, sous réserve seulement des nécessités d'ordre public et de l'observation de la législation locale.

"Article VII - La puissance mandataire assurera dans l'étendue du territoire, la pleine liberté de conscience et le libre exercice de tous les cultes qui ne sont contraires ni à l'ordre public, ni aux bonnes moeurs; elle donnera à tous les missionnaires ressortissants de tout état membre de la S.D.N., la faculté de pénétrer, de circuler et de résider dans le territoire, d'y acquérir et posséder des Propriétés, d'y élever des bâtiments dans un but religieux et d'y ouvrir des écoles, étant entendu, toutefois que le Mandataire aura le droit d'exercer tel contrôle qui pourra

être nécessaire pour le maintien de l'ordre public et d'une bonne administration et de prendre, à cet effet, toutes mesures utiles.

"Article VIII - La puissance mandataire étendra au territoire le bénéfice des conventions internationales générales applicables à ses territoires limitrophes.

"Article IX - La puissance mandataire aura pleins pouvoirs d'administration et de législation sur les contrées faisant l'objet du mandat. Ces contrées seront administrées selon la législation de la Puissance mandataire comme partie intégrante de son territoire et sous réserve des dispositions qui précèdent.

"La puissance mandataire est, en conséquence, autorisée à appliquer aux régions soumises du mandat, sa législation, sous réserve des modifications exigées par les conditions locales et à constituer ces territoires en unions ou fédérations douanières fiscales ou administratives avec les territoires avoisinant, relevant de sa propre souveraineté ou placés sous son contrôle, à condition que les mesures adoptées à ces fins ne portent atteinte aux dispositions du présent mandat.

"Article X - La puissance mandataire présentera au

.../...

Conseil de la S.D.N., un rapport annuel répondant à ses vues. Ce rapport devra contenir les renseignements sur les mesures prises en vue d'appliquer les dispositions du présent mandat.

"Article XI - Toute modification apportée aux termes du présent mandat devra être approuvée, au préalable par le Conseil de la Société des Nations.

"Article XII - Le mandataire accepte que tout différent quel qu'il soit, qui viendrait à s'élever entre lui et un autre membre de la S.D.N., relatif à l'interprétation ou à l'application des dispositions du mandat et qui ne serait pas susceptible d'être réglé par des négociations, soit soumis à la Cour permanente de la Justice Internationale prévue par l'article 14 du Pacte de la S.D.N.

"Le présent acte sera déposé en original dans les archives de la S.D.N.

"Des copies certifiées conformées en seront remises par le Secrétaire Général de la Société des Nations à tous les membres de la Société.

"Fait à Londres, le 20 juillet 1922".

II-2-2- L'exercice du double mandat franco-britannique au Cameroun.

Les conséquences de la débacle allemande et le partage des territoires africains du II Reich placent le Cameroun sous le double mandat franco-britannique.

En effet, bien avant la conférence de la Paix, par accord passé le 4 mars 1916, la France et l'Angleterre se partagent le Cameroun en deux zones d'inégale importance : la France s'approprie les 9/10e du territoire alors que l'Angleterre se contente du dizième. Plus tard, quand le 7 mai 1919, au cours d'une séance du Conseil des Quatre, le Président Wilson signifie à la Grande-Bretagne qu'elle serait aussi mandataire pour la partie (1/10) qui lui revient, c'est avec humour que Lloy George Premier ministre de sa majesté rétorque calmement au Président des Etats-Unis en ces termes :

> "Cela serait vraiment très difficile d'administrer cette bande de terre en marge de la Nigéria, sous le régime de mandat" (1).

---

(1) - Citation tirée du livre d'Eyinga Abel, introduction à la politique camerounaise, éd. Anthropos Paris 1978 lui-même citant les délibérations du Conseil des Quatre par Paul Mantou qui fut l'officier interprète; Tome I, p. 520 (séance du 7 mars 1959).

.../...

En dépit de la part du lion dont elle se tailla au Cameroun, la France fut tout aussi réticente pour administrer le Cameroun sous le régime du mandat. Les réticences de la France et de la Grande-Bretagne pour reconnaître au territoire ce statut ne cessèrent de se manifester devant le régime de mandat et se sont poursuivies ensuite pendant la période de tutelle. A cet égard l'article de l'Accord de mandat, repris en 1946 dans l'Accord de tutelle est on ne peut plus éloquent.

> "La puissance mandataire aura pleins pouvoirs d'administration et de législation sur les contrées faisant l'objet du mandat. Ces contrées seront administrées selon la législation de la puissance mandataire comme partie intégrante de son territoire et sous réserve des dispositions précédentes (1)"

Cette volonté d'appropriation pure et simple des territoires dits sous-mandats n'était nullement un simple fait du hasard. Celle-ci reposait sur des forces politiques

---

(1) - Le texte de l'article correspondant de l'Accord de tutelle stipule exactement :
"L'autorité chargée de l'administration aura pleins pouvoirs de législation, d'administration et de juridiction sur le territoire et sous réserve des dispositions de la charte et du présent accord, l'administration selon la législation française (ou anglaise) comme partie intégrante du territoire français ou britannique.

idéologiques et intellectuelles les plus rétrogrades, résolument engagées dans les conquêtes coloniales. Un des représentants de ce mouvement en faveur de la colonisation ABOU DIGU'EN dans son livre "notre empire africain noir, ses problèmes politiques et militaires", parlant du régime de mandat déclare :

> "L'institution du mandat procède de l'idéologie la plus pernicieuse, surtout en Afrique; si des hommes intelligents qui ont fait le traité de Versailles et la Société des Nations ont connu l'état social et politique non pas des peuples, mais des peuplades qui habitent l'Afrique, on ne comprend pas qu'ils aient pu supposer que cette poussière de tribus soit capable avant quelques centaines d'années, même sous l'égide d'une puissance européenne, de s'agglomérer en une ou plusieurs nations, il faut croire qu'ils ont voulu surtout donner un aliment au monstre qu'ils venaient d'enfanter.
>
> "L'Angleterre en est tellement persuadée qu'elle considère ses mandats comme des véritables colonies et que l'Union Sud-Africaine a été formelle à cet égard; ceci ne l'empêche pas de fournir périodiquement les rapports de gestion destinés à entretenir l'illusion des budgétivors internationaux, qu'ils servent à quelque chose. Pour nous aussi, et plus que les Anglais, nos

mandats sont le complément naturel et parfois indispensable de nos possessions. Il eût été logique de redistribuer les colonies allemandes aux puissances qui avaient eu jadis à traiter avec les vaincus, en fonction des droits que leur conféraient les explorations antérieures, la géographie, les liens économiques naturels, etc... nous aurions ainsi obtenu immédiatement la plus grande partie du Cameroun (1) et une partie du Togo; il est convenu ensuite de répartir le reste de façon à réaliser un partage équitable entre les puissances intéressées. Mais nous n'aurions pas dû admettre cette situation de mandataire à qui l'on peut retirer d'autorité ce qu'on lui a confié.

"Nos intérêts et notre dignité seront cependant sauvegardés, si nous savons comprendre à notre tour, que tout cela n'est que façade destinée aux naïfs idéologues, et outre Atlantique, à tromper les jalousies et à manoeuvrer les ingénus qui voudront s'en tenir à la lettre du pacte. Créons donc une situation de fait : relions étroitement nos mandats aux colonies,

---

(1) - Ces propos s'inscrivent en faux à la réalité, car la France s'était octroyée les 9/10e du Cameroun.

qu'elles soient complètement économiquement et stratégiquement; nos mandats suivront ainsi l'évolution de nos colonies, qui n'est nulle part aussi libérale (1) et qu'il conviendrait même de refreiner en certains points, plutôt que de l'accélérer.

"Ce fut d'ailleurs une étrange faiblesse de nos représentants aux Conférences de la Paix, que de consentir à mettre mandat les colonies allemandes où les territoires turcs qui nous étaient attribués, et qui, ou bien faisaient partie réelle de nos colonies, ou bien, comme la Syrie étaient depuis plusieurs siècles soumis à notre action protectrice c'était accepter le doute hypocrite, mais sous entendu des bibliques anglo-saxons, que nous appliquerions dans nos nouvelles possessions les principes politiques et sociaux qui président à l'évolution de nos anciennes possessions, c'était douter peut-être, avec eux, que ces principes ne fussent pas assez libéraux, ou assez franchement développés; c'était peut-être dans l'espoir d'assister à une expérience immense, aux résultats de l'injection à fortes doses dans de nombreux organismes, d'autant plus mal préparés qu'ils sortaient des

---

(1) - Il est grotesque de parler d'une évolution libérale quand il s'agit de colonisation, celle-ci fut toujours brutale et étouffante, découlant dans le droit fil de la philosophie coloniale elle-même.

mains allemandes, de tous les bouillons de culture du parlementaire et de la démocratie. Mais il sera peut-être assez de dire que Clémenceau n'aime pas les colonies.

"Si les Anglais ont accepté les idées Wilsonniennes, c'est qu'ils étaient certains de n'en faire ensuite qu'à leur tête, et sans doute avec l'arrière pensée de créer des embarras à la France qui ne manqua d'appliquer étroitement le pacte et qu'ils comptaient en profiter (1).

---

(1) - cf. Abou Digu'en in "Notre empire africain noir, ses problèmes politiques et militaires, Charles Lavauzelle et Cie, éditeurs militaires, Paris 1928, pages 46-47 et 48.

En effet, le discours paternaliste et raciste de M. Abou Digu'en peut paraître à première vue comme un fait isolé et sans influences. En va-t-il ainsi ? Assurément pas.

De fait, ce discours est la trame même de toute la philosophie coloniale, bien que constamment, revue et actualisée. Pour le cas camerounais qui nous interesse, nous verrons dans notre développement ultérieur comment l'administration coloniale franco-britannique, tout au long de la période de mandat et ensuite sous la tutelle, a par tous les moyens politiques, juridiques et économiques, traite le Cameroun en colonie sinon pire.

Ce comportement des puissantes administrantes contredit la lettre et l'esprit des Accords instituant les régimes du mandat et de Tutelle. En réalité, le territoire sous mandat n'est point une colonie, son territoire est distinct de celui de l'Etat mandataire et l'administration est tenue de respecter certains principes : notamment la préservation de civilisation des populations, la neutralité militaire, la liberté de conscience, l'égalité économique.

Parlant des régimes de mandat, M. Albert Millot dans une thèse de doctorat intitulée contribution à l'étude des mandats internationaux déclare :

"On doit se féliciter de l'institution des mandats

.../...

coloniaux. Si certaines puissances colonisatrices, la France notamment, n'avaient pas attendu les mandats pour considérer les indigènes comme des membres de la grande famille humaine, ayant le seul tort d'être arriérés et pour professer que la colonisation doit consister principalement à amener ces indigènes à elles, à les faire collaborer avec elles, les mandats ont eu l'heureuse conséquence de généraliser ces sentiments, de les codifier, de leur donner le fondement contractuel qui leur faisait défaut. C'est pourquoi on peut dire que les mandats coloniaux amorcent un véritable renouvellement du droit colonial".

Pour sa part; M/ D.F.W. van Rees, vice-président de la commission permanente des mandats, distingue trois aspects essentiels de l'activité du mandataire : son caractère désintéressé (1), son caractère éducatif et son caractère moral, et pour conclure son propos, le vice-président déclare :

. C'est essentiellement un devoir que le mandat impose

---

(1) - interprétant ce caractère désinteressé, l'auteur déclare notamment : ce caractère désintéréssé n'empêche d'ailleurs nullement que le mandat ne crée par définition une situation privilégiée pour le mandataire aux points de vue politique et moral.

devoir dont l'accomplissement ne devra pas cependant profiter aux intérêts matériels du mandataire, ni entraîner pour lui des sacrifices de même nature. Le mandat est aux termes de l'article 22, une mission : cette mission implique la possession de pouvoirs indispensables (1) à l'éxécution de la tache dévolue au mandataire, mais elle ne comporte pour lui aucun droit réel sur le territoire faisant partie du mandat (2).

Pour en revenir à l'exercice de mandat franco-britannique proprement dit, signalons qu'une fois que la Société des Nations eût décidé de placer le Cameroun sous le mandat de la France et de la Grande Bretagne, Londres décida d'adjoindre administrativement la part du territoire camerounais qui lui était dévolu à sa colonie voisine de la Nigéria.

---

(1) - Cette notion de pouvoirs indispensables obscurcie un peu le discours de Rees, elle apparait ambigüe dans la mesure où le rôle dévolu à la puissance mandataire est explicitement exprimé dans les Accords instituant le mandat. Par ailleurs l'octroi de tels pouvoirs peut être générateur de toutes sortes d'abus.

(2) - Pour les points de vue de MM Millot et Rees, voir Pierre Grosclaude in menaces allemandes sur l'Afrique" pp.57 et 59 éd. Fernand Sorlot Paris, 1938.

Pour cette raison, le mandat et la tutelle française au Cameroun prendra un développement important dans notre démarche.

II-2-2-3 - L'organisation du mandat français au Cameroun

L'organisation du mandat français au Cameroun peut s'articuler autour de deux pôles essentiellement:

1° - Administratif

L'administration française maintient pour l'essentiel l'organisation sociale par les Allemands. En confirmant les pouvoirs des chefferies traditionnelles : Paris, par souci de contrôle de populations veut assurer une main-mise effective sur le pays.

Dans cette stratégie, les chefs de villages devaient servir de relais entre l'administration et les populations. Quant à l'action envers les populations, dans un premier temps, par souci d'efficacité et de ses intérêts probablement, l'administration française ne détruisit pas l'organisation ancestrale de la famille qui était pour l'essentiel patriarcale et polygamique; cette démarche reposait sur la crainte que la désorganisation de cette structure ne

dégénérat une véritable anarchie.

Sur le plan de l'organisation administrative, dès leur installation au Cameroun, les Français divisent en quinze circonscriptions ayant chacune à sa tête un administrateur. Ce sont du Sud au Nord, les circonscriptions de Douala, de N Konjsamba, de Yabassi, de Kribi, de Yaoundé, d'Ebolowa, de Dschang, de Bafia, de Batouri, de Yokadouma, d'Abong-Mbang, de Garoua et de Maroua. Celles-ci furent divisées en une ou plusieurs divisions.

Cette organisation était dirigée par le commissaire de la République Française détenteur réel du pouvoir assisté d'un Conseil comprenant un Administrateur dit des colonies désigné par lui, le commandant militaire, le Procureur ou le Président du Tribunal de Douala et deux membres choisis pour un, parmi les notables français.

Ainsi constitué, le Conseil décide de l'établissement des budgets et des comptes, du mode et du réglement des perceptions, de l'aliénation du Domaine privé; des marchés et des adjudications, des exportations.

A cette structure directionnelle s'ajoute un délégué du Commissaire de la République résidant à Douala, la princi-

pale cité du Cameroun avec des pouvoirs et des fonctions nettement établis : c'est lui entre autres qui délivre les passeports et légalise les signatures.

2°-Infrastructure et embryon d'organisation économique et sociale.

Au système allemand de grandes compagnies concessionnaires, l'administration opta dans un premier temps le système de mise en valeur du territoire par les camerounais, cependant, à la même période quelques colons s'installèrent déjà sur des bonnes terres. Dans toute la région méridionale du territoire, la culture du cacao, la petite propriété foncière fut extrêmement développée; les exportations d'amende et d'huile de palme se développèrent considérablement. En 1928, les exportations atteignent 32.393 tonnes des amandes de Palme, 5.419 tonnes d'huile provenant de ces amandes et 7.321 tonnes de cacao (1).

Dans une proportion moins importante on pouvait aussi noter l'exportation du caoutchouc, du karité, du Kapok, de la gomme, du café, du tabac, du coton et de l'arachide.

---

(1) - Ces chiffres sont fournis par Armand MEGGLE dans son ouvrage "Terres Françaises", le Togo et le Cameroun" société Française d'Editions, Paris 1931, p.116.

Quant à l'infrastructure routière, ferrovière et aérienne, elle comporte en 1936 4.400 kilomètres de routes qualifiées de permanente, 1.600 kilomètres de routes dites saisonnières. Pour les communications maritimes, un seul courrier français atteignait le port de Douala chaque semaine; les communications aériennes se faisaient par ce qui n'étaient alors que des bases aériennes : Douala, Yaoundé et Garoua. Les chemins de fer comportaient les deux voies ferrées laissées par l'Allemagne.

La première qui n'a que 160 kilomètres et s'appelle "ligne du Nord" relie la ville de N'Kongsamba à celle de Douala.

La seconde voie, dite ligne du Centre longue de trois cent huit kilomètres relie Douala à Yaoundé, un petit embranchement de cette ligne vers la ville de Mbalmayo donne accès à la rivière Nyong, navigable sur un parcours d'environ 250 kilomètres dans la direction d'Alsong-Mbang.

Pendant cette période, si les autres secteurs évoluent lentement, le commerce en revanche connaît un véritable bond. Les statistiques en 1929, montrent que le tonnage du port de Douala est passé de 25.000 tonnes, en 1921, a 144.009

en 1928 (1).

En matière d'enseignement, le bilan jusqu'en 1936 est plutôt maigre, même si l'on doit signaler les efforts d'implantation scolaire déployés par les missions catholiques et particulièrement protestantes. Quant à l'école publique laïque, elle était constituée à la base par des écoles primaires de village qui envoyait ses meilleures recrues à l'école dite régionale qui les sélectionne à son tour pour les envoyer à l'Ecole supérieure de Yaoundé (2).

---

(1) - Cf. Armand MEGGLE in "Terres françaises d'Editions, Paris 1931, page 133

(2) - Parlant de l'Ecole supérieure de Yaoundé dans son livre "main basse sur le Cameroun" paru chez Maspéro en 1971 page 36; Mongo Béti la décrit ainsi : "son ambition se bornait à former quelques dizaines de fonctionnaires subalternes dont avait besoin chaque année une administration assoupie. On n'y apprenait ni mathématiques, ni langue étrangère, ni histoire. De l'orthographe, de la narration, un peu d'arithmétique, voilà le menu dont était jugé digne un fonctionnaire indigène.

DEUXIEME PARTIE

III - NAISSANCE DU MOUVEMENT NATIONALISTE CAMEROUNAIS

III-1- L'occupation allemande et l'apparition des premières résistances camerounaises.

Le peuple camerounais, à l'instar des autres peuples d'Afrique, opposa une farouche résistance à la pénétration et à l'installation des puissances coloniales sur son territoire.

Quant un grand dirigeant nationaliste camerounais, le regretté président Moumié (1) déclare peu avant son assassinat en 1960 :

> "Notre résistance vaincra. Cette victoire peut être retardée comme s'en est actuellement le cas, mais rien ne saurait l'empêcher".

Il traduit un sentiment qui vient des profondeurs de l'histoire du Cameroun pré et post colonial. Même si cette prédiction est momentanée démentie par la situation prévalant au Cameroun, il n'en demeure néanmoins vrai que ce jugement garde toute sa valeur intrinsèque, assertion que nous nous efforcerons de démontrer dans notre développement ultérieur.

---

(1) - Félix Roland Moumié; Président de l'union des populations du Cameroun (UPC) de 1953 à 1960, fut assassiné par la "main rouge"; service d'espionnage le 3 novembre 1960.

Jusqu'à l'éclatement de la première guerre, le nationalisme camerounais s'est illustré surtout par une résistance armée contre l'occupation allemande pour devenir une véritable insurection. Les artisans de cette résistance armée, tragiquement démunis des armes face à la puissance du feu allemand, n'eurent réellement pour seules armes que leur courage et leur patriotisme. Ces résistants de première heure s'illustrent dans un ensemble de combats contre les représentants du II Reich; les plus remarquables de ceux-ci sont :

- La guerre des Bassa et des Backokos contre les troupes allemandes d'occupation.

- L'insurrection des populations Makaéa et Njem suivie d'une longue résistance qui ne prit fin qu'en 1912.

- La longue guerre des Boulous contre l'envahisseur allemand.

- L'héroïque résistance du Lamido de Tibati Mohaman Lanou qui, finalement vaincu, est destitué et déporté à Douala, comme toujours dans ce genre de situation, le colonisateur trouve l'homme de paille, traite à la cause de son pays - et, dans ce cas, ce fut Chiroma personnage sans envergure qui, ayant remplacé le lamido destitué grâce aux baïonnettes

allemandes, conclut avec l'occupant allemand, l'inégal traité du 11 septembre 1849 consacrant la domination allemande sur la région de Tibati.

- La grande bataille du 24 novembre 1893 qui opposa l'armée de Bouba-Ndjïda, le lamido de Reï-Bieuba aux colonnes de Morgen et Von Stetten.

- La remarquable résistance des populations douala (1911-1914) aux prétentions de l'administration coloniale allemande, qui en violation des traités germano-douala de 1884, voulait s'approprier de leurs terres. Cette vaillante résistance est organisée et conduite par le chef Rudolf Manga Bell qui arrêté et destitué, est pendu par le pouvoir colonial le 8 août 1913.

Au moment où tombait héroïquement, Manga Bell, a une centaine de kilomètres de la côte camerounaise, un autre grand résistant camerounais Samba Martin, menait de son combat, le combat contre l'occupation allemande.

En effet, Samba Martin, par un concours de circonstances heureuses, parti jeune en Allemagne, il y fit des études militaires et devint commandant dans l'armée impériale allemande. Rentré au Cameroun en 1912, il démisionna de l'armée

allemande et, avec le concours de certains chefs traditionnels locaux, entraîna de jeunes camerounais au maniement des armes dans le but d'organiser un soulèvement contre l'administration allemande. Trahi il fut arrêté et lâchement assassiné au début de la guerre 1914-1918.

L'exemple du patriotisme et de l'héroïsme de Manga Bell et Sampa Martin demeure vivace dans l'opinion camerounaise. D'ailleurs dans la région d'Ebolowa Samba est immortalisé dans chants populaires du genre de celui-ci :

Bia Yi woa Samba (bis)
Bôt bese ya Kamerun
Bè bili wo beta ngun
Bin ya wo a Samba (1).

On ne saurait terminer cette brochette de résistances sans mentionner une autre grande figure de la résistance camerounaise, le chef Rabah assassiné par le commandant

---

(1) - Traduction : Nous te regrettons ô Samba (bis)
Nous les peuples du Kamerun
vènèrent à jamais ton souvenir
Nous te pleurons, ô Samba.

.../...

Lamy peu après le traité franco-allemand de 1894 consacrant le tracé de la frontière camerounaise. De toutes les façons durant les trente deux ans que dura l'occupation allemande, les résistances se manifestèrent plus ou moins dans toutes les régions camerounaises.

III-2 - Le nationalisme camerounais pendant la période de l'entre-deux guerres.

L'avènement du mandat et de la tutelle franco-britannique au Cameroun inaugure une ère nouvelle dans les données politiques. En effet, cette période est caractérisée par un changement dans la nature des résistances contre les administrations françaises et anglaises qui deviennent politiques et diplomatiques a été influencé par la nouvelle situation juridique du territoire, statut consacré par les Accords instituant le régime de mandat et de tutelle, le pacte de la Société des Nations, reconnaissant aux populations des pays sous mandat le droit d'adresser des pétitions à la Commission Permanente des Mandats installée à Gènève. Désormais la première lutte contre les puissances tutilaires s'articulent dans un premier temps autour de nombreuses pétitions adressées au siège de la Société des Nations à Genève. Ce furent notamment :

- Le mémorendum adressé par les populations de la Côte Camerounaise aux "Puissances Alliées et Associées" à la conférence de la paix en 1918 pour attirer l'attention du monde sur la situation prévalent au Cameroun.

- le 25 juin 1929, une autre pétition de Joseph Bell est envoyée dans le même sens à Genève.

.../...

- le 11 août 1929 une pétition signée collectivement par Théodore Lobé, Bell Naaka Akwa, Eyoum Ekwalla et Mbappe Manga est expédiée à la Société des Nations.

- le 30 décembre 1930 (1), c'est une centaine de notables de Douala dans une autre pétition réclament la suppression des divisions artificielles du Cameroun créées par le régime de mandat, demande la mise d'une administration camerounaise supervisée par l'administration de tutelle exercée par un Commissaire de la Ligne des Nations. La pétition se terminait ainsi :

"Que les Nations d'Europe qui se sont faites nos tutrices purifient et anoblissent leur oeuvre en la rendant acceptable à l'indigène.
Jadis une puissante Nation avait donné à l'Afrique un Etat libre; le Libéria (2). Nous n'y trouvons point l'évolution dont a besoin un vrai fils d'Afrique, car cet Etat a embrassé la civilisation européenne dans tout son ensemble.

---

(1) - Cette pétition est enregistrée à Genève sous le numéro CPM 1378, le 23 mars 1933

(2) - Voir histoire de la fondation de Libéria dans notre introduction page 8, 9, 10, 11.

"Que la ligue des Nations fasse de nous une autre expérience, un autre modèle d'un Etat Africain qui doit évoluer d'après les conceptions de l'Africain. Cette expérience intéressera beaucoup les savants qui désirent être fixés sur les qualités spirituelles du Noir. Ils ne le pourraient jamais s'il ne devaient juger que l'Africain vivant dans un pays gouverné comme le nôtre" (1).

---

(1) - L'accent mis sur la culture, la nécessité de créer un modèle d'état africain qui doit évoluer d'après les conceptions de l'Africain est d'une perspicacité et d'une profondeur dignes d'éloges. Car à notre avis c'est là que se trouve le noeud des problèmes d'Afrique noire aujourd'hui. Or le primat culturel sur tout les autres aspects des maux dont souffrent l'Afrique ne peut triompher et se développer que dans une Afrique dirigée par des Africains qui refusent de jouer le rôle des pantins aux mains de puissances étrangères. Ce privat seul peut créer une véritable dynamique, seul susceptible de favoriser la création d'une nation ou des nations africaines dépassant largement les frontières héritées de la période coloniale.

- Enfin les pétitions des 18 mai 1931, 5 et 8 août 1931 émanant du Délégué en Europe du "Délégué en Europe des citoyens camerounais".

La première de ces pétitions présentait comme revendication :

1 - Le retrait du mandat

2 - Un nouveau régime

3 - La définition d'un nouveau statut.

En dehors de ces pétitions émanant de l'intérieur du Cameroun, signalons celle rédigée par l'Union Camerounaise (1), association créée par un groupe de jeunes Camerounais résidant à Paris et dirigée par Jean Mandessi Bell et Léopold Moumé Etia. La pétition de l'Union Camerounaise déclarait notamment :

"En résumé le développement politique, les intérêts et la dignité des populations du Cameroun exigent,

---

(1) - Ne pas confondre avec le parti de l'Union Camerounaise de M. Ahidjo créé précipitamment en 1958 quand celui-ci fut porté par le gouvernement français à la suite du renversement de M. Mbida; le parti de M. Ahidjo n'étant rien d'autre que la mutation du Bloc Démocratique Camerounais, parti politique créé en 1951, par le citoyen français Louis Paul Aujoulat, tuteur politique de M. Ahidjo. Ahidjo et ses conseillers choisirent ce sigle pour semer la confusion et recueillir l'héritage nationaliste laissé l'Union Camerounaise créée en 1937 à Paris.

que conformément aux voeux de ces populations et à l'esprit du régime du mandat, le Cameroun soit doté sans plus attendre du mandat A (1) seul susceptible de l'acheminer vers cette indépendance nationale à laquelle il aspire et qui est seule capable de sauver ce pays des maux qui l'accablent".

La lutte pour l'émancipation menée au sein de l'église protestante dans les années 20 par certains pasteurs camerounais. dont Lotin Samé fut le symbole et le catalyseur s'inscrit également dans ces résistances multiformes.

L'objectif du pasteur Samé Lotin était d'organiser une communauté religieuse camerounaise indépendante de l'étranger. La riposte des pasteurs étrangers dont les représentants locaux : Alligret, Baerteschli, Dieterlé, Galland, Nicod et Schebler, dirigeants du protestantisme baptiste ne se fit pas attendre. Ils ne purent supporter l'idée d'une communauté religieuse camerounaise ne dépendant pas directe-

---

(1) - Les mandats de catégorie A sont des mandats provisoires. Ceux-ci s'appliquent à certains peuples comme ceux qui appartenaient autrefois à l'empire Ottoman et qui n'ont besoin que d'être guidés pendent un temps plus ou moins long, jusqu'à ce qu'ils soient capables de se diriger eux-mêmes (c'est le cas de l'Irak, de la Palestine et de la Syrie).

ment des missionnaires étrangers. Ainsi Lotin Lamé fut excommunié et fut déclaré déchu du pastorat par une déclaration placardée à l'intention des populations dans les rues de Douala et laquelle ces collègues étrangers déclaraient :

> "Attendu que, fatigué des reproches et des appels, Lotin Samé s'est séparé de la Mission qu'il avait promis de servir pour fonder une association dont il est le chef indépendant des missionnaires, et n'a pas hésité, pour gagner des adhésions, à mêler des questions politiques, de race et de clan à la question religieuse..."
>
> "Les missionnaires réunis à Douala se voient dans l'obligation de déclarer que Samé Lotin s'est mis lui-même en dehors de la grande communauté chrétienne..."
>
> "En conséquence, ils ont le douloureux devoir de lui retirer le titre et les fonctions de Pasteur".

L'ex-communication du Pasteur Lotin, loin de l'isoler, produisit plutôt le résultat inverse de ce qu'attendaient les missionnaires baptistes auprès des populations camerounaises. Cet acte hâta la prise de conscience des populations, qui en Samé, virent non pas un transfuge quelconque, mais un

combattant et un héros national. Quant à Lotin Samé lui-même, la décision prise en son encontre, loin d'émousser son courage, le détermina plutôt a poursuivre et à amplifier le combat.

En effet, le 1er novembre 1932, il créé officiellement la "Native Baptist Church" (NBC) (1) à laquelle se rallièrent aussitôt 1900 des 2000 fidèles de l'église sous tutelle des missionnaires étrangers précédemment cités.

La réaction des missionnaires à cette rebellion et à ce défi revêtit une violence rarement égalée. Les pasteurs lancèrent contre Samé ce qu'ils appelèrent eux-mêmes des "béliers de destruction", c'est-à-dire des catéchismes et des évangélistes de choc ayant pour mission de s'infiltrer dans les temples de N.B.C. afin d'aller procéder, de l'intérieur, a un sabotage organisé. Le plan diabolique et peu digne de chrétien ayant échoué, ces missionnaires se tournèrent vers l'administration française pour lui demander d'interdire le culte de la N.B.C. et l'assignation à résí-

---

(1) - Samé Lotin en désignant la nouvelle église sous l'appellation de "Native Baptist Church" définit probablement celle-ci par opposition à la Baptist Church dirigée par les étrangers où "Stanger Baptist Church (S.B.C.) d'une part, mais par contre ne remet en cause la "Baptist Church" en tant que telle d'autre part.

dence le Pasteur Samé Lotin.

Cependant, la détermination et l'obstination du pasteur Camerounais appuyées sur l'adhésion des masses eut raison des intrigues des sept missionnaires étrangers (1).

---

(1) - L'action du Pasteur Samé Lotin est à notre avis une belle leçon de nationalisme d'une part et illustre l'effroyable réalité de collaboration entre les églises et l'administration coloniale d'autre part.

III-3- Le Cameroun, partie intégrante des revendications africaines de Hitler.

Parmi les possessions allemandes perdues après la première guerre, le Cameroun occupe une place de choix. D'ailleurs ce n'était un mystère pour personne que Guillaume II entretenait des vastes espoirs sur le Cameroun. Reléguant au magasin des accessoires, les théories Bismarckiennes et Capriviennes sur l'unitilité des colonies, Bismarck estimait que le Cameroun devait être un jour la tête de la ligne de la Mittel Afrika qu'il rêvait d'établir. C'est pour cela qu'il entendait défendre coûte que coûte le territoire contre d'autres immixions et qu'il entretenait une armée de 1500 hommes remarquablement armés et équipés. L'évaluation et l'estimation de l'importance du Cameroun faites par Bismarck se sont confirmées quand la première guerre éclata. En effet, durant cette guerre la coalition des troupes françaises, britanniques et belges concentra une part importante de leur puissance de feu sur les troupes allemandes se trouvant au Cameroun.

L'importance attachée au Cameroun par la France et la Grande-Bretagne est illustrée par l'ordre du jour adressé par le Général Aymerich à ses troupes le 24 février 1916, et dans lequel il déclarait en substance :

"Officiers, sous-officiers et hommes de troupes européennes et indigènes de l'Afrique Equatoriale

française et du Congo Belge.

"Vous venez d'arracher aux Allemands au prix de dangers et de fatigues inouis, une de leurs plus belles et plus grandes colonies !

"Traqués sans une minute de répit, de position en position, l'ennemi a été obligé d'abandonner la dernière parcelle du Cameroun.

"Pendant plus de dix-huit mois, vous avez connu des journées torrides et l'humidité froides des nuits sans abri; vous avez supporté les pluies torrentielles de l'Equateur, vous avez traversé les forêts impénétrables et les marécages.
Vous avez sans relâche, enlevé l'un après l'autre les retranchements ennemis en y laissant de nombreux camarades.

"Manquant de vivres, parfois de munitions, les vêtements en lambeaux, vous avez poursuivi votre tâche sans une plainte sans un murmure, jusqu'à ce que vous ayez atteint le but qui vous a été fixé. Je suis fier de commander à de telles troupes, et j'ai la conviction que le gouvernement saura reconnaître les services rendus et décerner les récompenses

méritées

"Notre tâche n'est pas terminée; aux uns imcombera le devoir de consolider l'oeuvre accomplie et d'occuper le pays; les autres apporteront à la métropole, pour la défense du sol national, des renforts précieux et d'une vaillance éprouvée.

"Avant de me séparer des contingents de la force publique belge, j'ai le devoir d'exprimer combien la collaboration de ces belles troupes nous a été précieuse, et j'adresse de tout coeur aux officiers, sous officiers européens à tous les soldats et gradés indigènes, le tribut des éloges qu'ils ont mérités pour leur bravoure au feu, pour la patience et l'abnégation dont ils ont fait preuve pendant toute la durée de cette longue et pénible campagne.

"Cette fraternité du champ de bataille, ce sang versé pour la même cause aurait resseré encore les liens d'amitié qui ont toujours uni les deux nations voisines.

"C'est pour moi un grand honneur d'avoir eu sous mes ordres pendant quelque temps de si vaillantes troupes" (1).

La débacle du IIe Reich n'a pas par un coup de baguette magique effacé le désir de l'Allemagne de revenir un jour prochain au Cameroun. En effet, seize ans seulement après la défaite allemande, après le discours du général Aymerich, M. M.E. Dueus, secrétaire de la ligue nationale, déclarait le 14 février 1932 dans la Deutsche Tageszeitung :

"Nos territoires sont insuffisants pour faire vivre autant de monde... C'est pourquoi des hommes prévoyants ont jeté les bases, il y a cinquante ans, de l'action colonisatrice, en installant des paysans allemands sur les plateaux africains, non seulement on rendait à de nombreux milliers d'Allemands le bonheur de travailler sur des terres à eux, mais on

---

(1) - Pour consulter ce texte, voir Armand de MEGGLE dans "Terres françaises, le Togo et le Cameroun", société Française d'Editions, p.107 et 108, Paris 1931.
- Quelle étrange situation que celle de ces soldats indigènes a qui le général britannique parle de fraternité du champ de bataille pour une guerre dont ils ne sont pas à l'origine, dont ils ignorent les tenants et les aboutissants. Il est symptonatique de parler également de sang versé pour la même cause. Peut-il y avoir synchronisation entre la cause des indigènes et celle des colonisateurs anglais et français ? Assurément pas.

ouvrirait aussi de nouvelles possibilités de travail à la métropole, ce qui aplanirait les différences sociales et renforcerait l'économie allemande à l'égard de crises futures..." (1).

Dès 1933, année d'arrivée d'Hitler au pouvoir, les principales associations coloniales allemandes se groupèrent en une fédération unique, la Reichskolonialbund, à la tête de laquelle se trouvèrent le Dr Schnée, ancien gouverneur de l'Est africain allemand et le général Von Epp. Le but de l'association était de "remplir les devoirs précis de la propagande coloniale".

Comme à la veille de la première expédition coloniale allemande, les journaux s'emparèrent de la propagande développée par les groupes résolument procoloniaux. Ainsi, des journaux comme la Kreuzzeitung, la Gazette de cologne développèrent et amplifièrent cette propagande. Pour sa part, la Deutsche Bergwerkzeitung, le 19 octobre 1932 (2) au cours d'un exposé assez long, s'efforçait de prouver combien les colonies étaient nécessaires au Reich car elles allégeraient considérablement l'économie allemande et elles enlèveraient

(1) - L'originalité de cette assertion est qu'en plus des réponses aux crises du système capitaliste allemand en métropole, la colonisation applanirait les différences sociales en Allemagne.

(2) - Cf. Pierre Grosclaude in "Menaces allemandes sur l'Afrique, ed. Fernand Sorlot, 1938, pages 20 et 21.

à un pays surpeuplé l'excédent de sa population; le journal affirme en outre que dans toutes les colonies allemandes, les indigènes aspiraient ardemment au retour des administrations allemandes. Enfin l'article se terminait en affirmant le droit de propriété de l'Allemagne sur ces anciennes colonies et s'élevaient contre le fait que l'entente s'était emparée de pays représentant une richesse de 130 milliards de marks, dont pas un seul pfennig n'avait été porté au crédit de l'Allemagne ou seulement au compte des réparations.

Bien que Hitler dans son livre Mein Kampf fût réservé sur les problèmes des anciennes colonies allemandes, il n'empêche que certains de ces lieutenants, probablement en accord avec lui furent beaucoup plus violents sur la question. Von Ribentrop et le Dr Schacht furent les représentants de cette tendance dure.
Un autre partisan d'Hitler. Le Président de la Reichsbank en 1936, expose les principaux arguments en faveur du retour à l'Allemagne de ses anciennes colonies perdues; il insista particulièrement sur les difficultés nécessaires aux besoins du peuple allemand; il déclara qu'il était d'une urgence absolue de résoudre le problème du ravitaillement de l'Allemagne en matières premières. Il déclara en outre :

"D'abord, dit-il il faut que l'Allemagne puisse produire ses matières premières sur un territoire adminis-

tré par elle-même. En second lieu, il faut que ce territoire colonial soit inclus, dans son propre système monétaire".

La campagne développée par les journaux allemands en faveur du retour de ses anciennes colonies atteint son apogée durant la période 1936-37, période pendant laquelle certaines paroles cassantes furent prononcées (1). A l'adresse de la France et de la Grande Bretagne notamment, il fut dit :

"Rendez-nous les territoires coloniaux que vous nous avez volés : si vous ne le faites pas de bon gré, nous saurons les reprendre!" (2).

Les arguments développés Outre-Rhin en faveur du retour des anciennes colonies allemandes s'articulaient autour de quatre axes :

1 - <u>un axe démographique</u>

Le principal argument était que l'Allemagne est surpeuplée, que les territoires coloniaux seraient

---

(1) - Goebbels, ministre de la propagande d'Hitler prononça à plusieurs reprises des charangues chargés de menacer. "Il faut bien qu'un jour la chaudière explose" dit-il notamment.
Pour cette déclaration se repporter dans l'ouvrage de Pierre Grosclaude "<u>Menaces allemandes sur l'Afrique</u> éd. Fernand Sorlot, Paris 1931, p.25

(2) - Idem.

pour elle la soupape de sûreté attendue, l'exécutoire nécessaire et indispensable qui lui permettra de respirer à l'aise en s'allégeant du Trop plein de sa population.

2 - Un axe politique

Le principal partisan de cette vision, le Dr Schacht développait le fait que l'Allemagne est pauvre en matières premières, qu'elle arrive à peine à nourir son peuple, qu'en conséquence, les colonies lui fournissaient les matières premières nécessaires et indispensables à son industrie, ainsi que des aliments de première nécessité pour sa population.

3 - Un axe d'ordre moral et de justice

Cet argument consiste à affirmer qu'il est équitable que l'on rende, à l'Allemagne ces territoires qui lui ont été volés, territoires qu'elle était parfaitement en mesure d'administrer elle-même.

4 - Axe que l'on peut qualifier de prestige

L'argument développé étant par exemple que l'Allemagne est une grande nation, qu'elle a prouvé par

> ses récentes initiatives qu'elle n'entendait vivre dans la situation d'humiliée où les traités ont prétendu la confiner, qu'elle n'admettra pas d'avantage d'être tenue à l'écart du partage des territoires d'Outre-Mer, partage dans la France et l'Angleterre notamment se sont assurés des avantages considérables (1).

Pourquoi tant de convoitises sur les anciennes possessions africaines de l'Allemagne ? Pourquoi les rivalités ont-elles atteint un tel degré entre l'Allemagne d'une part et la France et la Grande-Bretagne d'autre part au sujet de ces possessions ? La réponse se trouve dans un article publié en 1938 dans le Journal "Marianne" par M. Albert Sarrault, qui, insistant formellement sur l'importance stratégique (à la fois militaire et politique) des territoires sous mandats, s'exprime ainsi :

---

(1) - Il ne nous appartient pas dans cette thèse de juger du bien fondé des quatre points développés par l'Allemagne hitlérienne, ces points n'étant formulés qu'en 1936, nous ne saurons préférer l'administration franco-britannique à l'Allemagne, les populations n'ayant jamais été consultées pour l'une ou pour l'autre de ces deux administrations, du point de vue de la logique de domination, opter l'une ou pour l'autre c'est choisir entre la peste et le choléra.

"Ces territoires disséminent le long de l'Océan Atlantique et de l'Océan Indien, c'est-à-dire sur les grandes routes maritimes familières à l'activité navale de l'Angleterre et de la France, des embuscades et des points d'appui dont la flotte de guerre allemande a mesuré toute l'importance. D'autre part, longeant en Afrique les frontières des possessions britanniques et françaises, ces anciennes colonies allemandes sont particulièrement propres à l'exosmose des propagandes qui fromentent chez le voisin la sédition des populations indigènes. Et de la sorte, comme par hasard, la colonie restituée peut devenir, cette fois, pour le Reich, une source véritable de profits en s'aggrandissant par l'annexion des territoires d'autrui où la rebellion aura été savamment organisée. Cette hypothèse n'est pas le fruit de mon imagination soupçonneuse. C'est un Allemand même, un Allemand, notoire, qui a exprimé pour son pays l'espoir et le plan de ces successions éventuelles. Vous pouvez lire dans l'ouvrage du Dr Sell, Nouvelle politique coloniale allemande cette déclaration édifiante :

"L'Allemagne peut se trouver un jour dans l'obligation d'assurer le devoir, de prendre sous sa protection, les habitants des colonies victimes d'une

administration réactionnaire" (sic). Si le dessein est clair, les régions et les limites de l'entreprise restent volontairement indéterminées".

Face à ces offensives allemandes, offensives qui préfiguraient la deuxième guerre mondiale, la France et la Grande-Bretagne ne vont pas tarder à réagir, Paris et Londres vont commencer à monter les "populations des anciens territoires allemands d'Afrique contre les visées hitlériennes, c'est ce que nous verrons dans le sous chapitre suivant pour ce qui concerne le Cameroun.

III-4- Le Cameroun dans le combat anti-hitlérien au côté de la France Libre

La période du mandat franco-britannique se caractérise par une absence totale des libertés publiques et des droits élémentaires. Durant cette période, l'accent fut surtout mis sur le développement des entreprises commerciales.

Chauffée à blanc en métropole par les pressions hitlériennes pour le retour à l'Allemagne des territoires africains et particulièrement le Cameroun ayant appartenu autrefois au Reich, de gouvernement français mis sur pieds les dispositions nécessaires pour contrecarrer les convoitises allemandes. Pour se faire, il décida d'agir en métropole même et au Cameroun : en France une violente campagne est déchainée contre les ambitions africaines de l'Allemagne. On insista sur la nécessité de ne pas laisser à des rivaux dangereux - c'est-à-dire à l'Allemagne l'accès direct au Cameroun, territoire d'une valeur géographique et stratégique essentielle. Parlant de l'Afrique centrale en général, le lobby colonial déclare :

"Enfin ne compromettrions-nous pas la mise en valeur de notre Afrique centrale ? Cette mise en valeur ne dépend elle pas en partie de la construction du

.../...

chemin de fer Yaoundé. Moundou avec bifurcation sur Fort - Achambault et Maroua Kousseri ? Si les Allemands faisaient ce chemin de fer, ne se rendraient-ils pas maîtres économiquement, puis politiquement, de tout ce magnifique hinterland ?

"Ne parlons même pas de l'impossibilité où nous serions en temps de guerre, de faire venir des troupes noires de l'Afrique Equatoriale, désormais isolée, ainsi que les produits du Congo Belge et de l'Afrique du Sud! Cela pourtant à sa valeur".

Abordant dans le même sens, le Général Titho conclut catégoriquement :

"Abandonner le Cameroun à l'Allemagne, c'est multiplier par dix les risques de guerre et par cent les difficultés de la gagner, si elle éclate. Conserver le Cameroun à la France, c'est multiplier par dix les chances de maintenir la paix européenne" (1).

D'autres déclarations aussi insistantes dans le même

---

(1) - Pour toutes ces déclarations, voir Pierre Grosclaude dans "Menaces Allemandes sur l'Afrique" Ed. Fernand Sorlot Paris 1931, Page 115.

sens que les précédentes. En plus des craintes réelles que suscita les ambitions allemandes, le lobby colonial français visait, à travers leurs déclarations d'autres cibles, notamment les populations camerounaises et pour être plus explicites, le lobby, en direction de l'opinion française lâcha :

"Que penser de l'imprudence terrible et impardonnable que nous commettions, en nous dessaisissant, sans que rien nous y oblige, des territoires mis en valeur par nous, cela aux yeux des populations indigènes, aisément impressionnables, portées à estimer la puissance et à mépriser la faiblesse ?

"Ne croit-on pas que notre prestige subirait dans nos propres colonies un coup dont il ne se relèverait pas, et que nous serions bien mal placés, par la suite bien mal placés, par la suite, pour mater certains mouvements redoutables provoqués sans aucun doute par la perfide propagande hitlérienne et fasciste : je pense à l'Algérie, à la Tunisie, au Maroc où nous aurions à faire face à des intrigues autrement périlleuses qui nous ont causé récemment de si sérieuses difficultés.

"Militairement, politiquement, moralement, la cession des territoires sous mandat français serait une faute

lourde de conséquences qui compromettrait à la fois notre prestige, notre sécurité et la paix (1).

Pour prendre le contre-pied de propagande allemande au Cameroun, les autorités françaises décident en 1939 de lancer un mouvement appelé Jeunesse Camerounaise Française (Jeucafra). La raison avancée pour la création du

---

(1) - Cf. opus cité page 117 et 118.

Cette déclaration appelle un certain nombre de commentaires. D'abord, il s'y dégage tout l'esprit colonialiste, raciste et paternaliste. La déclaration présentant les populations indigènes comme aisément impressionnables, portées à estimer la puissance et à mépriser la faiblesse est erronnée. La résistance opposée par les populations camerounaises à la pénétration et à l'installation des Allemands, populations qui n'eurent généralement pour seules armes que leur foi et leur bravoure prouvent qu'elles sont loin d'être impressionnables. Cette qualification n'a donc pas sa raison d'être. Quant à ce qui concerne l'estime pour la puissance et le mépris pour la faiblesse, nous pensons que ce sont là des sentiments communs à tous les peuples, bref au commun des mortels, même si on n'ose pas le dire.

mouvement fut que la précarité du statut juridique du mandat ne répondait plus à la situation et que par conséquent le Cameroun reconnaissant envers sa bienfaitrice la France, demandant son intégration dans l'empire colonial français (1). Cette organisation groupait surtout les fonctionnaires autochtones et une frange de la bourgeoisie commerçante.

L'article 3 de ce groupement définissait ainsi le but poursuivi par le mouvement :

"1 - Affirmer l'attachement des populations camerounaises à la France et repousser par tous les moyens toutes autres revendications concernant le Cameroun;

2 - Etre l'interprête entre l'Administration, les entreprises commerciales et les populations du Cameroun;

3 - Travailler par tous les moyens et dans tous les domaines au relèvement moral et social et des indigènes".

---

(1) - Les raisons invoquées pour créer ce mouvement résident plutôt dans le fait que la France voulait prémunir le contre le Cameroun contre la propagande allemande, à cause des sentiments germanophiles supposés d'une partie de la population. Par ailleurs, c'eut été une absurdité d'opter pour l'appartenance à l'empire colonial français au détriment du statut de mandat.

Le véritable instigateur de l'opération

"Jeucafra est le gouverneur socialiste Richard Brunot. Celui-ci prit soin de bien trier sur le volet les responsables du mouvement. En effet Jeucafra était dirigé par : M.M. Soppo Priso, Président Général; Fonda Omgba André, vice-président ainsi que Louis-Marie Penka et les chefs coutumiers Bietoté Akwa, Lobé Bell, Eboa Epee, Atangapa Ntsam.

Dans un appel retentissant bilingue (français et douala) aux Camerounais, lancé en janvier 1939 la jeucafra déclarait ce qui suit :

A nos frères camerounais,
A nos mères, nos femmes
Nos soeurs,
A nos enfants,

La jeunesse Camerounaise Française", les chefs et notables, organisent une manifestation grandiose dimanche 8 janvier, à 10 heures, départ sur l'avenue longeant le Wouri.

Nous voulons proclamer en masse à monsieur le Gouverneur Général notre volonté de rester Français. Nous savons déjà que la France entière est avec nous et qu'elle est prête, s'il en était besoin, à combattre pour la liberté de notre territoire. Tous les Français du Cameroun et leurs amis

étrangers appuieront notre mouvement de dimanche. Il faut donc que nous venions tous en masse, sans abstention, pour répondre à cet élan de la France pour lui prouver et montrer au monde entier qu'elle a fait de nous des hommes qui savons ce que nous voulons.

Français déjà de coeur
Nous voulons l'être définitivement comme nos frères des colonies françaises.
Nous faisons appel également à tous les Sénégalais, Congolais, Dahoméens et autres pour nous soutenir dans cette manifestation.

Vive le Cameroun!
Vive la France!

Les chefs supérieurs
- Betoté Akwa
- Lobé Beo
- Ebou Epce

Le Président de la Jeucafra :
Soppo Priso

Déjà en décembre 1938, Louis-Marie Pouka un autre dirigeant de la Jeucafra déclarait :

"Ainsi donc, Messieurs, l'évangile à prêcher pour me saisir d'une expression biblique, l'évangile à

prêcher dis-je, c'est l'adhésion ferme et irrévocable de tous les Camerounais à la France, car la France est l'ange de la liberté, de l'égalité et de la fraternité humaines. Par elle, nous pourrons, si ce n'est pour nos fils et petits-fils pourront dans un lointain avenir jouir des bienfaits de la liberté et dans la nuit des tombeaux nos cendres tressailliront de joie et d'orgueil de voir ce beau pays du Cameroun, cette terre prodige, appartenir du Tchad au rive du Wouri à la patrie de Charlemagne et de Saint-Louis" (1).

---

(1) - Pour l'appel de la "Jeucafra" et des déclarations de Louis-Marie Pouka voir le livre d'Eyinga Abel "Introduction à la politique Camerounaise" éditions Anthropos pages 16 et 17 Paris 1978.

- Ces deux déclarations montrent la véritable nature de Jeucafra, organisation créée pour défendre les intérêts du lobby colonial français, pour lutter contre les aspirations du Cameroun à la liberté. Louis-Marie Pouka va encore plus loin que les colonialistes eux-mêmes puisqu'il offre purement et simplement le Cameroun à la patrie de Charlemagne et de St Louis.
Parlant de Jeucafra, le père du nationalisme camerounais Ruben Um Nyobé, secrétaire général de l'U.P.C. déclare :

"Si certains dirigeants par intérêts, ont pu revendiquer pour leur compte peut-être la citoyenne française; le peuple camerounais n'avait jamais demandé que notre pays devienne colonie française. Il est intéressant de sou-

ligner que cette grande manifestation était accompagnée de deux engagements historiques. Les porte-paroles de la France promettaient aux Camerounais la jouissance pleine et entière des droits et liberté reconnues à la personne humaine, ceci par opposition à Hitler qui traitait les Noirs de "demi-singes". Les manifestants camerounais, de leur côté, juraient de soutenir la France jusqu'à la mort si les libertés ainsi solennellement promises, venaient à être mises en cause par une puissance étrangère.

Un peu plus d'un an après ces évènements, en pleine guerre, la pirogue de Leclerc, parti dans la nuit du 26 au 27 août 1960 de Tiko ville camerounaise sous mandat britannique, glissait sans bruit sur le Wouri à Douala et il accostait avec vingt trois de ces partisans. Aux premières heures du jour, tous les points principaux de Douala sont occupés, les bâtiments administratifs, la poste, le camp de la milice. En se réveillant, les fonctionnaires qui n'étaient pas sûrs et même certains qui pouvaient l'être mais qu'on arrêta par mégarde ou plus les rendre plus coopératifs voir leurs cases gardées par des tirailleurs noirs en armes.

Ainsi, le 27 août 1940, avec Leclerc le Cameroun entrait de plein dans la deuxième guerre mondiale, cette entrée est d'autant plus importante pour la France Libre qu'à l'exception du Tchad et du Moyen-Congo (actuel Congo-Brazzaville) toutes les colonies françaises d'Afrique avaient rallié le régime de Vichy.

Pendant que Leclerc occupait ainsi Douala, un avion fit bientôt pleuvoir une proclamation d'un commissaire Général titre que se donnait le nouveau colonel Leclerc ainsi libellé :

"Nous apportons au Cameroun, grâce aux accords économiques préparés par le gouvernement du Général de

Gaulle, l'assurance de la reprise de la vie économique. Dès maintenant, militaires et fonctionnaires qui ont montré leur sens du devoir sont assurés de recevoir des soldes et les traitements auxquels ils ont droit... L'état de siège est proclamé. Toute communication téléphonique ou télégraphique est suspendue. Toute circulation de véhicules automobiles privés est interdite. Toute tentative de révolte ou de provocation au désordre sera réprimée avec la plus grande sévérité. Il importe que tous les Camerounais se rendent compte que la France et l'Empire et nos alliés ont les yeux fixés sur eux. Vive la France ! Vive le Cameroun" (1).

Quand Leclerc eut consolidé la situation au Cameroun, le Général de Gaulle à Douala le 8 octobre 1940.

Le premier acte du Général de Gaulle fut de confirmer Leclerc (2) dans son grade. Cependant, nous devons sou-

---

(1) - Lire le texte de cette proclamation dans l'ouvrage de Maurice Martin du Gard "La Carte Impériale, histoire de la France d'Outre-Mer 1940-1945" éd. André Bonne, Page 83, Paris 1949.

(2) - Arrêté déterminant les pouvoirs du Gouverneur Général du Cameroun français est ainsi conçu par le Général de Gaulle :

- Article premier. Le colonel brevété Leclerc, nommé par le Général de Gaulle, chef de la France Libre, au poste du gouvernement de commandant militaire du Cameroun français, exercera ses fonctions conformément aux principes posés par le mandat par la France et suivant les régles fixées par les textes en vigueur.

- Article 2. En raison des circonstances, les pouvoirs précédemment dévolus du parlement français, au Président de la République française, et aux ministres seront, jusqu'à nouvel ordre, transférés au Gouverneur du Cameroun.français.

- Article 3. Le présent arrêté qui sera mis en application suivant la procédure d'urgence prévue par le décret du 16 avril 1924, sera communiqué et publié partout où besoin sera.
  Fait à Yaoundé le 29 août 1940.
  Pour le texte de ce décret Voir Maurice Martin du Gard in "La carte impériale", histoire de la France d'Outre-Mer, éditions André Borne, page 84 Paris 1949.

ligner le fait deux jours après l'arrivée de Leclerc à Douala, le 29 août 1940, le Général de Gaulle avait écrit au Premier Ministre Britannique pour lui annoncer le ralliement du Cameroun à la France Libre, Dans cette lettre De Gaulle écrit :

> "J'ai assuré l'administration de ce territoire avec tous les pouvoirs et toutes les obligations que ce mandat comporte. Le Cameroun de 1940 à 1945 continue d'être administré comme un territoire autonome; l'égalité économique subsiste, réservée aux Alliés. Le territoire toutefois rentre dans la guerre avec toutes les forces dont il dispose et veut mériter le beau nom qu'il s'est donné de "Cameroun français libre" (1).

---

(1) - Pour la lettre du Général de Gaulle, voir le livre de B. LEMBEZAT "Terres Lointaines Le Cameroun, éditions maritimes et coloniales, page 81, Paris 1954. Cette dénomination du Cameroun Français était déformation évidente de la réalité, le Cameroun en 1939, 1940 est toujours un territoire placé sous mandat français, à aucun, les populations n'avaient été consultées pour savoir s'ils voulaient que leur pays devienne français. Nous aurons à revenir sur cette déformation qui portait déjà, elle déjà les germes de la politique que la France allait inauguré au Cameroun après la 2e guerre mondiale.

En tout état de cause, les populations camerounaises ainsi propulsées dans la guerre malgré elles, contribuèrent à la défaite du nazisme en métropole.

En parlant de cette époque et de la contribution de ses compatriotes à l'écrasement d'Hitler Um Nyobé déclare :

"Quelle fierté pour les patriotes camerounais de déclarer aujourd'hui que les engagements souscrits par nous furent respectés à la lettre, alors que ceux souscrits par l'autre partie étaient cyniquement violés - et mieux que cela. Tandis qu'en 1940, les volontaires camerounais s'engageaient pour combattre aux côtés du Général de Gaulle alors chef de la Résistance, l'on vit des Français de toutes classes aussi bien dans le secteur privé que le facteur public, refuser de se battre pour libérer la France et demander à rejoindre le gouvernement du Maréchal Pétain.

"Convient-il de signaler que ceux qui faisaient étalage de leur haine Hitler ne se sont pas comportés mieux que lui à notre égard, avant et pendant la guerre, comme aujourd'hui d'ailleurs ? C'est même ce comportement raciste des colonialistes praticiens de l'indigénat et du travail forcé qui allait être

le fervent du mouvement de libération après les hostilités".

Cette déclaration de Um est on ne peut plus explicite. Elle confirme la politique que l'administration française va inaugurer au Cameroun après la deuxième guerre mondiale, chose que nous allons essayer d'aborder dans les prochains chapitres.

LE CAMEROUN PL. VII



Douala, 8 octobre 1940. Arrivant de Londres, le Général de Gaulle aborde pour la première fois en terre française libre (à sa droite, le Colonel Leclerc).

Source : B. LEMBEZAT : "Terres Lointaines, le CAMEROUN" éd. Maritimes et Coloniales, Paris 1954 p.81.

TROISIEME PARTIE

CHAPITRE IV

LA DEUXIEME GUERRE MONDIALE EBRANLE LE SYSTEME COLONIAL ET ACCELERE LE MOUVEMENT NATIONAL EN AFRIQUE NOIRE

IV-1- Les conséquences de la deuxième guerre mondiale en Afrique Noire sous domination française.

Avant d'aborder les conséquences de la deuxième guerre mondiale en Afrique Noire, il nous a semblé nécessaire d'abborder sommairement le problème de l'apparition de l'oppression nationale et l'impérialisme, pour pouvoir établir la comparaison avec la nouvelle situation créée après la guerre.

Nous devons d'abord noter la simultanéité entre l'apparition de l'oppression nationale et du capitalisme. En effet, le capitalisme en quête de débouchés pour ses produits manufacturés, de matières premières pour ses industries et de main d'oeuvre bon marché, s'engage dans l'exportation des capitaux et cherche en même temps à assurer sa main mise sur les principaux moyens de communication et de transport (voies ferrées, voies maritimes). Ainsi, il déborde le cadre de l'Etat national.

Durant cette période, on assiste à la transformation de vieux Etats nationaux comme la France, l'Angleterre, l'Italie et l'Allemagne en Etats multinationaux coloniaux, en s'emparant de nouveaux territoires où ils font sévir inévitablement l'oppression nationale et coloniale. On peut noter par exemple que l'Afrique Noire sous domination française a

le malheur d'interesser particulièrement les monopoles et tout le camp de la guerre : réserves de matières premières stratégiques, de main d'oeuvre et de chair à canon bon marché, base de repli, de transit et de départ pour les conjurés de l'agression de toutes sortes. Des capitaux sont engagés dans l'aménagement de ses routes, de ses ports et de ses aérodromes. Effort rentable, à condition que le climat soit politiquement sûr comme dit Marcel Willard (1).

Le régime de l'indigénat, le travail forcé, légalement aboli subsiste, en fait, ainsi que la discrimination raciale, l'inégalité électorale et civique. Les gouverneurs administrateurs, chefs de divisions, les jugés de paix "à compétence restreinte, mais à nocivité étendue) se comportent comme autant de tyrans et de tyranneaux à l'égard des races méprisées (2).

La deuxième guerre mondiale a entraîné la disparition

---

(1) - Marcel Willard "Les Militants africains de Côte d'Ivoire" in "La Défense accuse", Editions sociales Paris 1951, page 254.

(2) - Ibid page 254.

des Etats multinationaux coloniaux vaincus et leurs territoires accaparés par les vainqueurs à la suite d'un nouveau partage codifié sur le plan international. Ainsi les anciens pays fascistes (Allemagne, Italie, Japon) défaits cèdent leurs territoires coloniaux aux puissances victorieuses (France, Grande-Bretagne, U.S.A.). La France et l'Angleterre s'accaparent définitivement des anciennes possessions allemandes en Afrique Noire, accaparement confirmé et légalisé par les Accords de Tutelle. Cela mit fin au désir de revanche de lobby colonial allemand après la perte de l'immense partie de son empire colonial à la fin de la première guerre mondiale.

L'appel à la contribution des colonies pour soutenir l'effort de guerre de puissances bélligérantes et le fait de porter la guerre sur le territoire même de ces colonies développent dans les pays d'Afrique Noire le mouvement national.

En Afrique Noire sous domination française, le mouvement national se développe effectivement. Cela est évident que le gouvernement provisoire du Général de Gaulle est obligé de prendre un certain nombre d'engagements à la Conférence de Brazzaville (1) en 1944, engagements timidement

---

(1) - La conférence de Brazzaville tenue au début de 1944

concluait ainsi ses travaux :

"Les fins de l'oeuvre de civilisation accomplie par la France dans les colonies écartent toute idée d'autonomie, toute possibilité d'évolution hors du bloc français de l'Empire; la constitution éventuelle, même lointaine des self-governments (autonomie) dans les colonies sont à écarter".

Contrairement aux discours officiels qui accréditent l'idée que les pays africains étaient représentés à cette conférence, l'on sait que seuls les techniciens français de la colonisation : commissaires aux colonies, gouverneurs, haut-commissaires, administrateurs des colonies assistèrent à cette conclave. Ces fonctionnaires coloniaux n'étaient pas les porte-parole des populations africaines, mais des experts du service de la France qui les nommait et les révoquaient quand bon lui semblait (Pour cette information, voir le livre d'Abel Eyinga, "Introduction à la politique camerounaise" éditions anthropos page 43 Paris 1978.

- En effet, le discours tenu à Brazzaville promettant aux Africains le progrès et le bien-être n'était pas un discours tout à fait nouveau. Déjà en 1921, M. Maurice Delafosse légèrement en avance sur les partisans de la "manière forte" affirmait lui aussi la nécessité d'un tel progrès sous de "faillite" de l'oeuvre coloniale (1).

Dix ans plus tard, c'est Albert Sarrault qui en 1931 plaidait en faveur de la colonisation en péril (2).

---

(1) - Maurice Delafosse "sur l'orientation nouvelle de la politique indigène de l'Afrique Noire", Afrique française, 1921 N° 6 pp. 145-152.

(2) - Albert Sarrault : "Grandeur et servitude coloniale" Ed. du Sagitaire Paris, 1931.

confirmés et concrétisés dans la constitution de 1946 créant l'Union Française, mais d'ores et déjà, il autorise la création des syndicats dans les territoires d'Outre-Mer. Dans la foulée, la naissance d'une vie politique entraîna la création des partis politiques. Ainsi, le joug du colonialisme et de l'impérialisme français fut un facteur déterminant de la conscience politique dans les pays d'Afrique Noire.

Ce joug pesait sur les ouvriers qui étaient depuis longtemps soumis au système du travail forcé en vertu du code de l'indigénat. Il pesait sur les paysans qui étaient soumis aux exactions et autres corvées des chefs traditionnels et de l'administration coloniale.

Ce joug pesait aussi l'intelligentzia locale, parce qu'elle était confinée uniquement dans des postes subalternes et d'exécution et était en bute constante à une discrimination raciale révoltante.

Il pesait sur la "bourgeoisie nationale" (commerçants, planteurs) parce qu'elle était étroitement soumise à la domination des maisons coloniales qui détenait le monopole absolu des circuits commerciaux et financiers.

Toutes ces catégories sociales étant interessées à la lutte contre la domination coloniale, prirent une part importante et active dans la naissance des partis politiques qui virent le jour sous forme de fronts unis commentés par l'élément national et l'élément de lutte pour la libération du joug colonial.

Cependant, deux ans après sa création, le Rassemblement Démocratique africain (R.D.A.) dans son rapport présenté au Comité de coordination à Dakar en octobre 1948, le secrétaire général du mouvement Gabriel d'Arboussier, faisant preuve d'une grande rigueur dans son analyse note les dangers qui guettent le mouvement et déclare :

> "En effet, la communauté des intérêts essentiels de l'ensemble des populations de l'Afrique Noire ne supprime pas l'existence des classes et couches sociales diverses dont sont divergents et parfois même contradictoires".

Et le secrétaire général concluait :

> "De plus, l'impérialisme non seulement exerce sa pression sur l'ensemble des populations mais cherche également à jouer sur les contradictions entre classes et couches sociales diverses".

IV-2- La création du Rassemblement Démocratique Africain (R.D.A.) (Bamako 1946) et l'accentuation de la répression coloniale.

Avant d'aborder le problème de la création du R.D.A. il est important de relater les conditions générales dans lesquelles les partis politiques sont nés en Afrique Noire, particulièrement dans les pays sous domination française, de mettre en relief inter-connexion entre les partis métropolitains et les partis nés dans les pays d'Outre-Mer.

Dans les colonies françaises, la naissance des partis politiques est subordonnée à l'évolution des institutions politiques dans la Métropole et dans les pays d'Outre-Mer et notamment à l'extension du droit de vote dans les colonies.

a - Apparition des partis politiques africains.

La plupart des partis politiques africains se constituent lors de la promulgation en France de la Constitution en octroyant la citoyenneté française aux africains qui, jusqu'à cette date étaient des sujets, déclenche le mécanisme. En effet, ce processus a des conséquences inévitables : octroi du droit de vote, une représentation dans les Assemblées métropolitaines et un régime de libertés publiques plus

souples. La création des partis politiques devint indispensable pour permettre aux électeurs d'exprimer leur vote.

Du fait même de ce contexte colonial, les liens entre les nouveaux partis africains et les partis métropolitains devinrent inévitables. Aussi, de 1946 à 1950, les partis crées en Afrique, sont soit l'extension des partis métropolitains, soit des groupes locaux liés aux partis métropolitains. Cette situation s'explique par le fait que, la France, fidèle à sa philosophie politique coloniale de toujours, veut mener une politique d'assimilation et d'intégration actives. Par ailleurs, les partis métropolitains étaient attirés par cette nouvelle clientèle qui pouvait influer sur le jeu politique français; les personnalités politiques africaines pour leur part espéraient renforcer leur influence et leurs autorités locales en vue de frayer un chemin jusqu'à l'Assemblée de l'Union française, ou même, dans le meilleur des cas à l'Assemblée Nationale ou au Conseil de la République. On saisit ainsi pourquoi tous les éléments ont favorisé l'apparition de partis politiques africains liés aux partis métropolitains, puisque le jeu politique était essentiellement métropolitain (1).

---

(1) - D.G. LAVROFF - Les partis politiques en Afrique Noire - que sais-je PUF 1970 page 15.

Néanmoins, les relations entre ces partis étaient variables.

Ainsi, les partis politiques africains liés à la Section Française de l'Internationale Ouvrière (S F I O) n'étaient rien d'autres que des sections locales : le parti socialiste sénégalais fondé par Lamine GUEYE en 1935 avant la même 2e guerre mondiale, la fédération sénégalaise de la SFIO. Ce furent le cas pour le Congo-Brazzaville en 1946; le Dahomey en 1949 (RPF) et dans d'autres territoires.

L'intégration d'autres partis est moins nette : les Indépendants d'Outre-Mer par exemple à l'égard du MRP.

En ce qui concerne le R.D.A., jusqu'en 1950, il est apparenté au Parti communiste français, puis après 1950 à l'Union Démocratique et Socialiste de la Résistance (UDSR).

b) - <u>Les partis politiques internationaux</u>

En effet, face à une Métropole Commune, les dirigeants des partis politiques africains, ressentent la nécessité de coordonner leurs actions afin d'avoir une base assez étendue (pour le nombre de leurs élus), afin de pouvoir exercer

une certaine influence dans les Assemblées Centrales, décident de créer des formations politiques interterritoriales.

Le premier grand parti typiquement africain est fondé en octobre 1946 : c'est le Rassemblement Démocratique Africain (RDA).

Composé de sections territoriales autonomes, le R.D.A. est une fédération des partis politiques locaux dirigée par un Comité de Coordination. Le R.D.A. se caractérise par une forte organisation qui permet un encadrement efficace des populations des différents territoires. Cette forte organisation aboutit à donner une grande autorité au Président du Parti HOUPHOUET BOIGNY. Implanté dans plusieurs territoires, le R.D.A. contribue à maintenir pendant longtemps la solidarité entre-eux jusqu'en 1961 au moins. Le Parti manifeste surtout sa force au Congrès de BAMAKO en 1957. Il continue encore à exercer une grande influence sur le Conseil de l'Entente (Côte d'Ivoire, Mauritanie, Haute-Volta, Niger).

Evidemment, les initiales du R.D.A. continuent très souvent à figurer à la suite des dénominations particulières des différents mouvements Nationaux mais ceux-ci ne sont plus rattachés à un Comité directeur et leurs actions coordonnées au niveau d'un Comité de coordination : c'est le cas

de la SAWABA au Niger et de l'UPC au Cameroun. Néanmoins les souvenirs historiques existent.

Le second grand parti interterritorial est né à l'initiative de Léopold Sédar Senghor qui prend pour base le groupe des Indépendants d'outre-mer crée à l'Assemblée Nationale Française en 1948. Ainsi est crée le mouvement des Indépendants d'Outre-Mer. Il s'organise sous forme de parti politique au cours d'un congrès tenu à BAMAKO en 1953. Puis, à la suite de différents regroupements, il devient le Parti du Regroupement Africain (P.R.A.) qui tient son premier Congrès à Cotonu en 1958.

Le P.R.A. s'élargit l'année suivante en accueillant certaines fractions minoritaires du R.D.A., ce qui donna naissance au parti de la Fédération Africaine (P.F.A.). Le parti joue un rôle essentiel pour la création de l'éphémère fédération du MALI en 1960. Son sort est tellement lié à celui-ci qu'il ne lui survécut pas. Ainsi les informations Sénégalaises et Soudanaises retrouvent leur liberté d'action lorsque la Fédération éclate en septembre 1960.

Comme nous l'avons souligné plus haut, dans notre partie descriptive relative à la naissance des partis politiques dans les colonies françaises, la naissance de ces partis est liée à l'évolution des institutions politiques en France et dans les pays d'Outre-Mer et particulièrement de l'extension du droit de vote dans les colonies. C'est dans ce contexte, né de l'ensemble de ces données qu'est né le R.D.A.

Bénéficiant du soutien actif des démocrates français, notamment du Parti Communiste français dont les membres travaillent en Afrique, le R.D.A. est créé en octobre 1946 à Bamako.

L'appel (1) lancé par les parlementaires africains pour la réunion de Bamako et le manifeste adopté par le congrès constitutif du R.D.A., juste un an après la réunion

---

(1) - L'essentiel de cet appel est dans sa conclusion. Elle insiste sur le fait que les partis et les mouvements démocratiques se sont constitués dans tous les territoires. Cette conclusion insiste sur la nécessité de compléter cette oeuvre d'union par un grand Rassemblement de toutes ces organisations et mouvements qui est convoqué à Bamako pour les 11, 12 et 13 octobre 1946 à Bamako. Ainsi ;

"Ce manifeste..., écrit Félix Houphouët Boigny a été soumis a tous ses signataires : Lamine Gueye député du Sénégal, Yacine Diallo, député de la Guinée française, Jean-Félix Tchicaya, député du Gabon-Moyen-

Congo (actuel République Populaire du Congo), Fily Dabo Sissoko député du Soudan (actuel République du Mali), Sourou Migan Apithy député du Dahomey (actuel République du Bénin), Gabriel d'Arboussier, ancien député du Gabon, Moyen-Congo, auxquels se joignait Léopold Sédar Senghor, député du Sénégal, absent qui adhérait immédiatement à notre initiative dès qu'il en eût connaissance.

"Mais dès le lendemain de l'expédition de ce manifeste, des réticences commençaient à se faire pour.
"Exprimées d'abord par Fily Dabo Sissoko, député du Soudan, et par Lamine Gueye, député du Sénégal, elles n'étaient en fait que le résultat des manoeuvres du ministre socialiste de la France d'Outre-Mer de l'époque, Marius Moutet (1) qui ordonnait également aux administrations locales de s'opposer par tous les moyens à la réunion du Congrès, témoin le télégramme adressé au Haut-Commissaire de l'A.O.F. Barthes, et lui indiquant les possibilités de jouer sur les divergences d'opinions des signataires de manifeste. Témoins également les confiscations en A.E.F. des collectes destinées à payer les voyages des députés Et c'est ainsi que Lamine Gueye, Yacine Diallo et Senghor, députés socialistes ne vinrent pas à Bamako (2).

---

(1) - Déjà en 1944, Louis Mérat directeur de cabinet de Marius Moutet dans son livre "Fictions et réalités coloniales, paru aux éditions Sirey en 1946 et réédité en 1947, livre dont le compte rendu paru dans les Marchés coloniaux (n°30, du 8 mai 1946) vivement son auteur du "réquisitoire sans pitié" dresse contre la conférence de Brazzaville, et déplore que des "gens raisonnables et expérimentés" aient été écartés par la vague d'épuration.

(2) - Cf. Félix Houphouët-Boigny : "Le congrès constitutif du R.D.A. in "Le Rassemblement démocratique africain dans la lutte anti-impérialiste, Paris s.d. (1948) page 18.

du 5è congrès panafricain tenu en Angleterre, marque une étape très importante dans la vie politique des pays d'Afrique Noire d'expression française (1).

---

(1) - L'appel lancé par les parlementaires africains pour la Réunion de Bamako qui permit la création du R.D.A. n'était que le prolongement de l'action de la périodique intitulé "l'Afrique" fondée par Aimé Césaire, Jean-Félix Tchicaya pour répondre aux attaques dont étaient l'objet les populations d'Outre-Mer, attaques qui se développaient contre les droits de ces peuples. L'éditorial de l'unique numéro paru en 1945 à cause des tracasseries de l'administration soulignait :

"Il y aura bientôt un an, une poussée démocratique impétueuse alliait fraternellement le mouvement de libération nationale en France au mouvement de liberté des peuples colonisés. Mais depuis le mois de mai, nous assistons à un renversement de situation que les plus pessimistes n'auraient osé prévoir.

"Face à la réaction capitaliste, l'Afrique se propose :

"- d'assurer l'union de tous ceux qui luttent contre l'impérialisme et qui pensent qu'un peuple qui opprime un autre ne saurait être un peuple libre;

"- d'affermir chez les masses africaines par l'étude objective des faits, la prise de conscience du mouvement révolutionnaire qu'elles vivent et des tâches immédiates et futures que la lutte nous impose;

.../...

"- de réaliser ainsi les conditions objectives d'une union librement consentie du peuple de France et des peuples africains sur la base de l'égalité des droits (1)."

Dans un autre article intitulé "Destin de l'Afrique", esquissant les contours du programme du R.D.A., assignait à l'organisation trois axes de lutte qui sont :

1- Prise de conscience de l'unité Africaine

"L'Afrique, terre des ténèbres et de demain comme l'appelle Bankeli Awonor (poète de Gold Coast, actuel Ghana), morcellée, partagée presque entièrement entre les puissances impérialistes se dresse comme un géant muttilé dans une époque où l'unité humaine dispute le monde à toutes les forces de division du capitalisme en déclin.

"De toute parts, par-dessus les frontières artificielles qui les séparent, les Africains, unis par le sentiment de révolte qui les anime contre l'oppression colonialiste, recherchent alors dans l'histoire des souvenirs communs, comme support de leur action présente.

2- Contre la duperie de l'assimilation, rappel.

"des principes que nous avons défendus et que la constitution du 5 mai sanctionnait : Union librement consentie avec une France démocratique qui reconnaît l'égalité des droits, la personnalité politique et

---

(1) - L'Afrique, notre position, p.1 . Ce texte se trouve dans le livre Jean Suret Canale "Afrique Noire", de la colonisation aux indépendances 1945-1960, éditions sociales, Paris 1972, pages 61 et 62.

économique de tous les territoires : l'épanouissement de la culture propre à chaque pays.
Telle est en effet, à notre sens, la condition première pour l'Afrique de sa libération du colonialisme et de la réalisation de son destin.

3- Lutte contre la division à base régionaliste ou tribale et contre la corruption ;

"La division alliée à la corruption a été toujours et partout l'arme traditionnelle du colonialisme (1).

---

(1) - L'Afrique, pages 3 et 4, ce texte est pris dans le livre de Jean Suret Canale précédemment cité, pages 62 et 63.

Le manifeste du R.D.A., tout en répudiant les positions réactionnaires du M.R.P. déclare notamment :

"Nous ne nous laisserons pas davantage tromper par le sentiment "autonomiste" qui se fonde sur une vue utopique des réalités africaines et se manifeste aujourd'hui par l'opportunisme d'hommes qui n'ont pas su hier se défendre contre l'assimilation".

"Notre adhésion à l'Union Française que nous proclamons solennellement se justifie par une vue réaliste des problèmes politiques du monde, par une confiance dans le destin de l'Afrique, et par la certitude que, malgré la réaction, nous obtiendrons les conditions libérales, démocratiques et humaines qui permettront le libre développement des possibilités originales du génie africain".

Dans sa résolution finale, le congrès dénonce le recul imposé par une constitution assimilatrice et se prononce formellement pour une union librement consentie, fondée sur l'égalité des droits et des devoirs. Le mouvement issu des assises de Bamako se donne pour objectifs :

1 - L'émancipation de divers pays du joug colonial, par l'affirmation de leur personnalité politique, économique, sociale et culturelle; l'adhésion librement consentie à Union des Nations et des

peuples, fondée sur l'égalité des droits et des devoirs.

2 - L'organisation de l'Union de toutes les classes et non d'un parti politique, expression de telle ou telle classe;

3 - La création d'un mouvement de masse très large qui soit à la fois l'expression de la masse elle-même et non d'un parti d'avant-garde;

4 - La reconnaissance pour les divers territoires, régions et sections locales, d'une large autonomie, tant dans les formes d'organisation que dans l'orientation et l'action du mouvement.

Après une analyse objective et exhaustive de la situation en Afrique, en France et dans le monde et en fonction des conditions concrètes de la lutte, le R.D.A. se prononce pour l'appartement avec le groupe communiste à l'Assemblée Nationale française, groupe qu'il considère comme la "véritable avant-garde des forces démocratiques françaises" et parce que "chaque progrès de la démocratie en France a correspondu à un mouvement d'émancipation dans les territoires d'Outre-Mer, comme chaque recul de la cause démocratique en France a correspondu à un renforcement de l'exploitation et de l'oppression".

Ainsi, cette manifestation de la volonté de lutter contre le colonialisme se concrétisa par la création de plus de dix sections territoriales, malgré la répression qui s'amorçait déjà.

Dans son rapport présenté le 2 octobre 1948 devant le Comité de Coordination, le Secrétaire Général du mouvement, Gabriel d'Arboussier, porte sur un certain nombre de questions ayant trait à la lutte sur le plan politique.

Il s'agit tout d'abord de lutter pour l'application du "principe fondamental du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

De même, une réponse sans équivoque est donnée au gouverneur général socialiste Paul Bechard qui conseillait aux Africains de ne pas faire trop de politique; déclaration faite dans les termes suivants : "Nous ne cesserons pas de faire de la politique, nous politiserons nos Assemblées, car nous avons toujours revendiqué pour l'élu, le droit de contrôle et de gestion des affaires du pays qui s'exerce par la politique".

Néanmoins, le rapport situe de façon franche les limites, les freins et les contraintes de l'Union française en affirmant :

"Loin de nous, l'idée de méconnaître tout ce qu'il

y a de défauts et de confrontation dans l'Union française, tout ce qu'il y a de défauts et de contradictions dans l'Union française, tout ce qu'il y a de volonté de mystification ou d'opposition de la part de certains métropolitains à une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, tout ce que comporte de dangers une telle formule appliquée de façon unilatérale, tout ce qu'il y a de camouflage du pacte colonial derrière cette façade généreuse".

Le rapport se termine en donnant comme directive aux militants du R.D.A. de faire un travail, "pour provoquer le renversement nécessaire de la politique des gouvernements français successifs dirigée à la fois contre la classe ouvrière française et les peuples d'Outre-Mer, car ce renversement de la politique gouvernementale est la condition primordiale de la reprise de notre monde en avant vers la libération et le progrès".

Les manoeuvres du Ministère des Colonies et de ses courroies de transmission les "Indépendants d'Outre-Mer" et les socialistes contribuent au renforcement du R.D.A. conçu comme un vaste "Front uni".

Partout, le R.D.A. dénonce courageusement la réaction coloniale et défend les intérêts des différentes couches sociales de la société africaine; comme conséquence, les responsables

se trouvent en butte aux difficultés, aux brimades et à la répression de l'administration coloniale. Dans le cadre de la lutte pour l'application des droits garantis par la Constitution de 1946 créant l'Union Française, notamment des principes d'égalité sans distinction de races, concrétisés dans une première phase par la suppression de l'indigénat; liberté d'association et de réunion. Un document du mouvement de l'époque situe avec clarté dans quelles conditions se déroule la lutte :

"Les droits des peuples d'Outre-Mer n'ont pas été octroyés, mais conquis et ceux sur lesquels ils ont été conquis s'évertuent donc par tous les moyens à en diminuer la portée pratique et même à les annihiler.

"C'est ainsi que l'on a minimisé la représentation parlementaire des territoires d'Outre-Mer qui élisent en moyenne un député pour un million d'habitants".

"C'est ainsi que des décrets pris pour l'organisation des assemblées locales vont manifestement à l'encontre de l'intervention du législateur. C'est ainsi que l'on refuse encore d'aligner les pensions des anciens combattants d'Outre-Mer sur celle de la métropole, etc...

"De plus, partout les colonialistes aux abois multiplient les sabotages, les provocations de toutes sortes pour

tenter de pousser à bout les populations d'Outre-Mer. Ils cherchent ainsi à créer les conditions propices à la répression qui suivrait inéluctablement le retrait des libertés démocratiques acquises. Guerre au Vietnam, provocations sanglantes à Madagascar, répression et fraude électorale en Algérie. L'Afrique Noire connaît une politique réactionnaire de brimades, de provocations, de violations constantes de la constitution.

Ce sont des valses de fonctionnaires, de révocations, des mutations, des expulsions frappant indistinctement des Africains, des Français prenant courageusement position pour une Union Française démocratique et fraternelle (1).

Mais dans le monde, les Nations capitalistes d'Europe, massivement aidés par l'impérialisme américain, sur le plan économique (plan Marshall), sur le plan militaire (équipements militaires) se relèvent lentement des effets de la guerre. Le raidissement contre le courant d'émancipation dans les colonies et pays dépendants devient brutal et général. Dans les relations internationales, s'instaure un climat de guerre froide et de tension. En France, les communistes sont exclus du gouvernement. En janvier 1949 :

---

(1) - Cf. Marcel Willard in "le R.D.A. dans la lutte anti-impérialiste pp.15-16

déclaration du Président Truman (le point 4 concerne l'aide aux pays dits arriérés). La conférence sur la défense de l'Afrique centrale se tient; la coalition atlantique se dessine. Comment assurer les arriérés, diviser pour mieux régner, intimider et briser le mouvement de libération nationale (1).

Ainsi, dans le monde entier, la contre offensise réactionnaire se déclenche contre les peuples en lutte, et particulièrement les peuples d'Afrique Noire; une guerre d'extermination commence en Indochine. La répression est sanglante et sans précédente contre le peuple malgache; en Afrique Noire, c'est l'impérialisme qui passe à l'offensive pour briser le R.D.A. : ce sont les massacres et des exactions de toutes sortes contre toutes les sections du R.D.A. En Côte d'Ivoire où le R.D.A. possède la plus forte section (80.000 adhérents) sur une population de trois millions et demi avec des dirigeants éprouvés, une provocation de longue haleine est minutieusement organisée par le gouverneur général Béchard et le gouverneur Péchoux sous la direction des ministres (SFIO et MRP) des territoires d'Outre-Mer. L'objectif est de réduire le R.D.A. par tous les moyens disent MM Moutet et Coste-Floret. Les ins-

---

(1) - Cf. op. Cit. P. 255

truments de cette politique sont constitués par des partis fantômes créés et suscités par l'administration coloniale, la terreur et la corruption constituant le fer de lance.

Ainsi, en dix huit mois, on dénombre une quarantaine de morts (dont trente en quinze jours), près de 3000 emprisonnés (1). La répression atteint le sommet par les massacres de Dimbokro, Segnela (en janvier-février 1950). Dans d'autres territoires, c'est la même répression sanglante et les mêmes procédés d'intimidation pour briser le mouvement de libération; notamment au Soudan (actuel Mali, au Niger, au Cameroun, en Haute-Volta, en Guinée, etc...

Des mandats d'arrêt sont lancés contre de nombreux dirigeants des sections territoriales et contre le Président du R.D.A. lui-même, Félix Houphouët-Boigny. La direction s'effraie et c'est le reflux. L'apparentement avec le groupe communiste à l'Assemblée Nationale est rompu. Et pourtant les positions de principe du R.D.A. sur l'apparentement en 1948 sont les suivantes :

"L'apparentement marque le libre choix du camp dans lequel nous désirons combattre avec nos buts et nos méthodes propres : le camp des exploités et des opprimés, le camp

---

(1) - Cf. M. Willard Op. cit. pp. 255-256

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE VINCENNES

des exploités et des opprimés, le camp des démocrates et des hommes de progrès qui représente l'avenir de l'humanité".

"En effet, nous ne croyons pas plus à "une troisième force" sur le plan métropolitain ou sur le plan mondial".

En conséquence, "une modification de notre position sur ce point ne peut se justifier que soit par une modification de notre position de principe, soit par la modification de la position de fait de nos alliés. Or, ni l'une, ni l'autre de ces conditions ne nous paraissent exister."

Cette décision apparaîtra donc à la fois comme une défiance à l'égard du Parti Communiste Français, comme un reniement de notre position de principe, comme une manifestation d'opportunisme politique en vertu même de l'application de notre principe de l'alliance fondamentale du prolétariat des peuples dépendants".

A cause de leur opposition à la nouvelle orientation, certains cadres tels que Gabriel d'Arboussier sont écartés de la direction. Et partout, en 1948, le R.D.A. jugeait en ces termes ces tendances de droite en son sein :

"Les tendances de droite s'expriment dans la poursui-

te d'un avantage immédiat illusoire que l'on entoure de considérations généreuses et désintéressées, au détriment des intérêts d'avenir des peuples, c'est le renoncement à une politique de lutte, à la défense des intérêts des classes les plus deshéritées qui constituent cependant l'élément le plus combatif de nos pays".

Pour expliquer le repli tactique, le communiqué du groupe parlementaire R.D.A. sur la fin de l'apparentement avec le P.C.F., le 19 octobre 1950 est le suivant :

"Les élus du R.D.A. aux diverses assemblées métropolitaines constatant que l'action commune de tous les élus des territoires d'Outre-Mer sur la base d'un programme précis est la meilleure formule pour défendre les intérêts supérieurs de l'Afrique, décident, dans le dessein de favoriser cette union, de se désapparenter des groupes parlementaires métropolitains auxquels ils étaient apparentés jusqu'à cette date".

Bien longtemps après, un dirigeant du R.D.A. comme BOUBOU HAMA, ancien Président de l'Assemblée Nationale du Niger sous le régime de DIORI HAMANI défendait cette ligne politique en la qualifiant de réformiste :

"La technique qui voulait dès la période coloniale

poser le problème de l'Indépendance Nationale ... aurait entraîner en Afrique Noire une dure répression, si elle avait été patronnée par de grands mouvements comme le R.D.A. Elle aurait aboutit à la destruction de nos cadres, très rares dans certains territoires, à un retard et non à l'avancement, à la livraison de masses africaines sans guide au noyautage pernicieux des tenants du colonialisme; ceux qui ont vraiment mené le combat anti-colonialisme, qui en ont souffert dans leur chair, dans leurs biens, dans la souffrance combien horrible des masses paysannes qui les ont suivi, ceux-là comprennent aujourd'hui combien a été sage notre tactique, efficaces les choix politiques qui nous a amenés de la loi cadre à l'autonomie interne" (1).

Cette tendance de droite est symbolisée par le Président du R.D.A., Félix HOUPHOUET-BOIGNY qui passe à la colaboration avec l'administration coloniale.

Paul-Henri SIRIEX dans une "Afrique Nouvelle" note cela en ces termes : "Sur le plan des alliances métropolitaines, les élus R.D.A. siègent désormais sur l'U.D.S.R. Ce n'est là ni un hasard, ni commodité parlementaire, mais conséquences des liens d'ordre personnel noués en 1950

---

(1) - Cf. Yves BENOT - Idéologies des Indépendances Africaines ed. Maspéro - PP 26-27 Paris 1969.

par M. Félix HOUPHOUET-BOIGNY avec les chefs de ce parti, MM. René PLEVEN et François MITTERAND."

Pour en arriver là, l'administration coloniale utilise comme nous l'avons décrite, d'abord la répression à l'égard de la base du R.D.A., à l'égard des masses populaires. Elle crée un climat de provocations et de terreur de nature à détacher les masses opprimées d'une direction effectivement incapable d'assurer leur défense.

Cette démarche s'illustra en particulier en Côte d'Ivoire, principal bastion du R.D.A., bastion soumise à des sanglantes répressions.

Mais les masses tiennent bon, parce que partout les sections du R.D.A. sont effectivement et solidement organisées; elles opposent à la réaction coloniale un courage et une détermination à toute épreuve : grève des achats, manifestations devant les prisons où sont détenus leurs dirigeants, collecte de fonds, etc... La méthode consistait à mener une action pour détacher la base de la direction, échoua lamentablement à cause de la combativité des masses et du soutien actif des démocrates français.

La première méthode battue en brèche, les colonisateurs

tentent une seconde : elle consista à alterner tour à tour la force et la séduction. De fait, le groupe parlementaire R.D.A. est soumis à des menaces de toutes sortes : provocations, intimidations assorties aussitôt de promesses alléchantes. Là où les populations ne cèdent pas, la direction du R.D.A. ne résiste pas longtemps et passe brutalement à la collaboration et devient un parti de la majorité gouvernementale dès la rentrée parlementaire de 1950.

Le revirement est brutal et sans aspect. Cela provoqua des remous dans les rangs du mouvement où les militants les plus convaincus rompent avec fracas. Une délégation composée de Mamadou KONATE, HAMANI DIORI et OUEZZIN COULIBALY est rapidement constituée et mandatée pour expliquer à travers toute l'Afrique la nouvelle orientation. Gabriel d'Arboussier, secrétaire général du mouvement, est émis de ses fonctions. Il n'en reviendra qu'en 1956.

Au Niger, on se trouve en présence de deux sections R.D.A. Celle de Djibo BAKARY qui se réclame de l'esprit du R.D.A. et celle d'HAMANI DIORI se réclamant d'HOUPHOUET-BOIGNY.

Au Cameroun, l'U.P.C. avec à sa tête RUBEN UM NYOBE membre fondateur et Vice-Président du R.D.A. est écarté et

exclu lors de la réunion du Comité de Coordination de CONAKRY en 1955.

Au Congo, la véritable section du R.D.A., celle de TCHICAYA est remplacée par le parti rival de Fulbert YOULOU favorable à HOUPHOUET-BOIGNY.

Le R.D.A. est né dans un contexte historique donné, les divisions apparues dans son sein étaient inévitables. Comme tous les fronts politiques, quand les problèmes nécessitant une prise de position politique de classe apparurent, celui-ci éclata, rien de plus normal.

La défaite du III Reich entraîne pour l'Allemagne la perte définitive de ses anciens territoires africains qu'héritent la France et la Grande-Bretagne notamment. Cette défaite eut également des conséquences heureuses au Cameroun. Il s'agit notamment de l'effondrement de la fameuse Jeucafra (1) créée en 1938 pour servir de support à l'administration française dans sa lutte contre les ambitions allemandes au Cameroun d'une part et de l'apparition des premières libertés publiques et en particulier de la liberté d'association d'autre part.

---

(1) - Nous devons cependant souligner le fait que si certains secteurs de l'opinion camerounaise adhérèrent à ce mouvement, ce ne fut pas dans le même esprit que celui de l'initiateur de Jencapra, le gouverneur socialiste Richard Brunot et de ses partisans camerounais qui souhaitaient que le Cameroun devint propriété de la Patrie de Charlemagne et de celui de Saint-Louis. L'adhésion des Camerounais à ce mouvement étaient simplement un moyen d'affirmer publiquement qu'ils optaient pour la liberté et contre le totalitarisme et par conséquent marquaient leur attachement à la France contre le retour d'une administration allemande hitlérienne. Mais cela ne signifiait nullement que le Cameroun demandait à devenir colonie française. Pour les colonialistes au contraire, ce mouvement marquait l'affermissement des positions de l'impérialisme et traduisait le désir de faire entrer le Cameroun dans l'empire colonial français.

QUATRIEME PARTIE

CHAPITRE V

LE PASSAGE DU REGIME DE MANDAT A CELUI DE TUTELLE

ACCELERE L'EVEIL POLITIQUE.

CHAPITRE VI

NAISSANCE DE L'UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN (U.P.C.)

La défaite du régime hitlérien qui allait changer le cours des choses au Cameroun était inscrite dans les faits dès 1944.

En effet, en août 1944, la charte de l'Atlantique résultant de la rencontre Roosvelt-Churchill jeta les bases de la paix, de la sécurité internationale et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Le 26 juin 1945 est signée à San Francisco la charte des Nations Unies; qui précisa ces principes. Tirant les conséquences du fait que tous les peuples n'étaient pas en mesure d'assumer leurs responsabilités d'Etat à l'époque même, les artisans de l'élaboration de la Charte imposèrent l'article 73 de celle-ci aux puissances qui seraient responsables des pays ou territoires dont "les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes", l'obligation de reconnaître le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires".

La charte compte tenu des conditions particulières de chaque territoire. La charte énumère, en son article 77, les catégories des territoires qui bénéficieraient du régime international de tutelle. S'inspirant du régime de mandat, la charte distingue trois catégories de territoires et les classe :

1 - rubrique a

sont classés dans cette rubrique les territoires qui étaient sous mandat au moment de la conclusion de la charte.

2 - rubrique b

y rentrent les pays qui viendraient à être détachés d'Etats ennemis (exemple des anciennes colonies italiennes)

3 - rubrique c

Cette rubrique était prévue pour des territoires que les puissances administrantes pouvaient volontairement placer sous le régime de tutelle international (1).

---

(1) - Cette rubrique est en contradiction avec le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes contenu dans la charte. Cette disposition renforce singulièrement les positions des pays colonialistes qui peuvent à loisir opérer comme ils veulent dans leurs colonies. Cette clause suppose que la France pouvait proposer aux Nations Unies la négociation d'un accord de tutelle sur le Sénégal ou sur le Tchad par exemple.

L'année 1944 est marquée aussi par la conférence de Brazzaville qui décida des premières réformes de l'administration coloniale ayant trait aux libertés publiques (1).

L'année de 1944 est aussi l'année de la création de l'Union des Syndicats confédérés du Cameroun.
En septembre 1945, un peu plus d'un an avant la ratification de la Charte élaborée à San Francisco, concrétisé par la conclusion de l'Accord de Tutelle, le droit de vote est accordé pour la première fois aux ressortissants du Cameroun et les élections eurent lieu en octobre.

---

(1) - Les orientations politiques inaugurées dans les colonies depuis 1945 sont concrétisées en France par la constitution de 1946 qui reprit à son compte la notion de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, contenue dans la Charte de San Francisco. Justifiant cette orientation constitutionnelle, Pierre Grot, ancien ministre de Front Populaire en 1936, déclarait :

"Lorsqu'ils essaieront de comprendre notre époque, les historiens de l'avenir considéreront que le phénomène le plus caractéristique de notre temps est ce grand mouvement qui aboutit partout en Asie, en Afrique, à la libération des peuples de couleur, à leur venue sur la scène internationale, et par là, à l'enrichissement de toute l'humanité... Pour nous, il s'agit de savoir si nous allons livrer un combat d'arrière-garde contre l'histoire, ou au contraire participer à ce

grand mouvement de libération humaine (1).

Et parlant de la conférence de Brazzaville, l'homme d'Etat français déclare que "Brazzaville" est dépassée par les évènements et y trouve une erreur politique:

"Cette première résolution qui venait interdire aux peuples vivant dans l'Union française tout espoir, même lointain, vers l'indépendance et vers la liberté" Et il poursuit: "La Constitution de l'Union française doit être souple, parce qu'elle doit rendre possible toutes les évolutions vers la liberté, et ces évolutions, nul ne sait exactement quelles formes peut elles revêtir.

Et l'ancien ministre concluait ainsi :

"L'indépendance est le but, mais il ne faut pas que l'indépendance puisse servir au maintien de certaines féodalités locales. L'indépendance est le but, mais il ne faut pas non plus qu'elle puisse servir d'attrait à des féodalités internationales (2).

---

(1) - cf. J.O. de la République française, débats parlementaires, Assemblée Nationale constituante, séance du 23 mars 1946, p.1044

(2) - Cf. J.O. Débats parlementaires, Assemblée Nationale Constituante, séance du 23 mars 1946, p. 1045.

Le 13 décembre 1946, réunis en Assemblée Générale des Nations ratifient des accords par lesquels l'O.N.U. plaçait les territoires sous tutelle sous leur administration et sous son contrôle. C'est à cette date que furent ratifiés les accords concernant le Cameroun, qui maintenant le statu quo, plaçait le Cameroun sous la double administration française et anglaise.

Par un concours de circonstances, l'octroi du droit de vote au Cameroun coïncide avec la tenue à Douala du congrès de la "Jeunesse Camerounaise Française". Au moment où se déroulait ce congrès, un mouvement de protestation, ayant pour origine le mécontentement des travailleurs qui sont dans l'impossibilité de vivre avec les salaires de misère, aboutit à une action de grève gagnant notamment les cheminots.

Dans la ville de Douala vit la fraction la plus importante des anciens combattants qui non seulement se sont frustrés de leurs droits, mais encore ont été dépouillés de leurs biens et équipements dès leur débarquement au retour des campagnes. On devine aisément qu'il y avait

là une situation très favorable à la provocation (1). Il y eut donc de puissantes manifestations excitées, il faut le dire par des provocateurs introduits au rang des manifestants - qui dégénèrent en émeutes : colons et militaires en profitèrent pour tirer sur la foule, faisant des morts

---

(1) - Décrivant ces évènements et de leurs prolongements à Yaoundé, M. J. Suret-Canale (1) dépeint en ces termes cette situation :

"Face à l'administration complaisante ou impuissante, les colons avec l'aide de l'armée, s'organisent en groupes paramilitaires. Ils se répandent à leur tour dans les rues tirant à vue sur les indigènes, hommes, femmes et enfants qu'ils aperçoivent. Il y aura ainsi, 60 ou 80 tirés. Les blessés ne se comptent pas. Le 25 septembre, ils tentent d'arrêter le secrétaire européen au syndicat des cheminots, Lalaurie arrosant sa maison à la mitraillette : Lalaurie se défend à coup de révolver, tuant un de ses agresseurs et en blesse un autre. Il est sauvé par l'intervention de la gendarmerie. Le gouverneur l'expulse sur Brazzaville, avec deux autres syndicalistes européens, mais les insurgés qui tiennent la tour de contrôle font revenir l'avion qui les transporte, les "passent à tabac" sur le terrain de l'aviation, jusqu'à ce que

---

(1) - Jean-Suret Canale, Afrique Noire de la colonisation aux indépendances 1945-1960, éditions sociales pages 18 et 19, Paris 1972.

l'administration les "mette en sécurité" à la prison, avec trois dirigeants syndicalistes camerounais également menacés. Ils seront plus tard expulsés.

A Yaoundé, où il n'y avait pas eu de grève, les dirigeants syndicalistes Donnat, Professeur à l'Ecole primaire supérieure, Riout et Mme Jacquot institutrices sont également arrêtées, prises au début d'octobre mutées (les deux premiers) ou expulsés (Mme Jacquot, avec son mari, administrateur des colonies). Le M.R.P. se solidarise avec les colons insurgés (1). Les groupes paramilitaires ne seront désarmés que le 9 octobre.

---

(1) - cf. Marchés coloniaux, 4, 29 décembre 1945 page 158.

morts et de blessés. Ce résultat eut pour résultat de renforcer le sentiment anti-colonialiste parmi les camerounais. Ainsi, au cours du congrès de la Jeucafra "déjà violemment critiquée par la population comme parti administratif, change de nom et devient "Union Camerounaise Française" en abréviation "Unicafra". Cependant, c'est aux élections que l'on jugea l'Unicafra.

Toujours au cours de l'année 1945, les premières élections eurent lieu pour désigner les membres à l'Assemblée constituante française. A ses élections se présentèrent plusieurs candidats au collège dit des autochtones. Comme toujours l'administration présenta son candidat qui est choisi parmi les dirigeants de l'Unicafra, et dans le cas présent, c'est M. André Fouda Ourgba, receveur des postes à Yaoundé qui fut désigné. Par contre, la candidature de M. Douala Manga Bell qui présentait un danger aux yeux de l'administration fut vivement combattu. Quelques Français, sous prétexte que les indigènes ne sont pas capables de faire la politique se présentèrent aussi à ces élections.

Faisant preuve d'une grande maturité politique, surprenante d'ailleurs pour les colonialistes, les électeurs camerounais, se prononcèrent à une écrasante majorité pour la candidature de Douala MANGA BELL. Le candidat administra-

tif est battu, les colons reçoivent une giffle qui n'est que la manifestation logique de l'indignation populaire contre le travail forcé, l'indigénat et le massacre de septembre 1945. On peut donc situer aux élections de 1945 L'abolition de la Jeunesse Camerounaise française "devenue Untar Camerounaise française. Tout en accordant les suffrages à l'homme et non à la tendance, les Camerounais jugeaient en Douala Manga Bell le seul homme capable de libérer le pays de la domination étrangère. Ils le considéraient aussi comme le seul représentant des garanties suffisantes pour résister à la corruption (1).

Aux consultations qui ont suivi en 1946, DOUALA MANGA BELL, Quoique désavoué par une infime minorité de camerounais clairvoyants, reste aux yeux de la population, comme l'homme qui a aboli le travail forcé et l'indigénat. Il bénéficie de ce fait du soutien total de la population. Jusqu'à fin 1946, les réformes internationales dont il est question ci-dessus (la charte de l'Atlantique et la Charte des Nations Unies) restent ignorées de l'immense majorité

---

(1) - Ce jugement sur DOUALA MANGA BELL doit être tempéré comme nous le verrons par la suite. De fait, depuis 1933, Manga Bell s'était fait naturaliser français.

de la population. Cependant, la conclusion des Accords de Tutelle produit quelques remous dans le pays, où l'on se rend tout de même compte de l'éxécution peu loyale d'une mission diplomatique. Les textes des accords ne sont pas portés à la connaissance du grand public, mais les forces organisées décident de constituer un puissant mouvement qui se chargera de la défense des intérêts du pays.

En février-mars 1947, l'Unicafra, le Mouvement Démocratique Camerounais, le "Cercle d'Etudes Sociales", et d'autres organisations progressistes décident de convoquer un congrès sous le nom de "Congrès du Bloc Camerounais". Les convocations sont lancées pour l'Ouverture du congrès du 30 mars 1947 à Douala. Mais peu avant cette date, sous l'injonction des milieux administratifs, les dirigeants de l'Unicafra déclarent que le congrès se tiendra sous l'égide de leur mouvement seulement. Les autres parties invitantes, dans le souci de ne pas briser l'unité, acceptent leur participation au congrès, même avec cette restriction injustifiée. Le congrès délibère huit jours durant et l'Unicafra est dissoute au sein de son propre congrès pour donner naissance à un mouvement populaire sous le nom de "Rassemblement Camerounais", en abréviation "Racam". Ce mouvement, chaleureusement accueilli par le peuple camerounais pour la raison qu'il s'assigne comme but de travailler à la consti-

tution future de l'Etat camerounais en revendiquant l'application loyale de la Charte des Nations Unies et des accords de tutelle, n'aura eu qu'un mois d'existence. En effet, constitué le 6 avril, le Racam est mis dans l'illégalité par un communiqué paru dans la presse officielle le 6 mai et selon lequel toute personne osant faire la propagande du Racam sera poursuivie. Il s'agit là du couronnement d'une manoeuvre colonialiste dont le principal artisan est M. Gilbert Zacksas, chef de la Section du Cameroun du parti socialiste français, exerçant alors les fonctions de trésorier-payeur du Cameroun, poste qui lui donne toutes les facilités pour asseoir l'influence de son parti. On comprend donc que la naissance d'un mouvement populaire constituait un danger pour les chefs locaux de la S.F.I.O. La complicité des élus du Cameroun dans cette opération fut intégrale.

En dépit de cette action de sabotage, la conclusion qu'il convient de tirer aussi bien des élections de 1945 que du congrès constitutif du Rassemblement Camerounais de 1947 est qu'il s'agit là des puissantes manifestations anti-colonialistes qui devaient être le prélude de l'actuel mouvement de libération nationale. Il convient notamment de souligner qu'en 1947 l'Union Camerounaise Française", ayant accompli son rôle historique jusqu'à la victoire sur les armées hitlériennes, était devenue sans objet dès les consultations de 1945 : c'est ce qui explique sa dissolution

solennelle par le peuple au sein de son propre congrès en avril 1947. C'est donc au 6 avril 1947 qu'on peut situer le point de départ du nouveau mouvement s'opposant non plus à l'hitlérisme seulement comme celui de 1939, mais au colonialisme tout court.

CHAPITRE VI

NAISSANCE DE L'UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN (U.P.C.)

ET ACCELERATION DE LA REPRESSION COLONIALE

VI-I Fondation de l'U.P.C., prolongement naturel de la création de l'Union des syndicats confédérés du Cameroun (U.S.C.C.).

Vers la fin de 1946, il y eut quelque chose de changer en Afrique Noire. Il était devenu impossible pour l'administration coloniale de continuer à employer les mêmes méthodes de gouvernement que par le passé; cependant, les forces conservatrices et ultra-réactionnaires qui se sont resaisies après le lendemain de la libération de la France voulurent obstinément s'en tenir à des changements superficiels sans modifier fondamentalement le système colonial traditionnel. Le maintien et le renforcement des anciennes méthodes et des anciennes institutions fut d'autant plus cruellement ressenti par les Africains qu'on avait promis monts et merveilles, et même proclamé l'avènement d'une ère nouvelle. Cette contraction ne fit que renforcer le malaise, rappelant le mot de Diderot :

> "Il y a quelque chose de pire que d'avoir des esclaves, c'est d'avoir des esclaves et de les appeler citoyens".

Il est cependant plus conforme à la réalité de noter que sous la poussée des évènements, un léger vent de démocra-

.../...

.../....

tie a soufflé sur l'Afrique. Après la naissance du syndicalisme, l'échec des candidats administratifs aux premières élections, l'Afrique comptabilise les "droits acquis" - abolition de l'indigénat, du travail forcé, création des assemblées locales, octroi des premières bourses d'enseignement aux Africains.

Dans ce combat qu'il fallait continuer, Houphouët Boigny qui n'avait pas encore retourné de veste déclarait :

> "Aucun Africain conséquent ne doit accepter de se laisser couper de la masse. Nous formons un tout asservi par le colonialisme oppresseur. Accepter de constituer une classe intermédiaire entre les exploités et les exploiteurs, ce serait non seulement nous faire les valets de l'impérialisme, mais encore et surtout retarder l'émancipation de cette masse.

Souhaitant l'Union par delà les diversités, locales et le respect de l'originalité africaine, le Président du R.D.A. enchaîne :

> "Certes, entre les exploiteurs et les exploités, les réactionnaires et les démocrates, nous ne saurions hésiter : nous serons corps et âme avec les forces progressistes contre les forces rétrogrades".

.../...

.../....

Cependant, refusant de transposer en Afrique, les luttes idéologiques de la métropole, encore moins d'y organiser des filiales de ses organisations politiques, Houphouët Boigny conclut :

"Nous avons une originalité propre que nous entendons défendre, préserver, développer (1)".

Au Cameroun, l'année 1946 est caractérisée par le passage du régime de mandat à celui de tutelle. En effet, le 13 décembre 1946, le Cameroun était placé sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies : la France et la Grande-Bretagne furent désignées comme autorités chargées de l'administration".

S'il est exact que le régime de tutelle représente un progrès par rapport à celui des mandats, il n'en demeure néanmoins vrai que l'on se trouve devant une situation paradoxale, car, le régime a pour but de favoriser l'ascension du pays à son autonomie et à son indépendance d'une part, et en même temps maintenir le pays sous l'administration de deux nations qui ont créé une frontière artificielle d'autre

---

(1) - Félix Houphouët Boigny : "Le continent Africain en marche" Démocratie nouvelle, février 1947.

.../...

.../...

part.

En dépit de cette contradiction, le régime de tutelle représenta un incontestable progrès. L'instauration du régime de tutelle lui-même renforce les premières mesures de libéralisation issues de la conférence de Brazzaville, mesures ayant contribué à l'instauration du mouvement syndical, notamment de la naissance de l'Union des Syndicats Confédérés du Cameroun (U.S.C.C.) en 1944 d'une part, mesures qui permirent d'organiser les premières consultations électorales à l'issue desquelles le candidat administratif André Fonda fut battu par Douala Manga Bell, d'autre part. Dans cette lente marche vers la constitution d'un mouvement national, il importe de souligner le fait qu'en 1947, l'Union Camerounaise Française" était devenue sans objet, après avoir accompli son rôle historique dans la lutte que mena la France Libre contre les armées hitlériennes.

La conclusion que l'on peut tirer des élections de 1945, ainsi que du congrès constitutif du Rassemblement Camerounais en 1945 et que ces deux évènements furent des puissantes manifestations anti-colonialistes ayant contribué au mouvement de libération nationale.

L'Union des Populations du Cameroun (U.P.C.) fut

.../...

.../...

créée le 10 Avril 1948 après que la première formation politique fondée en 1945, le Rassemblement Camerounais (RACAM) se fut enlisé à cause de l'incapacité et des hésitations de ses dirigeants. Ainsi, l'U.P.C. est née le 10 Avril 1948; les statuts furent déposés aux bureaux administratifs le 12 Avril à 10 H. 50. Les buts de l'U.P.C. sont définis à l'article premier de ces statuts :

"Grouper et unir les habitants en vue de permettre l'évolution plus rapide des populations et l'élévation de leur standard de vie" Toute l'action de l'U.P.C. s'inscrit dans ce résumé simple de ce que veut le mouvement. Pour grouper et unir les populations, l'U.P.C. fit appel aux Camerounais hommes, femmes sans considération de classe, ni de religion, même sans considération d'opinion politique, avec la simple condition d'accepter le programme qui est anti-colonialiste. Pour accélérer l'évolution plus rapide des populations, l'U.P.C. demanda la multiplication des écoles et des centres d'apprentissage. Elle insista particulièrement sur le fait l'enseignement général et technique fussent développés. Dans son rapport présenté au congrès de CAMEROON UNITED NATIONAL CONGRESS à Kumbadu du 14 au 17 décembre 1951, parlant de programme de l'U.P.C., Um Nyobé, le secrétaire général déclare :

.../...

.../...

"Pour l'élévation de standard de vie des populations, nous luttons pour l'abolition effective du travail forcé, pour la suppression des méthodes racistes dans l'agriculture et le commerce ainsi que dans toutes les autres branches de l'activité économique. Nous luttons contre la politique d'expropriation qui consiste pour l'administration à s'emparer des terres sous prétexte qu'elles sont "vacantes et sans maître". Sur le plan social, l'U.P.C. contre la discrimination raciale, contre le mauvais régime des prisons" (1).

Et pour résumer de façon plus précise Um Nyobé présente les deux chapitres que comporte le programme de l'U.P.C.

1 - L'U.P.C. se bat pour les revendications intéressant toutes les catégories de la population d'une part et pour la grosse question de la marche du pays vers l'indépendance d'autre part. Pour l'efficacité de la lutte, l'U.P.C. déclara que la lutte menée par elle était anti-colonialiste et posa cette condition comme le minimum acceptable

---

(1) - Um Nyobé dans "Unification immédiate du Cameroun" brochure publiée par l'U.P.C. en 1951.

.../...

.../...

pour collaborer avec d'autres organisations ou même avec l'administration, dès lors que cette dernière pouvait mener une politique réellement progressiste.

L'U.P.C., en tant que mouvement chargé de la défense des populations d'un pays sous tutelle de l'O.N.U. estimait qu'elle ne pouvait se désintéresser des problèmes internationaux tels par exemple le mouvement mondial de défense de la paix qui groupe les hommes et les femmes de toutes les origines, de toutes les tendances et de toutes les opinions.

2 - L'U.P.C. comprend la nécessité de l'inter-dépendance des peuples du monde prévue par la charte des Nations Unies et en fait sienne. Cette démarche, c'est pourquoi elle estime que ses militants doivent être imprégnés du sens de la solidarité internationale. Ces militants ne doivent en aucun cas confondre le peuple anglais avec l'impérialisme anglais qui maintient les peuples sous sa domination, ni le peuple de France avec les colonialistes français qui pillent et qui oppriment les peuples parmi lequel le peuple camerounais. Les upécistes doivent mettre en garde leurs frères contre le danger que consiste la politique du racisme anti-raciste. Les upécistes ne peuvent sous prétexte de lutter pour la libération des Noirs, mener une politique de haine contre les Blancs. La haine raciale est incompatible avec toute idée de progrès.

.../...

VI-I-1- Organisation de l'U.P.C.

L'U.P.C. est dirigée par un Comité Directeur composé des membres élus qui représentent eux-mêmes des organismes de base de mouvement. Viennent immédiatement les Comités Régionaux et centraux qui groupent des comités de base dans certaines contrées ou divisions administratives. Enfin viennent les comités de base (comité de village, comités de quartier, comité d'entreprise) qui constituent les organismes essentiels de l'U.P.C. Leur rôle consiste à populariser les mots d'ordre de l'U.P.C., à dénoncer tout ce qui est contraire aux intérêts des populations du Cameroun, d'aider les masses à s'organiser pour la réalisation des objectifs poursuivis par l'U.P.C. La plus haute instance du mouvement est le congrès au sein duquel sont élus le Bureau et le Comité Directeur. L'Union des populations du Cameroun avait tenu son premier congrès à Dschang, du 10 au 13 Avril 1950. L'U.P.C. dirige un journal intitulé "La voix du Cameroun".

Le comité de base est le noyau fondamental de l'U.P.C., les comités de base constituent ainsi l'armature essentielle du mouvement. Aux termes de l'article 6 de ses statuts, le Comité de Base de l'U.P.C. se constitue sur la base de l'en-

.../...

.../...

treprise, du village, du quartier ou fraction du village ou du quartier. Le même article assigne des tâches très précises au Comité :

- Populariser les mots d'ordre de l'Union des Populations du Cameroun;
- dénoncer tout ce qui est contraire à l'intérêt des populations du Cameroun;
- aider les masses à s'organiser pour la réalisation des objectifs poursuivis par l'Union des populations du Cameroun.

Tout ayant pour vocation d'unir les Kamerunais (1) de deux sexes sans considération de sexe, de tribus, de croyance, de position sociale, d'idéologie, l'U.P.C. est

---

(1) - Kamerun est l'écriture allemande du Cameroun; le mot Cameroun dérive lui-même de l'expression portugaise "rio dos cameroes" (rivière de crevettes), parce que les Portugais avaient trouvé beaucoup de crevettes à l'embouchure du Wouri où se trouve actuellement la ville de Douala. Il est à noter par ailleurs que toutes les organisations tant peu soient nationalistes ont conservé l'écriture allemande; il en est ainsi de l'U.P.C. notamment la signification profonde de cette position étant que l'écriture allemande du mot Cameroun symbolise mieux le grand Cameroun de 900 000 Km2.

.../...

viscéralement attachée à son contenu nationaliste, à son orientation anticolonialiste, les conditions d'admission étant les mêmes pour tous les membres sans aucune distinction.

Sous réserve au respect de ses principes fondamentaux, l'U.P.C. peut conclure des alliances avec des forces extérieures sur la base d'un programme minimum.

La base doctrinale de l'U.P.C. repose sur les statuts et les résolutions du Comité Directeur. La doctrine du mouvement est ainsi définie et développée dans des études publiées sous forme de brochures, articles de journaux, communiqués, recommandations, tracts, etc...

Les organismes de l'U.P.C. ont seuls la responsabilité du travail d'éducation dans leurs secteurs respectifs. Les responsables à l'éducation sont soumis à la discipline du mouvement au même titre et sur un pied d'égalité, que les autres militants sont démocratiquement élus à leur poste.

A la question de savoir qui est qualifié à éduquer les membres de l'U.P.C. ? La réponse est la suivante :

"Aux termes de l'article 3 des statuts, ne peuvent

.../...

.../...

être membres de l'U.P.C. que les personnes qui en acceptent les statuts, s'engagent à militer activement et acquiter régulièrement leurs cotisations".

N'est donc membre de l'U.P.C. comme de tout autre mouvement que la personne qui en accepte la discipline. Partant de là; ne peuvent s'organiser en comité que les membres agréés, chaque organisme de l'U.P.C. a un responsable à l'éducation. Pour le comité de Base, le responsable à l'éducation est le quatrième membre du secrétariat. Cela veut dire que le responsable à l'éducation est l'un des militants les plus responsables d'un organisme de l'U.P.C. Cependant, le responsable à l'éducation ne peut toujours pas assumer seul sa tâche qui peut embrasser plusieurs domaines. D'autres militants membres réguliers et régulièrement affiliés au Comité peuvent être proposés par le bureau et agrée par l'Assemblée du Comité pour assurer certaines tâches éducatives. Il ne saurait donc être question de confier cette tâche délicate a quelqu'un qui, non seulement échappe à la discipline du mouvement, mais en contexte même la légitimité.

Pour bien mettre l'accent sur l'importance de l'éducation, l'UPC recommanda à ses militants qu'en dehors de l'éducation qu'ils reçoivent, les militants et responsables du mouvement peuvent et doivent même pousser à titre personnel leur formation intellectuelle et politique. Cependant, en aucun cas,

.../...

.../...

ils ne devront se servir de cette éducation personnelle pour se soustraire à la discipline ou pour porter atteinte à l'orientation et à l'éducation de l'Union des Populations du Cameroun.

Pour mieux expliciter la notion de discipline et de l'Union que préconise l'U.P.C., la direction du mouvement par la voix du secrétaire général déclare :

a - "L'U.P.C. a une discipline, cette discipline est définie aux articles 3 et 15 des statuts. Si nous avons dit que l'article 3 définissait les conditions d'admission, il convient de signaler que l'article 15 soumet tous les membres, quels qu'ils soient, à une discipline commune. Il n'y a donc pas de "militant" supérieur dans les rangs de l'Union des Populations du Cameroun.

b - "Le regroupement et l'Union préconisés à l'article 1er doivent se réaliser sur une base clairement anti-colonialiste et sur un programme anti-colonialiste, si minimum soit-il. Il est donc clair qu'une politique d'Union pratiquée par l'UPC doit se fonder sur les principes anti-colonialistes. Nous avons même déclaré que toute administration,

.../...

.../...

étrangère ou nationale pratiquant une politique réellement progressiste pouvait compter sur l'appui de l'Union des Populations du Cameroun.

Et pour préciser sa position sur les idéologies politiques, l'U.P.C., dans une conférence de presse tenue à l'Hôtel Lutétia à Paris le 8 janvier 1953 par une déclaration dont le texte se trouve à la page 103 de la brochure intitulée "Ce que veut le peuple camerounais" déclare :

"Les peuples coloniaux ne peuvent faire ni la politique d'un Etat, ni celle d'un parti, ni à plus forte raison celle d'un homme. Les peuples coloniaux font leur propre politique qui est la politique de libération du joug colonial. Dans leur lutte, pour cet objectif si noble, les peuples coloniaux observent et jugent. Ils observent les gouvernements, les partis, les personnages et les organes de presse, non sur leur idéologie ou leur programme, mais seulement et seulement sur leur attitude à l'égard des revendications".

Et pour être plus précise l'U.P.C. conclue :

"Il est intéressant de voir que c'est cette position qui a triomphé plus de deux ans plus tard à Bandoeng où,

.../...

.../...

de la Chine Populaire aux Philippines anti-communistes, de l'Indonésie progressiste à la Libye royaliste, l'unanimité s'est réalisée contre le colonialisme, et pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

La liberté d'observation et de jugement que l'U.P.C. revendique sur l'attitude des gouvernements, des partis, des personnages et des organes de presse veut dire que nous avons le droit de ne pas être d'accord avec la politique intérieure d'un Gouvernement, d'un parti politique, que nous avons le droit de ne pas aimer les idées politiques d'un personnage que nous avons le droit de ne pas approuver l'orientation de tel ou tel journal, mais qu'en dépit de cela, nous pouvons réaliser l'accord avec ce pays, ce parti, cet homme, cette femme ou cette publication sous la seule bannière de l'anticolonialisme.

Inversement, tel Etat, tel parti, telle personne ou tel journal peuvent ne pas être d'accord avec la discipline intérieure ou les méthodes d'organisation de l'U.P.C. ou de tout autre Mouvement nationaliste. Ils peuvent ne pas approuver les options idéologiques de tel dirigeant ou tel membre de l'U.P.C. ou de tout autre mouvement nationaliste. Mais ce désaccord d'ordre intérieur ou idéologique ne saurait constituer un motif valable pour s'opposer au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sous prétexte que la lutte

.../...

.../...

pour l'application de ce droit dans tel ou tel pays est dirigé par un parti ou mouvement dont on n'approuve pas la discipline intérieure ou par des personnalités dont on... n'approuve pas les penchants en les options en philosophiques."

C'est ici que se révèle le caractère criminel de la tentative de corruption qui consiste à prétendre que les puissances administrantes accepteraient la liquidation du vide politique et la reconnaissance de l'indépendance du Kamerun si l'U.P.C. changeait de nom ou que l'on négocierait avec l'U.P.C. si telles ou telles personnes étaient écartées de la direction. De la même manière un gouvernement se disant anticolonialiste n'a aucune excuse à faire bloc avec les colonialistes à l'O.N.U. sous prétexte que la lutte de libération nationale dans tel ou tel pays non autonome est dirigée par un mouvement tendancieusement ou calomnieusement qualifié de "Communiste". On a d'ailleurs remarqué que de tels gouvernements dont les Etats-Unis d'Amérique constituent un exemple typique soutenaient les colonialistes, même quand la lutte de libération nationale était dirigée par des partis farouchement anti-communistes (cas de la Tunisie et du Maroc).

Toujours dans le domaine de notre droit de juger les milieux extérieurs sur leur comportement vis-à-vis de la

.../...

.../...

cause pour laquelle nous luttons, nous avons toujours usé de l'article 6 de l'U.P.C. pour dénoncer les Gouvernements d'autres pays qui soutenaient la politique colonialiste de la France et de la Grande-Bretagne à l'ONU au détriment du droit du peuple Kamerunais à disposer de lui-même et de réaliser son Unité territoriale et nationale, nous avons également dénoncé et continuons de dénoncer les partis, les hommes, les journaux etc... qui oeuvrent contre l'Unification et l'Indépendance du Kamerun.

VI-I-2- L'U.P.C. contribue à la création du Comité de l'Unité Camerounaise.

Pour faire aboutir ses objectifs, l'U.P.C. estimait qu'il fallait en dehors des mouvements existants, l'U.P.C. et le "Kamerun United National Congress" constituer avec d'autres groupements locaux qui n'avaient pas trahi les aspirations populaires, un organisme de coordination auquel on donnerait le nom de "Comité de l'Unité Camerounaise" soit en anglais "Kamerun United national comitee". Cet organisme pouvant grouper tous les mouvements politiques et ces mouvements prendraient l'engagement de ne jamais mener une politique contraire au programme sur lequel aura été créé le Comité de l'Unité Camerounaise. Chaque organisation sous réserve de la clause envisagée conserverait son indépendance ou sa liberté organique dans son cadre propre. Etant donné que le "Kamerun United National Congress" et l'U.P.C. méconnaissaient d'ores et déjà l'existence de toute frontière à l'intérieur du Cameroun, il ne serait fait aucune exclusivité à l'endroit d'une organisation adhérente au Comité de l'Unité. Le programme sur lequel sera constitué le Comité de l'Unité se proposait comme suit :

- Unification immédiate du Cameroun,
- Fixation d'un délai à la durée des accords de Tutelle.

.../...

.../...

- Révision des dits accords sur les propositions qui seront élaborées par les populations elles-mêmes, comportant notamment la suppression de la mention "partie intégrante" qui figure aux Accords de Tutelle sur le Cameroun, sous administration française. Il y aurait lieu également de veiller contre une éventuelle inclusion du Cameroun sous administration anglaise dans le territoire de la Nigéria. Pourront s'ajouter d'autres propositions que le congrès jugerait utile (1).

A l'issue de la rencontre organisée par le "Kamerun United National congress" et l'Union des populations du Cameroun, les deux délégations publièrent la déclaration suivante :

---

(1) - Cette proposition se trouve dans la brochure publiée par l'U.P.C. intitulée Unification du Cameroun et datée du 15 décembre 1951 à Koumba.

DÉCLARATION COMMUNE
faite par les représentants des deux mouvements nationaux camerounais

Les représentants du « Kamerun United National Congress » et de l' « Union des Populations du Cameroun » se sont rencontrés à Tiko (Cameroun sous administration anglaise) le vendredi 22 août 1952.

Etaient présents :

a) *pour le « Kamerun United National Congress » :*

MM. DIBONGUE Jabea, President of the Kamerun United National Congresse,

Lucas AYISSI, area President of the French Cameroons Welfare Union (Tiko),

Frederic Tante COFFIE, area President of the Kamerun United National Congress (Tiko).

b) *pour l'Union des Populations du Cameroun:*

MM. Ruben UM NYOBE, Secrétaire Général de l'U.P.C.,

Abel KINGUE, Membre du Comité Directeur de l'U.P.C., Directeur-Gérant du journal « La Voix du Cameroun ».

Après un échange de vue portant sur l'examen de la situation politique dans les deux parties du Cameroun, les leaders du mouvement national du pays ont pris la résolution suivante, relative à la mission d'enquête des Nations Unies devant venir incessamment au Territoire :

— Pour le succès des revendications nationales du peuple camerounais et pour l'efficacité de l'action à mener en faveur de l'unification du pays, les représentants des deux mouvements nationaux estiment qu'il est indispensable de provoquer la convocation d'un congrès général de l'unité camerounaise, devant se tenir si possible dans le territoire du Cameroun sous administration française. Ce congrès devra se tenir dans le courant du mois de septembre 1952 et aura comme base de discussion la question de l'Unification du Cameroun de la fixation d'un délai pour l'octroi de l'indépendance et de la constitution d'un self-government.

— Les représentants du Kamerun United National Congress et de l'Union des Populations du Cameroun considèrent que la réunion d'un

congrès pan-camerounais avec comme base de discussion les questions soulevées ci-dessus et absolument conforme, aussi bien au régime international de tutelle dont bénéficie le Cameroun, qu'à la résolution adoptée en janvier 1952 par la Commission de Tutelle de l'O.N.U. invitant les autorités chargées de l'administration à faire des propositions concrètes sur le délai auquel l'indépendance sera octroyée aux territoires sous tutelle placés sous leur administration.

— Les représentants des deux mouvements s'engagent à donner une large publicité à la venue prochaine d'une mission d'enquête du Conseil de Tutelle de l'O.N.U. au Cameroun et à déployer tous leurs efforts pour éclairer les masses camerounaises :

1° sur les buts du régime international de tutelle dont jouit leur pays ;

2° sur le caractère de la future mission de l'O.N.U. qui ne sera pas une mission de visite comme celle de 1949, mais une mission d'enquête dont l'issue devra donner lieu à la présentation des propositions devant l'Assemblée Générale de l'O.N.U. sur le problème d'unification ;

3° sur le rôle qui leur incombe dans l'importante question d'unification de leur pays.

— Les représentants des deux mouvements s'engagent à procéder à une étude approfondie sur la question d'unification et à présenter au futur congrès pan-camerounais, des propositions devant contribuer à l'élaboration d'une pétition commune sur la question d'unification, dont le texte sera remis à la mission d'enquête de l'O.N.U.

— Les signataires de la présente déclaration estiment que pour l'efficacité de la défense des revendications nationales du peuple camerounais, il est indispensable de favoriser la coopération plus étroite entre les deux mouvements nationaux. Ils émettent le vœu de voir se réaliser dans le plus bref délai, la création d'un Comité Exécutif de l'Unité Camerounaise, dont le principe a été admis au congrès tenu à Kumba du 14 au 17 décembre 1951.

— Convaincus d'exprimer l'opinion de la grande majorité des populations camerounaises, les signataires de la présente déclaration font appel à tous les Camerounais de bonne volonté et à tous les partisans du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, inscrit dans la Charte des Nations Unies, pour soutenir et faire aboutir une revendication qui tient à cœur les citoyens camerounais dignes de ce nom, *l'UNIFICATION*.

La présente déclaration, faite à Tiko le vingt-deux août mil neuf cent cinquante-deux, à trois heures vingt-cinq minutes, a été rédigée en anglais et en français.

Signatures :

Jabea DIBONGUE — Ruben UM NYOBE.
Lucas AYISSI. — Abel KINGUE.
Frederic Tante COFFIE.

— 20 —

Source : Publication de l'U.P.C. intitulée "Unification immédiate du Cameroun" publiée en 1952 page 19 et 20.

VI-II IIè Congrès de l'Union des Populations du Cameroun (U.P.C.)

La trajectoire parcourue par l'Union des Populations du Cameroun de sa création le 10 Avril 1948 jusqu'à 1952 est parcours parsemé de succès non négligeables. Cependant, cette trajectoire peut être caractérisée comme une phase de mise en place et de structuration. En effet, dès sa création, l'U.P.C. eut pour secrétaire général Bouly Bernard. Après sept mois d'activité, il apparut que ce dernier n'était pas de taille à accomplir cette tâche bien lourde pour lui d'une part et qu'il n'était pas suffisamment armé pour rester insensible aux appels des colonialistes.

Faisant preuve d'une grande perspicacité, la direction du mouvement écarta Bernard du poste de secrétaire Général et le remplaça par Ruben Um Nyobé.

Au premier congrès tenu du 10 au 13 Avril 1950 à Dschang. Ruben Um Nyobé est confirmé dans ses fonctions, Djoumessi Mathias est élu président, Félix Moumié et Kingué Abel furent vice-Présidents.

Le deuxième congrès de l'U.P.C. tenu à Eséka du 28 au 30 septembre 1952 peut être qualifié incontestablement de congrès de maturité.

Le congrès de Dschang avait axé ses débats sur un

.../...

certain nombre de points soulevés par le secrétaire général qui proposait pour les débats les objectifs suivants :

1° - Pousser toujours avec plus de persévérance, le travail de recrutement et d'organisation;

2° - formation des militants et éducation de la masse, l'UPC n'étant pas une sorte d'état-major où l'on discute, mais un mouvement de masse au sein duquel les larges couches de la population doivent prendre conscience de leur rôle dans la lutte de libération nationale, dans la lutte pour la démocratie et pour la paix;

3° - Placer au premier plan, la lutte pour la liberté qui est inséparable de la lutte pour la paix, aider les travailleurs à organiser la lutte revendicative au sein des organismes de l'U.P.C;

4° - déployer tous les efforts pour élever le niveau idéologique des militants et responsables;

5° - lutte soutenue pour l'Unification du Cameroun, pour la possibilité d'aller exposer nos doléances devant le Conseil de Tutelle de l'O.N.U. pour la participation des populations à la gestion des affaires de leur pays par l'institution des assemblées démocratiquement élues conformément à la Charte des Nations Unies pour la fixation d'un délai à la durée de la tutelle;

6° - Oeuvrer pour l'Union de toutes les couches de la population, mais l'Union pour la lutte anti-colonialiste.

.../...

.../...

7° - Confirmer de façon toujours plus formelle, l'alliance du peuple camerounais avec les forces de démocratie et de Paix du monde entier, en premier lieu avec la classe ouvrière et les démocrates français.

Un large débat s'instaura et permit d'approfondir les sept points ci-dessus développés. Ce débat était d'auant plus enrichi que les participants au premier congrès, avaient suivi avec intérêt l'effort déployé par la direction durent son mandat pour la formation des militants, effort concrétisé par le grand débat autour du thème de "procès de l'incompréhension" qui avait pour objectif de répondre aux calomnies développées contre le mouvement par ses ennemis.

Le mérite du "procès de l'incompréhension" c'est qu'il permit de découvir les forces vives du pays susceptibles d'assumer des responsabilités au sein du Mouvement de libération nationale.

L'ensemble des campagnes développé s'articulait autour des thèmes suivants :

- "L'U.P.C. lutte contre l'incompréhension".
- "Unification et indépendance immédiates
- "Contre le danger Aujoulat"

.../...

.../....

- "Roland Pré go home"
- "Contre le racisme antiraciste".

L'objet essentiel du 2e congrès était de discuter du problème d'unification et d'indépendance du Cameroun. Autour de ce débat, quatre questions auxquelles il fallait apporter des réponses étaient posées :

1° - l'Unification est-elle possible ?
2° - l'Unification est-elle contraire à l'intérêt des populations camerounaises ?
3° - l'U.P.C. est-elle qualifiée pour poser la question d'unification.
4° - Qui s'oppose à l'Unification et pourquoi ?

A la première question, l'U.P.C. répond affirmativement. La division elle-même étant artificielle et ne reposant sur aucune raison sérieuse. Cette constatation faite, l'on peut supprimer la douane, établir une seule administration instituer une assemblée législative camerounaise, étendre les institutions élues à travers le pays et installer un conseil de gouvernement à composition mixte avec une majorité des Camerounais, on peut, partant de là, fixer un délai pour l'accession du Cameroun à son Indépendance. Ces mesures sont possibles et réalisables estime l'U.P.C.

A la deuxième question qui est de savoir si l'Unifi-

.../...

.../...

cation du contraire à l'intérêt des populations du Cameroun, la réponse de l'U.P.C. est négative. Elle estime que l'Unification n'est nullement contraire à l'intérêt des populations du Cameroun. L'U.P.C. refuta les deux arguments avancés pour soutenir la thèse de non unification. Le premier argument développé affirme que la suppression de frontière entrainerait une diminution des recettes budgétaires et permettait la fraude commerciale. Cet argument est mal venu dans la mesure où l'U.P.C. ne demande pas pas la suppression de frontière pour maintenir deux administrations, dans le pays, mais de supprimer la frontière pour créer un budget général du Cameroun qui bénéficierait des recettes douanières du Cameroun, qu'elles soient perçues à Victoria ou à Kribi, à la frontière nigérienne ou à la frontière gabonaise; L'U.P.C. croit pour sa part, que l'Unification permettrait au contraire l'augmentation des recettes douanières et les Camerounais participant de manière effective à la gestion des affaires de leur pays, la rentrée de ces recettes sera plus contrôlée au profit des Camerounais.

Quant au deuxième argument qui consiste à dire que l'Unification amènerait du retard dans l'évolution du Cameroun, l'U.P.C. répond qu'avancer un tel argument reviendrait à dire que le sol amenerait les ténèbres et la nuit la lumière.

.../...

.../...

L'U.P.C. revendique l'enseignement des deux langues, le français et l'anglais enseignés dans les deux zones du pays. L'U.P.C. considère qu'un Cameroun unifié avec un budget contrôlé par les Camerounais n'aura plus peur d'envoyer des étudiants se former en Amérique, etc. On trouverait de l'argent non pas pour subventionner les mouchards, mais pour développer l'enseignement et le service de santé.

En guise de réponse à la troisième question qui est de savoir si l'U.P.C. est qualifiée pour poser la question de l'Unification là aussi l'U.P.C. répond positivement.

Qui s'oppose à l'Unification ? Pour quelles raisons ? A ces questions l'U.P.C. répond ainsi :

"Il est évident que les colonialistes ne peuvent admettre l'Unification. L'impérialisme anglais exploite une partie du Cameroun, l'impérialisme français en exploite l'autre. L'un et l'autre savent que l'Unification consisterait un pas vers l'indépendance et cela, ils n'en veulent pas. C'est donc pour des raisons d'exploitation coloniale que les puissances dominantes s'opposent à l'Unification.

Dans son rapport au 2e congrès de l'U.P.C., Ruben Um Nyobé abordant de l'indépendance et de l'avenir du Cameroun déclare :

.../...

"Nos adversaires, les colonialistes disent que nous aurons notre indépendance un jour, mais qu'il faut patienter et attend deux mille ans pour être ce qu'elle est. Mais quand nous demandons qu'on nous dise combien de temps il nous reste sur les deux mille ans, on nous accuse d'être "agitateurs" et des "anti-français". Cela prouve donc qu'une bonne volonté des colonialistes de nous accorder notre indépendance se manifestera toujours en paroles et non en actes.

"Enfin, est-ce que l'accession du Cameroun à son indépendance signifiera-t-elle l'expulsion des Blancs de notre pays ? Cela est impensable aussi bien sur le plan politique que sur le plan diplomatique. Un Cameroun indépendant aura des représentants dans tous les pays, un Cameroun indépendant aura le libre échange avec tous les pays, un Cameroun indépendant demandera son administration à l'O.N.U. où siègent actuellement les représentants de 60 pays et où l'Angleterre et la France sont membres permanents du Conseil de Sécurité. Comment dans une telle situation un pays comme le nôtre peut avoir la folie de préconiser l'expulsion des étrangers s'il devenait indépendant ? L'indépendance signifie le Gouvernement du Cameroun pour les Camerounais et au profit des Camerounais. A ce moment comme aujourd'hui composeront la population du Cameroun, les originaires du pays et les étrangers installés dans le territoire. Par exemple dans les pays aujourd'hui indépendants,

.../...

il n'est pas dit qu'on a mis tous les étrangers à la porte. L'Inde est libre aujourd'hui, hier l'Inde était colonie anglaise, mais l'Inde n'a pas chassé les Blancs et encore moins les Anglais de son territoire national. Il en est de même des autres pays qui hier colonisés, comme l'Est le Cameroun aujourd'hui et qui sont devenus indépendants comme le sera le Cameroun demain. Les colonialistes connaissent parfaitement cela, mais ils font faire une propagande de division par des autochtones dont ils exploitent l'ignorance et l'ambition au profit personnel et immédiat".

Et récusant l'argument selon lequel l'indépendance amènerait un recul au Cameroun, Um affirme :

"Des gens sont accrédités pour déclarer que revendiquer notre indépendance, c'est vouloir le recul de notre pays, parce que "nous n'avons rien encore, nous ne sommes pas prêts". Ici la question est la même que la question d'unification. Le Cameroun aura son indépendance dans le cadre de la Charte des Nations Unies qui pose le principe de l'interdépendance des peuples du monde. A ce titre le Cameroun indépendant traitera commercialement et politiquement (1) avec tous les pays amis et nous souhaitons que la

(1) - Les puissances coloniales ne pouvaient en aucun cas accepter une indépendance dans ces conditions là. En effet, l'on sait que toutes les anciennes colonies françaises et le Cameroun ont signé des accords éco-

.../...

.../...

nomiques, militaires et autres avant la proclamation de l'indépendance. D'ailleurs, M. Debré dans une lettre au défunt Président du Gabon, Léon Mba (1) datée du 15 juillet 1960 et citée par M. Paul-Marie de la Corse dans son livre "la politique extérieure de la 5e République éditions du Seuil déclare :

"On donne l'indépendance à condition que l'Etat s'engage une fois indépendant à respecter les accords de coopération. L'un ne va pas sans l'autre".

Aux termes des accords économiques et monétaires, le Cameroun d'aujourd'hui fait partie de la zone franc. Cette zone est à l'image même de ce que le "gold exchange standard" est à l'hégémonie américaine sur l'économie mondiale.

Le phénomène est plus accentué pour ce qui concerne la zone franc. D'abord les monnaies émises par les banques centrales autres que la banque de France (banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale du Cameroun, Institut d'émission malgache, institut

---

(1) - Ancien président du Gabon aujourd'hui décédé, fut renversé par un coup d'Etat progressiste en 1964, est revenu au pouvoir dans les 48 H. grâce à l'intervention de l'armée française, les parachutistes étant partis de Dakar notamment, pour l'opération.

.../...

d'émission des territoires d'Outre-Mer, caisse centrale de coopération économique pour St Pierre et Miquelon, banque de l'Indochine pour la zone pacifique) n'ont aucune valeur internationale. Ce sont de simples papiers à usage interne, convertibles seulement en francs français.

Toutes les transactions internationales des Etats de la zone franc se font par l'intermédiaire du franc et de sa place financière de Paris. Les avoirs extérieurs de ces Etats sont constitués presqu'exclusivement par des réserves en francs placés par le Trésor français dans des comptes de dépôts dits "compte d'opération". C'est par le débit de ces comptes d'opération que les états de la zone franc financent leurs achats hors de France en utilisant les francs dont ils disposent pour se procurer des devises. Inversement, les devises procurées par leurs exportations hors de la zone francs sont converties en francs français et versées à un pool commun.

De ce fait, la France bénéficie d'avantages considérables. Le dépôt des avoirs français appartenant aux banques centrales fournit chaque année 1 million et demi de francs actuels (1) au trésor français. Le pool commun de devise se traduit aussi par un apport de l'ordre de 1 milliard et demi au profit de la balance commerciale française.

---

(1) - Ce chiffre qui est de 1979 est cité par le bulletin de liaison du CEDETIM n° 20/21 de novembre 1971- janvier 1972 intitulé "Impérialisme français et coopération l'indépendance telle que la concevait l'U.P.C. avec un Cameroun pouvant traiter commercialement et moins encore politiquement était impossible.

.../...

.../...

France et la Grande-Bretagne soient classées au premier rang de ces pays amis. Quel est le pays qui peut avoir la prétention de vivre et de se suffire a lui-même aujourd'hui ? Alors c'est le jeune Cameroun indépendant au cours de l'Afrique qui nourirait le désir insencé de pratiquer une politique qui a fait la chute de tous les états dont les gouvernements essayèrent de baser leur politique sur les haines nationales et raciales ? Il faut être dupe pour se laisser convaincre par une telle propagande. Mais nous excusons toujours nos compatriotes à qui l'on s'apllique à tout cacher en matière de politique.

"Il importe surtout de connaître les mobiles qui sont à l'origine de la propagande mensongère qui tend à décourager les Camerounais dans leur lutte de libération. Il y a surtout la politique d'assimilation. Les colonialistes anglais parlent très peu de l'intégration dans le commonweath de la partie du Cameroun confiée à leur administration. Mais ils ont un procédé subtil qui est aussi dangereux que la politique d'assimilation menée chez nous par le gouvernement français. Tout au Cameroun sous administration anglaise du point de vue administratif et législatif dépend de la Nigéria. L'administration du Cameroun sous administration anglaise relève dans ses moindres détails du gouvernement de

.../...

.../...

la Nigéria. Le Conseil a eu même à s'en plaindre un certain temps. Les élus du Cameroun siègent aux assemblées nigériennes où ils ne disposent d'aucune majorité capable de leur permettre de décrocher des conquêtes propres à leur territoire et conformes au statut particulier de celui-ci. Cette situation fait donc du Cameroun sous administration britannique, une véritable partie intégrante" du territoire nigérien, autrement dit du territoire britannique, puisque la Nigéria reste l'un des importantes colonies anglaises de l'Afrique Noire.

"Au Cameroun, sous administration française, l'intention est plus ouverte et l'on a même essayé de constitutionnaliser l'assimilation des pays sous tutelle en créant un vocable creux de celui de "territoire associé" qui n'a aucune définition juridique ni dans la constitution ni dans aucun autre acte du droit français ou international. L'assimilation du Cameroun comme territoire français est consacrée dans le texte des Accords de Tutelle adopté par l'O.N.U. le 13 décembre 1946 sur la proposition du gouvernement français dont

.../...

M. Aujoulat (1) actuel secrétaire d'Etat, au Ministère des Colonies, député du Cameroun et Président de l'Assemblée Territoriale était le défenseur devant l'O.N.U. Je manquerai à mon devoir si je ne vous montrais les moyens utilisés par Aujoulat et Douala Manga Bell (2) à l'époque pour faire adopter le texte des Accords de Tutelle. Cela situera ceux qui continuent à penser qu'ils peuvent se passer de la politique. Mais Aujoulat laissant croire que les populations camerounaises avaient approuvé le texte des Accords de

---

(1) - Né à Saïda en Algérie, catholique militant, il est venu au Cameroun après des études de Médecine à la faculté de Lille. Il est fondateur d'un mouvement d'action catholique spécialisé dans l'apostolat Outre-Mer, "Ad Lucem". Il a créé au Cameroun une fondation missionnaire qui groupe cinq hôpitaux. Elu député en 1945, il s'est d'abord inscrit au M.R.P. en 1951, avec Léopold Senghor, il créé par opposition au RDA la formation politique, les "Indépendants d'Outre-Mer" apparentés aux républicains populaires. Il fut depuis la 2e guerre mondiale, le représentant du Cameroun auprès du ministre français des colonies. Aujoulat est mort à Paris il y a quatre ans environ.

(2) - Dans un communiqué par A.E.F. Nouvelle n° du 7 mars 1949, sous le titre de "Douala Manga a trahi le Comité Directeur de l'Union des Populations du Cameroun déclare :
"Le Comité Directeur de l'U.P.C. après avoir pris connaissance des sections régionales de l'U.P.C. sur l'article du député Douala Manga Bell vis-à-vis de

.../...

.../...

l'ensemble des populations autochtone vote la résolution suivante : le Comité Directeur de l'U.P.C. approuve les décisions prises par les sections régionales : parce que le député Douala Manga Bell se désintéresse du sort de toutes les populations dont il détient le mandat.
Parce que le régime de l'indigénat qu'il prétend avoir aboli persiste dans ses formes les plus révoltantes, puisque l'on n'a jamais cessé de rencontrer dans les rues de ville comme Douala, des gens la corde au cou et rudement traités à la chicotte.
Parce que le pays a constaté son mutisme vis-à-vis de l'exploitation massive de ses frères par les colons et sur l'adjudication des terrains accédés à ceux-ci par l'administration sans consultation préalables des propriétaires coutumièrement reconnus. Parce que les évènements de 1947 ont indigné les populations.
Parce que d'Accord avec le gouvernement de Hoffher il s'évertue à entraver l'expression du mouvement de l'U.P.C. par des calomnies et des arrestations arbitraires de nos délégués en missions de propagande.
Parce qu'il se range au côté du Gouvernement de Hoffher et du patronat pour faire échouer les revendications légitimes des travailleurs grévistes et recule la présence de cette grève dans l'Assemblée Représentative qui devait en étudier les modalités.
Parce que depuis trois ans qu'il détient le mandat on n'entend guère sa voix au sein des assemblées et n'a jamais donné à la population le compte rendu de sa mission, alors qu'il court dans tout le pays prodiguer que c'est lui l'abolisateur de l'indigénat et des travaux forcés.
Le pays a compris que Douala Manga Bell joue à la population une véritable démagogie, qu'il collabore étroi-

.../...

;../...

tement avec Hoffherr et les trusts coloniaux pour essayer de maintenir notre pays dans un état d'oppression contraire à la constitution de la quatrième République.
Le pays a compris que Douala Manga Bell travaille pour son intérêt personnel et se trouve par suite incapable d'assumer les responsabilités qui lui sont assignées.

Par conséquent le pays a perdu confiance en lui et désormais proclame à haute voix devant les assemblées métropolitaines qu'il retire son mandat.

Le comité Directeur de l'U.P.C. confirme des décisions prises par les masses autochtones, d'ores et déjà les voyages de Douala Manga Bell à la métropole sont considérés comme exclusivement personnels.

Le Comité Directeur de l'Union des Populations du Cameroun.

.../...

Tutelle déclarait :

"Nous sommes allés plus loin encore; nous avons donné à nos projets d'accords une large publicité auprès des populations indigènes. Les textes ont été diffusés officiellement, ils ont été longuement discutés par les autochtones en réunions publiques. Ils ont reçu leur adhésion : celle-ci s'est traduite très correctement au Cameroun par l'élection triomphale du candidat qui s'est engagé à faire triompher ses projets devant l'O.N.U. (Voir brochure intitulée "Togo-Cameroun Trusteeship", page 18).

De son côté, Douala Manga Bell déclarait :

"Mes compatriotes ont eu la connaissance du texte d'accords préparé par la France; ils le trouvent à leur goût, je vous demande donc de l'adopter sans modification" (Dr Aujoulat "La vie et l'Avenir de l'Union Française page 27).

C'est ainsi qu'il est inséré dans le texte de l'Accord de Tutelle actuellement applicable sous administration française une clause à l'article 4 qui prévoit que la France administrera le Cameroun comme partie intégrante du territoire français". Nous sommes élevés contre cette mesure d'assimilation avant même qu'une première mission des Nations

.../...

.../...

Unies ait visité notre pays, mais c'est surtout au cours de passage de cette mission que nous eûmes l'occasion de concrétiser notre revendication en l'inscrivant sur nos pétitions comme l'une des plus essentielles de nos aspirations nationales et elle doit aujourd'hui servir de base de discussion sur la détermination de la position du Cameroun vis-à-vis de l'Union Française. Ce n'est pas le principe de l'Union Française que nous combattons (1), l'Union Française eut été une innovation progressiste si elle était

---

(1) - Dans son intervention devant les délégués au 2e congrès du R.D.A. (Rassemblement Démocratique Africain) à Abidjan, tenu du 3 au 6 janvier 1949, Um Nyobé, Secrétaire général de l'U.P.C. déclara en substance :

"Vous n'ignorez pas que si de nombreuses nations ont reconnu la catastrophe qui s'est produite pendant 6 ans, temps que dura la seconde guerre mondiale, l'histoire aura voulu que deux territoires d'Afrique Noire, le Cameroun et le Togo fussent inscrits dans le programme des revendications hitlériennes". Hitler, en effet, demandait que ces deux pays redeviennent possessions allemandes.

Et parlant de l'Afrique et l'Union Française Um ajouta :

"Il n'y aura jamais d'indépendance en Afrique sans Afrique, de même qu'il n'y aura jamais d'Afrique nouvelle sans démocratie". et concluait :

"C'est pour grossir les rangs de ceux qui luttent pour l'émancipation de l'Afrique et pour le succès de la démocratie dans l'Union Française que j'apporte au grand R.D.A. l'adhésion enthousiaste de l'U.P.C.".

.../...

orientée dans le sens de la constitution du 27 octobre 1946. Mais pour le cas particulier du Cameroun, l'adhésion à l'Union Française devait tenir compte des prescriptions de l'article 61 selon lesquelles la position de chaque Etat associé dans l'Union Française est déterminée par l'acte qui définit ses rapports avec la France. Or, aucun acte n'a été établi jusqu'ici pour définir les rapports du Cameroun avec la France. Un tel acte ne peut être négocié que par un gouvernement camerounais soumettant ses projets à la ratification de l'Assemblée camerounaise investie des pouvoirs législatifs. C'est donc dire que pour le Cameroun la question d'être membre ou non de l'Union Française ne saurait être posée avant la réunification et avant la constitution d'un gouvernement camerounais comportant d'autre part la création d'une Assemblée législative Camerounaise. Ainsi donc notre position devant la question de l'Union Française est une position d'abstention, mais pas une abstention passive pour regarder les assimilationnistes induire le peuple en erreur. Notre abstention consiste à dire aux camerounais que le moment de demander s'ils veulent rester au sein de l'Union Française ou non n'est pas encore arrivé et qu'ils ont à s'occuper de la question vitale pour l'émancipation de leur pays, c'est la question de la réunification.

Ce rapport on ne peut plus dense de Um se termine

.../...

par des recommandations et propositions suivantes :

1° - TACHES IMMEDIATES.

a - large campagne d'explication sur la portée de la Mission de l'O.N.U. se trouvant actuellement au Territoire, votre travail sera facilité par notre manifeste du 22 de ce mois.

b - vaste campagne de signature au bas de la pétition que nous aurons adoptée au sein de ce congrès sur la question de la réunification de notre pays - dans le même ordre d'idée, préparation des pétitions particulières sur les revendications des masses populaires du pays, la pétition populaire résumant toutes les revendications nationales.

c - organisation de la réception des délégués de l'O.N.U. là toutes les indications vous sont données par le manifeste déjà cité. Enfin il serait profitable pour notre mouvement et pour le pays tout entier qu'un représentant authentique des populations aille défendre nos revendications devant les commissions compétentes de l'O.N.U. Cela suppose donc un effort financier de la part de nos compatriotes dont le sens civique est prouvé par la préparation de ce Congrès.

2° RECENSEMENT ELECTORAL

Toutes les réformes que nous réclamons, y compris la question d'indépendance, ne peuvent avoir leur efficacité

.../...

.../...

que si le corps électoral est conscient de son rôle. Pour y arriver, il faut provoquer l'inscription des jeunes éléments compréhensifs que les autorités administratives écartent arbitrairement de l'électorat parce que ces éléments ne peuvent toujours pas céder aux injonctions administratives et cléricales comme cela se passe pour les villageois et les manoeuvres. Le Comité Directeur donnera des instructions précises à nos organisations de base pour la participation de notre mouvement au prochain renouvellement des listes électorales. Je compte sur tous les camarades pour l'attention que nous devons porter sur cette question d'intérêt politique primordial.

3° PLAN DE TRAVAIL POUR L'OUVERTURE DE L'ANNEE 1953.

Il me semble utile d'abandonner, pour le dernier trimestre de cette année, la campagne de placement des cartes à outrance. Vous pouvez toujours accepter les adhésions, quel que soit le moment où elles arrivent. Je sais que le succès de notre Congrès ne manquera pas de susciter un nouvel élan pouvant impulser le recrutement de nouveaux adhérents, mais c'est surtout au début de l'année au moment du renouvellement des bureaux des comités que la campagne de renouvellement des cartes et du recrutement des nouveaux adhérents doit s'intensifier. Les responsables des comités

.../...

.../....

centraux devront aviser les camarades suffisamment tôt de la date de renouvellement des cartes et des bureaux des comités. Beaucoup de camarades ignorent que la carte est renouvelable tous les ans. Ainsi nous avons des camarades qui ont adhéré à l'U.P.C. en 1948 ou 1949, qui restent toujours fidèles au mouvement, mais qui ne renouvellent pas leur carte parce qu'ils croient que la seule carte qu'ils ont prise à leur entrée au mouvement suffit. C'est là un détail qui paraît négligeable mais qui pose un important problème d'éducation et de discipline et qui est capable de marquer les capacités de direction de nos responsables de base.

L'originalité dans l'organisation du 2e congrès de l'U.P.C. ne pouvait qu'inquiéter les milieux colonialistes.

En effet, le 10 juillet 1952 au cours d'une réunion restreinte des comités de base tenue à Matomb, il fut décidé de construire un local populaire à Eséka pour la tenue des réunions et pour l'organisation des fêtes relatives au 2e congrès de l'U.P.C. Au cours de cette réunion, le travail fut reparti entre les divers comités. C'est ainsi que les membres des comités de Boga-Magahola et Poutkelé fournirent plus de 200 piquets sélectionnés en une semaine, les militants des comités de Makak fabriquèrent 365 nattes de 4 mètres en 10 jours et prirent soin d'acheminer ce matériel

.../...

.../...

fondamental (car destiné à la toiture) jusqu'à Eséka, le comité Manjap-Cõgsénn pour sa part fournit les lianes; grâce au militant Eugène Bikoy transporteur, une partie de ce matériel fut acheminé à Eséka. Quant aux travaux de construction même, ils furent exécutés par Mbilla Marcus; Bikay Alexandre, Um Mayi, Daniel, en dépit des menaces de toutes sortes dictées par l'administration coloniale qui enjoignit le chef supérieur, Henri Matip, l'ordre d'empêcher la construction du local. Ainsi, malgré ces intimidations, les militants de l'U.P.C. dans l'esprit de discipline librement consentie qui est à l'opposé de l'arbitraire du travail forcé montrèrent de quoi ils étaient capables en construisant en moins de 10 jours un local de 14 mètres sur 8 mètres. Le local terminé, des circulaires furent lancées pour préciser que le congrès se tiendrait à Eséka du 28 au 30 septembre 1952.

Partout où l'U.P.C. était organisé et implanté l'annonce de congrès souleva un grand enthousiasme. Face à ces échos l'administration, ayant échoué dans sa tentative d'empêcher la construction du local en vue du congrès, prit des mesures draconiennes pour encercler la ville d'Eséka.

En effet, trois jours avant l'ouverture du congrès,

.../...

.../...

Eséka devint le lieu de concentration de tout ce que l'administration avait en matière de répression : forces de police avec armes de toutes qualités, Directeurs, Inspecteurs et Secrétaires de la sureté. La présence mène des militaires en armes déborda le cadre traditionnel du "maintien de l'ordre",

Cependant, le déploiement de cet arsenal répressif loin d'ébranler les populations encouragea celles-ci. Outre l'enthousiasme qui régnait par les congressistes, la population d'Eséka apporta le témoignage de sa sympathie à l'U.P.C., d'abord, en assistant massivement au meeting d'ouverture qui groupa plus de 2000 personnes (1), ensuite en fournissant vivres et argent pour l'hébergement des congressistes.

Comme nous l'avons déjà indiqué le thème central de ce congrès était celui de l'Unification. Um axa son discours sur ce point.

Le congrès qui prit fin le 30 septembre 1952 après avoir élu le Bureau et le Comité Directeur de l'U.P.C.

---

(1) - cf. l'organe central de l'U.P.C. "La voix du Kamerun" n° du 25 décembre 1952 janvier-février 1953 page 4.

.../...

.../...

que voici :

élu à l'issue du 2e congrès, tenu à Eséka du 28 au 30 mars 1952.

BUREAU

Président : Moumié Félix, médecin africain à Maroua
Vices-Présidents : Kingue Abel, Directeur-Gérant de "La voix du Cameroun" à Douala
Ouandié Ernest, Instituteur à Douala
Secrétaire général : Um Nyobé, Commis des Services Civils et Financiers, en disponibilité à Douala.
Trésorier général : Kamsi J. Innocent, Commis de commerce à Douala.
Trésorier adjoint : A pourvoir.

COMITE DIRECTEUR

Ngom Jacques, Commis des Services Civils et Financiers à Douala. Conseiller Economique de l'Afrique Noire de dépendance française et de Madagascar.
Kamen Sakéo, Commerçant-Planteur à Loum (Mbanga)
Nguenom Denis, Planteur à Manjo (Nkongsamba)
Tchouenté-Elie Ancien combattant à Nkongsamba).
N'Damé Jacques, Planteur à Mbouroukou (Nkongsamba)
Zé David, Planteur
Ngoumawa Jacob, Commerçant-Planteur à Mélon (Nkongsamba)
Fayep Pierre, Nlohé
Ngantsé Lucie, Cultivatrice à Nlohé (Baskoupé).
Chembou André, Commerçant à Mbanga.
Eka Market, Planteur à Elong (Cameroun sous administration anglaise).
Ecko Martin, Planteur à Elong (Cameroun sous administration anglaise).
Doumbé Jean, Planteur à Mbouroukou (Nkongsamba).

.../...

.../...

Kamzon Lucas. Planteur Bayangam (Région Bamiléké)
Jean Nkouandou, Planteur à Foulaban.
Djony Tientcheu, commerçant à Douala
Nhon Joseph Emile, Cheminot à Douala
Nyobe André-Claude. Météorologiste à Douala
Bessala Jean, chef d'équipe à Yaoundé
Tchoué Amos, chef de village à Bissonga (Babimbi)
Songué Samuel, Commerçant à Edéa
Mangoung Luc - Planteur à Ekoa-Djom (Eséka)
Um Yomb Raphaël, chef de village de Boja (Eséka)
Bitjong Télesphore, Planteur à Manbando (Eséka)
Ntjam François Planteur à Ngoungoum route Eséka
Mbilla Marcus, Planteur à Mouanda (Eséka)
Mandengué Jonathan Planteur à Bonjok (Eséka)
Eng Paul cheminot à Messondo (Eséka)
Bikoy Eugène, Transporteur à Eséka
Charles Hopp Béa, chef de village de Mayos Eséka
Toul; Théophile, Petit commerçant à Mom (Eséka)
N'Thep Jean, Commerçant à Eséka.

Le congrès décide en outre de l'envoi aux Nations Unies d'une délégation dirigée par Um Nyobé pour exposer les revendications populaires à savoir l'unification et l'indépendance du Cameroun.

Le fait marquant de ce bureau et du Comité Directeur, c'est la présidence de l'U.P.C. confié au plus jeune membre de l'équipe le Dr Félix Roland Moumié, âgé seulement de 26 ans, récompense d'autant méritée que Moumié avait toujours méprisé le slogan selon lequel il faut "éviter" la lutte anti-colonialiste pour sauvegarder sa situation admi-

.../...

.../...

nistrative. Une autre innovation du congrès est l'entrée au Comité Directeur d'une camerounaise, Mme Ngantsia Lucie responsable du Comité féminin de N'Lohé-Bas-Koupé (N'Kongsamba).

Le succès de ce congrès dépassa toutes les espérances. La ville d'Eséka, pour marquer sa sympathie par un imposant cortège accompagna les congressistes à la gare.
A l'arrivée du train, dès que le secrétaire Général de l'U.P.C. et d'autres membres du Comité Directeur furent montés en wagon, l'hymne Camerounais est entouré et est repris par l'assistance.

Nous reproduisons ici in extenso la résolution politique adoptée par ce 2e congrès, résolution parue dans la "la Voix du Kamerun n° du 25 décembre 1952. Janvier-février 1953:

DEUXIEME CONGRES DE L'U.P.C.

RESOLUTION POLITIQUE.

Le deuxième congrès de l'Union des Populations du Cameroun, réuni à Eséka, du 28 au 30 septembre 1952 :

- adresse un salut fraternel à tous les délégués et invités qui ont franchi toutes les difficultés créées par les colonialistes pour venir participer à ses grandioses assises - il adresse du même coeur son salut à l'immense majorité des Camerounais et Camerounaises qui placent leur confiance

.../...

.../...

au grand mouvement de libération nationale, mais que la politique de brimades et de répression pratiquée par les colonialistes maintient provisoirement hors de nos rangs.

Le Congrès dénonce cette politique de chantage, d'intimidation et de répression sanglante menée par les représentants du Gouvernement Français dans les territoires d'Outre-Mer comme en France même et flétrit avec force la provocation du mois d'août 1952 qui a coûté morts et blessés au peuple togolais, à l'occasion d'une paisible manifestation qui avait pour but de traduire la volonté des Togolais d'obtenir la réunification et l'indépendance de leur pays.

Le succès éclatant de la préparation comme de la tenue du congrès en dépit des entraves de toutes sortes et du déploiement des forces policières par une administration apeurée, est une preuve de la force immense du mouvement national camerounais.

Le congrès approuve les décisions du 15 juillet 1951 du Comité Directeur de l'U.P.C., dont l'exécution a permis au mouvement de faire des progrès considérables marqués notamment par le succès politique obtenu par les candidats de l'U.P.C. aux élections du 30 mars 1952 à l'Assemblée Territoriale du Cameroun - les résultats de ces élections ont marqué en effet en faveur du mouvement une progression allant jusqu'à 451% par rapport aux résultats obtenus au scrutin du 17 juin 1951 pour les élections législatives. Par contre, durant la même période, l'Esocam, mouvement créé et épaulé par l'administration a enregistré des échecs à tel point qu'on est désormais convaincu de son extinction à brève échéance.

Le Congrès engage donc les militants et responsables à poursuivre inlassablement les méthodes d'organisation préconisées par le Comité Directeur au cours de sa réunion du 15 juillet 1951 et à développer la campagne d'explication

.../...

.../...

que nous avons su dénommer "le Procès de l'incompréhension".

Le congrès réaffirme son adhésion à la position fondamentale du Rassemblement Démocratique Africain qui s'est prononcé au cours de son congrès de 1949 pour le camp de la démocratie et de la Paix, c'est-à-dire pour le camp anti-colonialiste. En conséquence, approuvant la résolution adoptée par le Comité Directeur de l'U.P.C. au cours de sa réunion du 27 août 1952. Le congrès condamne la politique de compromission actuellement menée par Félix Houphouët Boigny, président du Comité de Coordination du Rassemblement Démocratique Africain et les autres dirigeants et élus du mouvement qui le suivent. Le Congrès approuve en conséquence le Secrétaire Général du R.D.A., Gabriel d'Arboussier qui a su dénoncer cette politique dans une lettre ouverte adressée à Houphouët-Boigny en mai-juin 1952. Dans le souci du redressement du mouvement d'émancipation africaine, le Congrès invite le Président en exercice du Comité de Coordination à réunir immédiatement et valablement ledit Comité en session plénière.

REUNIFICATION DU CAMEROUN.

Après avoir entendu le rapport présenté par le Secrétaire Général de l'U.P.C. et les diverses interventions des délégués, le Congrès engage les militants et responsables du mouvement à se trouver à l'avant-garde de la lutte pour la réunification du Cameroun qui est la préoccupation primordiale de tous les Camerounais, par le fait même que la Réunification est la condition indispensable pour la marche du pays vers son indépendance. Le Congrès invite tous les Camerounais de bonne volonté à soumettre à la Mission d'Enquête des Nations Unies se trouvant actuellement au Cameroun, les propositions suivantes :

1 - Réunification immédiate du Cameroun;
2 - Institution d'une Assemblée Législative du Cameroun réuni-

.../...

.../...

fié, élue au collège unique et au suffrage universel;

3 - Institution d'un Conseil de Gouvernement Mixte avec une majorité des Camerounais dans la proportion de 4/5;

4 - Fixation d'un délai de cinq ans à compter du 1er janvier 1952 pour l'octroi de l'indépendance.

Pour l'affirmation de la personnalité juridique du Cameroun, le Congrès engage les pétitionnaires à dénoncer toute politique qui consisterait soit à incorporer une partie du Cameroun dans l'administration nigérienne, soit à considérer le pays comme "partie intégrante" de l'une quelçonque des autorités chargées de l'administration.

LE CAMEROUN ET L'UNION FRANCAISE.

- Considérant que le préambule de l'Accord de Tutelle sur le Cameroun adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 13 décembre 1946 révèle qu'en vertu de l'article 9 de l'acte du 20 juillet 1922, le Cameroun était administré sous le régime du mandat comme "partie intégrante" de la puissance mandataire.

- Considérant que l'article 4, paragraphe A, alinéa I dudit accord stipule que l'autorité chargée de l'administration administrera le Cameroun "comme partie intégrante du territoire français".

- Considérant qu'il y a là une continuation pure et simple du régime des mandats institués sous le Pacte Colonial, alors que le régime international de tutelle est basé, lui, sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, conformément à la Charte de l'Atlantique et à la Charte des Nations Unies.

- Considérant que les buts essentiels du régime international de tutelle sont incompatibles avec la politique

.../...

.../...

d'assimilation préconisée par l'article 4 susvisé de l'Accord de Tutelle.

- Considérant que la Constitution de la Quatrième République Française adoptée avant la conclusion des accords de tutelle ne fait mention de territoire associé que dans son article 50 qui définit les parties composantes de l'Union Française et qui est ainsi conçu :

"L'Union Française est formée, d'une part de la République Française qui comprend la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer, d'autre part des Territoires et Etats associés".

- Considérant que l'article 61 de ladite constitution stipule :

"La situation des Etats associés dans l'Union Française résulte pour chacun d'eux de l'acte qui définit ses rapports avec la France".

- Considérant qu'aucune clause des accords de tutelle ne précise que le Cameroun est classé comme territoire associé de l'Union Française, qu'au surplus, la Constitution Française elle-même n'a nullement précisé la situation des "Territoires Associés" dans l'Union Française, ce qui démontre que la notion de "Territoires Associés" est juridiquement et pratiquement inexistante, que le Cameroun est jusqu'ici considéré comme "Territoire d'Outre-Mer" et ainsi compris dans la République Française par application de l'article 60 de la Constitution.

- Considérant qu'il y a là une assimilation pure et simple du Cameroun comme Territoire Français, ce qui est contraire au but poursuivi par le régime international de tutelle.

.../...

.../...

- Considérant qu'aucun acte définissant les rapports du Cameroun avec la France n'est intervenu jusqu'ici.

- Considérant qu'un tel acte ne peut être conclu qu'entre la France et un Etat Associé de l'Union Française, conformément à l'article 61 de la Constitution ci-dessus reproduit.

- Considérant que pour être en mesure de conclure valablement un tel accord, le Cameroun doit au préalable, obtenir sa réunification, instituer un parlement et un gouvernement seuls habilités à négocier un acte déterminant ses rapports avec la France comme avec tout autre Etat.

- Considérant que le représentant de l'Autorité chargée de l'Administration, répondant à une question du Conseil de Tutelle relative à l'appartenance des territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun à l'Union Française a déclaré que les deux pays seront libres de décider, le moment venu, "s'ils veulent rester dans l'Union Française ou s'ils veulent assumer un statut d'indépendance hors de cette Union". Conseil de Tutelle, quatrième Session A/1903/ Add. 1, p.47).

- Considérant qu'en répondant ainsi, le représentant du Gouvernement Français se conformait aux prescriptions de l'article 61 de la Constitution de son pays et reconnaissait par là que la question de l'incorporation des deux pays sous tutelle à l'Union Française n'était pas encore posée et qu'elle ne pouvait d'ailleurs être tranchée que par les populations intéressées elles-mêmes.

EN CONSEQUENCE,

LE CONGRES,

- désapprouve hautement les déclarations suivantes, faites à New-York en décembre 1946 à l'Assemblée Générale

.../...

.../...

des Nations Unies par MM. Douala Manga Bell et Aujoulat, tous deux envoyés par le gouvernement Français et n'ayant reçu aucun mandat de la population autochtone à cet effet. M. Aujoulat avait déclaré en effet :

"Nous sommes allés plus loin encore : nous avons donné à nos projets d'accords une large publicité auprès des populations indigènes. Les textes ont été diffusés officiellement, ils ont été longuement discutés par les autochtones en réunions publiques. Ils ont reçu leur adhésion : celle-ci s'est traduite très correctement au Cameroun par l'élection triomphale du candidat qui s'est engagé à faire triompher ses projets devant l'O.N.U." (voir brochure intitulée "Togo Cameroun" page 18).

De son côté, M. Douala Manga Bell déclarait :

"... Mes compatriotes ont eu connaissance du texte d'accords préparés par la France ; ils le trouvent à leur goût; je vous demande donc de l'adopter sans modification." (Dr Aujoulat : La vie et l'avenir de l'Union Française" page 27).

Le congrès estime donc qu'il est prématuré, juridiquement aussi bien que politiquement, de demander aux Camerounais à l'heure actuelle leur avis sur l'admission de leur pays au sein de l'Union Française.

Le congrès attire l'attention des populations camerounaises et de la Mission des Nations Unies se trouvant actuellement au Territoire sur le faux que consisteraient les affirmations de certaines pétitions laissant croire que les Camerounais "souhaitent leur évolution au sein ou dans le cadre de l'Union Française". De telles pétitions ne

.../...

.../...

peuvent être que le résultat des manoeuvres de l'administration française qui a engagé une large campagne à cet effet à la veille de la venue de la Mission d'Enquête du Conseil de Tutelle de l'O.N.U.

Le Congrès fait appel à tous les Camerounais et Camerounaises pour signer et faire signer en masse la pétition demandant la Réunification du Cameroun et les réformes résultant de cette Réunification.

Le congrès mandate le Comité Directeur de l'U.P.C. pour présenter à la Mission d'Enquête de l'O.N.U. des propositions concrètes et conformes à l'intérêt du peuple camerounais sur les modifications à apporter au texte des Accords de Tutelle actuellement en vigueur.

PROBLEME DE LA PAIX

Le deuxième Congrès de l'Union des Populations du Cameroun considère le maintien de la Paix dans le Monde comme condition essentielle à l'émancipation du peuple camerounais et des autres pays dépendants. Il dénonce la fausse propagande qui consiste à laisser croire que le déclenchement d'une troisième guerre mondiale constituerait un moyen d'émancipation rapide des pays coloniaux. Le Congrès met en garde toutes les personnes de bonne foi influencées par cette propagande monstrueuse et invite les militants et responsables de l'U.P.C. à mener une large campagne d'explication pour faire comprendre à tous nos frères que l'intervention d'une troisième guerre mondiale équivaudra plutôt au retrait des libertés publiques octroyées aux peuples au lendemain de la deuxième guerre mondiale, si les forces impérialistes étaient vainqueurs. En vue de hâter l'accession des pays coloniaux à leur indépendance et de permettre leur développement pacifique, le Congrès demande à l'Organisation des Nations Unies d'user de toute sa haute autorité pour :

.../...

.../...

1 - faire cesser toutes les guerres actuellement en cours et obtenir le réglement pacifique de ces conflits dans le cadre du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, inscrit dans la Charte des Nations Unies;

2 - aboutir à la conclusion d'un Pacte de Paix entre les Cinq Grandes Puissances - ceci après condamnation des armes atomiques et autres armes de destruction massive.

Eséka, le 30 septembre 1952.

En dehors du rapport du secrétaire général, il importe de souligner un certain nombre de faits intervenus depuis la naissance de l'U.P.C. le 10 Avril 1948.
Parmi ces évènements on note notamment :

- adhésion de l'U.P.C. au Rassemblement Démocratique Africain R.D.A. lors du 2e Congrès de ce mouvement tenu à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 3 au 6 janvier 1949.

A cet égard, sur un plan général, on peut dire que la naissance de l'U.P.C. elle-même ne fut que la traduction sur le plan local du mouvement national africain.

Sur le plan intérieur, la large audience jouit par l'U.P.C. dans tous les secteurs de l'opinion camerounaise favorisa la naissance de beaucoup d'associations se récla-

.../...

.../...

mant de son idéal, ces mouvements et associations sont :

- Les Amis du Progrès
- Les Amis des Nations Unies
- Les Amis du Patriotisme
- L'Association voix du peuple Bafin
- Le Comité de Défense des droits des réfugiés
- Le Comité de Défense de la paix
- La jeunesse des populations du Cameroun
- Solidarité Bambibi (Solibabi)
- L'Union Nationale des Mères Camerounaises
- Le Bureau National Camerounais de la conférence des peuples africains
- Le Comité pour le Regroupement des Forces Nationalistes.

Bureau et Comité Directeur de l'U P C

élu à l'issue du 2me Congrès, tenu à Eséka du 28 au 30 Mars 1952

BUREAU

Président : *Moumie Félix*, médecin africain à Maroua.

Vice-Présidents : *Kingue Abel, Directeur-Gérant de* « La Voix du Cameroun » à Douala.

Ouandié Ernest, Instituteur à Douala.

Secrétaire général : *Um Nyobe*, Commis des Services Civils et Financiers, en disponibilité à Douala.

Trésorier général : *Kamsi J. Innocent*, Commis de commerce à Douala.

Trésorier adjoint : A pourvoir.

COMITE DIRECTEUR

Ngom Jacques, Commis des Services Civils et Financiers à Douala. Conseiller Economique de l'Afrique Noire de dépendance française et de Madagascar.

Kamen Sakéo, Commerçant-Planteur à Loum (Mbanga).

Nguenom Denis, Planteur à Manjo (Nkongsamba).

Tchoncuff Elie, Ancien combattant à Nkongsamba).

N'Damé Jacques, Planteur à Mbouroukou (Nkongsamba).

Emandiong Louis, Planteur.

Zé David, Planteur.

Ngoumaica Jacob, Commerçant-Planteur à Mélon (Nkongsamba).

Fagep Pierre, Nlohé (Nkongsamba).

Ngantsé Lucie, Cultivatrice à Nlohé (Bas-Kompé).

Chembou André, Commerçant à Mbanga.

Eka Market, Planteur à Elong (Cameroun sous administration anglaise).

Ecko Martin, Planteur à Elong (Cameroun sous administration anglaise).

Doumbé Jean, Planteur à Mbouroukou (Nkongsamba).

Kamzon Lucas, Planteur Bayangam (Région Bamiléké).

Jean Nkouandou, Planteur à Foumaban.

Yapp Emmanuel, Employé de commerce à Douala.

Djomy Tjentcheu, Commerçant à Douala.

Khon Joseph Emile, Cheminot à Douala.

Nyobe André-Claude, Météorologiste à Douala.

Bessala Jean, Chef d'équipe à Youandé.

Tchoué Amos, Chef de village à Bissonga (Babimbi).

Songué Samuel, Commerçant à Edéa.

Mangoung Luc, Planteur à Ekoa-Djom (Eséka).

Um Yomb Raphaël, Chef de village de Boga (Eséka).

Bitjong Télesphore, Planteur à Manbando (Eséka).

Njiam François, Planteur à Ngoungoum route Eséka.

Mbilla Marcus, Planteur à Mouanda (Eséka).

Mandengué Jonathan, Planteur à Bonjok (Eséka).

Eng Paul, Cheminot à Messondo (Eséka).

Bikoy Eugène, Transporteur à Eséka.

Charles Hopp Béa, Chef de village de Mayos (Eséka).

Touk Théophile, Petit commerçant à Mom (Eséka).

N'Thep Jean, Commerçant à Eséka.

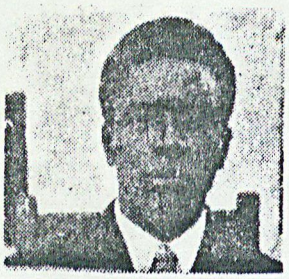
NOUVELLES DE UM NYOBE

Notre camarade UM NYOBE, qui a été entendu par la Quatrième Commission des Nations Unies, est arrivé à Paris venant de New-York, le 25 décembre 1952. Le 30 décembre, à la Cité Universitaire, le Secrétaire général de l'U P.C. donnait le compte-rendu de sa mission aux Camerounais résidant à Paris dont la présence était élargie par les étudiants camerounais des provinces passer leurs vacances de Noël à Paris. Le 8 Janvier, à l'Hôtel Lutétia, 43, Boulevard Raspail, Ruben UM NYOBE donnait une conférence de presse au cours de laquelle, après avoir donné une brève explication sur les buts du « procès de l'incompréhension », il faisait la démonstration de l'absence de toute argumentation pouvant justifier la division du Cameroun, l'assimilation du pays ou le refus de fixer un délai de tutelle.

Notons que UM NYOBE est le seul représentant camerounais qui ait pris contact avec les Camerounais de France avant d'aller à New-York et après son retour de l'O.N.U.

Source : cf. l'organe central de l'U.P.C. "La Voix du Kamerun". N° du 25 décembre 1952 janvier-février 1953 page 4.

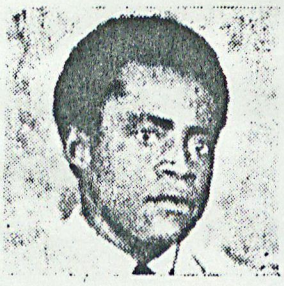
BUREAU DE L'U. P. C. élu au 2e congrès



MOUMIÉ
Président de l'U. P. C.



UM NYOBÉ
Secrétaire Général de l'U. P. C.



KINGUÉ
Vice-Président de l'U. P. C.



OUANDIÉ
Vice-Président de l'U. P. C.



KAMSI
Trésorier Général de l'U. P. C.



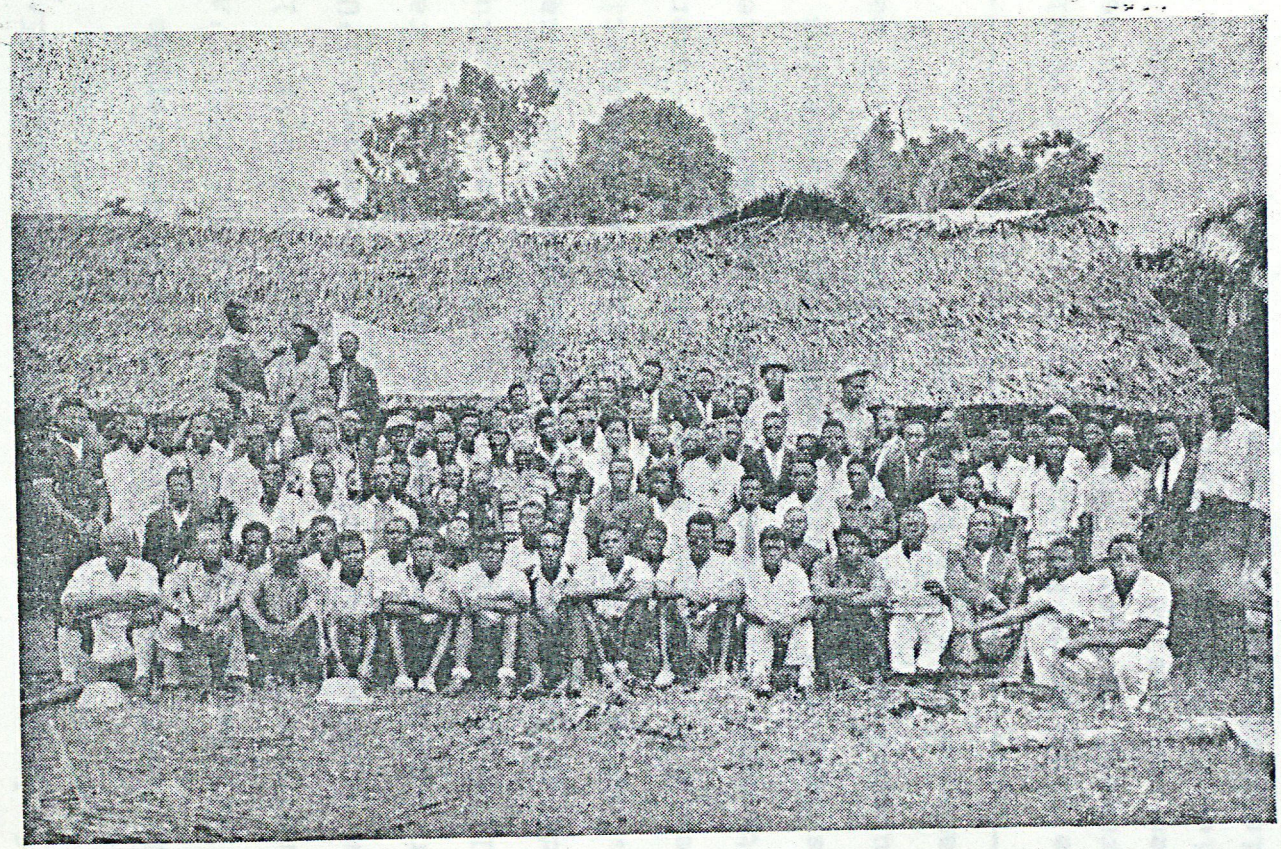
De gauche à droite :

1er rang (assis) — David Zé, Bessala Jean, André Chembou, Eng Paul.

2e rang (assis) — Jonathan Mandengué, Louis Emandiong, Amos Tchoué, Jacques Ndamé, Lucia Ngantsia, Lucas Kamzon, Jean Nkouandou, François Ntjam, Elie Tchouenté.

3e rang (debout) — Sakéo Kamen, Denis Nguenon, Pierre Fayep, Charles Hopp, Béa, Théophile, Touk, Samuel Songué, Marty Eko.

4e rang (debout — Jacob Ngoumawa, Raphaël Um Yomb, Jean N'Thep, Ruben Um Nyobé, Marcous Mbilla, André-Claude Nyobé, Mar-Eka.



Après le meeting de clôture du 2e congrès de l'U. P. C.

.../...

VI-III- Face à l'audience de l'U.P.C., l'administration organise la contre attaque sur tous les plans.

VI-III-1- La contre attaque sur le plan intérieur.

La rapidité avec laquelle s'est développée l'UPC depuis sa naissance jusqu'au 2e Congrès surprend l'Administratio Pour indiquer une telle évolution va recourir à la colonisation "diviser pour mieux régner. Cependant l'U.P.C. dans son programme se donnait comme ambition de rallier la totalité des Camerounais ou à la rigueur la plus grande partie de celles-ci. Grâce à cette politique de main tendue, l'U.P.C. obtint le soutien de plusieurs organisations traditionnelle et tribales existant dans le Sud-Cameroun. Ce sont notamment : le Ngondo (1) chez les douala, le kumze chez les bamiléké (contre lequel l'administration coloniale avait suscité une organisation rivale, l'"Union bamiléké"), le Efulameyon chez les bulu-ntumu.

---

(1) - Le soutien de Ngondo à l'U.P.C. fut le résultat du travail de Ngosso Théodore ainsi que d'autres upécistes membres de la tribu douala. D'ailleurs, le soutien de Ngondo à l'U.P.C. surprit tellement l'adminmistration coloniale qu'elle n'escamota pas son étonnement dans son rapport annuel sur le Cameroun à l'O.N.U. lorsqu'elle déclare :

.../...

.../...

"Il est significatif qu'une Assemblée traditionnelle comme le Ngondo de Douala, conservatrice par essence et par intérêt, ait ouvert ses portes à la présence et à l'influence des dirigeants de l'U.P.C. C'est un de ces curieux avatars de la politique camerounaise en voie de rapide et continuelle transformation et qui cherche encore les normes de la personnalité" (1).

---

(1) - cf. Abel Eyinga in "Introduction à la politique camerounaise "éditions anthropos, page 37, Paris 1978.

.../...

Ainsi, face à l'emprise de l'U.P.C. l'administration dans son combat anti-upéciste utilisera d'autres Camerounais. Après le succès du 2e congrès de l'U.P.C., congrès qui confia à son secrétaire général la mission d'aller exposer aux Nations Unies les revendications populaires de réunification et d'indépendance du Cameroun, la France inaugura sa nouvelle politique. Ainsi, après l'annonce au Cameroun de la réponse favorable de l'Assemblée Générale à la demande d'action formulée par l'U.P.C. le 4 octobre 1952, l'Assemblée territoriale du Cameroun, contrôlée par l'administration et d'ailleurs dirigée par le réprésentant des colons français au Cameroun le Dr Aujoulat dans une protestation envoyée à l'O.N.U. déclare :

"Suivant deux nouvelles diffusées de New York par l'Agence France-Presse, le Secrétariat des Nations Unies a rendu publique une requête de M. Um Nyobé Ruben, secrétaire général du parti politique Union des Populations du Cameroun, U.P.C., en vue de l'envoi d'un représentant de l'U.P.C. à l'Assemblée générale des Nations Unies, et la commission compétente aurait pris la décision d'inviter ce chef de parti à venir personnellement à New York lui exposer les revendications du Cameroun sous tutelle française.

Les membres de l'Assemblée territoriale du Cameroun français, réunis en session à Yaoundé, sont obligés de sou-

.../...

.../...

ligner avec fermeté que le parti susnommé et son secrétaire général n'ont aucune qualité pour représenter les intérêts et les aspirations des masses camerounaises. Ils rappellent qu'ils sont eux-mêmes les représentants de ces masses, ayant été élus le trente mars dernier, et qu'à ces élections générales, sur cinquante sièges à pourvoir, l'U.P.C., malgré une activité intense de propagande, n'en a obtenu aucun. Que notamment M. Um Nyobé, candidat dans la Sanaga Maritime, son pays d'origine où l'U.P.C. a déployé depuis ses débuts une particulière activité, n'a obtenu que 2.736 voix sur 31.317 inscrits; qu'il serait inadmissible que pendant que les représentants élus de ce territoire travaillent depuis un mois dans une concorde totale à établir les bases budgétaires économiques et sociales de l'activité et du développement du territoire, un parti politique qui n'a pu obtenir d'être représenté à l'Assemblée puisse, par une agitation systématique et la multiplication artificielle de ses pétitions et interventions, dissimuler la faiblesse de sa valeur représentative réelle et retenir seul l'attention de l'Organisation des Nations Unies.

Subsidiairement, et pour le cas où l'invitation susvisée serait maintenue, demande instamment à l'Organisation des Nations Unies de considérer M. Um Nyobé comme représentant seulement un parti politique qui n'a pu parvenir à grouper qu'un nombre d'adhérents infime habitant une faible

.../...

.../...

partie du territoire.

Décide que copie de la présente motion sera adressée également à Messieurs les membres de la Mission de visite actuellement au Cameroun, à qui ils seraient reconnaissants d'appeler par télégramme l'attention de l'Organisation des Nations Unies sur ce qui précède.

Fait à Yaoundé le 24 octobre 1952 à l'unanimité des membres de l'Assemblée territoriale du Cameroun sous tutelle française, siégeant en Assemblée plénière.

Signé le Président de l'Assemblée Territoriale du Cameroun sous tutelle française : Dr Louis-Paul Aujoulat;

Signé, les membres de l'Assemblée :

Abega Martin
Ahidjo Ahmadou
Akassou Jean
Amaoua
Assale Charles
Babale Oumarou
Chedjou Joseph
Dissake
Djoumessi Mathias
Etondé Guillaume
Fouda Omgba André
Mahondé Ahmadou
Marigoh Mboua Marcel
Marouf Youssouf
Martie Paul
Mbakof Charles
Mbida André-Marie
Medou Memvomo Gaston
Abbé Meloné Antoine
Mindjos René
Njiné Michel
Njoya Arouna

.../..

.../...

Hamadou Ousmanou
Iyawa Adamou
Ekwabi Ewané Jean
Kotouo Pierre
Mabaya Jean-Baptiste
Seidou Njimoluh
Soppo Priso Paul
Woungly Massaga A.
Nine Jean

Il est plus conforme à la vérité de dire l'acceptation par l'Assemblée Générale des Nations d'écouter l'U.P.C. en 1952, n'était que le résultat des centaines de pétitions envoyées de tous les coins du Cameroun au Conseil de tutelle.

A titre d'exemple cette brochette de pétitions et de résolution couvrant la période 1949-1952:

- la pétition (T/PET. 5/12) du 18 novembre 1949 du Comité régional de l'U.P.C. de la Région Nyong et Sanaga, signée de 29 responsables dont MM. Abessolo Nkoudou Jean, Obounou Eyinga Daniel, Alima Nicolas, Tsalla Engelbert, Akono David, Nti Dieudonné, etc;

- la pétition (T/PET.4/23) du Comité central de l'UPC d'Otélé, Région Nyong et Sanaga;

- la pétition (T/PET. 5/13) de dix personnes au nom des populations autochtones des différents villages et groupements ethniques de la région Nyong et Sanaga;

- la pétition (T/PET.5/16) de l'Association des amis du progrès, datée du 18 novembre 1949, à Yaoundé;

.../...

.../...

- la pétition (T/PET. 5/19) de l'Union des syndicats confédérés de Yaoundé, signée de son secrétaire général Jean Ngo'o Mebe;

- la pétition (T/PET. 5/24) d'Akono Thomas, secrétaire du syndicat des employés de commerce (CGT) de Sangmelima;

- la pétition (T/PET. 5/25) du syndicat des employés d'Ambam (USCC), signée de son secrétaire A. Ebongo;

- la pétition (T/PET. 5/26) par laquelle les populations d'Ayos dénonçaient "tout mandat ou tutelle imposé par la force et réclamaient "un plébisciste pur et simple qui permettra de donner nos points de vue aux questions concernant notre Patrie" (16);

- la pétition (T/PET. 5/29) du Comité régional de l'U.P.C. de la région Bamoun, à Foumban;

- la pétition (T/PET. 5/30) de Zacharie Mbombo, sergent-chef, ancien-combattant;

- la pétition (T/PET. 5/31) de Nsangou Moussa, secrétaire de l'U.P.C. à Foumban;

- la pétition (T/PET 5/32) du Kumsze, datée du 1er novembre 1949 à Dschang et signée de son président, le chef Djoumessi Mathias;

- la pétition (T/PET.5/36 de 63 habitants de la subdivision de Saa;

- la pétition (T/PET.5/38) du comité de l'U.P.C. de Bafou (Dschang-Bamiléké), signée du chef traditionnel Ngouajeu Jean, président du comité de l'U.P.C. de Bafou, et de

.../...

.../...

Paul-Louis Miafodek, son secrétaire général;

- la pétition (T/PET.5/39 de Gustave Ekotto;

- la pétition (T/PET.5/42) du Comité régional de l'U.P.C. du Mungo du 25 novembre 1949, signée de son secrétaire général Moussio Njo Joseph;

Une résolution de la section du Nyong et Sanaga de l'U.P.C. une lettre de la section du Nyong et Sanaga de l'Organisation de la jeunesse autochtone, signée de Anselme Fouda, son président, et de F. Essama son président, et de F. Essama son secrétaire, ainsi que d'Essindi Jean-Pierre, un télégramme du comité Ouest-Cameroun de l'UPC signé de Kingué Abel, Kamen Kom Daniel et Kamzou Luc; un télégramme de la section d'Edéa de l'U.P.C.; une lettre de Bikoï Jean-Robert, planteur à Esékà; une lettre de la section de Sombadjeck de l'U.P.C. signée de son secrétaire général Divet Daniel; une résolution du comité de base de Sobianga, Eséka; une résolution de la Solibabi revêtue de la signature de son président général Penda Pierre; une motion de l'Amical des anciens combattants autochtones du Cameroun; une résolution du comité de l'UPC de New Bell (Douala); un télégramme émanant de certains chefs traditionnels de la région de Bamoun et signé de Njimofira; une lettre de deux fonctionnaires en poste à Tibati : Etamé Ndédi Emmanuel et Eyigla Emile; un télégramme des ressortissants camerounais à Paris signé d'Adalbert Atangana; la lettre des "patriotes camerounais de Foumban" mérite d'être rappelée ici :

.../...

.../...

"A propos de la lettre en date du 24 octobre 1952 que l'Assemblée Territoriale du Cameroun vous a adressée au sujet du départ à New York du secrétaire général de l'Union des Populations du Cameroun. M. Um Nyobé Ruben, nous avons l'honneur de vous faire savoir ce qui suit :

1 - L'Union des Populations du Cameroun (U.P.C.) n'est pas un parti politique au sens qu'on donne aux groupements idéologiques des nations civilisées. Elle est l'expression de la volonté politique de tout le peuple camerounais puisque son objet est d'unir et d'instruire tous les Camerounais pour la revendication des droits que leur reconnaissent les accords de tutelle et la constitution française, droits dont les frustre l'Autorité administrante. Quel est, en effet, le citoyen de ce pays qui ne désire l'union des tribus malignement divisées de sa patrie ? Quel est le Camerounais qui ne soit convaincu de ce que la terre de ses pères est sa propriété, qui ne rêve pour ses enfants du jour où ils se sentiront chez eux ? Le but de l'U.P.C. répond exactement à ces aspirations. Non, l'U.P.C. n'est pas un parti : c'est le Cameroun.

Le peuple camerounais considère l'U.P.C. répond exactement à ces aspirations. Non, l'U.P.C. n'est pas un parti : c'est le Cameroun.

Le peuple camerounais considère l'UPC comme le

.../...

.../...

défenseur légitime de ses intérêts; pendant que tous les élus (députés, sénateurs, conseillers divers), pour sauvegarder leurs intérêts, se rangent toujours du côté de l'Administration, ce mouvement est toujours le seul qui ose élever la voix contre les injustices dont il est victime. S'il n'adhère pas publiquement à l'U.P.C., cela provient de ce qu'il est encore un peuple esclave qui ne peut pas impunément exprimer son opinion sous un climat aussi opprimant que celui de son pays. Mais en esprit, le peuple camerounais tout entier est upéciste.

2 - Les élections territoriales du 30 mars 1952 dont fait mention la lettre de l'Atcam comme celles, législatives, du 17 juin 1951, n'ont nullement été libres : l'Administration, par l'intimidation et les fraudes de toutes sortes, a réussi, avec la complicité du clergé catholique, à ne faire élire que les candidats de son obédience. C'est la raison pour laquelle :

a) le peuple camerounais est représenté au Parlement de Paris non par ses enfants, mais par trois Français;
b) l'un de ces trois Français est à la fois député, ministre du gouvernement français, conseiller de l'Atcam et président de cette Atcam;
c) et que le Nord-Cameroun n'a presque exclusivement que des conseillers illettrés et des chefs à échine souple.

.../...

.../...

L'intervention administrative dans les élections du 30 mars explique que le recours au Conseil du contentieux de la moitié des régions du Territoire.

Ainsi les conseillers à l'Atcam croient de leur devoir de servir les desseins de l'Administration qui les a élus, plutôt que de défendre les intérêts d'une population dont ils ont volé le mandat. Comment expliquer autrement le fait qu'aucun d'entre eux n'ait eu le courage d'élever une protestation contre une motion telle que celle du 24 octobre qui est franchement opposée aux intérêts camerounais ? Car en fin de comptes, le secrétaire général de l'U.P.C. ne va pas à New York pour se faire décorer de la légion d'Honneur, mais pour défendre la cause du Cameroun, cette cause même que nos conseillers prétendent servir.

3. Aucune attribution politique n'est reconnue à l'Assemblée Territoriale du Cameroun dont le rôle se borne à régler les questions d'ordre "budgétaire, économique et social". N'at-on pas vu notre Atcam rejeter l'affaire d'un certain Yéné Hermann (dont elle fut saisie lors de sa session d'octobre 1952) en alléguant son incompétence politique ? Comment se fait-il donc qu'aujourd'hui, quand il s'agit de l'invitation de l'U.P.C. à Lake Success, la même Assemblée se permette des démarches d'un caractère si hautement politique ? Non! l'Atcam de 1952-1957 n'est pas qualifiée pour traiter au nom du peuple camerounais des questions d'ordre politique. Tant

.../...

.../...

que les attributions de l'Atcam resteront 'budgétaires, économiques et sociales", l'U.P.C., ce mouvement de libération nationale, comblera une grande lacune; l'absence de représentation politique du peuple camerounais tant auprès du gouvernement local qu'auprès de l'ONU.

4. Enfin, un commentaire de la lettre de l'Atcam s'impose. L'autorité administrante dont les représentants, en particulier le ministre L.P. Aujoulat, président de l'Atcam, ont été les instigateurs de la motion du 24 octobre, en s'opposant à la comparution devant l'ONU du secrétaire général de l'UPC, non seulement trahit sa conscience tourmentée, mais aussi reconnaît la valeur représentative de l'UPC et le bien-fondé de ses revendications. En effet, si elle n'avait rien à se reprocher en ce qui concerne la gestion du Cameroun et s'il n'était pas vrai que l'U.P.C. jouit de l'approbation du peuple camerounais trompé, l'Administration aurait-elle été saisie d'une telle panique à l'annonce de l'invitation de l'ONU ? Le mensonge craint toujours la vérité et l'obscurité la lumière.

Le peuple camerounais demande respectueusement à l'ONU de ne pas écouter la voix de l'Atcam qui n'est pas la sienne, et de maintenir son invitation.

Que Um Nyobé Ruben, secrétaire général de l'UPC aille à New-York. S'il n'est qu'un agitateur et un calomniateur, cela

.../...

.../...

ne pourra échapper à l'investigation de l'ONU et l'honneur de l'administration française ne pourra que s'en trouver plus exalté. Mais s'il dit vrai et si les prétentions du mouvement qu'il représente sont fondées, alors que la voix du Cameroun soit entendue et ses voeux exaucés. Pourquoi crains-tu l'épreuve, ô administration ?

Persuadés que vous suivrez jusqu'au bout la voie que vous avez prise, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre respectueuse reconnaissance."

En dehors de la protestation de l'Atcam, d'autres camerounais, collaborateurs serviles de l'administration, acceptèrent de mener le combat anti-upéciste. Parmi ceux-ci mérite d'être noté le cas de Okala Charles, sénateur socialiste qui s'opposant à l'U.P.C. déclara à l'ONU en 1952 :

"Les populations tant d'origine que d'adoption du Cameroun sous administration française, membres des mouvements politiques et syndicaux dont je suis le mandataire, conscientes de leurs droits et des devoirs de la tutelle, sont heureuses de profiter de l'occasion que vous leur avez offerte de venir ici même devant votre honorable commission vous entretenir, non pas d'acerbes et d'acrimonieuses revendications, mais des principaux voeux qui constituent les aspirations profondes de la majeure partie de la population

../...

.../...

camerounaise... Je souligne que nous ne nous présentons pas devant vous en revendicateurs, mais que nous profitons de l'occasion qui nous est donnée pour vous exposer les aspirations réelles de la partie de la population camerounaise qui nous a mandaté. Nous comptons fermement sur la puissance tutrice pour réaliser ces aspirations, car nous n'avons aucune raison valable de douter de sa bonne volonté et de son sincère désir d'accomplir les fins de la tutelle...

Depuis 1947, nous avons enregistré avec satisfaction que la puissance administrante avait à coeur de mener à bien la mission qu'elle a reçue de votre Organisation. Il n'y a pas jusqu'aux aveugles qui ne se soient rendu compte du grand changement qui s'opère dans notre pays. Tout va presque au rythme de l'avion. Tout le monde a pris goût à la politique. La gestion des affaires du territoire fait l'objet des commentaires du soir. Tout écrit intéressant notre pays passe de main en main. Même le paisible passant qui déambule là tranquillement dans la rue a enroulé dans son pagne un papier qui fera tout à l'heure, au bar voisin, l'objet de la conversation autour d'un verre. Personne ne reste indifférent à ce qui se passe autour de lui. On peut, sans se tromper, dire qu'une véritable conscience politique est née...

.../...

.../...

Le Cameroun sous tutelle française a reçu peu à peu les institutions qui permettent la vie démocratique et l'installation progressive d'une communauté de volonté. Ses élites intellectuelles et politiques animent ces institutions et pénètrent l'administration au fur et à mesure que se dégagent individuellement de nouveaux éléments valables... Au point de vue politique, le progrès est incontestable...

Pour ce qui est du problème de la réunification des deux Camerouns, on peut dire qu'il n'y a pas de volonté de communauté entre les masses du Cameroun sous tutelle française et celles du Cameroun sous tutelle britannique... Dans les faits, c'est un problème qui n'est pas actuellement posé et qui n'agite, à notre avis, qu'un certain nombre de personnages politiques en quête de thèmes idéologiques de propagande... Le problème de la réunification des deux Camerouns est pour l'instant un problème non posé et nous devons le tenir en différé, dans l'intérêt même des populations des deux territoires, en attendant que chacun ait réalisé son autonomie interne...

En ce qui concerne l'indépendance : pour notre part, mettant en avant l'intérêt supérieur du Cameroun et écartant toute considération des avantages que l'indépendance pourrait personnellement nous procurer, nous disons qu'il est prématuré de parler dans l'immédiat de l'indépendance du Cameroun.

.../...

.../...

En effet, l'indépendance suppose déjà la jouissance pleine et entière des facultés d'Etat libre avec sa cohorte d'avantages et d'inconvénients. Elle suppose déjà une majorité politique, des cadres assurés, une technique à toute épreuve, un équipement économique, industriel et agricole modernes, une armée, etc. Parler de l'indépendance maintenant avant que nous ayons fait du Cameroun une nation, un peuple, serait de la pure utopie... A ce sujet, nous demandons à la puissance administrante le maintien d'un plan d'équipement financé pour une notable partie par la Métropole car ce maintien est pour nous l'un des gages les plus tangibles de la volonté du tuteur de faire évoluer le pays effectivement vers son autonomie, par l'acquisition des infrastructures de toutes sortes, et par l'éclosion au Territoire même d'une puissance économique et financière qui devra un jour être le soutien matériel de notre autonomie politique... Membre du parlement français, j'ai le devoir de souligner en passant que l'administration française n'est pas chez nous un pouvoir dictatorial, mais une émanation de l'éxécutif dirigé et contrôlé par le parlement où nos territoires sont représentés à chaque législature. Cette représentation reste souhaitable.

Les populations du Cameroun, à travers les groupements politiques et les associations par lesquelles je suis mandaté, sont heureuses en effet de rendre publiquement hommage aux efforts que la France accomplit dans notre territoire et de

.../...

.../...

de lui exprimer notre reconnaissance pour une action d'équipement et d'éducation qui ne s'accomplit parfois qu'au prix de certaines privations consenties par les nationaux métropolitains à l'occasion notamment des équipements financés par les fonds d'investissement et de développement économique et social (F.I.D.E.S.).

Nous disons qu'avec l'Union Française, qui ne nous empêche nullement d'avoir notre personnalité, comme cadre, l'indépendance comme but et la tutelle comme moyen, nous avons tout ce qu'il faut pour continuer notre voyage, certains d'arriver très prochainement au terme".

La lutte menée contre l'U.P.C. par les agents camerounais de l'administration ne va pas s'arrêter au niveau diplomatique et politique. A l'intérieur du Cameroun même l'U.P.C. continuera à subir des brimades de toutes sortes. L'administration par ses hommes de main interposés organisera des attentats contre les dirigeants upécistes. C'est ainsi que le 25 mars 1953, furieuse du succès remporté par la mission de Um aux Nations Unies, elle organise une tentative d'assassinat dirigée contre le secrétaire de l'U.P.C. et de ses Camarades à Foumban.

Au sujet de l'attentat de Foumban M. Aujoulat adversaire de l'U.P.C. dans un article truffé de mensonges publié

.../...

.../...

dans Afrique Informations du 15/06/1953 dans un discours qui n'a rien avoir dans combat politique loyal intitule son article : "Um sans culotte "Camerounais" et déclare dans son texte :

"... candidat perpétuel à l'Assemblée Territoriale du Cameroun, M. Ruben Um Nyobé est leader de l'U.P.C., parti communisant et confidentiel dont les efforts tonitruants n'ont pas encore réussi à lui faire obtenir un seul siège à l'Assemblée locale.
Poursuivant une croisade de causeries devant de maigres auditoires, M. Um Nyobé donnait récemment à Foumban, dans l'Ouest Cameroun, une réunion politique. "L'enthousiasme démocratique des populations Bamoun dépasse les espérances", confiait l'honorable leader quelques instants avant de prendre la parole :

L'enthousiasme était tel que, sur une affirmation qu'elle estimait injurieuse pour certains des siens, une partie de l'auditoire commençait à reprocher vivement à l'orateur son attitude. Des mots on en vient aux coups et une bagare éclate entre fractions rivales de l'U.P.C.
Um Nyobé est saisi avec quelques-uns de ses gardes du corps par des militants résolus qui - horreur! le déculottent et lui flanquent une magistrale fessée.

Affolé par cette kermesse un peu agitée, le leader

.../...

.../...

s'éclipse et... est retrouvé quelques instants plus tard, indemne, mais privé de quelques mèches de cheveux comme de sa culotte... sous un lit.

On le réconforte et on le réexpédie en camion à Douala, car son fidèle chauffeur a jugé bon disparaître... avec la voiture du tribun démocratique. Parions que, pour se racheter, ce courageux militant aura prévenu l'opinion éclairée du tragique décès de son patron.

Tout cela paraît très drôle, mais est plus sérieux qu'on ne le croit. Pour nous montrer que "l'HUMANITE" utilise avec une sincère malveillance les nouvelles les plus incertaines, cet incident était superflu. Là où il est significatif, c'est quand il nous prouve que les Africains n'aiment guère qu'on se moque d'eux et le manifeste énergiquement quand leur bon sens se trouve choqué. Intéressant exemple que certains esprits auraient intérêt à méditer auprès de ces Noirs qu'ils méprisent assez pour les croire capables d'avaler les plus effarantes contre-vérités" (1).

A cette littérature ordurière d'un fond et d'un contenu on ne peut plus misérable, l'U.P.C. donne sa version des faits. En effet, dans une lettre adres-

---

(1) - cf. Afrique Informations (bimensuel) n°8 du 15/6/1953 pages 18 et 19, édit. au 44, rue Lévis Paris 17e.

.../...

.../...

sée au Président de l'Assemblée Nationale française datée du 10 Avril 1953 et signée par Um au nom directeur de l'U.P.C.; demandant l'envoi d'une commission d'enquête parlementaire au Cameroun sous administration française, l'U.P.C. déclare :

"... La Commission ainsi sollicitée pourrait enquêter sur la situation qui règne actuellement au Cameroun et notamment sur des incidents qui se sont produits le 25 mars 1953 à Foumban (Région Bamoun), au cours d'une conférence publique au cours de laquelle notre secrétaire Général M. Ruben Um Nyobé devait rendre compte de la mission accomplie par lui en décembre 1952 auprès de la 4e commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York.

Les incidents se sont déroulés de la manière suivante :

L'orateur prend la parole pour exposer les buts et les conditions historiques du mouvement de libération nationale dans le territoire sous tutelle du Cameroun. Des énergumènes montés à cet effet par les milieux hostiles à l'U.P.C. et à la mission accomplie par Um Nyobé à New York se jettent sur le secrétaire Général de l'U.P.C., d'autres énergumènes se jettent sur les membres de la délégation ayant accompagné le leader de notre mouvement.

.../...

BIBLIOTHEQUES DE L'UNIVERSITE DE PARIS VINCENNES

.../...

Au cours de cette agression d'envergure soigneusement préparée, Ruben Um Nyobé a reçu deux blessures sur la tête ainsi que de nombreux coups sur le reste du corps, ses habits, ses documents et l'argent qu'il portait ont été volés. D'autres victimes ont été dépouillées de tout ce qu'elles possédaient ont reçu des coups et blessures. Par la suite des maisons particulières ont été violées, les habitants (vieillards, femmes et enfants) frappés, des pillages ont été commis.

Ces faits d'une gravité particulière ont été commis sans que la police ait voulu intervenir. Les émeutiers ont défilé dans les rues et devant les bureaux administratifs sans être inquiétés et jusqu'aujourd'hui tous en liberté.

La justice est saisie. L'administration du Territoire manifestement compromise dans ce complot ne peut mener une enquête impartiale, c'est pourquoi nous faisons appel au parlement français afin qu'une commission parlementaire se rende au Cameroun, qu'elle procède à l'audition contradictoire des représentants de l'autorité, des représentants de l'U.P.C., des victimes, des agresseurs et de tous ceux qui, de près ou de loin sont intéressés dans cette affaire. Enfin la commission aurait à entendre les conclusions des parties sur les origines du complot et sur les mesures à prendre pour mettre fin à la menace qui contribue à peser

.../...

.../...

sur les patriotes Camerounais qui revendiquent l'Unification et l'Indépendance de leur pays.

A l'heure où nous adressons la présente, les agresseurs du 25 mars, forts de l'impunité dont ils bénéficient continuer à arrêter et à condamner nos militants à Bafang, à N'Kongsamba, à Bebimbi, etc... Des élèves sont exclus d'établissements d'enseignement secondaire pour avoir participé aux conférences de compte-rendu du Secrétaire Général de l'U.P.C. (1).

Après cet attentat du 25 mars, c'est le Vice-Président de l'U.P.C. Kingué Abel qui, le 13 décembre 1953 à son tour, est grièvement blessé au cours d'une embuscade tendue par l'administration coloniale.

En plus de ces séries d'attentats dirigés contre les leaders de l'U.P.C., l'administration exerça toutes sortes de pression sur les dirigeants nationalistes pour les empêcher de continuer le combat.

De fait, le 24 octobre 1954, quand l'U.P.C. prit

---

(1) - cf. journal cité pages 19 et 20.

.../...

.../...

l'initiative de célébrer le 4e ánniversaire de la constitution des Nations Unies en hissant le drapeau de cette organisation devant les locaux du mouvement, l'initiative rencontra l'accueil enthousiaste de citoyens camerounais qui lui donnèrent une signification politique qui dépassa toutes les prévisions upécistes. Dès lors, les militants de l'U.P.C. et les patriotes de toutes les couches sociales prirent la ferme décision de populariser le drapeau des Nations Unies dans le territoire sous tutelle du Cameroun.

Cependant, face à ces manifestations, les autorités françaises réagissent. C'est d'abord M. Priso Alauze, faisant fonction d'adjoint au chef du secteur administratif de New-Bell à Douala qui fit une démarche officieuse de la part des autorités administratives auprès du secrétaire Général de l'U.P.C. pour lui faire savoir qu'après les cérémonies du 24 octobre, le drapeau de l'ONU ne devrait plus continuer à flotter devant les locaux de la direction de l'U.P.C., comme il fallait s'y attendre la réponse de Um fut claire et nette. Il déplora en retour le fait que les représentants de la puissance administrante ne respectassent pas la résolution de la 4e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, recommandant l'emploi du drapeau de l'ONU sur les édifices et dans les lieux publics. Le leader de l'U.P.C. revendiqua en même temps que l'application de la résolution sur l'emploi du drapeau de l'O.N.U., la célébration de la

.../...

.../...

Journée Internationale des Droits de l'Homme le 10 décembre. (la déclaration Universelle des Droits de l'Homme ayant été adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies à Paris le 10 décembre 1948, 3e session). Non seulement compte ne fut pas tenu de ces requêtes, mais les autorités françaises organisèrent et intensifièrent la répression.

Partout ailleurs, chaque fois le sentiment national traduit par les cérémonies du drapeau devait se manifester, l'administration envoya les forces de police pour matraquer les manifestants.

Ces actions représsives trouveront leurs prolongements à l'extérieur du Cameroun en particulier aux Nations comme en témoignent les déclarations d'Aujoulat et d'Okala relatées plus haut.

VI-III-2- L'offensive anti-upéciste sur le plan extérieur

Sur le plan extérieur, la lutte menée par l'administration coloniale était rendue plus facile par le fait que la France comme la Grande-Bretagne étaient des membres importants de l'O.N.U., qu'elles appartenaient aux organes importants de ce mouvement qui avaient à traiter le problème camerounais : le Conseil de Tutelle et la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. Cette situation privilégiée permettaient à ces deux nations administrantes, lors des pétitionnaires camerounais d'intervenir dans le débat dans le sens qui leur était favorable. Sur ce point, à cause de la position d'infériorité des patriotes camerounais, le gouvernement français ne fit aucune concession. C'est ainsi qu'en 1949 déjà il fit échouer une proposition du gouvernement soviétique demandant à donner aux ressortissants des territoires sous tutelle le droit d'entretenir des représentations permanentes à l'ONU.

La lutte menée contre l'U.P.C. sur le plan intérieur par l'administration trouvait ainsi un terrain privilégié sur le plan extérieur grâce aux solides positions de la France à l'ONU. En plus, des deux contradictions administratifs montés par l'administration que furent le Dr Aujoulat et M. Okala Charles, il faut noter un troisième M. Bisseck

.../...

Guillaume chef du parti administratif ESOCAM qui accepta d'aller contredire Um aux Nations Unies en 1953. Le drame dans le cas Bisseck, c'est que l'administration le chassa de l'ESOCAM après sa honteuse mission à l'ONU. Les contradicteurs camerounais montés par l'administration de 1952 et 1953 n'ayant pas réussi à tenir en échec l'U.P.C., c'est à M. Sourou Migham Apithy interlocuteur dahoméen agréé de la France à l'O.N.U. que revint la tâche d'aller contredire Um Nyobé en 1954.

- Sur le plan africain la France mit tout en oeuvre pour isoler l'U.P.C. Pour se faire, elle choisit le terrain de prédilection que fut le R.D.A. De fait, quand en 1951 le Président de ce mouvement, M. Houphouët-Boigny ainsi que différents responsables renoncèrent à lutter contre le colonialisme pour l'indépendance, trahissant ainsi les espoirs des peuples d'Afrique sous le fallacieux prétexte du "repli tactique", l'U.P.C. et la Sawaba nigérienne se trouvèrent être les rares sections à combattre ce "repli tactique".

Dès 1954, la combinaison entre la répression intérieure et extérieure contre l'U.P.C. ira en s'accroissant. Ce gain en virulence s'expliquait par le climat malsain qui prévalait au sein de l'Union Française d'une part et à cause de la victoire Viet-minh de Dien Bien Phu sur l'ar-

.../...

.../...

mée coloniale française et surtout à cause de l'insurrection algérienne d'autre part. Tous ces évènements ajouter à l'écho et à l'espoir suscité par la conférence de Bandoung portèrent l'exaspération de l'administration coloniale à son comble.

Dès lors, les manifestations, on comprend ainsi que la contre offensive de l'administration coloniale devint de plus en plus brutale. Cependant, les partisans de l'indépendance et de la réunification conservaient l'indépendance.

CHAPITRE VII

LA SYSTEMATISATION DE LA REPRESSION ATTEINT SON PAROXYSME AVEC LE COMPLOT COLONIALISTE DE 1955.

VII - La systémation de la répression atteint son paroxysme avec le complot colonialiste de 1955.

Là préparation de la liquidation de l'U.P.C. remonte aux années 1950-1951, période pendant laquelle l'U.P.C. et certaines territoriales du R.D.A. demeurés anti-colonialistes refusèrent de suivre Houphouët-Boigny dans son "repli tactique".

Les préparatifs se poursuivirent tout au long des années 1952 et 1953 pour s'accélérer dès la fin de 1954 date de l'arrivée du Gouverneur Roland Pré.

Au sujet du "repli tactique", François Mitterrand alors Ministre raconte dans son livre intitulé "Présence française et abandon (page 179 paru en 1958 comment il obtint la conversion d'Houphouët Boigny au colonialisme en 1950 :

> "... je rencontrai deux fois M. Houphouët Boigny à mon bureau de la rue Oudinot. Il me fit le récit des espoirs et des déboires, des enthousiasmes et des douleurs éprouvées par les siens. Il admit que rien ne fructifierait dans le désordre et l'émeute. Il se déclara prêt à réaffirmer sa fidélité et celle de son pays non seulement aux objectifs de la République tels qu'ils sont définis dans la préambule de la constitution de 1946, mais aussi à sa réali-

.../...

.../....

té territoriale telle qu'elle est décrite dans l'article 60" Je lui exposai qu'il était temps encore d'arrêter la tragique méprise".

"Toutefois je crus sage d'indiquer à M. Houphouët Boigny que les moyens de force mis à la disposition des gouverneurs seraient de toutes façons accrus, ce qui permettrait de parer, le cas échéant, aux décisions que susciteraient les adversaires de cette nouvelle politique (de collaboration). La communauté franco-africaine ne pouvait se dégager qu'en harmonie avec les impératifs constitutionnels de la République Française, et il était nécessaire que mon interlocuteur lui-même en fut convaincu... En procédant ainsi on parviendrai sans doute à isoler, pour le réduire le noyau dur, idéologiquement irrécupérable dont la présence rendait vaine toute tentative de conciliation. On épargnerait en revanche les authentiques messagers de la libération africaine que l'assortiment et la fidélité de leur peuple autant que l'amitié de la France méneraient aux plus hauts destins".

Dans ce discours, on devine aisément que l'U.P.C. dont le secrétaire Général Ruben Um Nyobé faisait partie de ce "noyeau dur, idéologiquement irrécupérable". Au surplus, en tant que Vice-Président du R.D.A. élu au cours

.../...

.../...

du deuxième congrès du R.D.A. à Abidjan en 1949, Um Nyobé ne pouvait accepter de pactiser avec le colonialisme .

La mise au pas du R.D.A. ayant réussi, l'administration coloniale française s'attaqua effectivement au "noyau dur, idéologiquement irrécupérable". La désignation de Roland Pré au Cameroun pour mener la nouvelle politique de régression contre l'U.P.C. a eu des répercussions qui pèsent jusqu'à ce jour sur la vie politique camerounaise. En dépit de forces considérables dont disposait Roland Pré, ses sous-fifres camerounais n'arrivèrent jamais à arrêter l'ascension de l'U.P.C., à en croire un témoin européen digne de foi et non suspect de sympathie pour l'U.P.C.

> "... En 1955, l'U.P.C... a déjà de solides assises dans l'ensemble du pays. Si l'on évalue à 80.000 à cette époque le nombre des adhérents de l'U.P.C., c'est par centaine de milliers qu'il faut compter ceux qui en subissent l'influence, en colportent les idées, en répétant les slogans et en suivant pratiquement les directives. Le mouvement nationaliste, d'ailleurs se structure. Des partisans sont nés et encadrés... La cause défendue n'était pas

.../...

.../...

celle d'un parti; on peut dire que tout le peuple camerounais y communiait"... (1).

Rolland Pré arrive au Cameroun quand son prédécesseur, le Gouverneur Soucadeaux avait suffisamment préparé le terrain. Spécialiste dans la politique dite des "oppositions africaines", il n'arrivera cependant pas à endiguer le développement du mouvement national Camerounais, d'où l'anxiété et le désarroi des autorités coloniales, sentiments exprimés avec grande clarté le Dr Aujoulat (député des colons au Cameroun et ministre à Paris) en juin 1954, à la chambre des députés en ces termes :

"Le mot magique d'indépendance est désormais lancé. Si l'on n'y prend garde, la France, en Afrique comme ailleurs, finira par être prise de court. Il y a certes Afrique et Afrique, mais les Camerounais,

---

(1) - Extrait de l'étude de M. René Bureau "La participation des catégories et des groupes sociaux au mouvement national d'indépendance au Cameroun français", publiée dans un ouvrage sur les "Mouvements nationaux d'indépendances et classes populaires aux XIXe et XXe siècles en Occident et en Orient", Tome II, pages 479-489, cet ouvrage a été publié avec le concours de l'UNESCO et du CNRS chez Armand Colin, Paris, 1971.

.../...

.../...

au moins dans le Sud, ont généralement conscience d'appartenir à un territoire de statut particulier, sous contrôle international. Le nombre des pétitions adressées à l'O.N.U. est là pour le montrer. Ces pétitions suivent aujourd'hui le canal d'un parti de formation récente, l'Union des Populations du Cameroun (U.P.C.), qui serait d'obédience communiste : Son leader, Um Nyobé, s'est lui-même, à New-York devant le Conseil de Tutelle, fait le champion de l'indépendance pure et simple de son pays. C'est sur ce slogan que se fondent le programme (si l'on peut dire) et l'action de son parti".

"Il est difficile de préciser exactement quelle est l'audience de l'Union. C'est un fait en tout cas qu'elle inquiète les autorités, et nul observateur ne m'a assuré qu'il faille la considérer à la légère. Son influence est grande à Douala et sur l'autre rive du Wouri; elle affleure la région de Yaoundé mais s'étend largement au Sud. On estime que les fonctionnaires africains, même s'ils se gardent de l'affirmer ouvertement, sont dans leur ensemble acquis à l'Union des Populations du Cameroun. Les moyens dont on use pour faire obstacle à ce parti ne sont peut-être pas toujours des plus efficaces : interdiction des réunions, brimades... produisent souvent un effet tout différent de celui qu'on escomptait; ressusciter des

.../...

.../...

personnages déconsidérés apparaît tout aussi dérisoires..."

En dépit de toutes les tracasseries administratives, la double action que ne cessa de développer l'U.P.C. sur le plan interne et externe par ses succès toutes les prévisions colonialistes.

L'envoi de Rolland Pré au Cameroun loin d'émousser la combativité du mouvement nationaliste, contribua plutôt à donner plus de tonnus à l'U.P.C. Débordé sur tous les plans, l'administration eut une fois de plus recours au néo-R.D.A. dirigé par Houphoët-Boigny. De fait, ce mouvement au début de l'année 1955 envoya au Cameroun deux de ses dirigeants Jean-Félix Tchicaya et Ouezzin Coulibaly pour organiser une section R.D.A. rivale de l'U.P.C. et favorable aux thèses Houphoutiennes. L'échec de cette démarche fut singlante; non seulement les envoyés de Houphouët ne réussirent dans leur entreprise, mais ils durent quittés rapidement le Cameroun à cause de l'hostilité généralisée de tous les Camerounais tant peu soient patriotes.

Après cet échec, la machine répressive redoubla de vitesse, les scènes de provocations contre les dirigeants et militants upécistes se multiplièrent et produisirent l'effet

.../...

pitale politique du Cameroun, ville natale de l'U.P.C. (10 avril 1948) et lieu où fut adopté l'hymne National Camerounais (6 avril 1947) qui portera l'honneur d'avoir été la ville fondatrice de notre drapeau national dont les couleurs combien significatives sont désormais gravées dans le coeur battant des patriotes camerounais.

On eut affirmer dès à présent sans crainte de se tromper que l'existence d'un hymne National et d'un drapeau camerounais, les deux hautement appréciés par les couches les plus profondes du pays, sont un symbole suffisant pour témoigner de la puissance du Mouvement National Camerounais.

L'avènement d'un drapeau camerounais qui fera bâver une fois de plus les milieux colonialistes est un évènement qui rentre dans le jeu normal de l'évolution du système international de tutelle créé par la Charte des Nations Unies. En effet, pour l'évolution des territoires placés sous le régime de tutelle, la Charte ne prévoit-elle pas en son article 76, pour l'accession desdits territoires à l'autonomie ou à l'indépendance, la subordination de toute solution aux aspirations librement exprimées des populations intéressées"? Or, en dépit de la répression sanglante que les colonialistes français font peser sur notre peuple, il n'est pas, jusqu'à la presse étrangère, un esprit raisonnable l'existence d'une aspiration majoritaire sinon unanime parmi

.../...

les masses camerounaises qui posent avec netteté et esprit de responsabilité, le problème de l'indépendance immédiate du Cameroun. Mais il y a un fait, c'est que proclamée ou non, l'indépendance du Cameroun est désormais une réalité vivante dans l'esprit des citoyens de notre pays. Ainsi donc, un déclarant dans la PROCLAMATION COMMUNE" que la tutelle devait prendre fin, les signataires n'avaient fait qu'interpréter le sentiment du peuple camerounais."

VII-I- Dissolution de l'U.P.C., summum de la répression

La déclaration unanime du 20 avril 1955 des organisations nationales camerounaises reconnaissant la déchéance des puissances administrantes et exigeant l'unification et l'indépendance du pays, l'adoption par ces mêmes organisations du drapeau national camerounais va irriter profondément l'administration coloniale.

Ainsi, l'exaspération de l'administration française est portée à son paroxysme quand le 25 mai 1955, des manifestations pacifique de masse sont organisées par l'U.P.C. pour exiger la satisfaction des légitimes aspirations du peuple Camerounais. A ces manifestations, l'administration coloniale dont le représentant local, le gouverneur Roland Pré répondit par la violence en tirant sur les manifestants sans armes, assassinant plus de 5000 personnes sur l'ensemble du pays. Poursuivant l'escalade, le gouvernement Edgar Faure qui venait de succéder à celui de Pierre Mendès France, sur proposition du ministre socialiste des colonies Pierre-Henri Teitgen adopte le 13 juillet 1955, une loi dont l'article 4 stipule qu'elle n'est appliquée que dans les colonies (alors que le Cameroun n'est pas colonie française, mais un territoire placé par mandat international sous la tutelle de la France et que mieux, la veille, le délégué de la France au Conseil de Tutelle des Nations Unies déclarait que la puissance administrante, (en l'occurence la

.../...

.../...

la France), n'avait pas le droit de dissoudre un parti politique (1) décréta la dissolution de l'U.P.C. et de ses organisations annexes à savoir : la Jeunesse Démocratique du Cameroun (J.D.C.) et l'Union Démocratique des Femmes Camerounaises (UDEFEC) (2).

Dans son livre blanc sur les évènements liés à la dissolution de l'U.P.C., Roland Pré auteur des massacres de mai avoue :

"Il était difficile, pour ne pas dire impossible de combattre l'U.P.C. sur le plan des idées; or le nationalisme extrémiste de ce parti représentait un réel danger, non seulement pour notre présence, mais également pour l'avenir même des habitants de ce pays acquis à notre civilisation occidentale. La lutte était donc pratiquement impossible à entreprendre sur le plan idéologique. Le gouvernement local, très réaliste, décida de la mener sur le plan des réalisations. Il fut décidé d'abord de s'attaquer aux principales causes de mécontentement et ensuite d'agir direc-

---

(1) - cf. document des Nations Unies T-C- 2/5.275 p.11

(2) - Le décret de dissolution pris par le gouvernement

.../..

.../...

d'Edgar Faure était ainsi libellé :

"L'Union des Populations du Cameroun (U.P.C.) ainsi que toutes les organisations ou associations qui en émanent on s'y rattachent directement, et notamment Jeunesse Démocratique Camerounaise(J.D.C.) et l'Union Démocratique des Femmes Camerounaises (UDEFEC), sont et demeurent dissoutes sur l'ensemble des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer"

M. Edgar Faure fondait sa décision sur une vieille loi française du 10 janvier 1936 dont l'article 1er stipule :

"Seront dissous par décret toutes les associations au groupement de fait.

1 - qui provoqueraient à des manifestations armées dans la rue;

2 - ou qui, en dehors des sociétés de préparation militaire agrées par le gouvernement, des sociétés d'éducation physique et de sport, présenteraient par leur forme ou leur organisation, le caractère de groupes de combat ou de milices privées".

.../...

tement sur la masse et sur l'opinion publique".

Au lendemain de la dissolution de l'U.P.C., Roland Pré affirma ses stratégies de lutte contre le mouvement nationaliste, sur le plan intérieur et extérieur du Cameroun.

1° Sur le plan intérieur il procéda systématiquement à l'embrigadement des populations. La toile de fond de sa propagande fut d'assimiler le nationalisme incarné par l'U.P.C. au communisme athée.

Au cours de nombreux "séminaires organisés à l'américaine" à travers le pays, Roland Pré et Aujoulat sous prétexte de lutter contre le communisme, organisèrent par le biais de leurs complices camerounais des assemblées folkloriques, solidement encadrées par les forces de police au cours desquelles, les assistants manipulés dénoncèrent l'U.P.C. Presque toujours ces rassemblements se terminaient par des "résolutions" ou des "motions" (les guillemets sont de nous) condamnant l'U.P.C. Un exemple de ces "résolutions" grottesques et celle adoptée le 28 mai à Nkongsanber par une assemblée s'intitulant "Assemblée générale extraordinaire des populations africaines de la Région du Mungo. Dans cette "résolution adressée au Secrétaire Général des Nations Unies pour information, pour exécution on lit :

.../...

.../...

"Réunis en Assemblée générale extraordinaire des chefs et notables traditionnels, commerçants, planteurs, transporteurs, paysans, fonctionnaires et artisans,
"Tenue avec eux à la Cour du Chef Supérieur de la Commune mixte de Nkongsamba, le 28 mai 1955, soit plus de dix mille personnes"
"Après avoir entendu les rapports des populations camerounaises de la Région du Mungo et des délégués des Régions bamiléké, bamoum et Nkam régulièrement mandatés par leurs frères".
"Après accord unanime de l'assistance sous des applaudissements inlassables, les motions suivantes ont été adoptées et il a été immédiatement décidé l'envoi aux Départements"
"De l'organisation des Nations Unies,
Du Ministère des Affaires étrangères de France,
Du Ministère de la France d'outre-mer,
Du Haut-Commissaire de la R.F. au Cameroun,
Du Président de l'Assemblée Territoriale.
Aux chefs des Régions du Mungo, Bamiléké, Bamoun, Nkam et aux journaux locaux pour diffusions".
"L'exposé des motifs de l'agitation de l'annexe communiste au Territoire, jadis section camerounaise du R.D.A., actuellement appelée Union des Populations Camerounaises ou U.P.C."
"Les délégués des populations de l'Ouest-Cameroun réunis en Assemblée générale extraordinaire et en séance plénière, réaffirment hautement et loyalement leur résolution inébran-

.../...

.../...

lable de s'émanciper jusqu'à leur pleine maturité politique dans le cadre de l'Union Française et comme une partie intégrante de cette Union démocratique des peuples libres, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et ce, conformément à l'esprit de l'humanisme français et des Accords de Tutelle ayant pour garantie les préambules de la Constitution française d'octobre 1946".

"L'Assemblée plénière reconnaissant et avec ferme conviction que le Cameroun ne pourrait être construit et s'émanciper loyalement et rapidement que sous l'influence conjuguée des deux grandes entités, entité européenne ou française et entité africaine ou camerounaise"

"Appelle les responsables des deux camps à collaborer honnêtement, chacun en ce qui le concerne, à l'oeuvre d'enrayer le mal que l'agitation de l'annexe communiste dite "upécistes" a fait naître au Territoire afin de mettre fin à l'esprit rebelle des compatriotes mercenaires et écervelés, qui risquent de porter une grande plaie à la paix et à la liberté des populations laborieuses du Cameroun tout entier et à l'intégration de ce Territoire prospère au rang qu'il occupe dans la grande Union des peuples égaux et suivant un destin commun...

"Considérant que la notion d'une indépendance immédiate telle qu'elle est actuellement vulgarisée au Cameroun sous tutelle de la France par la propagande upéciste représente l'époque vers laquelle arriveront au Cameroun les représentants de

.../...

la Russie, de Pékin et de l'Indochine rebelle pour décider sans autre forme de procès de l'expulsion et de l'occupation du Territoire par un gouvernement d'une Puissance extraordinaire et étrangère au profit de laquelle le communisme russe s'infiltrerait facilement, niant ainsi les clauses des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies pour une sécurité et une paix mondiales"

"Mais considérant que cette indépendance immédiate ou plébiscite telle que l'expliquent les valets sans scrupules, est un mensonge grotesque inventé de toutes pièces par Moumié Félix, Kamsi Innocent, Kohn Emilie, Ouandié Ernest, Ngapeth Job, Ngapeth Madame, Ouandié Madame, Mpaye Hyacinthe, Kingué Abel, Fozo'o Ekabé, Ngom Jacques, Um Nyobé Ruben, Goueth Michel, Mekou Salomon pour masquer l'inanité de vaines manoeuvres devant l'Organisation des Nations Unies et autres pays spectateurs...

"Considérant que l'indépendance immédiate ou départ sans délai des Blancs, et non seulement des Français, pour être légitime, ne doit pas être comme c'est actuellement le cas, l'oeuvre d'intrigues politiques à l'instigation de politique internationale étrangère, mais être issue de la maturité politique du peuple camerounais libre, susceptible de prendre en main les destinées de son Territoire afin de se voir au rang des Nations Unies...

"Demande tant à l'Organisation des Nations Unies qu'à la France métropolitaine, tant au Haut-Commissaire de la Ré-

.../...

publique Française au Cameroun qu'aux autorités de sécurité qu'aux chefs de région, de subdivision, des secteurs administratifs, aux chefs et notables traditionnels et à l'élite camerounaise de prendre réciproquement des mesures qu'il leur semble opportunes en la circonstance pour enrayer cet esprit d'indiscipline et de rébellion qui fait couler actuellement le sang au Territoire, et de procéder immédiatement à l'arrestation non seulement de ceux dont nous avons cité les noms plus haut, mais aussi des dirigeants de la C.G.T. camerounaise, de la JDC fille de l'U.P.C., de ses sympathisants, de licencier des fonctions publiques les fonctionnaires qui ont suivi ou qui ont eu des relations constantes avec ces derniers, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Territoire...

"L'Assemblée générale extraordinaire se félicite de l'expansion de la conception de l'Union Française des peuples unis et reconnaît l'ampleur des créations et réalisations déjà exécutées dans tous les domaines...

"Mandate le frère Sataipoum Happy Jean-Baptiste pour défendre la thèse de ces résolutions adoptées solennellement en séance plénière".

"En conclusion, condamne à l'unanimité l'U.P.C., la JDC et leurs filiales dans l'ensemble du Territoire du Cameroun".

Bureau de séance :

Président : Jean Sah, chef supérieur de Nkongsamba;

Secrétaire : Sataipoum Happy J-B, commerçant;

.../...

.../...

Rapporteur : Ndam René Moïse, Région, Mungo;

Assesseurs : Noundou Moïse, chef de groupement, Bangangté

Kouam Romain, notable de Nkongsamba.

Délégués représentant les Régions de l'Ouest :

Région du Mungo :

Mateke Jacques,

Ebouel Jonas, chef de village,

Taboué Armand, notable;

Région Bamiléké :

Kâmga Simon, chef de famille,

Adamou, chef de Dschang,

Mangoua Alexandre, notable,

Doukepo Kléber, géomètre;

Région Bamoun :

Njoya Arouna Jacques, conducteur agricole,

Njoya Ibrahim, notable;

Région du Nkam :

Boni, comptable B.C.A .

Population flottante (haoussa)

Mama Issouffou, chef haoussa.

Mahamed Adam Arab, Justice,

Adam Arab, Planteur,

.../...

.../...

Malam Adamou Iman

Sujet Cameroun britannique :

Mboufang Joseph, chef.

Délégués :

Mme Maffo Bernadette Tchakounte;
Mme Kameni Pierre dite Lydienne,
Bakop Théodore, rédacteur des SCF, Région,
Issola André, médecin Africain,
Jos Calvin, fonctionnaire, Région
Misse Kuntz, fonctionnaire, Région,
Bissou Noé, fonctionnaire, Région,
Ayissi Nicolas, fonctionnaire PTT,
Atangana Nicolas, fonctionnaire, douane,
Tchotcheu Maurice, commissariat de police,
Houenkde, commissariat de police,
Zouambo Gustave, commissariat de police, etc.

Un autre terrain choisi par Roland Pré dans sa lutte contre le soit disant communisme athée de l'U.P.C. fut l'église. Sa tâche était rendue facile grâce à l'influence d'Aujoulat au sein de l'église catholique. C'est dans cette atmosphère de guerre larvée contre l'U.P.C. que les cinq évêques européens en poste au Cameroun pondirent un long document intitulé "Lettre commune des vicaires apostoliques

.../...

.../...

du Cameroun à leurs fidèles". Même si ces évêques dans leur document reconnaissaient la légitimité de la revendication nationaliste, il n'en demeure néanmoins vrai qu'ils prirent faits et causes, pour l'administration coloniale sous le fallacieux prétexte de lutte contre le communisme. Dans leur lettre commune aux fidèles les évêques européens déclarent :

"... Il est nécessaire que le chrétien reconnaisse les signes indiscutables des partis qui prétendent les conduire. Certains sont opposés à la vérité, à la charité, à la justice, à la prudence. Les catholiques doivent connaître les principes comme les méthodes des mouvements auxquels aujourd'hui, ils ne peuvent pas se heurter.

"On reconnaît l'arbre à ses fruits. Les chrétiens ne doivent pas se laisser prendre aux promesses fallacieuses ni aux déclarations solennelles de mouvements qui s'inspirent du matérialisme. Qu'à fait partout le communisme sous quelque nom qu'il se soit présenté! Les évènements de Chine et de Vietnam (1) projettent une lumière éclatante sur ce que nous venons de dire. Le mensonge, la haine, la violence, les expulsions, les persécutions sanglantes ont cerné les

---

(1) - A placer la Chine et le Vietnam dans le contexte international de 1955, pour ne pas confondre la situation d'il y a 24 ans avec celle d'aujourd'hui.

.../...

chrétientés solides et ferventes de ces pays d'extrême Orient. Des centaines de milliers de chrétiens vietnamiens nos frères dans la foi du christ ont préféré fuir leur pays et accepter le dénument et la misère, parfois la mort, plutôt que renier leur baptème. Et pourtant, parmi ces chrétiens, beaucoup avaient mis leur confiance dans le Vietminh, qui se disait ne vouloir que "libérer" le pays.

"N'oubliez pas que le pape pie XI, dans son Encyclique Divini Redemtons, a solennellement condamné le communisme comme contraire à la foi chrétienne. Et tous les chrétiens doivent accepter la parole du Pape, successeur de St Pierre, à qui Jésus-Christ a dit : "Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié au ciel. Sois le Pasteur de mon troupeau "Ne nous laissons pas tromper ni séduire. Le marxisme, à moins de répudier ses propres principes et de ne plus mériter son nom, est le danger actuel de notre civilisation.

"En conséquence, nous mettons les chrétiens en garde contre les tendances actuelles du parti politique connu sous le nom Union des Populations du Cameroun, en raison non pas de la cause de l'indépendance qu'il défend, mais de l'esprit qui l'anime et qui inspire ses méthodes; son attitude à l'égard de la Mission catholique (1) et de ses liens avec le communisme (2) athée condamnée par le Souverain Pontife.

---

(1) - C'est un fait indéniable que l'église catholique est l'une des églises ayant combattu violemment l'U.P.C.

.../...

mais surtout parce que la majorité des dirigeants de l'U.P.C. et en particulier Um Nyobé avaient été formé dans des écoles protestantes.

(2) - L'argumentation tendant à démontrer les liens de l'U.P.C. avec le communisme athée est développée dans une publication intitulée "Le Cameroun Catholique n° 8 du mois de septembre 1954 dans les termes suivants :

"Les militants de l'U.P.C. se défendent d'être communistes, mais ils sont des amis de la Chine Populaire qui a un gouvernement communiste et qui expulse de son territoire tous les missionnaires; et la Fédération de la Jeunesse Démocratique est une institution communiste. Dis-moi qui tu fréquentes et je te dirai qui tu es".

.../...

"Vos évêques savent qu'ils peuvent faire appel à votre esprit de foi et à votre obéissance. La parole du Seigneur aux Apôtres "Qui vous écoute, m'écoute" remplit notre esprit et notre coeur. La fidélité du peuple du Cameroun à Dieu et à l'église du Christ, son attachement à sa vie chrétienne dans la justice et dans la charité, voilà le gage de sa prospérité et de la sécurité de son avenir. Notre victoire sur le mal, c'est notre foi (1).

En dépit de toute l'agitation déployée autour du thème de danger communiste, aucun patriote camerounais digne de ce nom ne crut cette propagande, mais à l'extérieur du Cameroun le scepticisme fut général. Ainsi, le monde dans édition datée des 29-30 mai 1955 déclare :

> "Le danger de l'U.P.C. n'est pas le communisme, le danger de l'U.P.C. est dans le fait que ce mouvement a dessillé les yeux des Camerounais, leur

---

(1) - René Graffin, vicaire aspostolique de Yaoundé
Paul Bouquet, vicaire apostolique de Nkongsamba
Pierre Bonneau, vicaire apostolique de Douala
Jacques Teerenstra, vicaire apostolique de Garoua
Yves Plumey, vicaire apostolique de Doumé.

.../...

inspire confiance dans l'avenir, a imprimé dans leur esprit la conscience claire de leur souveraineté et des garanties internationales sur lesquelles ils peuvent s'appuyer".

En prévision des massacres de mai 1955, le Président de l'U.P.C., Félix Roland Moumié avait adressé dès le début du mois d'avril 1955 une pétition au Secrétaire Général de l'ONU dans laquelle il disait :

"C'est à la suite de la répression qui s'abat sur le peuple patriote camerounais en lutte pour l'Unification et l'Indépendance de notre pays que nous vous adressons cette pétition, en espérant que vous l'examinerez avec toute l'attention qu'elle mérite.

"Le Cameroun a toujours connu la répression depuis qu'il s'est dressé de tout son poids pour son Unité et sa Libération du joug colonial; mais cette répression a atteint son paroxysme depuis la nomination à la tête du pays du Haut-Commissaire Roland Pré, qui est venu avec un programme bien défini : décapiter le Mouvement National.

"Il serait question, dans les couloirs du Ministère de la FOM à Paris, d'une démarche effectuée par les autorités françaises au Cameroun en vue d'obtenir une incarcération du secrétaire Général de l'UPC

.../...

Ruben Um Nyobé, avant la fin du mois d'avril 1955...
"Aujourd'hui, l'entrée du clergé catholique dans l'arène politique est officielle. Dans leur "Lettre commune publiée par les évèques du Cameroun à l'issue d'une conférence qui réunissait à Nkongsamba tous les vicaires aspotoliques de notre pays peu après une conférence des administrateurs des colonies tenue en région Bamiléké et ayant un but analogue. Les Missionnaires, qui prétendent avoir la confiance de 700.000 fidèles reconnaissent sans biais que le problème de l'indépendance se pose de façon précise et dans les milieux divers"...

Après les massacres organisés par Rolland Pré l'indignation atteint toutes les couches des populations camerounaises. Même les Camerounais qui n'avaient pas encore pris faits et cause pour le mouvement national manifestèrent leur profonde indignation:

Ainsi, une douzaine de fonctionnaires camerounais en poste à Douala écrirent au Secrétaire Général des Nations pour donner un aperçu de la répression contre les populations de Douala. Dans leur lettre (1) datée du 30 mai 1955, les fonctionnaires disent :

---

(1) - cf. Abel Eyinga in "Introduction à la politique Camerounaise, éd. Anthropos, Paris 1978, pages 82, 83 et 84.

.../...

.../...

"Monsieur le Secrétaire Général,

A l'heure où nous vous écrivons, les principales localités du Cameroun sont à feu et à sang. Le Haut Commissaire du Cameroun, M. Roland Pré, est en train de faire éxécuter la dernière phase de son plan de répression qui visait la destruction du Mouvement National Camerounais; l'union des Populations du Cameroun.

En effet les troupes françaises du Cameroun et de l'A.E.F. armées jusqu'aux dents, sont en train, à Douala, à Yaoundé, à Nkongsamba, à Babunbi, et probablement dans d'autres centres, de semer la mort, d'incendier des agglomérations entières ou de les démolir. Les cadavres, par centaines, tués au grand jour ou dans le plus grand secret en pleine nuit, sont incinérés pour qu'aucune trace n'en reste; les blessés regorgent dans les hôpitaux et les arrestations ont lieu sans trêve.

Pendant le même moment, les principaux dirigeants du Mouvement National (UPC) sont ou incarcérés, ou en fuite, et des mandats d'arrêt ont déjà été décernés contre les fuyards, sous le chef d'accusation de rébellion et insurrection à main armée.

Pourquoi ces abus, pourquoi ces ignominies ? Simplement

.../...

.../...

parce que nos compatriotes, se conformant à la Charte de San Francisco, aux prescriptions de la constitution française et aux Accords de Tutelle, ont commis le crime de revendiquer notre unité nationale et notre accession à l'indépendance...

L'administration française a préparé laborieusement son plan jour après jour; elle a procédé aux provocations, aux brutalités infâmes qui vous ont été chronologiquement signalées. Ces derniers jours, alors qu'elle préparait le dénouement de ce plan, elle a intercepté toute correspondance à votre adresse, s'assurant ainsi le loisir de tout faire dans "la nuit noire".

C'est ainsi qu'au moment où elle réalise ces massacres, elle livre à sa presse, docile, la seule qui existe d'ailleurs en ce moment, les informations les plus dénaturées, les plus mensongères destinées à mystifier l'opinion internationale...

Que pourra faire l'ONU pour laver cette infâmie ?

Que pourra l'ONU pour sauver le peuple camerounais et ses dirigeants du péril qui les entoure ? Ne devons-nous attendre que la Mission de visite de septembre prochain ?

.../...

.../...

Mais si ce régime de terreur devait durer plus longtemps, si les dirigeants du Mouvement National Camerounais devaient, à sa suite, être exécutés comme il en est question, ou à la rigueur se retrouver en geôle et déportés ainsi que le sont certains depuis hier, quels autres interlocuteurs pourra-t-on opposer à cette Mission sinon les valets du colonialisme qui ne pourront que jeter des fleurs sur la fameuse "mission civilisatrice" de la France et sur les "bienfaits de l'Union Française" qu'illustrent les évènements dont l'Afrique du Nord est actuellement le théâtre ? Qui d'autre enfin pourra avoir le courage d'organiser la masse pour l'amener à présenter ses revendications à ladite Mission"? (23).

2° L'offensive anti-upéciste de Roland Pré sur le plan extérieur.

Sur le plan extérieur, un effort important est fait une fois de plus en direction du R.D.A. pour isoler l'U.P.C. En effet, après l'échec retentissant de la mission Tchicaya-Onezzin visant à mettre sur pied au Cameroun une section R.D.A. locale rivale à l'U.P.C. dans les premiers mois de 1955, l'administration dut faire marche arrière. Cependant, ce n'était que partie remise, car, quand fut élaborer le plan de dissolution de l'U.P.C., l'administration française qui contrôlait déjà le R.D.A. depuis l'opération Mitterand-

.../...

.../...

Houphouët, mit tout en oeuvre pour que l'U.P.C. soit exclue de l'organisation panafricaine; ce désir est satisfait au début de juillet 1955 quand le comité de coordination se réunit-il exclu l'U.P.C. Cette exclusion déblaya largement le terrain politique et permit au Gouvernement de M. Edgar Faure de prendre dès le 13 juillet 1955 les mesures de dissolution de l'U.P.C. et des organisations annexes.

VII-II - Responsable des provocations anti-upécistes de mai 1955, Roland Pré en tire prétexte pour dissoudre le mouvement.

Nous devons souligner le fait que l'administration française fut à la base de la provocation qui entraina les évènements de mai 1955, évènements dont la même administration tira prétexte pour dissoudre l'U.P.C. et ses organisations annexes. A cet égard, le journal parisien, Frères d'Afrique du n° 18 du mois de septembre 1955, publie un compte-rendu exhaustif des préparatifs et de l'exécution de la provocation dirigée contre l'U.P.C. Ce récit comporte trois phases qui sont :

1° - Les préparatifs de la semaine sanglante
2° - La provocation de Douala
3° - Le massacre de Yaoundé

Le développement de ces phases est aussi libellé :

1° - Les préparatifs de la semaine sanglante

"Les évènements de la dernière semaine de mai ne se sont pas décharnés comme un orage dans un ciel serein.

Depuis plusieurs années, l'administration coloniale est en lutte avec l'U.P.C. Des circulaires officiels té-

.../...

.../...

moignent d'ailleurs que cette lutte contre l'U.P.C. constitue l'essentiel de l'orientation politique administrative; en vérité il n'y en a même pas d'autre et les termes "lutte contre l'U.P.C." se retrouvent dans des centaines de documents administratifs. Cela signifie que l'administration s'oppose de façon permanente et délibérée aux principales aspirations populaires, l'unification et l'indépendance du Cameroun, qu'elle combat les moyens d'exprimer ces aspirations populaires.

"L'administration a donc de tout temps organisée une politique de harcèlement contre l'U.P.C., et l'association qui lui sont proches : interdiction des réunions, des manifestations, poursuite contre les journaux auxquels l'administration enlève toute possibilité d'être imprimés sur place etc.

"Le Haut-Commissaire Soucadeaux, qui a précédé Roland Pré n'a pas fait cesser un instant ce harcèlement dont il confiait volontiers qu'il était sciemment organisé. Mais l'action politique confiée par le gouvernement de Paris au Haut-Commissaire Soucadeaux n'a pas réussi à mettre en échec l'extension du mouvement pour l'Unification et l'indépendance du Cameroun qui s'est développée de manière très sensible, de sorte que des Comités de l'U.P.C. se sont constitués dans presque tout le territoire et en particu-

.../...

.../...

lier dans l'extrême Nord.

"Le remplacement de Soucadeaux par Roland Pré traduisait évidemment la volonté gouvernementale de changer des modalités de l'action administrative.

"C'est ainsi que le Haut-Commissaire Roland Pré prend en février 1955 un arrêté n° 1323 mettant la troupe à la disposition du plus petit agent de l'administration, du plus petit officier de policier judiciaire.

"En fausse fenêtre pour une impossible symétrie, on promet des "réformes" instituant par exemple, auprès du Haut-Commissaire un Conseil de personnalités désignées de telle façon que, vers quelqu'un d'entre-elles que le Haut-Commissaire porte ses regards, il y trouvera sa propre image, comme devant un miroir tournant.

"Puis vient la grève des 3500 ouvriers de la plantation d'hévéas de Diziangué (1); ceux qui résistent aux

---

(1) - Si on se réfère au monde du 11 octobre 1979, la plantation d'hévéas de Dizangué est exploitée par la société SAFA administré depuis 1978 par M. François Giscard d'Estaing cousin du chef d'Etat français actuel, toujours d'après ce numéro du monde, la SAFA est une filiale de la SAFA (Société africaine fores-

.../...

.../...

tière et agricole) société du groupe Rivaud qui dispose d'importants intérêts en Afrique. La SAFA-Cameroun a cédé il y a quatre ans, son exploitation en République Centrafricaine à une société de droit local : la Société d'exploitation d'hévéas et des cafetiers.

La SAFA-Cameroun exploite à Dizangué au Cameroun 3000 hectares de palmiers. La Caisse Centrale de coopération économique a versé 550 000 000 de francs CFA sous forme de prêt à longue durée avec différé d'amortissement pour cette plantation.

La SAFA avait dans les années 60, des plantations de caoutchouc : 225000 hectares au total au Cameroun et en R.C.A., plus quelques dizaines de milliers d'hectares de concessions forestières (30.500 hectares).

.../...

violences policières sont condamnées sans avoir assisté à leur propres procès, à deux ans de prison par la Cour d'Appel de Yaoundé.

"Quelques semaines avant les évènements, le député Tchicaya fut dépêché auprès de Ruben Um Nyobé, avec mission de faire abandonner aux dirigeants de l'U.P.C. la défense de leur programme. Devant l'échec de cette mission, le ministre Teitgen vint lui-même, le 15 mai 1955 à Douala pour examiner la situation sur place et donner les directives gouvernementales à Roland Pré.

"Le jour de l'arrivée du ministre, l'Union des populations camerounaises organisait non loin des cérémonies officielles un rassemblement qui connut un grand succès.

2° La provocation de Douala.

"Le 19 mai quelques créatures de l'administration convoquaient une réunion dite de Front National anticommuniste, au cours de laquelle quelques militants de l'U.P.C. furent violemment pris à partie. Des gardes étrangers au territoire intervinrent alors et de ce jour organisèrent des expéditions de brigandage dans les quartiers africains de Douala s'en prenant plus particulièrement aux militants de l'U.P.C.

.../...

.../...

Tandis que jour après jour de nouvelles perquisitions étaient ordonnées au siège de l'association et chez ses dirigeants, la police ne faisait pas mystère de ses intentions de détruire la maison de l'U.P.C. Chaque jour également une foule croissante entourait pacifiquement cette maison et les maisons des militants les plus connus.

"Roland Pré alors fait venir des troupes aéroportées des territoires voisins de l'Afrique Noire et le 25 Mai au matin, ces troupes envahissaient les quartiers populaires de New-Bell et de Koumassi.

"L'après-midi ce fut la bataille; la troupe tira, les Camerounais se défendirent courageusement. De nombreux morts africains restèrent sur le terrain, plusieurs dizaines de Camerounais furent incarcérés dès le soir.

"Le couvre-feu fut décrété, sans que la population puisse en être avisée valablement, ce qui permit de nouvelles arrestations.

"C'est aussi l'occasion du couvre-feu que furent incendiés les locaux de l'U.P.C. et de très nombreuses cases du quartier. Alors que dès le len-

.../...

.../...

demain la radio osait annoncer que cet incendie avait été allumé par un membre de l'U.P.C., tous les Camerounais sont formels : l'incendie a été le fait d'éléments policiers, un témoin visuel affirme qu'un camion de sapeurs pompiers a arrosé d'essence la toiture de la maison de l'U.P.C. sur laquelle quelques instants plus tard les policiers jetaient les grenades (souligné par nous).

3° Le massacre de Yaoundé.

"A Yaoundé le déclenchement de la répression reprend point par point le schéma de ce qui s'est passé à Seguela en Côte d'Ivoire en janvier ou février 1951.

"Un commerçant haï de ses collègues pour ses compromissions, crée un incident sur le marché; la police intervient; les commerçants notables et respectés sont arrêtés. La population s'assemble pour demander la libération des prisonniers. De l'immeuble du Commissariat de police, on tire, un jeune homme africain est tué. La population se saisit du cadavre et va le porter dans les locaux de l'Assemblée Territoriale en session; les conseillers qui doivent pour la plupart leur siège à l'administration et non à des élections loyales, se sauvent, mais plusieurs d'entre

.../...

.../...

eux refusent de se solidariser avec la répression.

"Le corps du jeune homme est ensuite porté à l'hôpital pour l'autopsie. Le médecin camerounais Tagny, dont le savoir est respecté, diagnostique un décès par balle, la balle est extraite et remise à Monsieur Marie-Nelly, procureur de la République à Yaoundé qui prescrit aussitôt l'ouverture d'une information et désigne un juge d'instruction à cette fin.

"L'administration ne peut accepter d'être mise en cause, des pressions sont faites pour que le diagnostic ne mentionne pas un décès par balle.

"Le procureur Marie-Nelly et le docteur Tagny tiennent bon. C'est peu après que le procureur Marie-Nelly, envoyé sur le lieu d'un rassemblement de la population chantant la Marseillaise faillit être abattu au cours d'un feu de salve qui couta la vie à plusieurs dizaines de Camerounais.

"Quelques heures plus tard, le renvoi en France du procureur Marie-Nelly (1) était décidé, tandis que le

---

(1) - L'attitude courageuse du procureur Marie-Nelly est digne d'éloge, elle corrobore l'affirmation de l'UPC selon laquelle, le peuple camerounais ne doit pas confondre l'impérialisme et le colonialisme français avec le peuple français.

.../...

.../...

juge d'instruction, chargé par lui de l'information, était dépossédé de son dossier et déplacé dans le Nord. Bientôt les blessés étaient mis en état d'arrestation, tandis que le docteur Tagny était jeté en prison sous de multiples inculpations dont celle d'atteinte à la Sûreté intérieure de l'Etat!

"Les informations précises nous manquent encore sur ce qui s'est passé dans plusieurs autres villes du Cameroun et en cent lieux en brousse. On parla de centaines de morts.

"Notre bulletin de juin a publié les documents qui officialisaient la chasse à l'homme à la suite de ces tragiques évènements.

"Tout militant de l'U.P.C. est pourchassé comme portant une part de la responsabilité des Tueries administratives. Les dirigeants de la C.G.T. connaissent le même sort et Jacques Noom, secrétaire général des syndicats du Cameroun, membre du Conseil Supérieur du Travail est arrêté, jeté en prison où il est l'objet de sévices effrayants. Il n'est pas excessif de penser que le nombre des détenus approchait du millier à la date du 15 août, et les arrestations continuent" (1).

(1) - cf. "Frères d'Afrique". Bulletin d'information du Comité de Défense des Libertés démocratiques in Afrique Noire, n°18 du mois de septembre 1955, p. 2 et 3.

.../...

VII-III- La dissolution de l'U.P.C. laisse un vide politique que l'administration coloniale meuble par ses partisans.

Arbitrairement bannie de la scène politique légale, l'U.P.C. qui incarne le nationalisme camerounais qui, selon les estimations de la pression coloniale représente plus de 85% de la population était acculée à la lutte armée.
En même temps qu'intervenait la dissolution de l'U.P.C., un mandat d'arrêt pour atteinte à la sûreté de l'Etat était contre les dirigeants du mouvement nationaliste.

En violant de façon si flagrante et la loi internationale et leurs lois internes, l'administration française démontrait une fois de plus son désir d'intégrer le Cameroun dans l'empire colonial français.

Cette mise hors la loi des mouvements progressistes était d'autant plus regrettable qu'elle précédait de quelques mois seulement l'arrivée au Cameroun d'une Mission des Nations Unies, chargée d'enquêter sur les aspirations populaires à Réunification et à l'Indépendance. Cette mission comprenait les délégués des Etats-Unis d'Amérique, de Haïti, de la Chine Nationaliste et de Belgique. Dès son arrivée au Cameroun, elle déclare ne recevoir que les représentants des organisations légales. Par là, elle entérinait la condamna-

.../...

.../...

tion des mouvements progressistes sans même leur donner la possibilité de se faire entendre. Bien mieux, elle laissa de nouveau massacrer de nombreux patriotes et réunit même aux autorités nombre de pétitions destinées aux Nations Unies seules. Enfin dans son rapport, elle se garda de mentionner le climat de terreur qui avait entouré son séjour dans les deux zones du pays et les aspirations primordiales soutenues dans la quasi-totalité des 40.000 pétitions déclarées par elle-même. Cette attitude de la Mission de visite acheva de révéler aux Camerounais la politique colonialiste que mènent les Etats-Unis malgré leurs déclarations d'anti-colonialisme. Constatant que le Conseil de Tutelle des Nations Unies même après les effroyables massacres de mai, se comportait comme un ministère international des colonies, les nationalistes camerounais renforcèrent encore leur décision de lutter par tous les moyens pour la Réunification et l'Indépendance immédiates. Ainsi fut facilité le boycott des élections organisées depuis cette date.

Pour réajuster sa stratégie face à la nouvelle situation ainsi créée, l'U.P.C. décide de combiner plusieurs formes de luttes pacifiques ou violentes, publiques ou clandestines selon les rapports de force internes d'externes a chaque phase donnée.

Au lendemain de cette dissolution arbitraire, le

.../...

.../...

Secrétaire Général Um Nyobé dut regagner le maquis où il mit sur pied le Conseil National d'Organisation C.N.O. en 1956 afin de coordonner l'ensemble des activités para-militaires. Le Président Moumié, les Vice-Présidents Kingué Abel et Ouandié Ernest ainsi que plusieurs militants exerçant des responsabilités diverses durent quitter le pays. Ils allèrent tout d'abord au Cameroun sous tutelle britannique d'où ils furent ensuite expulsés, sur intervention du gouvernement français.

Traqués de toutes parts, l'U.P.C. et tous les patriotes camerounais furent pourchassés.

L'élimination de l'U.P.C. ainsi opérée, pour combler le vide politique (1) ayant entraîné la dissolution de l'U.P.C. et de ses organisations annexes, l'administration coloniale entreprend de former ses hommes. Ceux-ci furent

---

(1) - Roland Pré reconnaît lui-même ce vide politique - se référer à ses déclarations dans le Monde des 10 et 11 juillet 1955, où il déclare :
"Il y a aujourd'hui un vide politique et syndical au Cameroun, car l'U.P.C. a entraîné la C.G.T. dans sa chute, cette situation peut-être dangereuse pour l'avenir".
Quand Roland Pré constate le vide politique créé par la dissolution de l'U.P.C., il n'énonce qu'une vérité d'évidence. Déjà M. Pierre Albin Mariel parlant

.../...

.../...

de l'influence de l'U.P.C., déclarait dans le monde du 26 juin 1964 :

"C'est un fait en tout cas qu'elle (l'U.P.C.) inquiète les autorités, et nul observateur ne m'a assuré qu'il faille la considérer à la légère. Son influence est grande à Douala et sur l'autre rive de Wouri; elle affleure la région de Yaoundé, mais s'étend plus largement au Sud. On estime que les fonctionnaires africains, même s'ils se gardent de l'affirmer ouvertement, sont dans leur ensemble acquis à l'Union des Populations du Cameroun".

.../...

essentiellement recrutés parmi ses alliés locaux les plus dociles et les plus sûrs.

Cette phase transitoire correspond à l'application de la nouvelle politique coloniale élaborée sur la base de la loi-cadre, dite aussi loi Deferre (1). Ce dernier ayant

---

(1) - Au sujet de la loi-cadre; l'U.P.C. bien que dissoute avait contribué à la mise sur pied du Courant d'Union Nationale qui avait pour objectif de trouver une solution au problème camerounais. Ce courant lança le programme minimum du 9 juin 1956 qui préconisait comme préalables à toute solution un problème camerounais :
- l'amnistie pleine et entière des faits de mai;
- la restauration des libertés démocratiques,
ce qui impliquait l'abrogation du décret du 13 juillet 1955.

Le programme minimum du 9 juin 1956 invitait le peuple camerounais à s'opposer à toute application de la loi-cadre au Cameroun. Cet appel fut suivi avec enthousiasme par l'écrasante majorité du peuple camerounais. Quelle fut alors la réaction de la puissance administrante dont le devoir, selon la charte des Nations Unies et l'Accord de Tutelle consiste à favoriser les libres aspirations des Camerounais ?
La presse locale a rapporté comme suit, les termes d'une intervention faite à Pierre Messmer, alors Haut-Commissaire au Cameroun :

"Une question, insidieuse peut-être, sur l'opinion du Haut-Commissaire au sujet du Courant d'Union Natio-

.../...

.../...

nale reçut la réponse que l'on pouvait attendre, c'est-à-dire que l'administration n'a qu'un rôle spectateur entre les positions politiques. Le mouvement d'Union Nationale n'est d'ailleurs pas un mouvement politique puisque non déclaré comme tel. Le Haut-Commissaire "veillera" d'ailleurs à ce que l'administration reste fidèle à ce rôle de spectateur et d'arbitre dont le métier est de faire respecter par chacun les règles du jeu, c'est-à-dire les lois de la démocratie et le maintien de l'ordre (cf la Presse du Cameroun du 3 septembre 1956).

Cette réponse qui ne pouvait convaincre aucun habitué de la politique coloniale française, devait être démentie par les termes du fameux document GD à PM (Gaston Deferre à Pierre Messmer) dont on parlât tant et où on pouvait lire :

Union Nationale de Soppo Priso. "L'Union Nationale de Soppo Priso n'est autre chose que l'U.P.C. sous un autre jour. Il faut alors dès maintenant chercher par tous les moyens de semer le désarroi en son sein pour créer une scission entre les mouvements et personnalités qui y sont adhérés. C'est un courant fort qui ne doit pas exister et nous ne pouvons réussir à réaliser nos projets qui si nous pouvons opérer une division entre les personnalités ou mouvement qui y font bloc.

.../...

succédé à Pierre Teitgen en 1956. Cette loi créa dans toutes les colonies françaises des gouvernements locaux. Une fois de plus, cette loi est illégalement appliquée au territoire sous tutelle française.

Quoique dissoute, l'U.P.C. qu'on chercha par tous les moyens à domestiquer n'hésita pas un instant à dénoncer la loi-cadre dans les campagnes nationales qui mobilisèrent l'ensemble de la population camerounaise.

C'est dans ce contexte que le colonialisme français pour faire pièce à l'U.P.C. créé un mouvement fantoche, le B.D.C. (Bloc démocratique Camerounais) dont le vice-président est Ahidjo, le président de l'organisation n'étant autre que Louis Paul Aujoulat. Dès lors l'application de cette nouvelle politique alla de pair avec la répression.

Pour bien masquer la situation explosive existant au Cameroun et couvrir cette opération, il fallait trouver des Camerounais pour appliquer la nouvelle politique, c'est à cet effet que furent organisées les élections de 1956.

Pour dénoncer cette forfaiture, l'U.P.C. lança des mots d'ordre de boycott contre les élections, ceux-ci sont largement suivis puisqu'il y a environ 90 % (1) d'abstentions

(1) - Tous les observateurs, même ceux acquis à la cause de l'administration coloniale s'accordent à recon-

.../...

naître que les élections furent un échec cuisant pour la Puissance administrante.

De même que l'administration voulait opérer une scission au sein d'Union Nationale, de même elle décida non seulement d'imposer la loi-cadre repoussé par les Camerounais, mais aussi d'user de toutes les pressions pour obtenir "l'élection" d'une majorité des conseillers territoriaux favorables à l'intégration du Cameroun dans l'Union Française. Cette intention se trouve clairement exprimée dans le dernier paragraphe du document déjà cité "GD à PM", dont le texte est ainsi conçu :

"Ce qui nous inquiète, c'est la position de l'UPC vis-à-vis de ces élections. Si l'UPC présente des candidats, quel que soit le cas ils passeront (souligné par nous). Le Sud, tout le Sud est acquis soit à la politique de l'U.P.C., soit à celle de l'Union Nationale qui n'agit que sous les directives de l'U.P.C. qui agite le pays dans la clandestinité. Dans le cas où ils vont s'abstenir, comme le Togo, nous aurons avantage à réaliser nos projets avec nos amis qui nous restent encore fidèles. Je répète que ce qui nous inquiète c'est si l'UPC réussit à faire admettre quelques quinze représentants dans l'assemblée, nos projets échouent et peuvent par là réussir à avoir la majorité par leur maturité politique et de ce fait ils peuvent faire de cette assemblée une constituante en proclamant l'Indépendance. Dans ce cas nous serons devant le fait accompli et le Cameroun qu'on le veuille où non aura le soutien international :

"Il faut alors que les élections tournent à notre profit, c'est-à-dire avoir la majorité dans l'assemblée même si l'U.P.C. se présentait. C'est une chose difficile certes, mais qu'il faut savoir surmonter. Nous devons réussir pour inclure le Cameroun dans

.../...

.../...

l'Union Française".

En ce qui concerne le taux d'abstention à ces élections oui les témoignages des journaux français : la Tribune des Nations du 25 mars 1958 où la dépêche du midi du 14 décembre 1956.

.../...

pour l'ensemble du pays.

D'ailleurs, parlant de ces élections et démontrant en quoi l'amnistie pré-électorale damandée par l'U.P.C. représentait un danger pour les élus administratifs du Cameroun, le monde n° 3690 de décembre 1956 commentait :

"Cependant on espérait dans une large partie de l'opinion Camerounaise que la loi d'amnistie serait votée préalablement à l'organisation des élections, ce qui aurait permis à des nombreux militants exclus ces derniers mois de la vie politique locale de prendre part à la campagne électorale.

"Mais selon certaines informations, plusieurs parlementaires camerounais, favorables cependant au principe d'une loi d'amnistie qu'ils ont toujours réclamée redouteraient une amnistie préélectorale qui mettrait en face d'eux, le 23 décembre des candidats nationalistes "durs" faisant campagne pour l'indépendance immédiate".

"Ils craignaient surtout les surenchères démagogiques auxquelles conduirait une concurrence serrée et les complications qui surgiraient d'une victoire éventuelle d'un nationalisme intégral".

Pour leur part Messieurs Ouezzin Coulibaly et le

.../...

.../...

Dr Sylla, attachés de cabinet de M. Houphouët Boigny, tous deux membres influents du R.D.A. tendance "repli stratégique" après une mission parlementaire Cameroun, faisaient la déclaration suivante à propos du Cameroun :

> "En dépit d'un statut très avancé, la situation demeure tendue et confuse au Cameroun... Les Troubles de mai 1955 et de décembre 1956 ont alourdi l'atmosphère et créé un état d'inquiétude de part et d'autre, entre les partisans de l'indépendance et ceux du statut récemment voté. Le mot d'indépendance est devenu un leitmotiv et presque le seul thème de propagande.
>
> "... Après avoir constaté que dans le Sud la population continue à faire confiance aux dirigeants de l'Union des Populations du Cameroun (parti interdit), dont quelques-uns poursuivent leur action dans la clandestinité, les deux envoyés spéciaux suggèrent de "déterrer au Sénat la loi d'amnistie déjà votée en première lecture par l'Assemblée. La miséricorde du Parlement pourrait redonner espoir et dérider les visages" (1).

---

(1) - cf. "Le Monde du 10-5-1957.

.../...

.../...

Expliquant toutes ces stratégies déployées par l'administration pour limiter l'influence de l'U.P.C., Georges Chaffard (1) explique dans son livre :

> "Les évènements d'Algérie ayant commencé à prendre une tournure inquiétante, on redoute à Paris de déclencher prématurément un processus qui pourrait servir de précédent dans le sens de l'indépendance algérienne. Au Cameroun, territoire "sous tutelle" des Nations Unies (avant 1946, "sous mandat" de la Société des Nations), la France n'exerce qu'une autorité par définition temporaire. On estime alors à Paris que si on "ouvre les vannes" trop tôt, la pression des Nations fera qu'on ne pourra plus enrayer le courant. Nos autres territoires, insensibles aux subtilités du droit international, n'admettront pas d'être moins favorisés que le Cameroun et son frère en tutelle le Togo".

C'est au terme de ces élections non représentatives que Mbida est chargé de former le gouvernement de la loi-cadre en 1957. Le choix de Mbida s'explique par le fait

---

(1) - Georges Chaffard, "Les carnets secrets de la décolonisation, page 297, édition Calmann-Lovy, tome I, Paris 1965.

.../...

qu'Ahidjo poulain d'Aujoulat est battu au Nord par l'Antillais Jules Ninine, tandis que Mbida lui, est triomphalement élu à Yaoundé, sa région natale.

Ce choix s'explique aussi par le fait que, fervent catholique et apparenté S.F.I.O. Mbida jouissant des faveurs à la fois de la S.F.I.O. et du M.R.P. Installé au pouvoir à cause de son tempérament autoritaire (1) et ses nombreuses incartades, Mbida inquiète sérieusement le gouvernement français. Craignant que la machine néo-coloniale insuffisamment rodée ne capote à cause d'un tel personnage, le pouvoir colonial lui chercha un remplaçant. C'est ainsi qu'il découvrit l'oiseau rare "en la personne de Ahmadou Ahidjo, vice-Président dans le cabinet Mbida.

Un nouveau gouverneur, Ramadier (2) est dépêché au Cameroun et organisé tous les détails techniques de l'opération. C'est ainsi que le 18 février 1958 les Camerounais apprennent le renversement du gouvernement de Mbida qui est remplacé par celui de Ahidjo.

---

(1) - Cf. Georges Chaffard in "Les carnets secrets de la décolonisation"; Ed. Calmann - Levy Paris 1967 p. 301.

(2) - Abel Eyinga dans son livre "Mandat d'arrêt pour cause d'élections pages 101 et 103 paru en 1978 Ed. l'Harmattan" relate l'échange des correspondances qu'il a eues avec Ramadier lors du séjour de ce dernier au Cameroun. Nous reproduisons ci-dessous la correspon-

.../...

.../...

dance Eyinga-Ramadier qui se passe de commentaires :

1) Lettre de Jean Ramadier en réponse à celle d'Eyinga

Montpellier, le 29 juillet 1964

Cher Monsieur,

Je ne pouvais, à mon grand regret, vous rencontrer au cours de votre séjour parisien. Comme vous l'a dit le Dr Aujoulat, je suis fixé dans le Languedoc et n'en sors qu'assez rarement.

Cela ne veut pas dire que dans ma modeste sphère je ne puisse vous aider dans vos études. Ecrivez-moi, posez-moi les questions qu'il vous plaira, j'essaierai d'y répondre.
Mais vous savez que je n'ai passé au Cameroun qu'un temps très court, un peu plus qu'un week-end. Il est vrai que je ne pouvais faire autrement; je n'ai jamais accepté la politique des fantoches et des Bao-Dai.
Croyez, cher Monsieur, en mes meilleurs sentiments.

J. Ramadier.

2) Réponse d'Eyinga à J. Ramadier.

New York, le 29 sept. 1964

Cher Monsieur,

Lors de mon récent voyage en France au mois de juillet, je me suis permis de vous adresser une lettre à laquelle vous avez bien voulu répondre en m'autorisant à vous poser, par écrit, des questions sur votre bref séjour dans mon pays (le Cameroun) en 1958 en qualité de haut-commissaire.

Quelque bref qu'il fut - "Un peu plus qu'un week-end",

.../...

;;;/...

comme vous le dites vous-mêmes, et à juste raison - ce séjour n'en a pas moins été le point de départ d'une évolution politique remarquable de mon pays, et particulièrement de l'Assemblée camerounaise à l'époque. Depuis sa création en 1945, en effet, jamais les vrais problèmes politiques popularisés dans l'opinion, à savoir l'indépendance et la réunification du Cameroun, n'y avaient été une seule fois posés. Or, c'est seulement après votre "consultat" que les membres de ladite assemblée s'enhardirent au point de parler officiellement de l'indépendance, et même d'adopter motions et résolutions prévoyant des dates pour sa proclamation.
Il est vrai qu'entre temps, le Gouvernement français avait lui-même réorienté sa politique coloniale : jusque-là hostile au principe même de l'indépendance du Cameroun (et c'était là la cause de sa mésentente avec les nationalistes de l'U.P.C. qui, à l'O.N.U. et partout ailleurs, demandaient une reconnaissance formelle par lui de notre accession à l'indépendance au terme d'une période à déterminer d'un commun accord), on le vit se déclarer disposé à nous reconnaître le droit à l'autodétermination à nous accorder "une certaine indépendance" comme le disait M. Jacquet à M. Mbida André-Marie.

Mes questions vont porter sur ces différentes évolutions, et sur ce que l'on a appelé à l'époque "la querelle (ou le match) Ramadier-Mbida".

1) Pourquoi le Gouvernement français s'est-il subitement déclaré favorable à l'indépendance du Cameroun dans l'immédiat ?

2) Quelles ont été vos impressions sur la situation politique du Cameroun en y débarquant au début de 1958 ? En particulier avez-vous eu le sentiment que l'on pouvait se passer des nationalistes (dans le maquis et à l'étranger) dans la recherche d'une véritable solution au problème du Cameroun?

.../...

.../...

3) Etes-vous parti de Paris décidé à accorder l'indépendance au Cameroun tout de suite ? Si oui, en vertu de quels pouvoirs ? Des instructions qui vous avaient été données par le gouvernement, ou de votre propre autorité ? Je pose ainsi la question à cause de cette phrase que je lis dans votre premier discours à l'Assemblée : "Me sentant totalement libre, ne devant rien à personne, en toute loyauté, en toute franchise, j'entends vous aider de toutes mes forces à construire votre pays... Le colonialisme doit disparaître si nous voulons que la communauté franco-africaine soit une réalité". Je me permets d'observer, 1° que c'était la première et la dernière fois qu'un haut-commissaire tenait de tels propos à Yaoundé; 2° que le président camerounais de l'Assemblée, M. Kémajou, qui avait pris la parole avant vous ce jour-là, n'a fait, lui, nulle allusion au colonialisme, s'étant borné à chanter l'amitié franco-camerounaise et la communauté de même nom.

4) Quelles ont été les véritables causes de la destitution de Mbida ? Je crois savoir que c'est le gouvernement français qui l'avait promu Premier Ministre; pour quelles raisons le même gouvernement, moins d'un an plus tard, procéda-t-il à son élimination ?

5) A la succession de Mbida, vous avez préféré Ahidjo à tous les autres politiciens camerounais de l'époque : pourquoi ? Il était pourtant un membre (et l'un des importants) du cabinet Mbida, autrement dit il avait milité pour la même politique que le Premier Ministre disgrâcié. Quelles raisons vous ont fait penser qu'il était l'homme nouveau, l'homme d'action qu'il fallait pour la circonstance ?

6) Avez-vous essayé de prendre des contacts avec les nationalistes de l'U.P.C., et notamment avec Um, dont je ne vous cacherai pas que la mort provoquée m'a paru cons-

.../...

.../...

tituer une erreur irréparable. Jusqu'ici je n'arrive pas à comprendre que le Gouvernement français, qui se composait de gens intelligents, ait pu laisser perpétrer une telle erreur.

Toutes autres réflexions que vous pourrez me faire parvenir sur votre séjour au Cameroun me seront toujours utiles.

En m'excusant, une fois de plus, pour le dérangement que je vous cause, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Abel Eyinga

Réponse de Jean Ramadier à Eyinga :

Montpellier, le 15 octobre 1964

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 29 septembre et réponds le plus exactement possible aux quelques questions que vous me posez.

1) La déclaration du Gouvernement français en faveur de l'indépendance du Cameroun n'est intervenue qu'à la suite de ma prise de position et en quelque sorte parce que la main lui avait été forcée.

2) Avant d'arriver au Cameroun, j'en connaissais la situation telle qu'elle était vue de Paris, où l'on prétendait que le gouvernement de Mbida ne pouvait tenir, sa démission n'étant qu'une question de jours.

Sur place, la situation était tout autre : personne n'osait prendre l'initiative, en démissionnant, de forcer

.../...

.../...

Mbida à partir.

Mais je savais que toute recherche d'une solution impliquait la conversation avec les éléments nationalistes.

3) J'étais, en ce qui concerne, décidé à une solution politique et la visite que je fis du théâtre d'opérations de la Sanaga maritime n'a pu que me renforcer dans la conviction que la seule solution était politique.

Je dirai que, pour être conséquent avec moi-même, je m'interdisais formellement toute participation ou toute continuation d'une guerre de reconquête, car on en était là.

Avant mon départ, j'avais eu à Paris des conversations avec des étudiants nationalistes et je ne leur avais pas caché mon intention de trouver une ouverture politique.

Avant de quitter l'A.O.F., j'avais demandé à Sékou Touré et à Djibo Balary d'avise Um de mes intentions; j'ai su, peu de temps après mon arrivée, que la commission avait été faite et que je pouvais prendre, indirectement d'abord, contact avec lui. Ceci vous explique aussi bien les termes de mon discours devant l'Assemblée que ceux de mes déclarations à Edéa et en Sanaga.

4) Il est exact que Mbida a été mis en place par le Gouvernement français et mon prédécesseur; en contrepartie, il s'était apparenté au groupe socialiste à l'Assemblée nationale, alors qu'il n'avait rigoureusement rien à voir de près ou de loin avec le Socialisme.

A la fin de 1957 au Cameroun, tout le monde se rendait compte que Mbida ne tenait que par nous, et que toute solution du problème camerounais passait par son élimination; seulement il terrorisait ses collègues, jouissait de l'appui d'intérêts financiers et de celui de l'Eglise catholique. Sa force, négative peut-être, réactionnaire sûrement, n'en existait pas moins et je me rendis compte que par le processus normal, son élimina-

.../...

.../...

tion serait très lente, voire même que la venue d'un Haut-Commissaire nouveau coopérant avec lui ne ferait que le renforcer. Ne voulant à aucun prix cautionner une politique rétrograde, force m'était de prendre l'initiative de la rupture.

Je dois dire que, avant mon départ, j'avais avisé que je rechercherai le départ de Mbida dans les plus brefs délais et que j'avais été approuvé.

5) Le choix d'Ahidjo s'était, en quelque sorte, imposé à moi. Je l'avais rencontré à Paris, notre premier contact fut assez brutal. Ahidjo ne me cacha point qu'il s'était opposé à ma désignation du seul fait que j'étais socialiste, et je lui indiquais tout aussi carrément qu'il y avait socialiste et socialiste.

Mais pour être plus exact, je dois dire que la solution que je recherchais, faute d'entente immédiate avec Um, c'était la mise en place du tandem Ahidjo-Assalé qui ne pouvait être qu'une étape. Ce qui m'avait incité à ce choix, c'est d'adord la nécessité de donner une part importante dans la direction politique à un originaire du nord, et ensuite, face à la politique catholique de Mbida, de remettre en selle les milieux protestants.

Le passé syndicaliste et politique d'Assalé m'incitait à le considérer comme un élément progressiste en liaison avec les nationalistes et une garantie de la sincérité d'une orientation nouvelle.

Pour répondre plus précisément à la dernière phrase de votre 3e question, je ne pensais pas nécessaire que le chef du gouvernement fut un homme d'action; je pensais qu'il s'agissait d'un gouvernement de transition dont le rôle serait d'entrer en discussion avec Um et la résistance intérieure.

6) Comme je vous l'ai indiqué plus haut, j'ai eu des

.../...

.../...

des contacts avec Um; le temps ne m'a pas été laissé de les approfondir. Comme vous je considère que sa mort a été une erreur grossière et irréparable. Mais j'avais été trop loin dans une voie progressiste, l'exploitation qui fut faite à des fins de politique intérieure française de mon nom et de mon action, rendait nécessaire un retour du pendule.

Après mon départ, les militaires, et d'autres, s'en donnèrent à coeur joie et mon successeur s'est trouvé dans une situation lui interdisant toute initiative.

Si l'on veut tirer la philosophie de cette aventure, je dois reconnaître honnêtement que, ayant agi trop rapidement, je ne pouvais tirer tout le bénéfice de l'opération. Mais que d'un autre côté, si je n'avais pas agi avec cette brusquerie, voire même cette brutalité, le processus ne se serait point déclenché, Mbida se serait renforcé et je reniais mes opinions profondes et tout mon passé africain.

Il est fort possible, et je le reconnais, que venant de Guinée et ayant eu pendant un an et demi une collaboration étroite avec Sékou Touré et son conseil de gouvernement, mon optique était déformée et que j'avais tendance à considérer comme irréversible et inéluctable la fin de l'administration coloniale et l'avènement de l'indépendance.

Mais en ce qui me concerne, j'ai toujours pensé que le rôle d'un véritable administrateur était de préparer les cadres de sa relève, d'affirmer sa présence transitoire et passagère, et, naturellement de mettre ses actes en harmonie avec ses idées et ses pensées.

Je ne sais si j'ai eu tort ou raison; dans tous les cas, les principes m'interdisaient d'agir autrement.

Bien entendu, je reste à votre disposition pour tous les renseignements que vous désirerez et vous prie de croire, Cher Monsieur, à mes sentiments les plus distingués.

Jean Ramadier.

VII-IV.- Quoique dissoute, l'U.P.C. proposa plusieurs solutions pour dénouer la crise camerounaise.

Quoiqu'arbitrairement dissoute, l'U.P.C. ne cessa d'oeuvrer le dénouement de la crise camerounaise. Après l'avènement de la loi-cadre et l'organisation des élections de décembre 1956, l'U.P.C. avait proposé une solution (1) comportant trois variantes ou mesures;

1° - Première mesure : amnistie

Elle devait être pleine et entière, comportant l'annulation des condamnations prononcées et levée des poursuites se rapportant aux évènements de mai 1955 et ceux de décembre 1956. L'intervention de la loi d'amnistie devait être dictée par la reconnaissance du fait que les parachutistes, les canons et les mitrailleuses, au lieu de "pacifier", ne servent qu'à semer la mort, à installer la haine et à élargir le fossé entre le peuple de France et le peuple Camerounais.

2° - Les mesures politiques

Ces mesures se divisent en deux parties :

---

(1) - cf. Ruben Um Nyobé "Les vraies solutions pour une défense politique et morale au Kamerun, 1957 pages 10, 11 et 12.

.../...

2-1- La liquidation du vide politique :

Sur ce point, le gouvernement français devrait faire intervenir, au moyen de la procédure d'urgence, le vote d'une loi portant abrogation du décret du 13 juillet 1955 ou du moins prendre un acte réglementaire en suspendant l'application.
A cet effet, l'U.P.C. offrait comme garantie de coopérer avec les pouvoirs publics pour le maintien de l'ordre public. L'U.P.C. était en outre disposé à examiner d'autres formes de garanties, notamment la tolérance envers ses adversaires politiques avec réciprocité.

2-2- Déclaration solennelle du gouvernement français, portant sur la reconnaissance de l'indépendance et de la souveraineté du Cameroun.

Cette mesure devrait être guidée par le dilemme suivant :

- Ou bien le Cameroun est un pays mineur et il demeure un territoire sous tutelle des Nations Unies, administré par la France;
- Ou bien le Cameroun est un Etat et l'on admet qu'aucun Etat n'a jamais été sous tutelle d'un autre Etat. Même le Maroc et la Tunisie n'ont jamais eu

.../...

.../...

officiellement l'appellation d'Etat quand ils étaient protectorats.

En conséquence, il y aurait lieu d'abandonner la vague notion "d'Etat sous tutelle du Cameroun" et de la remplacer par la notion d'Etat souverain, comportant le transfert des attributs de souveraineté par le tuteur en fin de mission du pupille devenu majeur. C'est alors que se poseront une série de problèmes dont la solution commande une collaboration entre les responsables du jeune Etat camerounais d'une part, les Nations Unies et l'ex-puissance administrante d'autre part. A cet égard, l'U.P.C., par la voix affirmant d'ailleurs que le maintien de l'empreinte française n'était pas une question d'opportunité politique, mais une question de nécessité.

3° - Amnistie morale

Sur ce point l'U.P.C. estime que c'est le peuple camerounais qui administie la France car, on ne pouvait parler ni de progrès politique, ni du progrès économique et social. Durement frappé par la répression sanglante et l'étouffement des libertés publiques les plus essentielles, le Cameroun, la crise la plus grave de son histoire. Sur la base de cette proposition, il y aurait lieu d'entreprendre,

.../...

durant les mois qui suivront l'intervention des mesures suggérées, une vaste campagne de ce qu'on pourrait appeler le relèvement national. Une telle campagne pourrait être placée sous le patronage d'un large comité, comprenant des représentants des pouvoirs publics, de tous les cultes, de tous les secteurs d'opinion et de toutes les branches d'activité. Ce comité aurait pour tâche d'organiser des conférences, des rencontres, des manifestations populaires; c'est ce que l'on pourrait appelé la réconciliation nationale.

Le Comité devrait être exempt de toute influence politique et les participants devaient s'engager à ne se livrer à aucune exploitation politique de la campagne de réconciliation nationale.

En ce qui concerne l'O.N.U., l'U.P.C. estime que l'O.N.U. à ses responsabilités, la France les siennes et nous avons les nôtres. Ainsi, tout en assumant nos responsabilités, nous plaçons à chaque instant l'O.N.U. et la France devant les leurs.

Ces propositions de l'U.P.C. ne rencontrent que peu d'écho après des autorités françaises. Sur le plan camerounais, Monseigneur Thomas Mongo, évêque de Douala

.../...

probablement avec l'aval de l'administration écrit le 29 août 1957, au Secrétaire Général de l'U.P.C. pour lui dire qu'il approuvait le programme en trois variantes pour le dénouement de la crise camerounaise, qu'il voulait suivre ce programme mais qu'il désirait rencontrer Um Nyobé pour voir avec lui comment faire pour sauver le pays. Une fois de plus, l'U.P.C. pour administrer la preuve qu'elle n'a jamais voulu mener la politique de tout ou rien, donna suite à la demande de Mgr Mongo. Au cours de l'entretien qui dura plus de trois heures, Mgr Mongo multiplia les efforts pour amener Um Nyobé à opérer ce qu'il appelait lui-même le "retrait stratégique". A cela le Secrétaire Général répondit qu'il était inutile d'insister dans cette voie. Cependant le processus arrêté en commun accord pour le début du dénouement de la crise camerounaise comportait :

a - Suppression des bandes mercenaires appelées "autodéfense" avec tout ce qui en dérive, notamment les camps de tortures.

b - retrait des troupes militaires

c - arrêt des poursuites judiciaires

d - amnistie

e - Pourparlers avec le gouvernement français pour le réglement des problèmes politiques.

.../...

.../...

C'est ce programme que Mgr Mongo s'était engagé a présenter auprès des autorités françaises. Ces propositions demeurèrent sans suites, Mgr Mongo ne s'étant plus manifesté.

VII- V- Assassinats politiques :
Nouveau paramètre de l'administration coloniale dans la lutte anti-upéciste.

L'opération Ramadier a permis à la puissance administrante de trouver l'homme idéal pour assurer le triomphe du néo-colonialisme, les autorités coloniales accentuent la répression. Tout fut mis en oeuvre pour se saisir de la personne de Ruben Um Nyobé, qui ayant pris le maquis avait créé le C.N.O. depuis 1955 comme nous l'avons relaté plus haut. A la suite d'une trahison, l'armée coloniale, par Ahidjo interposé encercle par surprise l'état-major du C.N.O. et assassine le 13 septembre 1958; ceci sept mois après qu'Ahidjo eut succédé à Mbida.

Après cet assassinat, l'U.P.C. saisit de nouveau l'organisation des Nations Unies sur le problème du Cameroun. Le Conseil de Tutelle se réunit en session extraordinaire en février 1959, l'U.P.C., propose que des élections libres soient organisées au Cameroun, sous contrôle international afin que le peuple puisse exprimer ses désirs en toute liberté. La France s'opposa vivement à cette proposition soutenue en cela par les Etats-Unis. Malgré cet échec politique, la lutte se poursuivit et le Conseil National d'organisation créé par Um en 1955, se transforma en Armée de Libération Nationale Kamerounaise (ALNK) placée

.../...

.../...

sous le commandement de Syngap Martin. Face à cette offensive, la France réagit et envoie au Cameroun une expédition de plus de 80.000 hommes, sous le commandement du général Briand. Parallèlement à cela, elle continua de harceler l'U.P.C., moins d'un an et demi après l'assassinat de Um, c'est Moumié qui est à son tour assassiné à Genève le 3 novembre 1960, par empoisonnement au Thalium, à Genève par William Betchel au service de la "Main rouge", organisation d'espionnage français.

Il faut souligner tout particulièrement l'assassinat de Um et de Moumié qui éclairent les raisons de la propulsion d'Ahidjo au-devant de la scène politique Camerounaise.

1° - Quelques mois seulement après l'assassinat de Um, Ahidjo alors qu'il n'est pas encore le chef d'un Etat Camerounais (puisque l'indépendance fictive n'est proclamée que le 1er janvier 1960) signe en 1959 les accords économiques et militaires qui placent le Cameroun sous l'entière emprise de l'impérialisme français.

Le 13 novembre 1960 soit dix jours seulement après l'assassinat de Moumié, les accords signés de 1959 sont renforcés et reconduits.

.../...

.../...

Malgré toutes ces vicissitudes, le peuple camerounais tout entier se rangea sous la bannière de l'U.P.C. et poursuivit la lutte. En dépit de l'assassinat des deux dirigeants prestigieux que furent Um et Moumié, l'U.P.C. redoubla d'ardeur et l'A.L.N.K. porte plusieurs coups à l'ennemi. Le régime fantoche d'Ahidjo qui a remplacé celui de Mbida en 1958 est obligé de reconnaître sa combativité, comme en témoignent les déclarations suivantes : Okala Charles, ministre des Affaires Etrangères face, le 25 août 1961, à ses électeurs qui lui demandaient des crédits pour le développement économique et social de leur région, déclare : "La guerre continue; aidez-nous d'abord à être forts. Alors seulement vous aurez les crédits demandés car actuellement, tout le budget est utilisé pour faire la guerre", et Njoya Arouna qui devant les mêmes revendications déclarait le 8 août à Abong-Bang : "toutes les dépenses prévues au titre de l'équipement sont consacrées à la lutte contre le terrorisme. D'ici quelques mois, on ne parlera plus de maquisards au Cameroun; alors seulement les capitaux et les techniciens pourront venir dans notre pays." Il faut aussi rappeler qu'en 1960 le gouvernement fantoche dut avouer lui-même un trou budgétaire de plusieurs milliards.(1).

---

(1) - Les déclarations on ne peut plus claires de M.M. Okala et de Njoya Arouna ne reflètent que partiellement la vérité. La situation était en réalité plus précaire que ne l'affirmaient ces deux dignitaires du

.../...

nouveau régime. La presse internationale elle-même reconnaissait la fragilité du nouveau régime.

Ainsi, la "Tribune des Nations écrit dans son numéro du 1er janvier 1960 en parlant des élections qu'Ahidjo s'apprêtait à organiser après l'indépendance:

"En fait, les prochaines élections générales seront organisées dans le cadre de la nouvelle indépendance; elles seront préparées de concert par l'administration française et le gouvernement. Ce qui laisse à penser que les résultats causeront peu de surprise. Quelques observateurs n'hésitent pas à voir dans ces élections un aspect de l'espèce de troc qui se ferait entre le gouvernement français et camerounais : le premier prêtant sa force matérielle pour maintenir le pouvoir chancelant du second, celui-ci fournissant une caution morale et diplomatique aux entreprises locales de celui-ci".

Pour sa part, le journal "La Croix dans son numéro du 4 janvier 1960 écrit :

"Situation comprise au Cameroun où les fêtes de l'indépendance ont commencé vendredi dans un climat fait à la fois de tension et de mélancolie. Au cours de la nuit de jeudi à vendredi, qui aurait dû être une nuit de fête, les rues de la ville de Douala où patrouillent des gendarmes casqués ont été presque désertes. C'est contrairement à ce qui était prévu, dans l'intimité que le drapeau français a été symboliquement embarqué au Palais du Gouvernement pour être remplacé par celui du Cameroun".

De son côté, "Le Monde" du 5 janvier 1960 écrit entre autres ce qui suit :

"Le gouvernement avait fait annuler au dernier moment les sonneries de sirènes et de la retraite aux flam-

.../...

beaux prévues à minuit, de crainte de susciter l'inquiétude et le désordre".

Plus explicite encore le même journal publiait dans son numéro du 5 janvier 1960, un article intitulé "climat d'appréhension au Cameroun. On y lisait notamment :

"Jamais sans doute une capitale n'a dû apparaître aussi tragiquement vide que Yaoundé au moment le plus exaltant de l'histoire de la Nation. La population de Yaoundé n'avait guère le coeur à célébrer une indépendance inaugurée dans des circonstances aussi dramatiques. Sitôt le soir tombé, la population déserte les rues de Yaoundé comme de Douala, dans la crainte manifeste d'une nouvelle flambée d'agressions. Il n'est donc pas surprenant qu'ait fait défaut à ces fêtes l'allégresse dont s'accompagnèrent les fêtes de l'indépendance du Ghana en mars 1957. Tandis que se déroulait la soirée offerte par le Président de l'Assemblée, on apprenait que trois, puis cinq puis six personnes avaient été assassinées en ville... Aussi, l'atmosphère de la salle du banquet restera-t-elle sinistre jusqu'à la minute historique de l'entrée du Cameroun dans l'indépendance, tandis que dans les jardins, les sentinelles montaient la garde a deux mètres des dineurs, fusia tournée vers l'extérieur, et que les personnalités de Yaoundé rassuraient les invités en montrant le révolver que les gens prudents portent sur eux depuis les attentats du mois de juillet".

Quant au figaro du 22 janvier 1960, rendant compte à ses lecteurs, M. Philippe Noury écrit :

"M. Ahidjo, premier Ministre du Cameroun a confirmé

.../...

à l'envoyé spécial de New-York Times à Yaoundé qu'il avait effectué une demande officielle d'aide militaire à la France pour rétablir l'ordre dans les départements troublés... L'aggravation de la situation a-t-il précisé nécessite une action immédiate et les effectifs réclamés pourraient être de l'ordre de deux bataillons".

Abondant dans le sens de cette déclaration et soulignant la position stratégique du Cameroun, "Le Monde" du 27 décembre 1959 s'exprime en ces termes :

"enfin et sans doute est-ce en ce domaine que se situe l'essentiel des accords des dispositions militaires sont prises, elles concernent des conditions de stationnement des troupes françaises sur le territoire camerounais. Elles pourraient également prévoir un éventuel droit de passage des troupes de la Communauté, disposition importante, si l'on considère la position stratégique du Cameroun, véritable zone charnière entre l'ancienne A.O.F. et l'ancienne A.E.F. Personne ne dépeint la situation camerounaise à la veille de l'indépendance que Mballa Barnake, doyen de l'Assemblée Législative qui déclare à l'ouverture de la session d'octobre 1959 de cette assemblée :

"Peut-on parler de conditions plus favorables lorsque toute une partie du Cameroun est soumise au régime de l'Etat d'Alerte et connaît chaque jour des exécutions officielles de tueries de toutes sortes? Beaucoup de ceux qui nous ont vu partir en vacances en juin dernier n'ont plus l'occasion d'assister à la reprise de nos travaux parce que le couteau, le coupe-coupe, la matraque, le pistolet, le fusil de chasse ou la mitraillette ont fait leur oeuvre et on ainsi répan-

.../...

.../...

du le deuil, la tristesse, l'insécurité et la peur. Le climat politique que connaît le Cameroun à l'heure actuelle est des plus malsains. Aucune liberté démocratique n'est plus reconnue aux citoyens, pas de liberté de presse de peur de voir critiquer et dévoiler les actes impopulaires du gouvernement, pas de liberté de réunion, impossible de se déplacer sans être muni de laissez-passez, système aboli depuis le temps de l'indigénat. On ne peut plus sortir de chez soi la nuit sans s'exposer aux rafales de mitraillettes... et sous ce régime de terreur on assiste à des scènes odieuses : massacre des femmes africaines enceintes se rendant à la maternité pour accoucher, des fonctionnaires revenant de l'hopital, après avoir assisté leurs parents malades, les personnes torturées au courant électrique, etc..." (1)

Cette déclaration rejoint le jugement éminemment perspicace formulé par le Bureau du Comité de l'U.P.C. le 29 décembre à propos de l'indépendance proclamée le 1er janvier 1960. La direction de l'U.P.C. affirme à ce propos :

"Notre position est claire et nette : l'indépendance actuelle ne répond nullement aux objectifs poursuivis par l'U.P.C. dès sa naissance. A partir du 1er janvier prochain, le Kamerun jouira d'une indépendance nominale. Loin d'être un instrument indispensable

---

(1) - Pour ce texte cf. "La Révolution Kamerunaise, ses objectifs, sa signification et ses répercussions dans le continent africain" édité par le Bureau du Comité Directeur de l'U.P.C. en 1960 page 41.

.../...

.../...

au plein épanouissement du peuple, elle sera au contraire le carcan au moyen duquel les agents du colonialisme et de l'impérialisme continueront à le tenir prisonnier dans son propre pays. Ce peuple continuera à aller nu et à mourrir de faim dans un pays qui regorge des ressources économiques considérables. L'analphabétisme persistera.

"Par conséquent, la révolution doit continuer sur des thèmes précis :

1 - Indépendance réelle
2 - Restauration et respect des libertés démocratiques
3 - Terre à ceux qui la cultivent, en l'occurence les paysans,
4 - Bien-être des travailleurs...

"Nous voulons lancer un appel particulier aux leaders politiques, aux syndicalistes, à toutes les organisations d'Afrique pour appuyer la juste cause du peuple kamerunais. Les problèmes africains sont aujourd'hui si interdépendants que des évènements qui se déroulent dans tel ou tel territoire de notre continent ne devraient laisser indifférent aucun Africain. Si l'expérience fasciste contre laquelle lutte le peuple kamerunais réussit, ceux qui y ont intérêt ne s'empêcheront pas d'étendre le champ d'application.

"Le peuple Kamerunais ne juge les leaders africains en fonction de leurs déclarations d'intention, mais seulement en fonction de leurs actes positifs en faveur de la révolution. Ce peuple n'oublie pas que des leaders comme Senghor (1) portent une part de responsa-

(1) - En tant que ministre conseiller auprès du gouvernement français, Senghor appuya la thèse française sur le Cameroun et apporta son soutien au gouvernement d'Ahidjo.

.../...

.../...

bilités dans la détérioration de la situation dans notre pays.

"Tôt ou tard, le peuple Kamerunais dira son dernier mot" (souligné par nous)... (1)

---

(1) - Pour cette déclaration se référer à Georges Chaffard in "Les Carnets secrets de la décolonisation" pages 392 et 393 éd. Calmann-Levy, Paris, 1967.

.../...

Malgré de nombreuses victoires, la direction de l'U.P.C. s'est trouvée considérablement affaiblie par la disparition du Président Moumié. Au lendemain de l'assassinat de celui-ci, une conférence des cadres de l'U.P.C. se tint à Accra au cours de laquelle un certain nombre de décisions furent prises dont la plus importante fut la mise sur pied d'un secrétariat administratif chargé d'aider la direction à faire face aux nombreux problèmes auxquels elle se trouvait confrontée.

CINQUIEME PARTIE

CHAPITRE VIII

TRIOMPHE DES MANOEUVRES COLONIALISTES, PRELUDE A L'INSTAURATION DU NEO-COLONIALISME ET SES CONSEQUENCES

.../...

Le gouverneur Roland Pré n'avait pas légalisé l'état d'exception : celui-ci s'est donc appliqué de facto jusqu'à la création par décret du colonisateur français, en 1957, du premier gouvernement camerounais de l'autonomie interne dirigé par M. Mbida. Mais c'est en réalité au second gouvernement franco-camerounais, formé le 18 février 1958 par le gouverneur Jean Ramadier et placé sous la présidence du Camerounais le plus inconditionnellement acquis à l'administration coloniale, M. Ahmadou Ahidjo, qu'est revenu le soin de légaliser et d'institutionnaliser l'état d'exception. Il l'a fait après avoir, d'une part obtenu du général de Gaulle de nouveaux pouvoirs à cette fin en vertu d'une ordonnance 1375 du 30 décembre 1958 de ce dernier et des accords inégaux qui la complétaient, d'autre part il a été faire échec à l'O.N.U., aux côtés du colonisateur et du groupe occidental, à l'organisation d'une libre consultation populaire supervisée par les Nations Unies avant toute proclamation de l'indépendance au Cameroun, ainsi que cela s'était fait au Togo et que le réclamait l'U.P.C. et le peuple camerounais et conformément à l'engagement solennel souscrit par la France en 1946 et à la charte de l'O.N.U.

Sur le problème de l'indépendance du Cameroun, le contrat d'association liant M. Mbida à l'administration coloniale n'avait pas tiré au clair celui-ci. Aussi, ce

.../...

dernier fut surpris, lorsque vers l'automne 1957, le gouvernement français par M. Messmer interposé lui proposa de signer au nom du Cameroun certaines conventions avec la France. M. Mbida révéla lui-même ces machinations diaboliques à l'O.N.U. le 27 février 1959, au cours de la 856e séance de la quatrième Commission de l'Assemblée Générale (1).

... "Je dois d'autre part signaler qu'en 1957, lorsque j'étais Premier Ministre, le haut-Commissaire de la République française au Cameroun m'avait proposé des négociations par convention relatives à certaines affaires : j'avais refusé catégoriquement ces propositions car je les jugeai illégales pour les raisons ci-dessus exposées, et aussi parce que je voyais en elles l'amorce d'une intégration dans l'Union Française... et c'est parce que j'ai toujours résisté à toutes ces sollicitations que le Gouvernement français a résolu de faire tomber mon cabinet, afin d'avoir sous sa dépendance des hommes sûrs et dociles..."

... "J'affirme devant l'opinion internationale que c'est M. Jacquet, alors ministre de la France d'outre-mer, qui avait préparé toutes ces manoeuvres dès le mois de décembre 1957. Et comme le Gouvernement français savait pertinemment que je ne pouvais pas les accepter et que j'y étais au contraire irréductiblement opposé, tout fut mis en oeuvre pour provoquer la crise de mon cabinet. J'affirme sans crainte d'être

---

(1) - cf. Documents officiels de l'Assemblée Générale de l'O.N.U.; XIIIème session : A/C4/SR page 609.

.../...

contredit, que M. Jacquet me dit textuellement en février 1958, que le Gouvernement français envisageait de donner une certaine indépendance au Cameroun à la condition que ce territoire accepte d'entrer dans l'Union Française. Au mois de septembre 1958, je rencontrais le même Jacquet, alors ex-ministre de la F.O.M. à l'Assemblée Nationale Française. J'étais accompagné de mon collègue M. Germain Tsalla. Devant nous, M. Jacquet répéta textuellement à trois reprises qu'on donnerait au Cameroun une indépendance fictive afin de faciliter la procédure de la levée de tutelle et que le Cameroun rentrerait ensuite dans la Communauté franco-africaine (15).

"Je n'ai pas besoin d'ajouter que lorsque j'étais chef du Gouvernement camerounais en 1957, le Gouvernement français a suggéré à plusieurs reprises de prendre certains contacts avec le Ministre d'Etat M. Houphouët-Boigny, grand leader de la Communauté franco-africaine, en vue de conversations à ce sujet. Je n'acquiessai jamais à ces contacts, mon pays ne voulant pas devenir une entité franco-africaine. Il n'y a donc pas de doute que l'indépendance promise maintenant au Cameroun n'est que la réalisation du plan que le Gouvernement français avait établi depuis 1957"...

Ce "plan" français n'est autre que celui décrit par Georges Chaffard dans le 1er Tome de ses "Carnets secrets de la décolonisation" (page 303-305) :

..."Pourtant ceux qui connaissent bien l'affaire camerounaise et ses implications internationales sont de plus en plus inquiets. Un débat est prévu en mars 1958 devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Si la France veut pouvoir y présenter un compte rendu de tutelle acceptable

.../...

.../...

par l'O.N.U. et ne pas se faire condamner comme elle l'est pour l'Algérie, il devient urgent d'écarter Mbida et de donner l'impression que l'on cherche une "ouverture à gauche". L'accession d'un musulman au poste de Premier ministre serait tactiquement une opération payante auprès de la meute afro-asiatique des Nations Unies. Et Ahidjo est d'avance d'accord pour un prudent élargissement de l'éventail gouvernemental jusqu'au groupe neutraliste de Soppo Priso. Ultérieurement, on lâchera les mots d'"indépendance" et d'"unités" sous la forme, par exemple, d'une déclaration d'intentions, pour aider Ahidjo à rechercher l'éclatement de l'U.P.C. Car les deux thèmes de bataille de Um Nyobé sont celui de l'indépendance nationale et celui de la réunification avec la zone britannique du Cameroun".

"Au ministère de la France d'outre-mer on a reculé au maximum l'option douloureuse, tant à cause de l'Algérie que des complications parlementaires. Un chef de gouvernement noir régulièrement élu, qui tempête en toute occasion contre le communisme, vient en pélerinage à Lourdes et affirme son attachement sincère à la France, n'est-ce pas, pense-t-on dans certains milieux parisiens, politiques et militaires, l'homme providentiel à la tête d'un pays clé d'Afrique centrale ? C'est le temps où sur les cartes d'état-major qui prétendent illustrer la subversion communiste en Afrique, une flèche rouge s'enfonce au coeur du territoire camerounais, là où un foyer de troubles "alimenté par Moscou et Pékin" menace la sécurité du monde libre".

"Mais au début 1958, l'approche du débat de l'O.N.U. se double d'une autre échéance : celle de l'indépendance du Nigéria. Or la Grande-Bretagne, qui exerce sous le contrôle des Nations Unies la tutelle sur la zone occidentale du Cameroun, avait, pour des raisons de commodité administrative,

.../...

.../...

réuni les deux territoires. L'un accédant à l'indépendance, l'autre doit pouvoir se prononcer sur son destin. Le Cameroun dit britannique voudra-t-il s'intégrer définitivement au Nigéria, aller lui-même à l'indépendance, ou bien se réunifier avec la zone française dont il n'est séparé que depuis 1919 ? On espère, à Paris, que le désir de réunification sera le plus fort. Comme le Cameroun dit français est le plus grand, le plus peuplé, le plus riche, il "absorbera" facilement son frère britannique, et cet agrandissement territorial sera, à long terme, payant pour l'influence française dans cette partie de l'Afrique. Encore faut-il dès maintenant au leader de la tendance unioniste de la zone occidentale, John Ngu Foncha, des arguments qui lui permettent de faire triompher la thèse de l'unité. Une promesse d'indépendance à terme, la fin de la dictature Mbida, seront ces arguments. La politique française réussira, peut-être, un beau triplé : elle coupera l'herbe sous les pieds des propagandistes de l'U.P.C.; elle évitera une condamnation sur le Cameroun devant les Nations Unies (peut-être même décrochera-t-elle les félicitations du jury); enfin, elle élargira la "mouvance française" en y faisant entrer la zone britannique."

"Telle est l'opération qui se dessine, fin 1957 et début 1958. L'équipe Messmer l'a patiemment préparée, le ministre de la France d'outre-mer y est à peu près rallié. Le mérite en revient en partie à un jeune fonctionnaire habile et passionné, qui se ronge les ongles et est servi par un contact humain chaleureux : Xavier Deniau, alors chargé des relations diplomatiques du haut-commissariat. A New-York, Jacques Kosciuszko-Morizet dirige la délégation permanente de la France au Conseil de Tutelle. L'ancien directeur de cabinet de Vincent Auriol est un socialiste, qui a découvert les affaires africaines à partir de 1956, comme directeur de cabinet d'Houphouët-Boigny. Il a vu tout de suite la magni-

.../...

.../...

fique partie qu'il pouvait jouer au nom de son pays devant les Nations Unies, et travaille en étroite liaison avec Yaoundé. A Paris, rue Oudinot, le ministre Gérard Jacquet est en principe d'accord. Il est intelligent, affable (bien que le regard soit un peu fuyant) et relativement plus "progressiste" que son prédécesseur Gaston Defferre. Mais il redoute les complications de politique intérieure, l'hostilité des Indépendants, et celle des Républicains sociaux tendance Debré, dès qu'on prononcera les deux ou trois mots fétiches. Ces mots ou ces allusions qui font rituellement bondir MM. Duchet, Debré, Triboulet, Arrighi et même Jacquinot".

"Cependant, le temps presse. Au ministre, qui a fait jadis des études de médecine, on pourrait dire, parodiant le titre d'une pièce célèbre de Cesbron : "Il est moins cinq, docteur Jacquet". Mais l'obstacle à tout commencement de réalisation du scénario, c'est la présence de l'encombrant Mbida. Puisqu'il s'obstine à ne pas comprendre, la seule solution est de le pousser sans trop de ménagements vers la porte de sortie. Qui s'en chargera ?"

Deux mois seulement après ce début mémorable à New-York, le premier ministre Ahidjo prenait le relais de l'administration dans la répression.

- <u>Proclamation de l'indépendance et élection de 1960</u>.

Grâce aux accords signés par Ahidjo en 1959, un corps expéditionnaire composé de plus de 80.000 hommes sous le

.../...

.../...

commandement du Général Briand, est envoyé au Cameroun, pour renforcer les structures du nouvel état néo-colonial naissant.

Sur le plan politique et diplomatique, la France, au Conseil de tutelle en février 1959, s'oppose à la proposition de l'U.P.C. d'organiser des élections libres sous contrôle international avant la proclamation de l'indépendance. C'est donc sous l'occupation de l'armée française que l'indépendance formelle est proclamée le premier janvier 1960.

Comme en 1956, pour couvrir cette grotesque manoeuvre, les élections sont organisées en avril 1960, celles-ci furent les dernières où des personnalités d'horizons politiques différents se présentèrent, mais sous l'oeil bienveillant de l'armée française omniprésente. C'est ce semi-libéralisme qui explique que deux nationalistes (Owono Mimbo) et le feu Dr Bebey Eyidi furent élus; mais ils sont rapidement neutralisés au sein de la nouvelle assemblée, le premier fut immédiatement arrêté, le deuxième momentanément toléré.

Ces élections ne servaient en réalité pas à grand chose, puisque la constitution antérieurement proclamée en février 1960 ne laissait aucun pouvoir à l'assemblée qui

.../...

.../...

sortirait de ces élections.

Si on s'en tient par exemple au 6e paragraphe du préambule de cette constitution on lira que :

> "Tout homme a le droit de se fixer en tout lieu et se déplacer librement, sous réserve des prescriptions légales relatives à l'ordre et à l'hygiène public".

Cette dernière allusion trahit l'intention de ceux qui veulent créer la confusion dans les esprits pour justifier les restrictions scandaleuses des libertés individuelles et renvoie au "bar vieux temps" de l'indigénat où les colonialistes au nom de "l'ordre et l'hygiène publics", condamnaient à des peines exorbitantes , d'innocents citoyens.

Dans le même préambule on lit :

> "La liberté d'expression, la liberté de presse, la liberté "réunion et la liberté d'association, la liberté syndicale et le "droit de grève sont garantis dans les conditions fixées par la loi".

Ici, une fois de plus, la manoeuvre est flagrante.

.../...

.../...

Les lois régissant ces libertés sont celles de mai 1959. Dire que ces libertés sont garanties "dans les conditions fixées" par les dites "lois" équivaut à reconnaître qu'elles ont été pratiquement étranglées et que la constitution n'a eu pour rôle que d'entériner ce scandaleux état de choses. L'article 51 est à cet égard pertinent qui affirme :

> "La législation résultant des lois, décrets et réglements "applicables au Cameroun" à la date de prise d'effet de la présente constitution reste en vigueur..."

Par ailleurs, la constitution consacre le régime de dictateur personnelle :

a - Le Président de la République élu à un collège restreint et à une majorité des plus discutables est investie de pouvoirs extraordinaire, il n'est dit nulle part dans quelle condition il peut être déchu de ses fonctions au cas où il s'avérait qu'il ne se conforme pas à la constitution.

b - il a droit de vie et de mort sur les membres du gouvernement qui, nommés par lui sont plutôt responsable en fait devant lui que devant

.../...

.../...

l'assemblée.

c -Pratiquement, le Président de la République élu par l'assemblée échappe au contrôle de celle-ci. Cela ressort clairement de l'article 18 ainsi libellé :

"Sur sa demande, le Président de la République peut être "entendu par l'Assemblée. Ses communications, ne peuvent donner lieu à aucun débat".

d -L'article 20, alinéa 2 confirme jusqu'à quel point le président de la République peut abuser des pouvoirs considérables qui s'arrogent en vertu de la Constitution fasciste actuelle. Cet article dispose :

"Dans le cas des circonstances exceptionnelles pouvant porter atteinte à l'intégrité de la nation, le Président de la République peut par décret présidentiel pris en conseil de ministres, après consultation du Président de l'Assemblée Nationale "proclamer l'état d'exception, qui lui confère la responsabilité "du gouvernement".

VIII-I- La déviation des principes juridiques les plus élémentaires.

La déviation des principes juridiques les plus élémentaires est manifesté lorsque l'on examine la notion d'état d'urgence telle que l'entendent les juristes d'une part, et telle que s'en prévalent les autorités camerounaises actuelles d'autre part.

A - La notion d'état d'urgence

Au sens où l'entendent les juristes, l'état d'urgence, c'est essentiellement un ensemble d'actes (de mesures) qualifiés, destinés à faire face à une situation donnée et objectivement exceptionnelle. Ces actes (ou mesures) sont soumis à un régime juridique rigoureux, précis, strict.

S'agissant des actes, il importe de relever que les mesures que prend l'administration (ou l'exécutif), sous l'empire de l'état d'urgence, quelle que soit leur nature, qu'elles soient individuelles ou générales (réglementaires), ces mesures sont et demeurent des actes administratifs, c'est-à-dire des mesures susceptibles d'être attaquées devant les tribunaux en vue de leur annulation, ou éventuellement, pour dommages-intérêts, si elles causent des préjudices aux tiers.

.../...

Actes administratifs, et non des lois, les mesures édictées par l'autorité administrative doivent obéir aux conditions générales de validité des actes administratifs, en temps de paix (temps normal) comme en temps de crise (circonstance exceptionnelles, donc l'état d'urgence) : elles doivent avoir pour but, la recherche de l'intérêt général. Peu importe qu'il existe des textes qui le stipulent ou pas. Il s'agit là d'un principe général de droit, que doivent observer toutes les décisions, toutes les mesures de l'Exécutif, que celui-ci agisse de manière autonome, ou sur invitation, en temps normal ou en temps de crise.

Cette recherche de l'intérêt général est encore plus exigée pendant les circonstances exceptionnelles, pendant l'état d'urgence.

En effet les mesures nécessitées par l'état d'urgence trouvent leur fondement dans le devoir, pour les autorités administratives (l'éxécutif), d'assurer d'une part l'ordre public - c'est-à-dire : la tranquilité (limitation des risques de désordres) la sécurité (limitation des risques d'accidents), la salubrité (limitation des risques de maladie) et de veiller d'autre part au fonctionnement des services publics.

C'est lorsque cette double mission se trouve entra-

.../...

.../...

vée par l'application des règles ordinaires que l'autorité administrative (ou l'exécutif) recourre aux mesures exceptionnelles. L'état d'urgence, les mesures qu'elle occasionne ne peuvent pas avoir d'autre but, sinon, les dites mesures et l'état d'urgence lui-même, ne sont que détournement de procédures, détournement de pouvoir.

Afin d'éviter de telles irrégularités, le recours aux circonstances exceptionnelles (à l'état d'urgence), les mesures qui l'accompagnent, sont soumis à un régime juridique strict :

1° - La limitation du jeu des pouvoirs exceptionnels à la période exceptionnelle elle-même. C'est-à-dire à la période qui nécessite les pouvoirs exceptionnels.

L'état d'urgence est donc une situation, par principe, temporaire, provisoire, limitée dans le temps. Est donc parfaitement contraire au droit, tout pouvoir exceptionnel, sans limitation de durée.

2° - Mais, c'est surtout à l'étendue du pouvoir reconnu au juge, pendant l'état d'urgence que l'originalité, la nature véritable des circonstances exceptionnelles apparait clairement.

.../...

.../...

En effet dans les domaines mêmes où les mesures exceptionnelles interviennent, le contrôle du juge s'exerce souverain. Le pouvoir du juge, en la circonstance, se trouve extrêmement renforcé.

Il lui appartient d'apprécier si les mesures prises par l'exécutif n'ont pas excédé ce qui lui était nécessaire pour accomplir sa mission : l'ordre public et le fonctionnement des services publics.

Le juge analyse l'objet de l'acte exceptionnel. Plus précisément, la correspondance de cet objet avec les motifs, c'est-à-dire les circonstances de faits qui ont appelé la mesure exceptionnelle.

Il juge l'adaptation, l'adéquation de la dite mesure exceptionnelle à la gravité des motifs (les circonstances de fait) qui l'ont provoquée.

Comme on le voit, contrairement à ce que l'on peut croire, l'état d'urgence n'est pas synonyme de non respect, de non application du droit.

Bien au contraire, sous l'état d'urgence l'exécutif ne dispose que des pouvoirs liés, extrêmement liés : par la loi et par le juge qui devient de facto, le gardien et

.../...

.../...

la "bouche du droit".

B - La déviation camerounaise

Telle n'est pas hélas, la conception qui prévaut au Cameroun actuellement. Non seulement la notion classique d'état d'urgence se trouve corrompue, mais encore on lui substitue une théorie anti-juridique et confusionniste, la théorie dite "des armes légales".

La corruption de la notion juridique d'état d'urgence est patiente, dans la pratique qui en est faite au Cameroun, depuis l'arrivée d'Ahidjo au Pouvoir.

Plusieurs faits permettent de s'en convaincre facilement.

D'abord la permanence d'un "état d'urgence" qui dure depuis plus de vingt trois ans, par une sorte de mécanisme de prorogation régulière automatique, pour des périodes de quatre ou de six mois. Prorogation dont on nous dit qu'elle peut s'opérer indéfiniment.

Sur l'état d'urgence style camerounais, il suffira de citer, le professeur français, agrégé de droit public, Michel PROUZET.

.../...

.../...

"D'une manière générale, l'ordonnance du 26 août 1972 légalise de nombreuses restrictions imposées aux libertés publiques. Il est vrai cependant que l'état d'urgence ne peut-être déclaré que dans certaines hypothèses limitativement délimitées. L'article 1er évoque en ce sens le cas d'évènement présentant le caractère de "calamité publique", ou bien l'hypothèse de troubles répétés portant atteinte à l'ordre public ou à la sûreté de l'Etat; il parle enfin de cas d'une agression étrangère. Ceci dit, les mesures pouvant être prises par les autorités administratives sont particulièrement sévères. En vertu de l'article 4 de l'ordonnance, ces dernières pourront, de plein droit, par arrêté immédiatement exécutoire :

1° - Soumettre la circulation des personnes et des biens à des mesures restrictives et éventuellement à une autorisation administrative;

2° - Ordonner la remise des armes, munitions, effets militaires d'habillement ou de campement et postes de radio, ainsi que faire procéder à leur recherche et leur enlèvement;

3° - Interdire toutes réunions et publications de nature à entretenir de désordre;

.../...

.../...

L'auteur, dans le cadre de la coopération à assuré un enseignement à l'université de Yaoundé Son livre "Le CAMEROUN", a été publié aux éditions L.G.D.J., Paris 1974, dans la collection : "Comment sont-ils gouvernés", collection dirigée par Georges Burdeau, un des maîtres de la science politique française.

Michel PROUZET dans son livre écrit :

"Depuis la proclamation de l'indépendance, l'état d'urgence est resté en application, sans discontinué, dans certaines parties du pays. De fait, la réglementation passée et actuelle autorise le président de la République à proroger l'état d'urgence de six mois en six mois, sur tout ou partie du territoire national...

"Quelles sont les mesures que l'autorité administrative est susceptible de prendre, en vertu de la réglementation sur l'état d'urgence ? L'examen de l'ordonnance n°72/13 du 26 août 1972 apporte la réponse à cette question. Ce texte adopté au lendemain de la transformation du Cameroun en un Etat Unitaire, abroge la précédente ordonnance n°61/OF 5 du 4 octobre 1961... A quelques exceptions près, les deux ordonnances de 1961 et de 1972 apparaissent fort semblables. Aussi peut-on se borner à examiner les seules dispositions du texte le plus récent.

.../...

BIBLIOTHEQUES DE L'UNIVERSITE DE PARIS VINCENNES

.../...

4° - Eloigner les repris de justice et les individus qui n'ont pas leur résidence habituelle dans les lieux soumis à l'état d'urgence;

5° - Instituer des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé;

6° - Interdire le séjour dans tout ou partie de la circonscription administrative à tout individu cherchant à entraver de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics;

7° - Requérir les autorités militaires de participer en permanence au maintien de l'ordre public dans les formes légales;

8° - Autoriser, par tout officier de police judiciaire, civil ou militaire, des perquisitions à domicile, de jour comme de nuit;

9° - Ordonner la garde à vue dans tous les locaux, y compris dans un quartier spécial des établissements pénitentiaires, pendant une durée d'une semaine au maximum, des individus dangereux pour la sécurité publique.

De son côté et en même temps, le ministre chargé de

.../...

.../...

l'administration territoriale pourra, par arrêté immédiatement exécutoire (article 5 de l'ordonnance) :

1° - Ordonner la fermeture provisoire des salles de spectacle, débits de boissons et lieux de réunions de toute nature;

2° - Organiser le contrôle de la presse et des publications de toute nature, ainsi que celui des émissions radiophoniques et des représentations théâtrales ou artistiques;

3° - Dissoudre toutes associations ou groupements de fait qui provoqueraient des manifestations armées ou présenteraient par leur forme et leur organisation militaire ou paramilitaire le caractère de groupe de combat ou de milice privée, ou auraient pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national, à l'unité nationale ou à la forme républicaine de l'état;

4° - Prononcer l'assignation à résidence, dans une circonscription territoriale ou localité déterminée, de tout individu résidant dans la zone soumise à l'état d'urgence qui s'avèrerait dangereux pour la sécurité publique;

5° - Autoriser la réquisition des personnes et des

.../...

.../...

biens dans les formes légales;

6° - Ordonner, soit de sa propre initiative, soit à la demande des autorités chargées de l'administration des circonscriptions soumises à l'état d'urgence, que les individus jugés dangereux pour la sécurité publique soient gardés à vue pour une durée de deux mois renouvelable.

"Diverses autres mesures viennent encore resserer l'étau. Citons parmi celles-ci, la compétence exclusive des juridictions militaires pour l'application de toute la réglementation découlant de l'état d'urgence. Qui plus est, le ministre des Forces armées peut étendre à l'ensemble du territoire national le principe de la compétence des tribunaux militaires, pour "les affaires expressément revendiquées", n'ayant pas encore été définitivement jugées (art 8).

"Dans ce cas, la juridiction militaire saisie appliquera la loi pénale et les règles de procédure spéciales à l'état d'urgence.

"L'hypothèse ainsi prévue, montre que certaines prérogatives, reconnues à l'administration en cours d'application de l'état d'urgence, peuvent s'appliquer dans les parties du territoire national non soumise officiellement à cette réglementation. Ce cas remarquable d'extension de

.../...

.../...

l'état d'urgence n'est d'ailleurs pas le seul. L'article 10, alinéa 2 de l'ordonnance du 26 août prévoit encore que, dans l'hypothèse même ou cesserait l'état d'urgence, les décisions individuelles prises pendant l'état d'urgence conformément à l'article 4 demeureront applicables.

"Quant aux infractions aux dispositions de l'ordonnance, elles apparaissent particulièrement sévères. Outre des peines d'emprisonnement de deux à cinq ans, les contrevenants peuvent se voir infliger des amendes de 300.000 francs CFA à un million de francs. C'est beaucoup quand on pense que le revenu moyen annuel des paysans du Sud-Cameroun est de l'ordre de 40 à 50 000 frs CFA. A cela s'ajoute d'ailleurs la disponibilité pour les tribunaux de prononcer des peines d'interdiction de séjour pouvant aller jusqu'à cinq ans.

"Enfin, les garanties destinées à protéger, autant que faire se peut, les libertés publiques en période d'application de l'état d'urgence apparaissent fort minimes, voire illusoires. Tout d'abord l'ordonnance du 26 août 1972 n'est pas susceptible d'être attaqués par la voie du recours pour excès de pouvoir. Elle a été en effet adoptée en vertu de l'article 42 de la constitution et de ce fait, elle a acquis force de loi. En outre, la "Commission de vérification" prévue à l'article 6 de l'ordonnance, en vue de protéger les

.../...

.../...

libertés individuelles des administrés, n'a que des attributions fort restreintes. Cet organe est certes habilité à connaître immédiatement de toute décision d'assignation à résidence ou de garde à vue supérieure à une semaine. Cependant, la commission ne jouit d'aucune indépendance par rapport à l'exécutif. Son président qui est un magistrat, et ses quatre autres membres qui sont des fonctionnaires de l'ordre administratif, sont tous désignés par le président de la République. Au surplus, elle ne peut qu'exprimer un avis dont les autorités administratives sont libres de ne pas tenir compte." Le Cameroun" pp 275-279.

Ce texte jette une lumière crue sur la notion d'état d'urgence style camerounais.

Au niveau des droits de l'homme, il importe de noter :

a) - L'impossibilité de contester les mesures que prend l'autorité administrative devant toute juridiction, puisque en fait de juge, le pouvoir ne reconnaît qu'une "commission de vérification" dont les avis sont purement consultatifs, et dont l'administration peut ne pas tenir compte ce qu'elle ne manque pas de faire.

b) - La "survie" éventuelle de l'état d'urgence, même après sa disparition, puisque, nous dit M. Prouzet : "Dans l'hy-

.../...

.../...

pothèse même où cesserait l'état d'urgence, les décisions individuelles prises pendant l'état d'urgence conformément à l'article 4 demeureront applicables".

Ainsi, au Cameroun, l'état d'urgence est devenu la norme, et son absence, l'exception. Nous avons un monde à l'envers, où l'exception est la règle, et la règle l'exception !

La raison en est que, l'état d'urgence au Cameroun, n'a pas pour finalité, comme cela aurait dû être, de veiller à l'ordre public et au fonctionnement des institutions publiques. Il a pour objectif, non la sauvegarde des institutions, mais le maintien d'un homme au pouvoir : en supprimant toute contestation de ce qu'il fait. D'où des dispositions (mesures) réglementaires qui ont pour conséquence non seulement de faire échec à toute décision juridictionnelle pouvant annuler les mesures que l'Administration pourrait prendre, mais surtout de dissuader tout citoyen de les contester devant la justice.

La dissuasion de contester, auprès du juge, les actes édictés par le "Pouvoir d'Ahidjo" est rendue efficace par l'ordonnance bien connue de tous les Camerounais : l'ordonnance 62-OF 18 du 12 Mars 1962, "portant répression de la subversion" et dont l'article 3 punit d'une peine de prison

.../...

.../...

de un à cinq ans "quiconque aura, soit émis ou propagé des bruits, nouvelles, rumeurs mensongers, soit assorti de commentaires tendancieux des nouvelles exactes, lorsque ces bruits, nouvelles, rumeurs ou commentaires sont susceptibles de nuire aux autorités".

L'article 2 de cette même ordonnance punit des mêmes peines "quinconque aura par quelque moyen que ce soit porté atteinte au respect dû aux autorités publiques".

Comme l'a reconnu la Commission internationale des juristes dans son bulletin n° 20 (septembre 1964), les dispositions de l'ordonnance précitée institue un délit d'opinion.

En présence de telles mesures, introduire une instance contre les actes du Pouvoir, s'avère non seulement dangereux, mais encore vain.

En effet, Ahidjo a échafaudé toute une théorie - évidemment anti-juridique - qui lui permet d'agir en dépit du droit, en dehors de tout contrôle juridictionnel : c'est la théorie dite "des armes légales".

Le tyran camerounais l'a exposée, lui-même, dans une de ces conférences de presse : celle du 2 juillet 1963,

.../...

.../...

à Yaoundé : "je sais que ces Camerounais qui soutiennent la subversion indirectement, soit par des cotisations, soit par des attitudes équivoques, comptent sur le fait que la justice, si on les appréhendait, en l'absence de preuves matérielles, les relâcheraient. Mais nous disposons d'armes légales suffisantes qui feront en sorte que, même si la justice les relâchait, si nous avons la conviction que, d'une façon directe ou indirecte ils aident les terroristes, nous les internerons..."

La conviction d'Ahidjo, l'emporte donc sur la décision du juge. Le juge a beau vous innocenter, Ahidjo lui, peut à tout instant, selon ses humeurs, vous interner.

L'institution judiciaire a ainsi perdu toute raison d'être, sous le régime de l'Etat d'urgence, style Ahidjo.

C'est ainsi que l'ordonnance présidentielle n°5 du 4 octobre 1961 "portant loi organique sur l'état d'urgence" et rendant celui-ci indéfiniment renouvelable, a créé des centres d'internement administratif" lesquels centres courcircuitent les prisons légales. Le pouvoir entend aussi se prémunir, par avance, contre l'indocilité ou la réticence éventuelle des autorités judiciaires, et avoir la possibilité de réduire à néant toute contestation légale de ces décisions, de ses actions.

.../...

.../...

Ces centres d'internement administratifs dont les principaux sont : Mantoum en pays Bamoun, Yoko, Tcholiré, Tignere dans le Nord, Yokadonma, Lomie au Sud-Est, sont de véritables super-goulags.

En effet la pratique de la torture, devenue officielle et généralisée depuis la mise sur pied des services spécialement chargés de cette ignoble besogne : le SEDOC et les BMM (Brigades mixtes mobiles). Le Rapport sur la torture publié en 1973 par "Amnesty International" consacre quelques pages au Cameroun. En dépit de la consigne de silence qui pèse sur les torturés, les témoignages ne manque pas sur ce qui se passe dans les centres de torture du régime. Ainsi, nous savons que Ernest Ouandié a été cruellement torturé (et il l'a déclaré lui-même publiquement devant les juges chargé de le condamner à mort) avant d'être passé par les armes en janvier 1971. Le témoignage d'un Belge, M. Charles Van de Lancitte, qui passe plusieurs années au Cameroun; présente l'avantage de décrire un certain nombre de pratiques courantes telles par exemple que "La balançoire" et surtout "le bac en ciment"; ce témoignage a été publié dans le journal Rivarol, daté du 28 janvier 1971. Voici comment y est décrit le supplice du bac en ciment :

"Les prisonniers, nus, sont enchaînés, accroupis dans

.../...

.../...

des bacs en ciment avec de l'eau glacée jusqu'aux narines, pendant des jours et des jours... Un système perfectionné de fils électriques permet de faire passer des décharges de courant dans l'eau des bacs. Un certain nombre de fois dans la nuit, un des geôliers, "pour s'amuser", met le contact. On entend alors des hurlements de damnés qui glacent de terreur les habitants loin à la ronde. Les malheureux, dans leurs bacs en ciment, deviennent fous...

"Oui, j'affirme que cela se passe depuis des années, notamment au camp de torture et d'extermination du Manengouba (Nkongsamba), département du Mungo".

C'est dans ce climat d'état de siège que, depuis 1960 toutes les consultations électorales se sont déroulées dans notre pays.

Quiconque s'avise de s'interroger sur la validité de ces pratiques féodales et anti-démocratiques est aussitôt arrêté et condamné pour "subversion" ou "atteinte aux institutions".

Et le sort qui lui est réservé : l'enfermement dans les <u>supers-goulags</u>.

Ils ne doivent leur existence qu'à la faveur de l'état d'urgence style Ahidjo, et ne sont alimentés en

.../...

.../...

victimes humaines, que par décisions de l'Administration, et non par celles de l'autorité judiciaire.

La durée d'internement y est de deux mois, indéfiniment renouvelables!...

N'importe quel citoyen peut y être enfermé.

Certes l'ordonnance qui les instituait les réserve aux "individus jugés dangereux pour la sécurité publique", ou pour parler proprement, aux prévenus de droit commun. Mais la conférence de presse d'Ahidjo dont il a été fait mention plus haut, montre clairement que le pouvoir peut y enfermer qui il veut.

La théorie camerounaise actuelle des "armes légales" est une lecture erronée de l'état d'urgence, tel que l'entend le droit.

Elle a abouti à l'établissement d'une tyrannie des plus barbares, d'un arbitraire des plus déments.

VIII-II- Tyrannie et arbitraire

Tyrannie et arbitraire sont bel et bien les caractéristiques du régime camerounais actuel.

L'état d'urgence perpétuel y est doublé d'une panoplie de mesures oppressives dont la conséquence est l'instauration d'un climat de peur maladive et abrutissante.

A - L'arsenal de l'oppression

Il consiste en un ensemble de dispositions soutenues par des pratiques avilissantes.

Il ne saurait être question, dans un exposé d'introduction, de faire l'inventaire de tous les actes que le régime camerounais a promulgués afin d'asseoir son pouvoir.

Néanmoins, il importe de connaître qu'ils touchent à des domaines les plus variés : politiques, administratifs, et même privé.

Sur le plan politique, ces mesures ont eu deux objectifs : l'élimination de toute opposition, la suppression du principe électif.

La liquidation de toute opposition politique est rendue radicale par le jeu combiné : d'une part des ordon-

.../...

nances 62-OF-18 du 12 Mars 1962 portant "répression de la subversion" et 61-OF-4 du 4 octobre 1961, créant des tribunaux militaires et instituant des procédures dérogatoires au droit commun; et d'autre part de la loi n° 63-30 du 25 octobre 1963 transférant aux dits tribunaux la connaissance de toutes les infractions ayant une quelconque coloration politique.

Pour être accusé de subversion, il n'est point besoin de commettre quelque crime que ce soit. Il faut et il suffit que le Pouvoir en soit persuadé...

Cette suspiscion atteint aussi bien les personnes et les groupes que les moyens d'expression.

Les personnes, par l'existence du délit d'opinion commis, soit par "des commentaires tendancieux de nouvelles exactes, susceptible de nuire aux autorités" soit par des "attitudes équivoques" (sic!)

C'est ainsi que MM. André-Marie Mbida, ancien Premier Ministre et chef du parti des Démocrates, Charles René Guy Okala, ancien ministre des Affaires Etrangères et chef du parti socialiste camerounais, U.S.C., le Dr. Marcel Bebey Eyidi, chef du parti travailliste camerounais, Théodore

.../...

.../...

Mayi-Matip, président du groupe parlementaire de "l'U.P.C.", furent tous condamnés le 11 juillet 1962, sous l'inculpation de subversion, pour avoir émis des réserves quant à la manière d'Ahidjo d'envisager la création d'un front d'unité nationale, au demeurant, souhaité par tous.

La cause est entendue. Désormais, la voie est libre pour l'instauration d'un parti unique, celui d'Ahidjo.

Quant aux moyens d'expression, une menace permanente, souvent exécutée, pèse sur elle : le risque de "saboter ou de "dénigrer" le gouvernement, risque que les autorités apprécient seules, souverainement.

Outre l'abrogation du secret professionnel, l'allongement de la durée des dépôts obligatoires la réticence à informer la presse, le contrôle de l'aide dont bénéficie les organes confessionnels, l'inapplication de l'exonération de la taxe douanière sur le papier journal, recommandée par les conventions de l'U.E.S.C.O., l'arme préférée du pouvoir pour tuer la presse est la saisie, belle et brutale.

La liste nécrologique de tous les organes de presses victimes de l'oppression du Pouvoir Camerounais reste encore à établir.

A titre indicatif, il convient de signaler :

.../...

.../...

"Kamerun mon Pays", "Le Crabe noir" "Aube" "Bebela Ebug" "Abolegé" "Synthèse de la Démocratie au Cameroun", "L'informateur national" "Le Nationaliste" "La Dépêche du Cameroun" "Le Patriote" "L'essor des jeunes" "La Tribune du Pays" "La voix du Paysan" etc...

Mais les autorités camerounaises ne se contentent pas seulement de liquider toute opposition politique, de bâillonner les moyens d'information, ils suppriment aussi tout principe électif.

A l'occasion de l'ouverture du congrès du parti unique gouvernemental, tenu le 1er décembre 1965 à Bafoussam, Ahidjo s'exprime en ces termes :

"En matière d'élection, ce que l'électeur doit choisir, c'est une direction. Cette direction lui est donnée par le parti. Le peuple fait confiance au parti qui lui désigne son candidat qui, lui, n'aura pas à se forger personnellement une clientèle, mais aura mérité du parti... <u>L'élu sera ainsi un représentant du parti</u>".

Auparavant dans le N° 180 de l'"Unité" organe de son parti, le même Ahidjo avait déclaré :

"Il faut faire comprendre aux candidats qu'ils ne

.../...

.../...

vont pas être élus, en raison de leur popularité, de leur compétence dans tel ou tel domaine... Ils seront élus uniquement en raison de leur fidélité au parti, c'est-à-dire au régime, de leur capacité à être des pions efficaces et loyaux sur l'échiquier du parti". Or le parti, de l'aveu des militants, c'est Ahidjo.

Maître de jeu politique, Mr. Ahidjo intervient aussi dans la vie administrative : pour obstruer le fonctionnement régulier des services publics !

Tel est le cas, en ce qui concerne la justice.

En effet, la mise en oeuvre de la doctrine des "armes légales" lui permet de se substituer à l'autorité judiciaire. Il peut enfermer, comme nous l'avons vu, intuitu personnae, tout prévenu innocenté par les tribunaux, Il peut bloquer, au besoin, les décisions de ceux-ci, en se faisant remettre tous les dossiers judiciaires en cours avec toutes les pièces, comme ce fut le cas, dans l'affaire des quatre leaders politiques jugés pour subversion que nous évoquions plus haut.

La cour Suprême saisie de cette affaire avait cassé, pour cause d'irrégularités, le jugement ayant condamné Mbida, Bebey-Eyidi, Okala, Mayi-Matip. Informé de cette

.../...

.../...

décision Ahidjo se fait communiquer le dossier et toutes les pièces empêchant ainsi la publication de l'arrêt de la Cour...

Ingérence dans le fonctionnement de la justice, mais aussi ingérence dans la vie religieuse. Dans son bulletin N°20 (septembre 1964) la Commission Internationale des juristes, dont nous avons parlé relève ce fait-ci :

"Le 1er février 1962 une trentaine de suspects arrêtés à Douala étaient enfermés dans un wagon de marchandises, et mis en route sur Yaoundé... Quand on ouvrit ce wagon à l'arrivée à Yaoundé, vingt-cinq des détenus étaient morts. Le gouvernement fit tout son possible pour étouffer l'affaire; les corps furent discrètement inhumés, et le cierge catholique qui avait eu vent de l'affaire se vit interdire de procéder à aucune cérémonie funèbre".

Pas de service religieux pour les victimes du régime! Comme on le voit nous sommes ici en pleine barbarie.

Parmi les pratiques barbares, il importe de signaler la torture.

Dans son "Rapport mondial sur la torture" édité en

.../...

.../...

1974 à Paris chez Gallimard, Amnesty International mentionne le Cameroun comme faisant partie du nombre des pays où ce moyen de gouvernement est utilisé.

Les services qui se livrent à ces pratiques sont sous la responsabilité directe de Mr. Ahidjo : il s'agit des B.M.M. (brigades mixtes mobiles).

Ainsi la violence physique le dispute à la violence légale. Les conséquences se devinent aisément : un climat de peur et d'abrutissement.

B - La Peur abrutissante

Elle fait partie de la doctrine politique du parti d'Ahidjo.

Ainsi lors du séminaire de formation des cadres de ce parti, séminaire tenu à Yaoundé du 1er au 6 août 1961, le secrétaire politique du parti, Kamé Samuel, a donné un cours intitulé : "Comment lutter contre les adversaires politiques". Parmi les méthodes envisagées, il préconise celle-ci :

"... Il ne faut jamais attaquer de front la propagande adverse lorsqu'elle est puissante, mais dissimuler

.../...

.../...

et truquer les nouvelles favorables à l'adversaire... Ne jamais reconnaître ses propres erreurs, mais faire dominer un climat de force; ne pas hésiter, à cet égard, à copier les méthodes fascistes"...

On comprend dès lors que la peur soit devenue une des composantes de la vie sociale camerounaise, comme le constate l'hebdomadaire catholique de Yaoundé "L'Effort Camerounais" de janvier 1967 :

"... La peur est mauvaise. Elle vide l'homme de tout ce qu'il est, avant de le vider de tout ce qu'il a. Elle inhibe l'intelligence, anihile la volonté, fait évanouir ce qui fait l'homme : la liberté. Ce qui était un homme devient un robot, un automate aux réflexes conditionnés. L'animal raisonnable est devenu l'animal tout court, voire moins qu'un animal. Car chez l'homme sujet à la peur, seul l'instinct de conservation (de sa vie) commande; et comme l'intelligence ne fonctionne plus guère, les gestes que fait cet homme pour conserver sa vie peuvent aboutir parfois à un résultat tout juste contraire, quand ils ne sont pas simplement empêchés par la paralysie de la volonté."

"C'est une chose analogue qui se passe dans une société sous l'empire de la peur, comme la nôtre. Cette peur, on la dénonce depuis des années; mais plus elle dure,

.../...

.../...

plus elle s'enfonce en des formes toujours plus perfides. Maintenant elle est devenue chronique. Même si ceux qui se sont réjouis, voire ont profité d'elle, voudraient aujourd'hui l'effrayer, ils ne le pourraient plus : la peur a fait son oeuvre, elle a paralysé la société camerounaise. Les personnalités s'étiolent dans la moutonnerie ambiante : "Je ne veux pas lancer telle initiative, entend-on répéter ici et là, autrement on dira que"...

"Tel fonctionnaire travaillant à Yaoundé et ayant une audience certaine auprès de la jeunesse de son village voudrait y lancer des équipes de travail. Il sent que pour bâtir le pays, il faut commencer directement dans le sens du plan de développement économique, mais il ne peut pas : il a peur, Il a milité autrefois dans tel parti politique; on ne verrait pas d'un bon oeil qu'il se trouve à la tête d'une association, même seulement de travail. Et pourtant il a adhéré au nouveau parti..."

"On se plaint de la corruption, de certaines pratiques dans les bureaux. Un fonctionnaire chrétien, après un sermon où on lui rappelle que c'est sur lui, sur les chrétiens, que le Christ compte pour évangiliser ce milieu si important pour la vie de notre pays, se décide à contacter d'autres croyants pour réfléchir aux moyens d'assainir les moeurs de la fonction publique et relever spirituellement ce

.../...

.../...

milieu. Tous ceux qu'il contacte lui disent : "Ah non, je ne tiens pas à me compromettre en faisant des réunions non officielles dans les quartiers ou ailleurs. On aura l'air de comploter... En tout cas, il suffira qu'un collègue envieux de ma place aille dire que je tiens des réunions pour que je brûle ma carrière. Même si la vérité finit par se faire plus tard, il en sera toujours resté quelque chose. Même le fait d'être avec un prêtre, qui vous dit que ça vous couvre ? Cela pourrait peut être aggraver les choses. On verra plus tard".

"Plaise à Dieu que ce plus tard ne soit pas trop tard. Ne sommes nous pas déjà au pied du mur de la peur ?

"Il est temps que toutes sortes de mesures soient prises pour bouter la peur hors du Cameroun. Il n'y aura aucun plaisir à gouverner un pays émasculé et momifié. Il n'y aura non plus aucun plaisir à y vivre."

"Un autre témoignage : celui de la presse du Cameroun du 21 novembre 1972. Sous le titre : "La peur de tout et de rien" on peut lire :

Au Cameroun, on a l'impression que tout le monde a peur, depuis le petit planton jusqu'au patron de haut rang.

.../...

.../...

Et même c'est au niveau élevé que cet état d'esprit est plus perceptible.

"Personne ici ne veut rien dire. Personne ne veut se prononcer même pour les choses les plus banales. On a peur de prendre ses responsabilités parce qu'on a peur de tout et de rien".

"En tout cas la peur de tout ou de rien qui fait qu'on ne veuille pas prendre ses responsabilités est un mal qui conduit tout droit à la paralysie des services, à la pratique des faux rapports, au mouchardage, à la combine, au favoritisme, au népotisme, au tribaliste et à la mort totale du sens de l'initiative"...

Telle est donc la situation au Cameroun : ignorance des principes juridiques les plus élémentaires du droit, un climat de peur généralisée.

De cette situation la France est responsable. Car Ahidjo tient d'elle son pouvoir. Les Camerounais qu'ils soient dans l'opposition ou dans le régime en sont parfaitement concience.

VIII-III- Délation et tribalisme méthodes du gouvernement d'Ahidjo.

La loi du 25 octobre 1963 instaure un véritable climat de délation. Elle définit les "menées subversives" comme étant toutes des actes concourant à porter atteinte à l'autorité légitime de l'Etat qu'elles que soient les formes par lesquelles ils s'expriment. "Les menées subversives, lit-on en effet dans l'exposé de cette loi, sont souvent les faits d'individus vivant apparemment dans la légalité occupant parfois des postes importants".

Il est évident, qu'avec une telle législation aux mains d'un régime soutenu par les baïonnettes étrangères et basé en plus sur l'intransigeance politique, le mensonge systématique et l'immoralité flagrante consistant à ne jamais reconnaître ses erreurs, tout devient possible en matière de cynisme, de tyrannie et d'arbitraire.

En plus de cette législation fasciste, il existe une police politique omniprésente ; le régime utilise aussi la sorcellerie à travers les scènes de "chien noir"; la chose se passe de la manière suivante : les policiers arrivent dans un village avec un chien noir, rassemblent la population et annoncent : "chacun de vous doit toucher le chien". Ceux qui connaissent les terroristes (ils ne sont autre chose que des patriotes camerounais) et ne les dénoncent pas

.../...

.../...

sont assurés de mourir dans les heures qui suivent, les autres ne risquent rien!!! Tous les villageois qui refusent de toucher le chien sont arrêtés. Dans ce climat de sorcellerie, on avoue n'importe quoi.

Le régime d'Ahidjo, ne terrorise pas que les villageois, à travers ces scènes macabres, il frappe dur ses propres partisans de temps à autre; ainsi, à la fin de l'année 1966, Ahidjo a fait arrêter et jeter en prison son propre ministre de l'information et du Tourisme, M. Kanga Victor ainsi que des dizaines d'autres fonctionnaires soupçonnés de complot contre le régime.

Pour perpétuer son régime, M. Ahidjo et ses acolytes utilisent jusqu'au moindre détail les méthodes de ses maîtres impérialistes, ils jouent sur la vieille corde tribale.

Exemple :

1° Dans la nuit du 31 décembre 1966 au 1er janvier 1967, Ahidjo, sous le fallacieux prétexte d'affrontement entre autochtones Bakossi et les étrangers Bamilékés, a fait massacrer à Tombel 500 Bamilékés surpris dans leur sommeil.

2% Le climat passionnel dans lequel baignait le Cameroun, lors du simulacre de procès de Ouandié, a été créé et entre-

.../...

.../...

tenu par Ahidjo; cette manoeuvre s'illustre par le fait que :

A Douala, à la surprise de beaucoup de Camerounais, il fut annoncé l'existence d'un pseudo Comité de défense de Bamilékés, comité qui aurait fait la déclaration suivante :

"Nous savons que l'affaire Ndongmo a été fabriquée au Sud-Cameroun de toute pièce, depuis l'accession de M. Ahidjo au poste de Président de la République, pour discréditer son gouvernement, réduire sa force politique, qui vient de l'Ouest avoir moins de ministres bamilékés, donner tous les postes importants aux Sudistes, afin d'affaiblir les pouvoirs du Président et, enfin le renverser pour prendre un jour le Pouvoir.

"Si les Bamilékés ont encore un homme à perdre dans l'affaire Ndongmo ce sera le Président, car sa force est à l'Ouest et au Nord, et non au Sud du Cameroun. Depuis un certain temps, surtout depuis la Fédération, nous avons concentré les forces politiques, pour faire coalition avec le Nord, puisque le vice-président est de l'Ouest. Nous savons qu'un homme du Nord, gouverne avec un homme de l'Ouest, et nos passions se sont calmées.

"Nous n'avons rien à gagner si M. Ahidjo est ren-

.../...

.../...

versé, puisqu'il faudra un homme du Nord, comme président ou vice-président. Nous savons que ni le Nord, ni l'Ouest ne peuvent gouverner l'un sans l'autre, à cause de la Fédération. C'est cette force politique de l'Ouest et du Nord réunis qui tracassent les Sudistes. Ils cherchent à créer un climat de mésentente et de guerres tribales entre l'Ouest et le Nord et à diviser ainsi, les forces politiques de M. Ahidjo. Il ne tient qu'à M. Ahidjo de bien comprendre qu'il a plus à perdre dans cette division, que les Bamilékés (...) Si les Sudistes le renversaient, ils ne seraient pas assez puissants, pour venir gouverner les Bamilékés de l'Ouest, ni les Camerounais du Nord. Au contraire, nous les chasserions de Douala, et occuperions ce port pour les besoins de nos commerces, à moins qu'une force étrangère leur vienne en aide, ils ne résisteraient ni devant nous, ni devant le Nord.

"Ce qui est à prévoir, si M. Ahidjo perd le pouvoir, c'est la division du Cameroun en trois petits Etats indépendants, après l'éclatement de la Fédération, que les Sudistes souhaitent tant. Mais dans ce cas, l'ensemble Ouest pourra se suffir économiquement."

Comme on le voit, cette manoeuvre machiavélique cousue de fil blanc, visait les objectifs suivants :

.../...

.../...

1° Laisser entendre qu'il existe au Cameroun une certaine liberté d'association et d'expression, qui paradoxalement se manifeste dans une allégeance totale en la personne d'Ahidjo.

2° Accréditer l'idée fallacieuse d'une vaste assise populaire du pouvoir d'Ahidjo; et ainsi faire passer le groupe ethnique des Bamilékés - groupe le moins disposé par son histoire, à collaborer - pour le pilier de son régime.

3° Dresser toutes les autres tribus du "Sud" et en particulier les Doualas, contre les Bamilékés.

4° Présenter M. Ahidjo, comme l'homme providentiel dont le Cameroun ne saurait se passer (chantage de dislocation nationale). Le plus symptomatique de toute cette opération, c'est que le fameux "Comité de défense des Bamilékés" a miraculeusement disparu avec l'assassinat de E. Ouandié, le 15 janvier 1971, à Bafoussam, en plein coeur du pays Bamiléké.

C O N C L U S I O N

Quel étrange et cruel destin que celui du Cameroun ! Voici un pays qui n'a jamais été ni juridiquement, ni officiellement colonisé, mais dont la situation politique est des plus explosive, pire que durant la période coloniale, près de vingt ans après ce que l'on appela l'"année de l'Afrique", l'année 1960 ayant été marquée par l'accession à l'indépendance de nombreux pays africains avec le Cameroun en tête puisque le pays accède à la souveraineté internationale le premier janvier 1960.

Cette indépendance marquait une étape importante dans la crise générale du système impérialiste mondiale. Le système colonial direct et classique s'écroulait, emporté par le vent de l'histoire.

Pour sa part, l'impérialisme français fit tout son possible pour s'opposer au processus d'émancipation des peuples africains et particulièrement du peuple camerounais qu'il tenait sous sa domination. Il avait échoué.

Cependant, les cuisantes défaites subies par l'impé-

.../...

rialisme et le colonialisme français ne marquaient pas nécessairement la fin de la domination coloniale. Ainsi, au Cameroun un système plus pernicieux et plus archaïque était mis en place.

Près de vingt ans après l'indépendance fictive du Cameroun, plus de 21 ans après le coup de force de Ramadier propulsant Ahidjo à la tête du Cameroun grâce à l'une des plus grandes escroqueries politiques, grâce à une série de magouillages et de camouflages, les problèmes politiques essentiels sont toujours non résolus.

Les conséquences résultant de cette vertigineuse ascension d'Ahidjo pèsent encore lourdement sur le pays. En faussant le fonctionnement des règles démocratiques de la vie politique au Cameroun, l'administration française par ses actes et actions hypothéquait dangereusement l'avenir politique du pays. En trahissant la Mission que lui confia la Société des Nations d'abord et l'Organisation des Nations Unies ensuite pour conduire le Cameroun à son indépendance, la France devenait ainsi le premier responsable de la situation politique qui prévaut aujourd'hui au Cameroun.

Pour bien cerner et appréhender les assertions que nous venons d'énoncer, il est important de rappeler que les faits historiques déjà signalés dans notre développement et qui schématiquement se résument par les faits :

.../...

.../...

1° - que le Cameroun fut placé par mandat international sous la double administration franco-britannique après la première mondiale et que ce mandat se transforma en tutelle des mêmes administrations après la défaite nazie lors de la deuxième guerre.

2° - que le gouvernement français, instigateur des provocations anti-upécistes de mai 1955 a noyé dans le sang faisant plus de 5.000 morts les manifestations nationalistes conduites par l'UPC et revendiquant la Réunification et l'Indépendance du Cameroun,

3° - que dans la foulée de cette répression sanglante, le même gouvernement par un décret n'applicable qu'en France et dans les colonies françaises - or le Cameroun n'était pas une colonie, même si arbitrairement et illégalement au lendemain de la signature des Accords de Tutelle, la France décida d'administrer le Cameroun comme "partie intégrante de son territoire national", prit la décision de dissoudre l'UPC et ses organisations alliées à savoir : la Jeunesse Démocratique du Cameroun (J.D.C.), l'Union Démocratique des Femmes Camerounaises (UDEFEC), ainsi que les organisations syndicales et toutes les autres formations démocratiques adhérant tant soit peu aux morts d'ordre de Réunification et

.../...

.../...

d'Indépendance du Cameroun.

4° - qu'à la veille de ces arbitraires dissolutions le délégué de la France aux Nations Unies déclarait que son pays n'avait pas le droit de dissoudre un parti politique (1).

5° - qu'à l'occasion de la session spéciale de la Commission de Tutelle consacrée au Cameroun en février 1959, quand les pétitionnaires de l'UPC proposèrent l'organisation des élections libres sous contrôle des Nations Unies, avant la proclamation de l'indépendance, la France et Ahidjo qui faisait partie de la délégation française rejettèrent fermement cette proposition.

6° - que malgré le lâche assassinat du Secrétaire Général de l'UPC le 13 septembre 1958 par les troupes franco-Ahidjo, l'UPC oeuvra pour la recherche d'une juste solution politique à la crise camerounaise et que c'est toujours l'administration qui s'y opposa en répondant toujours par le mépris le plus absolu.

---

(1) - cf. document des Nations Unies T.C./2/SP/P275.

.../...

.../...

7° - qu'après la fameuse session spéciale de la Commission de Tutelle, Ahidjo, qui n'est pas encore le chef d'un Etat camerounais indépendant, signe en décembre 1959 au nom du pays les Accords dits de coopération qui institutionalisent et légalisent la présence militaire française au Cameroun, que c'est sur la base juridique de ces accords que la France enverra au Cameroun sous le commandement du général Briand un corps expéditionnaire de plus de 80.000 hommes.

Le déploiement de toutes ces opérations de camouflage comblera difficilement le vide politique crée par la dissolution de l'U.P.C. comme le reconnaissait d'ailleurs Roland Pré lui-même à Paris à l'époque (1), l'assise politique de l'équipe Ahidjo étant nulle part dans le pays, Ahidjo ayant appartenu au Bloc démocratique camerounais (B.D.C.), parti suscité et crée par la France et dirigé par le Dr Aujoulat, député des colons français au Cameroun et membre du gouvernement français. Ce parti était profondément attaché et engagé dans la politique coloniale française d'assimilation et d'intégration du Cameroun dans l'Union française, l'on sait aussi que dans le manifeste politique du B.D.C., il

---

(1) - cf. "Le Monde" des 10 et 11 juillet 1955.

.../...

.../...

fut clairement exprimé les désirs d'une sorte d'union entre la France et le Cameroun.

D'ailleurs dénonçant l'anachronisme de la position du chef de B.D.C., le Dr Aujoulat, Um Nyobé, le secrétaire général de l'U.P.C. déclare en 1952 :

"Depuis trois ans, M. Aujoulat partage les responsabilités du gouvernement français. A l'époque où il fut désigné à cette fonction, il représentait les colons du Cameroun. Sa position était alors compréhensible puisqu'il ne devait aucun compte à la population autochtone. Mais depuis le 17 juin 1951 M. Aujoulat est devenu l'élu des Camerounais, lesquels subissent sous des formes variées l'oppression d'une administration dont il est le chef. Toujours élu du deuxième collège (et à quel prix), il préside l'Assemblée Territoriale. C'est là que se pose le problème le plus délicat, aussi bien pour le Député-Ministre que pour ceux qui l'ont élu.

"Comme député des Camerounais, M. Aujoulat peut-il dénoncer la politique réactionnaire du gouvernement dont il fait partie ? Comme membre-Président de l'Assemblée Territoriale, M. Aujoulat peut-il en toute indépendance contrôler l'activité gouverne-

.../...

.../...

mentale alors que le Commissaire du Gouvernement qui siège face à lui n'est que le représentant de son subordonné direct, le Haut-Commissaire de la République Française au Cameroun ? (souligné par nous). Mais il y a pire. Comme membre du gouvernement, M. Aujoulat se doit d'appuyer la politique de ses collaborateurs de l'administration locale, c'est là que se révèle le conflit interne du cumul des fonctions dont il est le bénéficiaire. En appuyant la politique de ses collaborateurs de l'administration, M. Aujoulat ne peut ne pas condamner le mouvement revendicatif de ses propres électeurs. Cette attitude se vérifie en ce moment quand on voit un élu des Camerounais s'opposer au droit imprescriptible que possèdent ceux-ci, de communiquer avec l'organisation des Nations.

"Le carrefour où se trouve plaçé M. Aujoulat permettra aux Camerounais de bonne foi de déceler les véritables mobiles de la politique menée par cet homme depuis la conclusion des Accords de Tutelle qui incorporent le Cameroun dans l'Empire français comme "partie intégrante du territoire français" jusqu'à ce jour où l'élu camerounais se trouve être membre d'un gouvernement qui s'oppose à la réunification

.../...

.../...

de notre pays, réclamée pàr tous les Camerounais dignes de ce nom" (1).

Telles sont sommairement les données de la situation politique camerounaise, quand, M. Ahidjo à l'issue du coup d'Etat Ramadier le 18 février 1958, remplaça M. Mbida chef du gouvernement camerounais issue de la loi-cadre 1956. C'est à la suite de cette opération que, faute de support politique, M. Ahidjo transforme en catastrophe le B.D.C. en "Union Camerounaise" (aujourd'hui Union Nationale Camerounaise, UNC).

Loin d'être une quelconque polémique, ces simples points d'histoire du Cameroun montre que le chef d'Etat Camerounais actuel n'a jamais contribué de loin ou de près à l'avènement de l'indépendance fictive dont jouit aujourd'hui le Cameroun, bien au contraire il a toujours pris faits et cause pour le camp ennemi. Le fait que l'histoire du pays soit aujourd'hui remplacé par une trame d'évènements mensongers et immaginaires ne change rien à cette vérité fondamentale.

De fait, dans tous les textes officiels du régime,

---

(1) - cf. "La voix du Cameroun" organe de l'UPC n° du 25 décembre 1952 - janvier-février 1953 pages 1 et 3

.../...

dans les annuaires, dans les écoles, M. Ahidjo confond la lutte du peuple camerounais avec sa forfaiture politique. Or, il est aisé de le mettre au défi de trouver une seule de ses déclarations antérieures au 10 février 1958, le mot d'indépendance. Par contre, l'on se rappelle que le 18 février 1958, lors de son discours (discours probablement rédigé par Ramadier), M. Ahidjo avait évoqué pour la première fois le problème de l'indépendance du Cameroun, mais en des termes singuliers suivants :

> "Par tous les moyens on cherche à me discréditer comme si j'étais le premier à parler d'indépendance... En dehors de M. le Premier Ministre démissionnaire (M.A.M. Mbida), les Français de tous les milieux ont parlé d'indépendance : qu'ils soient hauts fonctionnaires, qu'ils soient dans le privé - parce que aujourd'hui les Camerounais parlent d'indépendance".

M. Ahidjo n'énonçait là qu'une vérité d'évidence. En effet, de cette déclaration il ressort deux choses :

1° - que M. Ahidjo n'a parlé d'indépendance pour la première fois que parce que les Français de tous les milieux en avaient parlé.

2° - que ces Français de tous les milieux n'en avaient par-

.../...

.../...

lé que parce que en 1958 et bien avant les Camerounais parlaient d'indépendance en faisant "parler" les Français de tous les milieux qui finirent par en parler. Tout ce que nous venons de rappeler montre bien que les tenants du régime actuel n'étaient ni au front, ni au flanc, ni même à l'arrière de la lutte pour l'indépendance, mais bien en face, dans le camps des ennemis du peuple camerounais, le camp colonialiste et impérialiste.

Un régime né dans les conditions ci-dessus décrites pouvait-il se maintenir sans l'utilisation de la force la plus brutale ? Sa fragilité, son manque de base populaire ne le condamnait-il pas à opter pour une telle politique ? Notre réponse, à ces deux questions est affirmative.

En effet, dès qu'Ahidjo remplace Mbida en 1958, la répression ira s'accentuant, en plus des mesures juridiques et administratives répressives, M. Ahidjo va organiser son parti, devenir par la suite unique un Cameroun sur le modèle national-socialiste hitlérien. A cet égard, dans le bréviaire de l'UC devenu UNC à la page 101 intitulé : premier stage d'information des responsables de l'Union Camerounaise (UC), on enseigne à l'"Uciste" comment attaquer l'adversaire, c'est à Hitler que le bréviaire de l'UC se refère :

.../...

.../...

"Battre un ennemi visible qu'un ennemi invisible.

"Il faut donc s'attaquer à des individus vu à des petites fractions, jamais à des petites fractions, jamais à des masses sociales ou tribales".

Quant à la structure de l'U.P.C. qui est celle d'une armée, on lit à la page 102 du bréviaire :

"Dans le parti national socialiste allemand, par exemple "l'élément de base était formé de quatre ou douze hommes, trois ou quatre escouades suivant les régions, formaient une compagnie; deux compagnies, un bataillon, trois à cinq bataillons, un régiment, trois régiments, une brigade et quatre à sept brigades, une division, chaque division occupant une des vingt et une régions du Reich".

Dérivé de telles structures, la juridiction en vigueur au Cameroun comme nous l'avons démontré ne reconnaît aucun droit à la défense. C'est ainsi que Me Tixier Vignancourt s'est vu refuser la défense de Messieurs Mbida, Mahi Matip, Dr Bebey Eyidi; Okala condamnés en 1962 à des peines d'emprisonnement pour s'être opposés à l'institution du parti unique préconisé par M. Ahidjo. Ayant fait appel, ces derniers ont vu leur peine augmenter. Et Me Stibbe qui avait

.../...

.../...

tenté de les assister n'a pas pu obtenir de visa d'entrée au Cameroun.

Plusieurs juristes démocrates ont fait l'objet de mesures d'expulsion du Cameroun pour avoir tenté d'accomplir leur devoir humanitaire, il s'agit de Me Pierre Kaldor et de Me Matarasso.

L'opinion internationale a pu une fois de plus se convaincre de cette vérité, lors du simulacre du procès du Vice-Président de l'U.P.C., Ernest Ouandié où il fut refusé le choix de son avocat, où Me Diop et Me J.J. de Felice choisis par Mme Ouandié furent, le premier expulsé du Cameroun le second n'ayant pas eu de visa de rentrée au Cameroun.

On sait que c'est ce simulacre de procès qui condamna Ouandié à mort suivi de son assassinat le 15 janvier 1971 à Bafoussam.

Depuis le remplacement de Mbida par Ahidjo en février 1958 les assassinats politiques sont érigés en règle par le régime au Cameroun, les plus marquants sont :

1° - L'assassinat du secrétaire général de l'U.P.C. Ruben Um Nyobé le 13 septembre 1958;

.../...

.../...

2° - L'assassinat du Président de l'U.P.C. Félix Roland Moumié le 3 novembre 1960;

3° - L'assassinat dans un wagon plombé de plusieurs dizaines de patriotes camerounais lors de leur transfert de Douala à Yaoundé en 1962;

4° - L'assassinat de Tankeu Noé (officier de l'armée de Libération nationale kamerunaise), en 1965.

5° - L'assassinat dans le maquis de Ossendé Afana le 15 mars 1966;

6° - L'assassinat des populations de Tombel (plus de 500 personnes surprises dans leur sommeil sont massacrées en 1967);

7° - L'assassinat de Ouandié et de ses compagnons en 1971;

8° - L'assassinat récent de 200 paysans dans le Nord-Cameroun en octobre 1979;

La responsabilité historique des gouvernements français successifs depuis la 2e guerre est immense dans la situation politique camerounaise actuelle.

.../...

.../...

Produit de l'administration française, le régime camerounais n'a pu se maintenir que grâce à ces baïonnettes. Ce régime a supprimé toutes les libertés essentielles, instauré des camps de concentration, la torture est une pratique banale quotidienne dans le Cameroun d'aujourd'hui.

D'ailleurs, M. Ahidjo est clair quand le 13 janvier 1964 s'adressant aux opposants à son régime déclare :

> "Les gens qui n'adhèrent pas à l'Union camerounaise sont des apprentis sorciers ou des apprentis dictateurs. On n'entendra plus parler d'eux, sauf en prison, s'ils ne respectent pas les lois et les réglements de la République" (1).

Jacques Lantier note à juste titre à propos du régime camerounais :

> "Les instruments de coercition ne sont pas seulement la gendarmerie ou la police, c'est avant tout le parti de l'Union Camerounaise. La pression qu'il exerce sur une administration qui lui est toute

---

(1) - Propos rapportés par Jacques Lantier in "L'Afrique déchirée" Ed. Planète page 158, Paris 1967.

.../...

.../...

dévouée, la surveillance dont il se charge à tous les échelons de la société qui en font l'appareil le plus efficace du gouvernement" (1).

En dépit d'une apparente stabilité la situation politique camerounaise est l'une des plus explosives de l'Afrique Centrale. Cependant, ceci ne signifie pas que le régime tombera de lui-même. Nous estimons pour notre part qu'un véritable changement de la politique intérieure et extérieure du Cameroun ne peut-être que la conséquence de la victoire des forces anti-impérialistes et anti- néo-colonialistes. Dans les conditions actuelles du pays un tel évènement ne peut se produire que s'il existe une avant-garde politique organisée prenant appui sur les masses laborieuses en alliance avec toutes les autres couches opprimées par le régime.

Les données de la situation actuelle ne permettent pas à l'U.P.C. de jouer toute seule ce rôle d'avant-garde, elle peut et doit le faire avec d'autres forces politiques camerounaises opposées au régime actuel. Cependant, en dépit de la décapitation du mouvement, de l'assassinat de ses dirigeants et de beaucoup de ses cadres, le prestige de

---

(1) - cf. Jacques Lantier dans "l'Afrique déchirée" éd. Planète page 154, Paris 1967.

.../...

.../...

l'U.P.C. reste immense dans le pays malgré les apparences. La présence dans les prisons et dans la clandestinité de plusieurs cadres et militants constitue un facteur réel et une preuve de la force du mouvement. Cette force peut être libérée à tout moment. L'échec actuel de l'U.P.C. est dû au fait que sa direction décimée n'a pas été remplacée. Cette absence de direction a entraîné le démantèlement de l'organisation du mouvement abandonnant la masse des militants à elle-même, plongeant dans le doute et le découragement des militants même parmi les plus dévoués (ce phénomène étant particulièrement perceptible à l'étranger, où l'élément opportuniste, favorisé par la présence d'une majorité d'intellectuels petits-bourgeois.

En plus de la constitution de cette force politique d'avant-garde, un deuxième paramètre nous apparaît important, c'est la nécessaire solidarité qui devrait et qui doit exister entre ceux qui combattent le capitalisme dans le centre du système en France et ceux qui luttent contre le néo-colonialisme à la périphérie au Cameroun.

Cependant, force est de constater que cette solidarité est bien fragile pour ne pas dire inexistante. En effet, peut-on oublier, que l'on soit militant français ou camerounais que nous n'avons pas été capables en 1970 de

.../...

.../...

monopoliser le peuple français contre l'assassinat du Vice-Président de l'U.P.C., Ernest Ouandié alors que cette même mobilisation venait d'arracher les militants basques de Bourgos à leurs bourreaux franquistes ?

Le régime actuel n'a put se maintenir qu'en terrorisant de peur les Camerounais. La peur est mauvaise conseillère et dans la situation camerounaise actuelle cette peur ne résout aucun des problèmes de l'avenir du pays.

Les Camerounais doivent méditer cette déclaration du général de Gaulle qui, pendant la guerre, parlant des triomphes de la propagande de Vichy disait :

> "Et moi, dans mon étroite cabine, au fond d'une rade écrasée de chaleur, j'achevais d'apprendre ce que peuvent être les réactions de la peur, tant chez les adversaires qui se vengent de l'avoir ressentie que chez des alliés effrayés soudain par l'échec (1).

---

(1) - cf. Général de Gaulle in "Mémoire de Guerre" l'appel 1940-1942 page 109 éd. Plon Paris 1954.

.../...

.../...

Par ailleurs, quand M. Valéry Giscard d'Estaing à propos de la révolution iranienne déclare :

"Cest une force qu'on dépeint souvent comme étant religieuse. C'est en réalité l'expression à la fois du mécontentement, de la souffrance, des besoins d'une population qui, sur le plan social, sur le plan politique, a été maintenue pendant longtemps dans une situation de misère et de dépendance, et qui cherche à trouver son expression; elle utilise pour cela l'expression religieuse, mais je suis convaincu que ce ne sont pas les satisfactions d'ordre religieux qui mettraient fin à la révolution iranienne.

Il faut reconnaître ces faits, et ils m'ont conduit, il y a déjà plusieurs années, à mettre l'accent sur le dialogue Nord-Sud, parce que ce sont des situations qui vont se reproduire dans le monde. Situations de pauvreté, de populations très nombreuses maintenues dans la misère et dans l'ignorance qui, tout à coup, accèdent à la connaissance, à l'information, à la comparaison avec la situation des autres, et qui n'accepteront pas leur situation.

et ajoute :

.../...

.../...

"Au moment où les Français voient le monde comme il est, au moment où ils voient la situation en Iran telle qu'elle est, le fait est que le continent africain voisin, où vivent nombre de nos compatriotes, entretient à l'heure actuelle avec nous des relations pacifiques et connaît une relative sécurité. Si la France n'avait pas agi en son temps, qui vous dit que nous n'aurions pas des situations tout autres dans telle ou telle capitale africaine ? (1)

---

(1) - Entretien télévisé du Président Giscard d'Estaing du 27 novembre 1979, cf. Le Monde du 29 novembre 1979 pages 8 et 9.

.../...

Il énonce un certain nombre de vérités. Néanmoins, nous ne partageons que partiellement son analyse quand il affirme que les interventions françaises en Afrique, et notamment celle toute récente en Centrafrique, même si celle-ci mit fin au régime tyranique de Bokassa, régime d'ailleurs porté à bout de bras pendant plusieurs années par le gouvernement français; soit la meilleure garantie pour empêcher que les situations à l'iranienne ne se produise dans telle ou telle capitale africaine.

La meilleure solution pour éviter que ces situations ne se reproduisent est, à notre avis, de laisser ces pays devenir effectivement maîtres de leurs destinées, en permettant et en favorisant la naissance et le développement des libertés démocratiques, seuls éléments susceptibles de permettre une réelle organisation de vie politique, génératrice de paix et de stabilité durables.

Pour notre part, malgré les difficultés actuelles, nées du blocage de la situation politique camerounaise, les raisons d'espérer subsistent, nous sommes profondément convaincus qu'au Cameroun la force montante de la jeunesse prendra la place de la vieille garde corrompue qui ne pourra pas assumer jusqu'au bout le poids des responsabilités.

A N N E X E S

I - Composition de la conférence Africaine Française de Brazzaville (1944)

II - Déclarations faites par le Président de l'UPC Félix Roland Moumié le :

- 28 octobre 1958 à la 775e séance de la quatrième commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies;

- 31 octobre 1958 à la 779e séance de la quatrième commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies;

- 10 novembre 1958 à la 792e séance de la même commission;

- 18 novembre 1958 à la 807e séance de la même commission;

III - Rapport du Conseil de Tutelle

.../...

IV - Le Livre Blanc sur la répression au Cameroun présenté par le Président Moumié le 11 septembre 1958;

V - Mémorendum sur l'avenir du Cameroun sous administration française présenté à la 774e séance de la quatrième commission des Nations Unies par le représentant de la France M. J. KOSCZIUSKO-MORIZET.

VI - Intervention de M. Ahidjo à la 860e séance de la quatrième commission le 3 mars 1959.

VII - Cartes

VIII - Les Photos.

COMPOSITION DE LA CONFERENCE AFRICAINE FRANÇAISE DE BRAZZAVILLE (1)

Président : M. René PLEVEN, commissaire aux Colonies.

Secrétaire général : M. Henri LAURENTIE, gouverneur des Colonies, directeur des Affaires Politiques au Commissariat aux Colonies.

Secrétaire général adjoint : M. Georges PETIT, inspecteur des Colonies, directeur des Affaires Economiques du Commissariat aux Colonies.

Membres :

MM. Pierre COURNARIE, gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française.

Félix EBOUÉ, gouverneur général de l'Afrique Equatoriale Française.

Charles ASSIER DE POMPIGNAN, gouverneur du Dahomey.

Ange BAYARDELLE, gouverneur, secrétaire général de l'Afrique Equatoriale Française.

Pierre DE SAINT-MART, gouverneur général de Madagascar et Dépendances.

Auguste CALVEL, gouverneur du Soudan.

Jean-Charles-André CAPAGORRY, gouverneur de la Réunion.

Hubert CARRAS, gouverneur du Cameroun.

Jean CHALVET administrateur en chef, gouverneur par intérim de la Mauritanie.

Charles DAGAIN, gouverneur du Sénégal.

Gabriel FORTUNÉ, gouverneur de l'Oubangui.

André LATRILLE, gouverneur de la Côte d'Ivoire.

Albert MERCADIER, gouverneur de la Circonscription de Dakar.

Jean NOUTARY, administrateur en chef, gouverneur *par intérim* du Togo.

Marie-Jacques ROGUÉ, gouverneur du Tchad.

Raphaël SALLEN, gouverneur de la Côte des Somalis.

Jean-François TONY, gouverneur du Niger.

Paul VUILLAUME, gouverneur du Gabon.

Tous les participants ci-dessus avaient voix délibérative.

---

(1) - Conférence Africaine Française de Brazzaville 30 Janvier 1944 - 8 Février 1944, cf. Ministère des Colonies, Paris 1945, 135 pages.

LA CONFÉRENCE DE BRAZZAVILLE

Délégation de l'Assemblée Consultative Provisoire

Félix GOUIN, président de l'Assemblée Consultative Provisoire.

MM. Ernest BISSAGNET, délégué de la Résistance extra-métropolitaine.

Albert GAZIER, délégué de la C. G. T.

Pierre GUILLENY, délégué du Cameroun.

Jean MISTRAL, délégué de la Résistance.

Jules MOCH, ancien ministre, délégué parlementaire.

Marcel POIMBOEUF, délégué des Syndicats Chrétiens.

Marc RUCART, ancien ministre, délégué parlementaire.

Henri SIGNON, délégué de l'Afrique Equatoriale Française.

Observateurs du Gouverneur Général de l'Algérie :

MM. FABREGOULE, secrétaire général adjoint du Gouvernement Général de l'Algérie.

le Colonel SPILLMANN, directeur des Services d'Informations du Commissariat à la Coordination des Affaires Musulmanes.

Observateurs du Résident Général de la Tunisie :

MM. le Colonel RIBAUD, directeur des Affaires Politiques de la Régence.

PAYRE, contrôleur civil de la Tunisie.

Observateurs du Résident Général du Maroc :

MM. VALLAT, contrôleur civil du Maroc.
BERQUE, contrôleur civil du Maroc.

Commission de la Coutume Familiale et Sociale et du Travail.

Président : M. le gouverneur LAURENTIE.

Membres :

MM. les Gouverneurs CARRAS, FORTUNÉ, LATHILLE, NOUTARY, TOBY, VUILLAUME.

S. E. Monseigneur BIECHY, évêque de Brazzaville.

MM. CLAP, directeur des Affaires Politiques du Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française.

GAZIER, délégué de la C. G. T. à l'Assemblée Consultative Provisoire.

MANICACCI, inspecteur du Travail à Madagascar.

POIMBOEUF, délégué des Syndicats Chrétiens à l'Assemblée Consultative Provisoire.

SIBIEN, directeur des Affaires Malgaches au Gouvernement Général de Madagascar.

Tous les délégués de l'Afrique du Nord.

Commission de l'Organisation Economique

Président : M. l'Inspecteur PETIN, directeur des Affaires Economiques au Commissariat aux Colonies.

Membres :

MM. les gouverneurs CALVEL, CAPAGORRY, NOUTARY, ROGUE, SALLER.

BISSAGNET, délégué de la Résistance extra-métropolitaine à l'Assemblée Consultative Provisoire.

BOUFFIL, chargé de mission.

DROGUE, directeur de l'Agriculture au Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française.

FRANÇOIS, directeur des Affaires Economiques au Gouvernement Général de Madagascar.

FRENE, ingénieur hors classe des travaux d'agriculture aux colonies.

GÉRARD, président de la Chambre de Commerce de Brazzaville.

GUILLARY, délégué du Cameroun à l'Assemblée Consultative Provisoire.

LASSALLE-SENE, inspecteur général des Colonies.

LAUBIANT, inspecteur général des Travaux publics de l'Afrique Equatoriale Française.

MAHÉ, directeur général des Travaux Publics de l'Afrique Occidentale Française et du Togo.

MALBRANT, chef du service vétérinaire de l'A. E. F.

MEYER, ingénieur en chef des P. T. T., conseiller technique au Commissariat aux Colonies pour les Travaux publics et les Télécommunications.

MICHAUT, président de la Chambre de commerce du Cameroun.

MISTRAL, délégué de la Résistance à l'Assemblée Consultative Provisoire.

SEIGNON, délégué de l'A. E. F. à l'Assemblée Consultative Provisoire.

Commission de la Réforme Administrative

Président : M. le gouverneur SALLER.

Membres :

MM. les gouverneurs BAYARDELLE, CANRAS, CHALVET, DAGAIN, DE POMPIGNAN, VUILLAUME.

CHIARASINI, directeur du Cabinet du Gouverneur Général de Madagascar.
FOURNEAU, directeur du Cabinet du Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française.
GUILLEMY, délégué du Cameroun à l'Assemblée Consultative Provisoire.

Commission du Plan d'Enseignement

Président : M. le gouverneur MENCARIER.

Membres :

MM. les gouverneurs LATRILLE. DE POMPIGNAN.
ARNAUD, directeur de l'Enseignement du Cameroun.
AUBINEAU, directeur de l'Enseignement en Afrique Occidentale Française.
BONNARD, administrateur des Colonies, directeur des Services de l'Information en Afrique Occidentale Française.
DELAGE, inspecteur-conseil de l'Enseignement au Commissariat aux Colonies.
FOURNIER, directeur de l'Enseignement en Afrique Equatoriale Française.
PAYE, directeur de l'Enseignement de la France d'outre-mer au Commissariat de l'Education Nationale.
SIRIEX, directeur des Affaires Malgaches au Gouvernement Général de Madagascar.

Commission du Plan d'Hygiène et de Santé publique.

Président : M. le médecin général VAUCEL.

Membres :

MM. les gouverneurs CAPAGORRY. CHALVET. VUILLAUME.
le Médecin lieutenant-colonel DAVID.
MANICACCI, inspecteur du Travail à Madagascar.
MARC RUCART, délégué parlementaire à l'Assemblée Consultative Provisoire.

Commission du Personnel.

Président : M. le gouverneur BAYARDELLE.

Membres :

MM. les gouverneurs CARRAS. LAURENTIE. SAUTOT.
CHIARASINI, directeur du Cabinet du Gouverneur Général de Madagascar.
FOURNEAU, directeur du Cabinet du Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française.

LA CONFÉRENCE DE BRAZZAVILLE

MEYER, ingénieur en chef des P. T. T., Conseiller technique du Commissariat aux Colonies pour les Travaux publics et les Télécommunications.

PICOT, administrateur des Colonies.

Commission de la Réforme Douanière.

Président : M. l'inspecteur général des Colonies LASSALLE-SÉRÉ.

Membres :

MM. les gouverneurs CALVEL, ROUGÉ.

CAILLEAUX, directeur des Douanes de l'Afrique Equatoriale Française.

FAURICOUPET, secrétaire général adjoint du Gouvernement Général de l'Algérie.

FRANÇOIS, directeur des Affaires Economiques du Gouvernement Général de Madagascar.

LE LAYEC, directeur des Finances de l'Afrique Equatoriale Française.

Le secrétariat de la Conférence était assuré par M. Paul Monié, administrateur des Colonies, M. Léon Pignon, administrateur des colonies, chef de service à la direction des Affaires Politiques du Commissariat aux Colonies (secrétaire), et Mlle Jeanne Sicard, agrégée de Lettres, chef du service de l'Information au Commissariat des Colonies (secrétaire-adjointe).

DECLARATION FAITE PAR M. MOUMIE

Représentant de l'Union des Populations du Cameroun à la 775ème séance de la Quatrième Commission le 28 octobre 1958 (voir A/C.4/SR.775)

Monsieur le Président,

Au nom du peuple kamerunais et de son immortelle incarnation, l'Union des populations du Cameroun, ainsi qu'au nom de la jeunesse démocratique du Cameroun qui m'a mandaté pour la représenter, je remercie votre auguste Assemblée pour l'audition qu'elle a bien voulu nous accorder en cette période particulièrement difficile de la lutte libératrice dans mon pays et, au moment où une Mission de visite des Nations-Unies se trouve au Kamerun.

La délégation française a fait ce matin une déclaration très importante sur la politique que la France entend appliquer au Kamerun. En attendant que le texte de cette déclaration soit distribué et étudié minutieusement, je me bornerai à présenter pour le moment la situation que connaît le Kamerun et que cette déclaration ne modifie pas. Cependant en me réservant d'analyser la déclaration française et de dire ce que nous pensons, je dois constater que la lutte opiniâtre et courageuse du peuple camerounais a permis tout de même à la France, dont la politique a consisté jusqu'ici à nier le bien-fondé de nos revendications nationales, à faire un pas important vers la solution des problèmes de notre pays.

De formation française, nous savons, pour avoir goûté les finesses de la langue de Voltaire, ce que les mots et les expressions peuvent avoir de signification dans une déclaration aussi importante que celle de ce matin. Ceci est pour justifier nos réserves quant au commentaire à faire sur ladite déclaration.

Certes, conformément à sa ligne constante, l'Assemblée a une fois de plus respecté le droit de pétition reconnu par l'article 87 de la Charte aux ressortissants des Territoires sous tutelle. Mais nous nous plaisons à souligner une telle attitude au regard de tant de violations de cette même Charte dont souffrent notre peuple et tant d'autres à travers le monde. Nous voulons voir dans l'audition que vous nous avez accordée le signe que les Nations Unies se refusent à servir les intérêts d'une puissance quelconque et se mettent résolument au service du droit et de la justice, ainsi que de la paix dans n'importe quelle partie du monde. Voilà pourquoi nous vous parlerons en toute sincérité d'abord de la situation qui règne au Kamerun depuis la dernière session ordinaire de l'Assemblée générale, puis des voies et moyens que nous préconisons pour le respect de la Charte dans notre pays.

La situation depuis décembre 1957:

Le 13 décebre 1957, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait à l'unanimité une résolution demandant aux Puissances administrantes de rétablir une vie politique normale au Kamerun, par une série de mesures énumérées durant les débats, et que nous nous bornerons à rappeler ici :

1) Le retrait des troupes étrangères du Kamerun.

2) Le rétablissement de tous les partis politiques dissous à savoir l'UPC, l'UDEFEC et la JDC.

3) Le rétablissement de toutes les libertés politiques, notamment celles de réunion, d'expression, d'association, etc.

4) Une amnistie totale et inconditionnelle des faits à caractère politique sanctionnés ou poursuivis depuis 1955, ainsi que le retour des déportés et exilés politiques.

5) Enfin, comme corollaire naturel expressément prévu même dans le paragraphe 5 de ladite résolution: "la réalisation dans les deux parties du Territoire des fins dernières du régime de tutelle, conformément aux aspirations que les populations intéressées auront librement exprimées, toutes les solutions relatives à leur statut futur ayant été envisagés."

Bien que les représentants de la France et de la Grande-Bretagne aient aussi voté cette résolution, c'est exactement la politique contraire qu'ils ont appliquée.

Dans un mémoire de 12 pages que j'ai remis à la Mission de visite des Nations Unies le 16 octobre avant son départ de New-York, j'ai énuméré une série de faits commis par les Autorités administrantes au Kamerun, faits qui sont en contradiction flagrante avec l'esprit et la lettre de la résolution des Nations Unies en date du 13 décembre 1957. Ce document ayant été largement distribué dans et hors de cette enceinte, je ne crois plus utile ni opportun de reprendre ici les arguments qui y ont été développés. Qu'il me suffise seulement d'évoquer quelques faits saillants de la situation qui a prévalu dans notre pays après la douzième session de l'Assemblée générale de l'ONU. Ils sont suffisamment éloquents pour se passer de commentaire :

1) Au lieu de l'amnistie pleine et entière exigée unanimement par tous les pétitionnaires kamerunais et recommandée par les Nations Unies, la France a décrété une "grâce amnistiante". Le terme à lui seul est révélateur de l'intention véritable de son auteur : voiler les yeux de l'opinion mondiale par un pseudo-libéralisme et se créer ainsi des sympathies tout en intensifiant par ailleurs la répression et les massacres. Devant le Conseil de tutelle, la délégation française s'est évertuée à démontrer que l'application des "mesures de clémence" recommandées par les Nations Unies a été restreinte en raison du fait qu'il existait des "territoires", délinquants de droit commun qui ne méritaient pas des mesures prévues pour des délits politiques. Drapier par trop simpliste: les "criminels de droit commun" dont s'agit ne sont pas autres personnes que les patriotes que l'on arrête, bat et condamne impunément en raison de leurs activités et convictions politiques. L'année dernière, devant cette même commission, M. Soppo Priso — directeur de conscience de M. Ahidjo — déclarait que l'on ne connaissait pas les auteurs de l'assassinat du Dr. Délangué. Quelques mois plu tard, sans que par ailleurs d'autres éléments nouveaux soient intervenus, neuf patriotes étaient condamnés à mort pour le même assassinat, sur le simple témoignage des mercenaires et argousins à gages. Pire que cette condamnation est la procédure employée : indépendamment du manque

de preuves à charge, les magistrats ont privé aux inculpés leu, défense. Me Louisia et Kaldor, avocats français, ont été expulsés du Territoire parce que leur présence aux côtés des inculpés constituait un obstacle, une gêne à une justice expéditive qui est devenue monnaie courante au Kamerun. Au mois d'avril 1958, sur 364 détenus politiques de la prison de Dschang, 324 étaient inculpés officiellement de "terrorisme." Parmi eux se trouvent des enfants en bas âge arrêtés à Douala lors des rafles périodiques et refoulés en région Bamiléké pour être ensuite re-arrêtés et inculpés de "terrorisme". Cette proportion est presque sensiblement la même dans d'autres prisons du Territoire... et elles sont aussi nombreuses que les districts et villages du Kamerun.

A la vérité, le terme "terrorisme" est si employé des magistrats français au Kamerun qu'il perd de sa valeur et qu'on est en droit de se demander si pendant 45 ans de présence, la France n'a formé les Kamerunais qu'au "terrorisme". Ainsi, porter une publication de l'UPC est synonyme de "terrorisme". Tout cela parce que les Autorités administrantes et leurs valets, voulant garder un gouvernement fantoche, voudraient se débarrasser de tous ceux qui ne pensent pas comme eux, ne se plient pas à leurs injonctions ou à leurs démagogie. Et surtout parce qu'après l'expérience du Togo, les Autorités administrantes craignent qu'en cas de consultations populaires, conduites par les Nations Unies, des gens présentés souvent comme des "minoritaires" ne deviennent plus majoritaires à 70 pour 100. C'est ainsi que pourrait s'expliquer l'assassinat de Ruben Um Nyobe. La preuve est qu'au lendemain de l'annonce de sa mort, Ahidjo, jubilant ne pouvant plus contenir son hilarité s'est empressé de déclarer à "La Presse du Cameroun" : "M. Ruben Um Nyobé a récolté ce qu'il a semé..."

L'intention des autorités administrantes d'éliminer tous les "indésirables" se vérifie dans la nature même de cette grâce amnistiante. Les conditions requises pour jouir des avantages envisagés par cette mesure sont les suivantes :

a) La grâce est individuelele et nest pas énoncée de façon générale pour empêcher justement aux "indésirables" d'en profiter.

b) Des requêtes individuelles signées des auteurs sont exigées.

c) Les requérants doivent s'engager à ne plus participer aux "mouvements politiques dissous".

d) La grâce est appliquée à la discrétion des Autorités administrantes.

Ceux qui ont accepté une pareille reddition sont aujourd'hui porteurs de chèques à corruption, nantis de tous les avantages matériels et disposent de tous les pouvoirs y compris celui d'abattre les "rebelles" et les "bêtes noires". Bêtes noires ici désignent les membres de l'UPC: dans le cadre de la campagne psychologique prévue par le colonel Lacheroy à propos des "guerres révolutionnaires" des séances de cinéma mobile et de "rééducation" ont lieu dans tout le pays, par les fonds contribuales, et dans le dessein net de se débarrasser de l'UPC. Nous disposons de photos qui illustrent cette campagne.

2) De 30.000 (chiffre de novembre 1957), les effectifs militaires ont été portés à 60.000. Le 6 mai 1958, Radio-Brazzaville annonçait l'envoi de nouveaux renforts au Kamerun. Ces troupes viennent de l'Afrique Equatoriale dite française ; les parachutistes viennent de France. Des armes et armements modernes ont été envoyés au même moment pour assurer l'entreprise de génocide organisée dans le but de faire du Kamerun, une zone politiquement sûre. Entreprise d'autant plus "nécessaire". que la victoire de l'UPC en cas de consultations honnêtes ne fait l'ombre d'aucun doute.

3) Dans la conjugaison de cette méthode, les autorités anglaises se sont livrées depuis 1957 à des violations constantes et de leurs propres lois nationales et de la Charte. Dans un message qui nous est parvenu à New-York le 23 octobre, il est question de l'exécution dans la nuit du 4 au 5 octobre derniers, de cinq patriotes arrêtés par les autorités anglaises et livrés aux flics français à cette fin. Parmi eux, se trouvent Sowe Christophe, Somo Pierre et Kangue Ferdinand.

Les exécutions sommaires sont innombrables. On cite le cas de certains patriotes égorgés après pendaison en plein marché de Bafoussam et de Baham. On espère là encore, par des méthodes aussi patibulaires et sauvages, pouvoir rallier des patriotes acquis à l'UPC et fidèles à son orientation politique.

4) Il existe actuellement plus de 50.000 personnes dans les camps de concentration dont des femmes enceintes, des vieillards, des enfants, etc. Leurs conditions de vie sont misérables: beaucoup succombent ou de faim, ou des suites de tortures ou enfin de maladies contactées dans les camps de concentration.

Voilà brossée à gros caractères la situation du Kamerun depuis que nous avons été entendus l'année dernière devant cette Commission. Aucun fait n'est amplifié ; ils révèlent tous la réalité et rien que la vérité. Comment, dans ces conditions, concilier un tel état de fait et le "désir" des autorités administrantes et du "gouvernement Ahidjo" à reconnaître l'indépendance du Kamerun? C'est un journal français, "La Tribune des Nations", qui nous livre le secret :

"Tous les efforts de l'administration française tendent à faire perdre à l'UPC son titre d'interlocuteur valable. De nombreuses méthodes ont été employées dans ce but, mais aucune ne semble avoir donné de résultats" (fin de citation. Doc. cité, No. du 28 mars 1958).

Ces méthodes n'ayant donné aucun résultat, il fallait donc trouver une panacée.

La volonté irrésistible des Kamerunais à l'unité nationale et à l'indépendance est si forte que personne n'ose l'endiguer. Tout en voulant l'escamoter, on estime que l'indépendance pourrait nous être accordée, mais à la condition qu'elle ne serve en fin de compte que les marionnettes et non le peuple kamerunais lui-même.

C'est ce qui explique que le "gouvernement Ahidjo" patronné par M. Soppo Prisc et la Rue Oudinot, se soit farouchement opposé à la motion de M. Amougou, motion demandant l'indépendance pour 1959. On estime qu'une indépendance précoce empêcherait l'élimination totale des "indésirables"... et qu'il faudrait en conséquence la retarder et abattre entretemps tous les "indésirables" avec l'impassivité de l'ONU et d'autres complicités...

Dans mes déclarations des 20 et 22 octobre 1958 j'ai, expliqué la position de l'UPC visà-vis de la décision du Gouvernement franco-kamerunais de "préconiser" l'indépendance du

Territoire pour janvier 1960. J'ai souligné les difficultés procédurales qui pourraient surgir et mis en relief le caractère démagogique d'une telle déclaration. En marge de ses aspects procédural et démagogique, il faut souligner deux faits importants :

a) Le désir et la volonté invincibles de notre peuple ont obligé et les Puissances administrantes et leurs valets à admettre l'indépendance et la réunification du Kamerun comme une nécessité et des droits inaliénables. Nous sommes, quant à nous, moralement satisfaits pour avoir tenu l'oriflamme d'une lutte aussi dure et tragique intacte, en dépit de toutes les pressions d'ordre moral et physique exercées sur nous pour nous faire abandonner ces nobles objectifs. Car, vous vous rappelez, M. le Président, l'année dernière, devant cette même Commission, la délégation française en particulier s'est opposée avec une énergie farouche contre la simple option des kamerunais à l'indépendance. Nous voulons penser que cette évolution ne s'arrête pas seulement à certains domaines et qu'elle aille plus loin, pour panser toutes ces plaies névralgiques que nous cause une situation tragique, unique dans son genre et dans l'histoire du régime international de tutelle. Je veux dire que la France fasse un pas vers la concorde, la véritable alors et non celle que l'on prétend avoir restaurée alors qu'elle est entretenue sur des braises non fumantes et du sable.

b) Lever la tutelle avant l'indépendance comme nous l'annonçait le New York Times du 20 octobre 1958 est pour nous une raison de crainte et d'appréhension.

Nous pensons quant à nous, que la levée de tutelle n'interviendra que lorsque des préalables auront été recommandés par les Nations Unies et créés par les Autorités administrantes, la concorde sera rétablie et les citoyens assurés de leurs libertés — l'indépendance affermie par un transfert "démocratique" des pouvoirs.

Il s'agit là de conditions particulièrement conformes à l'esprit et à la lettre de la Charte. Par surcroît elles répon-

dent bien de la jurisprudence des Nations Unies en matière de tutelle : le cas du Togo l'atteste et le prouve.

Il serait peut-être utile d'évoquer ici, à l'attention de cette auguste Commission, certains faits qui ont été à l'origine de la décision — même si elle est de nature démagogique — du "gouvernement Ahidjo" et de l'"Assemblée législative du Cameroun".

A. La décision que l'Assemblée fantoche du Kamerun occidental a adoptée en février 1958 et qui demande l'indépendance pour 1959.

B. A l'unanimité moins deux voix seulement, l'Assemblée des chefs traditionnels du Kamerun occidental a décidé le 5 avril de se séparer "à tout prix" de la Nigeria en vue de la réunification de notre pays. On mesure mieux la force du courant favorable à la réunification quand on se rappelle que les colonialistes britanniques ont constitué cette Chambre en juin 1957 précisément pour renverser ce courant unioniste.

C. L'Union nationale des Associations traditionnelles du Kamerun (UNATRAKAM) considère l'unité et l'indépendance comme un préalable à son programme apolitique. L'an dernier elle a délégué devant cette auguste Assemblée deux notables dont l'un, Eyidi Bébey, a été arbitrairement détenu et l'autre, Kameny Anatole est encore en prison, malgré toutes les assurances données ici même par le représentant de la France. Malgré ces persécutions, l'Unatrakam a tenu un Congrès extraordinaire en avril 1958 qui a réitéré son adhésion au programme national et décidé d'une journée de deuil pour le 2 mai en hommage aux victimes de la guerre colonialiste. Manifestation interdite hélas !

D. En août, l'Union nationale des étudiants kamerunais sous domination française a signé avec leurs compatriotes étudiants au Royaume-Uni une résolution où ils :

— Condamnent énergiquement tout gouvernement, toute personnalité ou toute organisation dont la politique tendrait à perpétuer la division actuelle ou à torpiller les revendications du peuple kamerunais.

— Stigmatisent l'attitude de certains dirigeants kamerunais qui, soit pour des raisons électorales, soit pour leur prestige auprès de la masse, se déclarent partisans de l'unification sans chercher à la réaliser.

— Exigent que se tiennent, avant le 1er décembre 1958, une réunion groupant toutes les organisations traditionnelles, tous les mouvements politiques sans exception et les représentants des gouvernements des deux zones du Kamerun au cours de laquelle seraient examinées les modalités de l'unification.

— Lancent un appel solennel à l'ONU qui a plus d'une fois reconnu que les Kamerunais veulent l'unification de leurs pays, afin que soit organisé, au cours du premier trimestre de 1959 un référendum pour l'unification du Kamerun.

— Réaffirment leur attachement à l'indépendance inconditionnelle du Kamerun et demandent que les deux zones du Kamerun et demandent que les deux zones du Kamerun accèdent à l'indépendance avant le référendum.

— Exigent que cesse la répression en zone sous tutelle française et qu'il y soit proclamée une large amnistie permettant le retour du pays à une vie politique normale avant toute consultation populaire.

E. Les fantoches du Kamerun oriental n'ont cessé de laisser croire qu'ils voulaient eux aussi la réunification et l'indépendance de notre pays. Ahidjo, le prétendu chef de gouvernement, a même inscrit ce double objectif dans son "discours d'investiture". Son prédécesseur, Mbida est allé encore plus loin — toujours en paroles bien entendu — en publiant le 16 septembre le communiqué dont voici quelques passages essentiels :

"Les Camerounais sont devenus réellement capables de gérer convenablement et avec succès leurs propres affaires.

"Jestime donc, en conséquence, qu'il est temps pour le Cameroun sous tutelle française de demander sans plus attendre quoi que ce soit, purement et simplement son indépendance ou sa souveraineté totale, complète et effective ainsi que

— conséquence logique et juste — la levée de la tutelle de de l'ONU exercée à l'heure actuelle par la France.

"Il est exact — et je n'ai pas honte de le reconnaitre — que j'étais, jusqu'à ce jour, partisan d'une indépendance (totale) par étapes. J'estimais et j'étais convaincu que cette procédure était indispensable et même la plus heureuse avant l'avènement de l'indépendance totale.

"Mais plusieurs facteurs viennent de me déterminer à reviser complètement ma position :

1) J'espérais que pendant que les institutions camerounaises continuent à se perfectionner en se rôdant, la France tiendrait compte de l'expérience d'autres territoires tels que le Ghana, le Soudan et le Nigeria, anciennes colonies britanniques.

"Mais, contrairement à mes espoirs, je me suis aperçu que la France n'a aucun programme précis pour l'émancipation totale et l'indépendance complète et réelle du Cameroun.

2) Pendant l'élaboration du projet constitutionnel soumis au référendum du 29 septembre 1958, l'Etat sous tutelle du Cameroun qui dépend encore en bien des domaines importants (diplomatie extérieure, défense nationale, monnaie, justice pénale, enseignement supérieur, contentieux administratif, etc.) de hautes instances françaises et ce en vertu des dispositions toujours en vigueur des accords de tutelle et de la Charte des Nations Unies, a été tenu complètement à l'écart et traité comme un Etat absolument étranger — ceci n'indique nullement un désir de ma part de voir le Cameroun participer audit référendum.

"Etant donc donné ce sentiment presque général dans tous les milieux français, sentiment selon lequel le Cameroun est un pays étranger, il convient que le Cameroun demande et prenne purement et simplement son indépendance totale et que la situation imprécise actuelle cesse.

3) Du fait que certains pays, dans tous les continents, ayant une évolution très peu différente de celle du Cameroun,

sont cependant devenus complètement indépendants et souverains, il est logique naturel que le Cameroun le devienne aussi sans plus attendre.

4) Dans le souci de voir régner au Cameroun, comme dans d'autres pays, la paix, l'entente fraternelle, l'ordre et la sécurité, et faire ainsi cesser les troubles qui agitent actuellement le pays, il est nécessaire d'accorder sans retard l'indépendance totale au Cameroun.

5) La Nigeria, voisine du Cameroun ,deviendra bientôt indépendante. Il sera alors moralement impossible et même inconcevable que le Cameroun, qui n'a pas une évolution moins appréciable, continue à vivre dans une simple autonomie interne.

6) Plusieurs sinon toutes les colonies françaises vont acquérir, après le référendum du 28 septembre 1958, un statut da'utonomie interne. Le Cameroun doit alors, comme de juste, accéder à l'indépendance complète ou à la totale souveraineté.

7) D'autre part, le Viet-Nam du sud, la Tunisie, pour ne parler que des pays ayant vécu sous l'égide de la France, après avoir obtenu et exercé, autrefois, leur autonomie interne pendant quelques temps, ont accédé, par la suite, à l'indépendance totale, sans plus passer par d'autres étapes préparatoires.

8) Enfin, la France est une nation dont certains natifs se décrochent si difficilement et si péniblement du colonialisme qu'il convient, pour vivre dans une paix véritable et réelle ou pour entretenir des rapports amicaux durables avec elle, de vivre à distance d'elle dans l'indépendance.

"Il existe, évidemment, plusieurs autres raisons qu'il serait inutile d'évoquer ici.

"Pour toutes ces raisons donc, j'estime comme parfaitement pertinent la demande à très brève échéance de l'indépendance totale et effective du Cameroun.

"Dès maintenant je demande instamment à mes partisans politiques de s'aligner sur cette nouvelle position."

Bien qu'en fait, Mbida ne représente guère plus que sa propre famille et certains milieux coloniaux, sa prise de po-

sition présente tout de même un certain intérêt tout d'abord elle développe certains des arguments sur lesquels nous n'avons cessé d'insister : l'opposition des colonialistes français a l'indépendance des peuples colonisés (arguments 1 et 8) et la maturité du peuple kamerunais, même comparativement à des pays déjà indépendants ou en passe de le devenir... Le revirement de Mbida et de ses complices atteste surtout la force du courant populaire en faveur d'objectifs que personne ne peut plus se permettre de combattre ouvertement.

F. Cette vérité a éclaté de nouveau lors de la Conférence constitutionnelle de Londres en septembre dernier. Les adversaires de la réunification ont dû recourir à un mensonge et prétendre que le Kamerun oriental était déjà intégré à "l'Union française." Par contre, les chefs, guides traditionnels du peuple selon l'expression de "West Africa" (No. du 27.9.58, page 921) ont réaffirmé avec force leur opposition à la Nigeria. Opposition d'autant plus forte que les colonialistes ont donné cette année un caractère institutionnel à leurs visées intégrationnistes: en effet, pour préparer les fêtes de l'indépendance nigérienne, ils ont institué un comité chargé de choisir l'emblème, l'hymne et la devise ainsi que d'organiser les préparatifs. Or ce comité comprend des fantôches du Kamerun occidental, malgré cette farouche opposition populaire.

La Commission dispose maintenant de deux éléments importants, éléments qui étaient nécessaires à la compréhension du problème kamerunais. Il s'agit :

— D'une part, de la politique pratiquée au Kamerun depuis la résolution du 13 décembre 1957 jusqu'à ce jour par les Puissances administrantes.

— D'autre part, de la réaction du peuple kamerunais en dépit de l'aggravation de la répression qui le frappe. Réaction qui a obligé nos adversaires les plus forcénés à reconnaître des faits qu'ils ont toujours combattus souvent par le fer et le feu.

A ces éléments, nous avons pensé utile d'insister sur un fait qui passe inaperçu de certaines personnes pourtant averties.

Les possibilités économiques du Kamerun

Si donc les Autorités administrantes s'obstinent à combattre l'UPC au profit de quelques fantôches, il faut chercher ailleurs la raison profonde de cette attitude. Elle nous est donnée par un journal françaiçs de Tunis "La Presse". La Presse est le pendant du grand quotidien français "Combat" Il écrivait récemment que la France est plus que jamais décidée à garder le Kamerun pour y puiser les richesses qu'elle a perdues en Guinée devenue indépendante. Cette déclaration, le Gouvernement français s'est abstenu de la démentir, tant elle exprime une vérité fulgurante. C'est bien le service gouvernemental de documentation économique (20 rue de l'Arcade, Paris) qui a écrit : "Le Kamerun est l'un des territoires les plus riches de toute l'Afrique noire." Richesses agricoles et forestières. Rien qu'en zone orientale, la terre arable représente plus de 25 pour 100 de la superficie totale contre 4 pour 100 à d'autres pays... Cette terre produit dans des conditions fort intéressantes non seulement des cultures vivrières (riz, arachides, ignames, etc.) mais aussi et surtout des cultures d'exportation : la production des deux zones classe très honorablement le Kamerun parmi les producteurs africains de cacao (troisième après Ghana et la Nigeria) — café (deuxième) — bananes (troisième) — l'huile de palme kamerunaise est particulièrement riche en carotène : 1,25 g par kilo contre 0,6 g dans celle provenant par exemple du Congo dit belge. Nos plantations de coton donnent en moyenne 400 kg/ha et parfois jusqu'à 900 kg/ha atteignant ainsi le rendement des USA. Le Kamerun est le seul pays africain qui fournisse à la France du tabac de cape ; quant au caoutchouc, l'usine de Dizangué est la plus moderne d'Afrique et notre pays est encore le seul à fournir du caoutchouc aux colonialistes français depuis l'indépendance de l'Indochine. Pour le thé, les possibilités paraissent considérables, bien que la production soit restée jusqu'ici assez faible. Par contre, en fait d'élevage, malgré l'absence ou l'insuffisance d'installations modernes (abattoirs, frigorifiques, etc.) nous fournissons en viande la Nigeria, l'Afrique-Equatoriale française et même le Congo dit belge. Que dire des ressources forestières? La forêt recouvre 33 pour 100 de la superficie en zone orientale, et bien quexploitée à environ 16 pour 100 seulement, elle produit déjà des tonnages importants de bois variés et précieux: l'iroko,

particulièrement recherché pour les constructions navales, l'azobé pratiquement imputrescible, etc. Des experts français estiment qu'à lui seul le centre d'Edéa peut produire 200 tonnes de pâte à papier par jour. Il suffirait pour cela quelques investissements et d'une puissance électrique de 10.000 kW. Or, dès l'an prochain, la centrale hydro-électrique d'Edéa peut produire 1.360 millions de kW, c'est-à-dire plus que la consommation totale du Maroc et de l'Algérie actuellement. Mieux que cela, il existe au Kamerun une douzaine de chutes capables de développer la même puissance qu'Edéa et au moins deux beaucoup plus puissantes : à 45 km en amont d'Edéa et le "Menchem Falls" en zone occidentale. Ces ressources hydro-électriques présentent le grand avantage de laisser capter presque gratuitement: le prix du kWh est de deux à cinq fois moins cher au Kamerun qu'en France. Voilà pourquoi les trusts Pechiney et Ugine utilisent Edéa pour produire à partir de l'an prochain environ le tiers de la consommation française d'aluminium. L'opération s'avère si intéressante que l'aluminium produit au Kamerun et laminé en France revient encore moins cher que celui entièrement produit en France. Pourtant la bauxite, jusqu'ici vient de l'extérieur. Qu'en sera-t-il quand on commencera à exploiter les riches gisements de Dschang (dans l'ouest Kamerun oriental) ?

Bien qu'à peine prospecté, notre sous-sol révèle d'ores et déjà des indices extrêmement prometteurs: bauxite, fer, manganèse, uranium, colombo-tantalite, mobybdène, tungstène, rutile, étain, or et diamants. Les autorités ont expulsé du pays un ingénieur pourtant français uniquement parce qu'il avait déclaré que les recherches de son équipe dès les débuts et malgré de faibles moyens, révélaient déjà des gisements exceptionnellement importants en particulier pour le fer, le manganèse.

En matière de pétrole, le bassin sédimentaire du Campo laisse présager des nappes importantes prolongeant celles du Gabon. De même pour le bassin de Victoria (Kamerun occidental) prolongeant de celui de Douala dont le pétrole suintant est utilisé depuis des décades par les autochtones. Les recherches systématiques commencées vers 1950 ont abouti en 1956 à un jaillissement estimé officiellement de 750.000 à un million de m^3 de gaz par jour, avec une huile de densité 0,860 et sous la

pression exceptionnelle de 300 kilo au cm². Le jaillissement ne peut être maîtrisé qu'au bout de 38 jours. D'autres nappes de gaz ont été découvertes autour de ce premier puits. Au pétrole et au gaz s'ajoute encore le charbon dans la province de Bamenda (Kamerun occidental).

C'est dire que les possibilités économiques du Kamerun sont considérables. D'autant plus que la population bien qu'inégalement répartie, accuse un grand dynamisme: l'accroissement annuel serait de 2 pour 100 et la densité au km² de 9, contre respectivement 1,2 pour 100 et 6 pou r100 dans l'ensemble de l'Afrique. Une population dont tous les observateurs reconnaissent l'endurance et la capacité d'adaptation aux techniques modernes de production et d'organisation. Je ne citerai qu'un exemple, celui des producteurs kamerunais de bananes. La revue "Union françaçise" dans son numéro du 2 juillet 1953 écrit, page 51 : "La production bananière africaine est un fait récent, postérieur à 1946. On avait pu croire jusqu'alors que les aléas du marché, la rigueur du conditionnement, le minutage des opérations de cueillette et d'embarquement rebuteraient les cultivateurs africains : ceux qui produisaient se contentaient de vendre à leurs voisins européens... Mais depuis plusieurs années les petits planteurs se sont adaptés, groupés en syndicats de producteurs ou réunis autour de la Société de prévoyance, les paysans développent leurs ventes: en 1947, 4.380 tonnes, 1951, 16.700 tonnes et passent ainsi de 13.8 pour 100 à 34 pour 100 du tonnage total." Aujourd'hui, ils ont largement dépassé les deux tiers des exportations de bananes.

Je m'excuse, Monsieur le Président, d'avoir insisté sur cette première partie de l'exposé. J'ai tenu à mettre un accent sur la question économique car elle est nécessaire à comprendre nos difficultés et l'entêtement de certaines Puissances à ne pas tenir compte de l'opinion de l'ONU lorsqu'elles ne cherchent pas à écarter l'ONU du contrôle qu'elle doit exercer sur l'administration du Kamerun. Les hommes d'affaires et les pays intéressés à investir des capitaux chez nous doivent comprendre que sans la stabilité politique et la productivité et la rentabilité de leurs investissements resteront toujours précaires et aléatoires. Les investissements de capitaux, à notre sens — et beaucoup nous approuveront — ne sont utiles que dans la

mesure où le pays à qui baille ces fonds et la technique est politiquement sûr, dans la mesure où les gouvernements ou les hommes d'affaires intéressés négocient, non avec des marionnettes au futur incertain, mais avec des gens issus du peuple et qui ont réellement la confiance de ce peuple. C'est la bonne logique des affaires.

Nos propositions...

Seront traitées dans ce chapitre,

I. Nos offres de négociation au général de Gaulle;

II. La Mission de visite GERIG et la possiiblité de son remplacement par une Commission de l'Assemblée générale de l'ONU.

I. Nos offres de négociation

Le 10 octobre 1958, par le canal de l'Ambassade de Suisse au Caire, l'UPC a remis au général de Gaulle, plebiscité par le peuple français le 28 septembre 1958, des offres de négociation.

Ces offres n'ont aucun caractère de propagande. Elles ne traduisent pas non plus un certain esprit de reddition de notre côté... Tout au contraire.

Elles reflètent la préoccupation qui a toujours été la nôtre: notre souci d'épargner les vies de notre peuple et notre esprit de concorde. En effet, c'est en 1954 devant cette Commission que mon ami et camarade de lutte, Ruben Um Nyobé offrait notre désir de politique d'entente et de collaboration avec les Autorité administrantes. Celles-ci, au lieu de s'entendre avec nous ont toujours appliqué contre nous une politique d'austérité et de répression farouche.

J'ai fait état, l'année dernière, devant cette auguste Commission de certaines correspondances envoyées aux autorités françaises par notre parti, lettres qui sont restées mortes lorsque la réponse ne fut pas l'assassinat comme celui tout récent de Ruben Um Nyobé, Secrétaire général de l'UPC.



Mlle Angie Brooks, déléguée du Liberia, s'entretient avec le Président de l'U.P.C. et les délégués de l'Union Nationale des Etudiants Kamerunais lors d'une suspension de séance.

Tout cela prouve combien est profond notre désir de paix et de concorde.

Bien que frappée par cet ostracisme outrancier doublé d'une vaste entreprise de génocide, l'UPC n'a pas cru opportun et de bon aloi de répondre à l'épée par l'épée. Pourtant elle aurait pu le faire. Elle s'y est, pour le moment, abstenu. Pour épuiser la somme de patience et de moyens dont elle dispose parce que son principe est celui du prophète Ezéchiel qui disait dans la Bible : "Je ne veux pas la mort du pécheur, je veux qu'il se convertisse et qu'il vive" (Chapitre 18, verset 31).

En nous adressant au général de Gaulle, nous voulons croire que, rompant avec la politique traditionnelle et humiliante de ses prédécesseurs, il voudra créer ou restaurer à la France que nous aimons si tant la grandeur qui a fait d'elle en d'autres domaines une des plus grandes nations du monde.

Comme nous l'avons affirmé, de Gaulle jouit au départ de certains privilèges :

a) La situation actuelle du Kamerun n'est pas créée par lui. Elle existe de par la volonté de ceux contre qui justement de Gaulle et le peuple français se sont révoltés en raison aussi de leur politique coloniale, de leur immobilisme qui a failli faire de la France un poids mort.

b) De Gaulle dispose aussi sur le plan juridique d'un argument fort solide: l'article 4 de la Loi du 10 janvier 1936 en vertu de laquelle étaient dissoutes l'UPC et les autres organisations démocratiques, stipule que cette "loi est applicable en Algérie et en France". Or, Monsieur le Président, le Kamerun n'est ni la France ni à plus forte riason l'Algérie. De Gaulle qui a affirmé sa foi en la loi et en la démocratie ferait mauvaise figure s'il couvrait de son autorité une monstruosité juridique de ce genre.

c) On ne détruit que ce que l'on reconstruit, dit un vieil adage français. La Constitution française du 27 octobre 1946 est morte et sur ses ruines a été construite celle de la Vème République. Ce serait faire mar-

che arrière que de vouloir, au nom d'un prestige sclérosant et désuet, aller contre l'histoire et les faits. La force et la représentativité de l'UPC ne sont plus contestées par personne, pas même des cercles officiels. Pour éviter les déconvenues du Togo, il serait de bon aloi que de Gaulle précède les faits en négociant avec l'UPC ou en la faisant revenir à la légalité. Une initiative de lui dans ce sens aurait, pour le prestige de la France qu'il veut solide, un grand éclat et un sceau indélébile.

d) De Gaulle a dit qu'il donnerait l'indépendance aux territoires qui la réclamerait. Or, c'est parce que l'UPC lutte pour l'indépendance qu'elle a été frappée d'interdit. Il serait contradictoire que l'on accepte ou préconise l'indépendance du Kamerun pour en priver son peuple dont l'UPC est l'âme immortelle.

e) En outre, en acceptant nos offres de Gaulle ferait là un acte de reconnaissance magnanime à ceux qui, aux heures sombres de la France, l'a aidée à reconstituer une armée qui est partie de Douala en passant par le Tchad, Fezzan, l'Italie pour aller libérer la France des griffes de l'hitlérisme. De Gaulle sait que notre expérience n'est pas une innovation historique: parti de l'extérieur, de Gaulle a mené la campagne qui a permis à son pays d'être indépendant. A moins d'accepter le principe de deux poids et deux mesures, il serait mal à propos de prétexter qu'étant loin du Kamerun, nous ne pouvons pas savoir ce qui s'y passe.

f) Nous avons spécifié dans cette lettre que l'indépendance pour nous n'équivalait pas nécessairement à une rupture de relations avec la France. Nous savons que nous sommes liés à la France et à la Grande-Bretagne par des relations économiques et culturelles — pour ne citer que celles-ci — et que ces relations sont vieilles de 45 ans de colonisation. Mon ami, Ruben Um Nyobé, écrivait à ce propos "l'empreinte française est pour nous une nécessité" (La Dépêche du Midi No. du 14 décembre 1956).

Nous connaissons et apprécions ces relations, dans la mesure où de subordination elles revêtiront le

caractère de coopération, assises et consolidées par une base d'égalité et de respect mutuels et réciproques.

Il n'est même pas exclu que nos relations futures s'établissent sur la base de la nouvelle Constitution française. Tout dépendra de la façon dont nos interlocuteurs, nos partenaires se comporteront vis-à-vis de nous. Le "New York Times" dans son édition du 19 octobre 1958, n'a-t-il pas révélé que le "Haut-Commissaire de France au Togo a déclaré s'entendre mieux avec Olympio qu'avec Gunisztky"? Or, c'est au sein de cette même Commission que l'année dernière certaines délégations désignaient Olympio comme un subversif... et de tous les qualificatifs qui nous sont attribués aujourd'hui.

g) Enfin, le général de Gaulle dispose des pouvoirs énormes que lui confère l'article 92 de la nouvelle Constitution française. Au terme de cet article, de Gaulle peut légiférer en maints domaines en lieu et place du Parlement français.

Avec de tels préjugés favorables, nous osons croire que le général de Gaulle ne fera pas perdre à son pays la confiance que les Kamerunais pourraient lui assurer s'il décrétait, par un simple acte de hardiesse, ce retour à la concorde et à la paix. La paix et la concorde retrouvées, la France et le Kamerun ouvriront de nouvelles perspectives d'une société nouvelle construite et bâtie sur des bases de confiance réciproque.

II. La mission de visite GERIC... et notre conception

Dans le mémoire que nous avons soumis à la Mission de visite des Nations Unies partie d'ici le 18 octobre pour le Kamerun et dont j'ai fait état tout au début de mon exposé, nous avons dit ce que nous pensions du rôle d'une véritable mission de visite.

Notre opinion était fondée sur les faits et textes suivants:

a) La Mission de visite de 1955 a commis des erreurs, sans doute graves. A tel point qu'un hebdomadaire

américain "Africa Weekly" pouvait écrire: "Si la Mission de visite de 1955 avait été en mesure d'exécuter le travail pour lequel elle était envoyée, les désordres ultérieurs ne se seraient certainement pas produits" (Doc. cité No. 15 du 4 décembre 1957).

Les conclusions de cette Mission ont été condamnées non seulement par les pétitionnaires kamerunais mais par une large fraction de l'opinion mondiale et du peuple kamerunais. Le 25 février 1958, faisant écho de cette vindicte publique, la Ligue internationale des droits de l'homme, demandait au Conseil de tutelle de reviser sa position vis-à-vis de l'UPC.

b) Les Puissances administrantes, au sein du Conseil de tutelle, essaient de tuer le droit de pétition en prétendant que si des partis sont dissous, même arbitrairement comme tel est notre cas, l'ONU ne doit plus tenir compte des opinions formulées par ces organisations même si ces opinions reflètent les aspirations des ressortissants des Territoires sous tutelle. Ai-je besoin de dire le danger que constituerait une telle procédure si elle venait à être consacrée par l'ONU?

c) L'Article 87 de la Charte et la tradition de l'Assemblée générale, autorité suprême en matière de tutelle, autorisent à tous les ressortissants et organisations des Territoires sous tutelle de se faire entendre ou d'envoyer des pétitions écrites. En cas de conflit de pouvoirs entre le Conseil de tutelle et l'Assemblée générale, les décisions de cette dernière prévalent, surtout lorsqu'elles sont conformes avec la Charte.

d) La résolution 1907 (XXII) du Conseil de tutelle qui a ordonné les compétences de l'actuelle Mission de visite stipule:

— Qu'elle doit recevoir toute pétition ou tout pétitionnaire qui exprimerait le désir d'être entendu,

— Qu'elle doit tenir compte des "observations et suggestions" de la douzième session de l'Assemblée générale de l'ONU et des déclarations des pétitionnaires à cette session.

Les événements survenus entre temps nous obligent à formuler de nouvelles propositions. Elles ne sont pas différentes de ce que l'on connaît. Elles sont seulement adaptées au temps et aux circonstances.

1) La France a préconisé l'indépendance du Kamerun pour le1er janvier 1960.

2) La Conférence constitutionnelle de Londres recommande l'indépendance du Nigéria pour le 1er octobre 1960 (Cf. "New York Times" du 26 octobre 1958).

Compte tenu de cette unanimité de principe sur l'octroi au Kamerun de l'indépendance en 1960, il apparaît donc nécessaire que les opérations de transfert de pouvoirs aient lieu au plus tard en septebre 1959, pour permettre à la treizième session de l'Assemblée générale de l'ONU de :

— Reconnaître ou sanctionner le choix des Kamerunais.

— Et lever par la suite, non avant ou simultanément, la tutelle de ce territoire.

C'est pourquoi nous demandons que la présente session décide de l'envoi d'une commission de l'Assemblée générale de l'ONU pour aller consulter les Kamerunais :

— Sur la question de l'unification et de l'indépendance conformément à l'Article 76 b de la Charte.

— Pour l'élection des membres d'une assemblée constituante. Cette assemblée constituante élira un gouvernement capable et compétent de négocier avec qui de droit.

Nous pensons que les Puissances administrantes qui semblent avoir opté enfin pour nos aspirations légitimes, comprenant l'inanité de l'actuelle Mission de visite, seront les premières à soutenir notre proposition au sujet de l'élection d'une commission de l'Assemblée générale par l'actuelle session.

Nous demandons d'abord le rétablissement immédiat du calme soit par le retrait de toutes les troupes étrangères, soit par l'envoi d'une force internationale de police chargée d'assu

rer la protection des personnes et des biens, jusqu'à la proclamation des résultats du référendum. Evidemment, cette force ne devrait pas comprendre des troupes des Puissances coloniales, mais devrait tenir compte de la représentativité des Puissances afro-asiatiques au sein de l'ONU et dans le monde (trois cinquièmes de la population du globe).

2) En même temps que le calme doivent être rétablies toutes les libertés politiques, en particulier celles d'association, de réunion, d'expression. Ce qui implique l'abrogation de l'arrêté de 1955 accordant à toute autorité le droit d'arrêter ou de faire arrêter des citoyens, de requérir la force publique pour disperser les réunions, l'abrogation naturellement des décrets portant dissolution des mouvements progressistes, le retour des déportés et des exilés ainsi que l'amnistie inconditionnelle de tous les faits à caractère politique poursuivis ou condamnés depuis 1955.

3) Parmi ces libertés, nous insistons tout particulièrement sur celle des mouvements des journalistes originaires de tous les pays Membres de l'ONU.

4) Le couronnement normal de toutes ces mesures réside dans la constitution d'une commission chargée d'organiser le référendum, de la confection des listes à la proclamation des résultats. Ce référendum se déroulerait le même jour dans les deux zones, autour de cette seule question "POUR ou CONTRE" la réunification et l'indépendance immédiates? Pour organiser et contrôler effectivement le référendum dans un territoire grand comme la France, la Commission nommée par l'Assemblée générale elle-même devrait normalement comprendre beaucoup de membres. Ce qui permettrait aussi d'y assurer une représentation équitable de tous les secteurs qui existent aux Nations Unies et plus particulièrement des Puissances afro-asiatiques et latino-américaines.

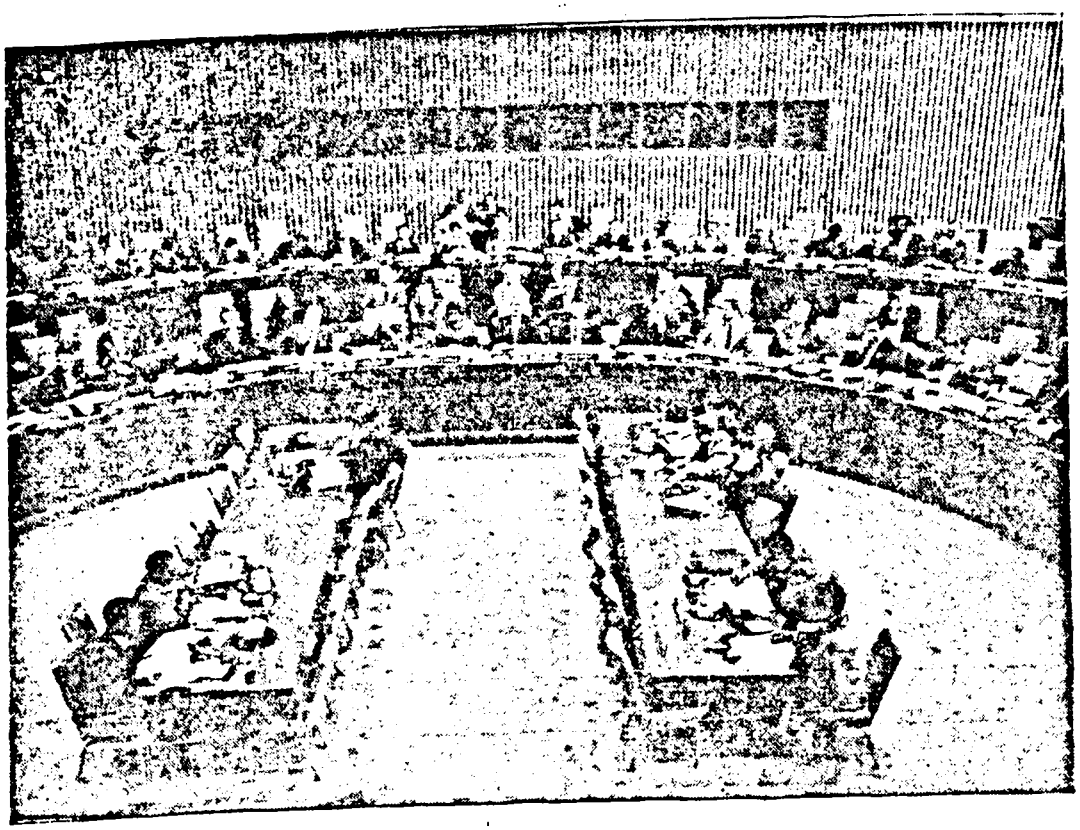
En facilitant ainsi la levée de la tutelle par une voie pacifique et démocratique, les Nations Unies économiseraient les sommes énormes que leur coûte chaque année le maintien de la tutelle (traduction, l'impression et discussion de milliers de pétitions écrites et orales, traduction, impression et distribution des résolutions et comptes rendus de séances, missions de visite etc.). Et surtout, les Nations Unies relèveraient consi-

dérablement leur prestige en Afrique noire. Car il faut tout de même reconnaître que tous les peuples africains suivent avec beaucoup d'intérêt notre lutte d'avant-garde et comprendraient de plus en plus mal que les Nations Unies ne fassent rien pour assurer le respect de la Charte au Kamerun comme partout ailleurs.

Quant aux Puissances administrantes, leur opposition à nos propositions montrerait avec l'éclat l'impopularité de leur politique dans notre pays, leur ferme volonté de continuer à violer la Charte et une mauvaise foi toute particulière. Car le Gouvernement britannique a bien accepté une Commission internationale pour organiser les élections qui devraient mettre fin au condominium anglo-égyptien sur le Soudan. De même le Gouvernement français se flatte de libéralisme pour le référendum en Afrique et qui devait permettre aux pays africains de se prononcer sur leur indépendance immédiate. Si les Gouvernements français et britanniques étaient vraiment loyaux, décidés à faire respecter la Charte et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ces gouvernements devraient "a fortiori" faciliter au maximum et sans délai le référendum que nous demandons depuis 1953.

Avant de conclure, nous remercions encore une fois l'auguste Assemblée pour l'audition, mais aussi pour la bienveillante attention qu'elle a bien voulu nous accorder. Nous rappelons aux délégués que nous tenons à leur disposition de nombreuses publications qui leur apporteront des renseignements complémentaires sur notre pays, notre mouvement, nos activités, les atrocités et les perfidies des colonialistes au Kamerun.

Nous espérons obtenir encore la faculté d'intervenir dans les débats si le besoin s'en fait sentir. Car la situation devient de plus en plus tendue, vu la mauvaise foi flagrante des Puissances administrantes. L'opinion publique mondiale elle-même s'en est aperçue et s'en indigne chaque jour davantage. Depuis plus d'un an, toutes les nombreuses conférences auxquelles nous avons participé se sont prononcées contre l'usage de la force armée par le Gouvernement français et pour la négociation immédiate entre l'UPC et chaque Puissance administrante. Il ne s'agit pas seulement des conférences populaires, car nous savons avec certitude que le peuple, dans chaque pays,



Une vue de la Salle de la IVe Commission de l'Assemblée Générale des Nations-Unies. On voit sur les tables parallèles les pétitionnaires Kamerunais avec les journalistes officiels de l'O.N.U.

soutient nos légitimes aspirations ; il s'agit aussi des conférences de gouvernement, telles que celles des seuls Etats africains indépendants ou des Etats de la Ligue Arabe. Toutes ces prises de position attestent avec force l'inquiétude grandissante qu'entretient dans le monde le drame kamerunais. Il serait vraiment regrettable que seules les Nations Unies ne s'en émeuvent point et ne prennent immédiatement toute mesure pouvant y mettre fin, alors que leurs buts fondamentaux consistent précisément à assurer partout la paix et le droit de chaque peuple à li'ndépendance. Vu les efforts de l'ONU tous ces derniers temps pour rétablir ou sauvegarder la paix et la concorde entre les peuples, nous espérons que chaque Membre de cette auguste Assemblée examinera nos propositions et en tiendra compte avec une conscience aiguë de ses responsabilités devant son peuple et devant l'histoire.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

DECLARATION FAITE PAR M. MOUMIE,

Représentant de l'Union des Populations du Cameroun, à la 779ème séance de la Quatrième Commission, le 31 octobre 1958 (voir A/C.4/SR.779)

Déclaration commune des pétitionnaires kamerunais devant la Quatrième Commission des Nations Unies

---

Monsieur le Président,

Avant de répondre aux questions qui vont nous être posées par les honorables délégués de cette auguste Commission, nous avons jugé utile et nécessaire de faire certaines observations liminaires qui ne constituent, en aucune façon, ni une réponse ni à plus forte raison une réplique à la déclaration française du 28 octobre 1958.

Ces observations sont utiles et nécessaires pour les raisons suivantes :

1) Elles permettent à la Commission de mieux comprendre les exposés que nous avons faits devant vous.

2) Une certaine propagande entretenue dans certains cercles de l'ONU consiste à dire que "l'indépendance étant les fins essentielles du régime de tutelle, dès lors qu'elle est proposée à un peuple, il n'importe plus que des conditions indispensables à la bonne jouissance de cette indépendance par ce peuple soient garanties".

Nous pensons qu'il s'agit là d'une interprétation un peu abusive de la Charte. Les buts essentiels de l'ONU étant:

a) Le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

b) La sauvegarde des libertés publiques.

c) En ce qui concerne plus particulièrement les pays non autonomes et sous tutelle, le respect et la garantie des intérêts des autochtones (Article 73), ainsi que la promotion du progrès politique des populations intéressées.

Les buts de l'ONU étant donc tout cela, si l'ONU est intervenue dans certains pays pourtant indépendants en vue d'assurer le respect de ces principes, a fortiori : devrait-elle, avant de mettre fin à une tutelle dont elle a la charge, s'assurer que le pays qu'elle promet à l'indépendance remplit les conditions ainsi exigées de la Charte. Ce qui ne veut nullement dire, Monsieur le Président que nous soyons opposés à l'indépendance et à la réunification immédiates du Kamerun.

Ces remarques faites, permettez-nous donc, Monsieur le Président, pour illustrer ce que nous venons de dire, de formuler nos observations liminaires sur la déclaration française du 28 octobre 1958.

Observations liminaires des pétitionnaires kamerunais sur la déclaration française

Compte tenu des propos du délégué français à la Quatrième Commission selon lesquels "la France se propose de déposer devant l'Assemblée générale des Nations Unies, au cours de la présente session, un mémorandum précisant sa déclaration du 28 octobre 1958 (Cf. document A/C.4/381, p. 3), nos observations ne peuvent être que le résumé des remarques préliminaires que nous croyons devoir faire pour montrer dans quel esprit cette déclaration a été faite. Nous nous bornerons donc à la présentation du texte français tel qu'il est, nous réservant de la commenter après la publication du mémorandum. D'ores et déjà nous pouvons nous féliciter que par la fermeté et la popularité de notre lutte, la délégation française qui a toujours nié le bien-fondé, si ce n'est l'existence, du problème national kamerunais, ait enfin reconnu qu'il est indispensable que le Kamerun redevienne Indépendant et Unifié.

On peut considérer que le document français comporte :

1. Un préambule
2. La résolution de l'Assemblée dite "législative du Cameroun".
3. La déclaration du Gouvernement français.
4. Enfin : les conclusions de la France.

I. Le préambule

Dans le préambule, la délégation française affirme un certain nombre de choses.

1) Pour elle, l'Assemblée actuelle est le porte-parole du peuple kamerunais.

L'on se souvient pourtant que l'année dernière, tous les pétitionnaires, y compris MM. Assalé (Ministre des finances du gouvernement actuel de "l'Etat sous tutelle du Cameroun") et Soppo Priso, dont le groupe parlementaire fait partie de la majorité gouvernementale de M. Ahidjo, ont prouvé que ces élections n'ont pas été régulières (Cf. document A/C.4/SR. 718 du 28 novembre 1957, p. 2, 6 à 8; Documents officiels du Conseil de tutelle, 19ème session, p. 260 et Documents officiels de l'Assemblée générale, 11ème session, p. 453-455, p. 465-472, p. 503 et suivantes; Documents officiels de l'Assemblée générale, 12ème session, p. 341-424). Déjà, "Le Figaro" du 11 février 1956 l'avait amplement prouvé.

De son côté, M. Morizet, délégué de la France, déclarait au cours de la 776ème séance de la Quatrième Commission le 29 octobre 1958, qu'il représentait la France lorsque M. Deferre était Ministre de la FOM et qu'il a partagé les vues du ministre français. Précisément, M. Gaston Deferre, sous l'autorité duquel ces élections ont été organisées, les a lui-même condamnées puisqu'il a affirmé au mois d'août 1956 :

> "Afin que cette consultation électorale soit véritablement populaire, une loi d'amnistie sera votée par le Parlement avant les élections..." (Cf. "La Presse du Cameroun", no. du 20 août 1956).

Or la loi d'amnistie n'intervint par pour donner à la consultation "le caractère véritablement populaire" que de l'aveu même du Gouvernement français elle ne pouvait pas avoir sans l'intervention préalable de cette amnistie. Et si elle n'est pas intervenue, c'est parce que le Gouvernement français craignait que les vrais représentants du peuple ne soient portés au pouvoir. Il a été dit au Sénat français (Cf. J.O. Conseil Républilque C.R. 22 avril 1957, p. 1003) que le vote de la loi d'amnistie a été retardé à la demande de M. Deferre. "Le Monde" no. 690 du 4 décembre 1956 écrivait :

> "Selon certaines informations, plusieurs parlementaires camerounais, favorables cependant au principe d'une loi d'amnistie qu'ils ont toujours réclamée, redouteraient une amnistie pré-électorale qui mettrait en face d'eux, le 23 décembre, des candidats nationalistes "durs" faisant campagne pour l'indépendance immédiate."

"France-Soir" au cours d'un reportage sur le Kamerun écrivait le 26 septembre 1956 :

> "Si l'an prochain comme il est probable, le Cameroun dispose d'un "Conseil de gouvernement" à pouvoirs étendus, c'est un Um Nyobé "dédouané" ou par personne interposée qui le dirigera. Les Camerounais non "upécistes" en ont pleine consciene".

Enfin, selon les autorités françaises elles-mêmes, l'UPC représente 85 pour 100 de la population kamerunaise. L'hebdomadaire "La Tribune des Nations," dans son numéro du 28 mars 1958, écrivait en effet :

> "On ne saurait démentir M. Ernest Ouandie, Vice-Président de l'UPC lorsqu'il fait état d'une audience de sou mouvement s'étendant sur 85 pour 100 des populations du Cameroun. C'est l'estimation des autorités françaises."

Ce texte qui ne peut pas ne pas être connu du Gouvernement français n'a pas été démenti. En cette matière, la législation française prescrit "un délai de trois mois" à dater du jour de la publication d'une information, délai passé lequel il y a forclusion. Or les propos attribués aux autorités françaises datent de plus de sept mois.

2) "La France a toujours eu le souci, poussé presqu'au scrupule, de rien faire qui ne soit conforme aux voeux des populations".

a) Les forces armées françaises ont tué et continuent à tuer les patriotes kamerunais. Peut-on dire, sans se déjuger, que cela est conforme aux voeux des populations ?

b) Le Gouvernement français a dissous les organisations auxquelles le peuple kamerunais a accordé sa confiance. Cela aussi est-il conforme aux voeux du Peuple kamerunais ?

c) En 1956, les populations kamerunaises se sont opposées à l'application de la loi cadre au Kamerun et ont exigé d'une part qu'avant toute consultation électorale soit publiée et appliquée une loi d'amnistie inconditionnelle et totale, d'autre part que le Kamerun accède à son indépendance et retrouve son unité territoriale. Est-ce ce que la France a fait en 1956 ?

d) Tout le monde souhaite tant au Kamerun qu'à l'extérieur le retour à une vie politique normale. Est-ce ce qu'à fait la France notamment en tuant Ruben Um Nyobé et en refusant d'examiner les propositions de détente de l'UPC ?

Ce préambule permet donc de comprendre pourquoi dans la partie opératoire de son exposé, la France essaie d'imposer aux Nations Unies de rester les bras croisés pendant qu'elle fait le transfert de pouvoirs à une assemblée de personnes qui, ne représentant rien d'autre que ses propres conceptions, sont très éloignées du peuple kamerunais et ne pouvant pas se sentir en sécurité au milieu de ce peuple sont obligés de recourir à la protection de la France qui les a d'ailleurs armés en conséquence. L'attitude de la délégation française lors de la 776ème séance de la Quatrième Commission (séance du 29 octobre 1958) tendant à refuser qu'un débat s'engage entre l'ONU et le "Premier Ministre de l'Etat sous tutelle du Cameroun" est, à cet égard, très significative.

II. La résolution de "l'Assemblée Législative du Cameroun"

Cette Assemblée se dit "consciente d'exprimer le senti-

ment unanime des populations de toutes les régions du Cameroun". Après tout ce que nous venons de dire, l'inexactitude de l'affirmation est évidente. Du reste, si cette Assemblée exprime la volonté du peuple kamerunais, pourquoi préconise-t-elle encore la consultation de ce peuple pour qu'elle puisse se prononcer en toute liberté sur cette réunification avant le 1er janvier 1960 ? Seules les populations de la zone sous administration britannique devraient être consultées !

L'Assemblée demande à l'ONU "l'abrogation de l'Accord de tutelle concomitant à l'indépendance du Cameroun". Elle veut également que le Kamerun "indépendant et souverain s'associe librement et amicalement à la France." Pourquoi ne veut-elle pas que ce soit le Gouvernement de l'Etat indépendant du Kamerun réunifié qui demande la levée de la tutelle et quelle est cette association avec la France qu'elle préconise déjà au nom d'un Kamerun réunifié qu'elle est loin de représenter ?

Madagascar se dit indépendant dans la Communauté franco-africaine de De Gaulle. Peut-on réellement dire qu'elle jouit d'une autonomie même interne ?

III. La déclaration du gouvernement français

Un certain nombre de points retiennent l'attention dans cette déclaration.

1. Elle parle de consultation "sous le contrôle" de l'ONU. Après les discussions qui ont eu lieu ici même sur le Togo l'an dernier, l'on sait ce que veut dire l'expression "sous contrôle" (en anglais supervise). Il suffit de rappeler l'analyse qu'avait faite à ce propos M. Pépy, Maître de requêtes au Conseil d'Etat français et qui prouvait que quand une consultation est organisée "sous le contrôle" de l'ONU, celle-ci a tout simplement le rôle d'observateur : elle ne participe ni à l'organisation impartiale (formulation de la question à poser aux électeurs, enregistrement des candidatures, etc.), ni au contrôle indispensable et efficace (déroulement normal des opérations électorales, contentieux, proclamation des résultats) assurant la conformité du résultat aux aspirations du peuple consulté.

2. Selon la déclaration française, seul "le principe" des conditions de la consultation, "pourrait être arrêté par l'Assemblée générale", les modalités devant être "précisées par le Conseil de tutelle, compte tenu du rapport de la missoin de visite qui se rendra au Cameroun au mois de novembre prochain."

La conception que se fait ainsi la France du rôle et des rapports de l'Assemblée générale et du Conseil de tutelle est pour le moins surprenante. L'Article 87 de la Charte stipule nettement la subordination du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale. Il y est dit que "l'Assemblée générale "et sous son autorité" le Conseil de tutelle, etc.". Il ne peut donc pas être question que l'Assemblée générale ait tout simplement "la faculté d'étudier le principe" d'une aussi grave question que l'avenir d'un pays sous tutelle et que le Conseil de tutelle qui lui est subordonné et où l'opinion des Puissances administrantes est souvent prépondérante, soit seule habilitée à préciser les "modalités" c'est-à-dire à discuter des questions importantes que pose ce problème.

Dans le même esprit, la déclaration française laisserait à entendre que la Mission de visite du Conseil de tutelle devrait se substituer, ce dont elle n'a nullement le droit, à une Commission de l'Assemblée générale. Au Togo, après les missions de visite de 1955, on y a envoyé une Commission de l'Assemblée générale. Or, l'on se souviendra que lors des débats de la Quatrième Commission, l'an dernier, les autorités administrantes se sont opposées à l'envoi d'une Commission de l'Assemblée générale au Kamerun cette année !

IV. Les conclusions françaises

Pour la France

1) Il faut lever la tutelle et remettre les pouvoirs à l'actuelle Assemblée kamerunaise,

2) Les consultations ne regarderaient que le problème de la réunification,

3) Tout va bien au Kamerun puisqu'elle ne semble pas préoccupée par la situation dramatique que connaît notre pays ac-

tuellement (la déclaration française n'y fait aucune allusion) et que nous avons largement exposée au cours de nos interventions devant la Quatrième Commission.

Conclusions

L'on peut se demander où se manifeste dans le document sur lequel nous venons de faire quelques remarques liminaires la sincérité de la France de voir le Kamerun redevenir réunifié et indépendant. Au contraire, le rôle qu'elle attribue à une assemblée fantoche, les pouvoirs importants dont elle demande à l'Assemblée générale de l'ONU de se dessaisir au profit du Conseil de tutelle, le manque de référence au retour à une vie politique normale dans le pays, son empressement enfin à voir lever la tutelle de l'ONU tendent plutôt à prouver que l'indépendance qu'elle nous promet n'est pas une indépendance véritable comme celle de la Guinée qu'elle ne veut pas reconnaître, précisément parce qu'elle est réelle; mais plutôt une indépendance fictive comme celle de Madagascar.

New-York, le 30 octobre 1958

Pour :

L'Union des populations du Cameroun: Félix-Roland MOUMIE.
One Kamerun: Ndeh NTUMAZAH.

Union nationale des étudiants kamerunais: Doo KINGUE
Jean NGOUNGA



Les Pétitionnaires Kamerunais causent avec M. Santos, Ministre de la Justice de la République du Togo.

DECLARATION FAITE PAR M. FELIX-ROLAND MOUMIE (UPC), parlant au nom de Madame Marthe Ouandié (Union démocratique des femmes camerounaises), à la 792ème séance de la Quatrième Commission, le 10 novembre 1958,

(voir A/C.4/SR.792)

Monsieur le Président,

Il m'est assez pénible pour ne pas dire difficile de prendre la parole pour parler au nom des femmes kamerunaises dont l'Union démocratique des femmes camerounaises est l'authentique expression et à qui votre auguste Commission a accordé pour la deuxième fois de son histoire, l'audition.

Ma tâche est d'autant plus difficile que les grandes qualités de charme, de grâce et de compétence qu'a Mme Marthe Ouandié pour défendre les intérêts de l'UDEFEC me font absolument défaut. C'est donc avec ce double handicap heureusement comblé par une bonne volonté de défendre les intérêts de nos femmes que j'accepte le mandat que Mme Marthe Ouandié m'a demandé d'agréer.

Monsieur le Président, les femmes kamerunaises restent reconnaissantes et profondément attachées à toutes les délégations qui ont bien voulu, par leurs votes positifs, que la voix des femmes de chez nous ne soit pas éteinte. Les mots sont impuissants pour exprimer à ces délégations la profonde gratitude de l'Union démocratique des femmes camerounaises d'autant plus que l'ironie du sort a voulu que ce soit un homme qui se substitue à une femme pour relater ce que celle-ci pouvait dire avec toute la finesse et le talent oratoires qui caractérisent la femme camerounaise.

Je parlerai tout d'abord de la naissance, du programme et des activités de l'UDEFEC jusqu'aux décisions de dissolution de juillet 1955 et de mai 1957. Ensuite des mesures répressives des Puissances administrantes et de leurs tentatives pour justifier après coup ces mesures.

Enfin, je montrerai que les problèmes restent posés et appellent des solutions urgentes.

I. Naissance, programme et activités de l'UDEFEC jusqu'aux décisions de dissolution de juillet 1955 et de mai 1957.

Seule organisation politique féminine en Afrique noire sous domination française, l'Union démocratique des femmes camerounaises est née en 1952. La constitution de cette organisation était évidemment nécessaire dans un pays où la femme et l'enfant ne jouissent d'aucun droit, où malgré les recommandations expresses de la Charte de l'ONU appelant les Puissances administrantes à promouvoir et à servir en priorité les intérêts des autochtones, aucun effort n'est fait pour émanciper la femme et l'élever à la conscience de ses droits et obligations. Elle était nécessaire surtout pour permettre à la femme kamerunaise de prendre sa place à côté de l'homme dans les luttes politiques et sociales. Indépendance et réunification immédiates, bien-être matériel et moral de la femme, de l'enfant et de la famille. Voilà ses buts que l'UDEFEC s'est donnée. Un programme aussi clair et juste ne pouvait qu'attirer à l'UDEFEC toutes les femmes kamerunaises.

Elles y adhèrent d'autant plus volontiers que l'UDEFEC était un mouvement absolument démocratique. En quelques années seulement l'UDEFEC fait réaliser aux femmes un immense progrès dans le domaine politique.

M. Jean Favrod, dans un récent ouvrage "Le Poids de l'Afrique" n'hésite pas, parlant de la conscience politique des femmes kamerunaises, à déclarer qu'au Cameroun "là où l'Administration et les missions religieuses ont échoué l'UPC a réussi et que les femmes kamerunaises ont une conscience politique très poussée".

L'UDEFEC participe aux côtés de l'UPC à toutes les luttes revendicatives nationales, depuis la signature, le 22 avril 1955, de la Proclamation commune qui définissait un programme commun minimum à suivre par les partis politiques, les organisations de femmes, de jeunesses et les syndicats en vue de la réalisation immédiate des revendications nationales : la réunification et l'indépendance immédiates.

C'est ainsi, en particulier, qu'elle déploya une activité intense pour expliquer aux femmes kamerunaises, dans les villes comme dans les campagnes, combien déterminantes pour la satisfaction des revendications nationales étaient les pétitions qu'elles devaient remettre aux membres de la Mission de visite de 1955 pour leur permettre de savoir ce que veulent les Kamerunais et les Kamerunaises et faire rapport à l'ONU.

L'Administration qui n'a jamais cessé de nourrir sur le Cameroun des visées intégrationnistes ne pouvait la tolérer plus longtemps, tant il est vrai comme le dit M. P.F. Gonidec (Cf. Annuaire français de droit international, fascicule III, 1957, Centre national de recherche scientifique, p. 599) que :

> "les français poursuivent immuablement le rêve d'une intégration des pays d'outre-mer à la métropole; ...et que les gouvernants français ont une méfiance invincible envers les mouvements nationalistes, et s'opposent jusqu'à l'extrême limite à leur action au risque de tout perdre".

Aucun doute n'est permis sur les intentions des gouvernants français d'intégrer le Kamerun dans ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui "la Communauté des peuples libres". Qu'il nous suffise de citer à cet effet le récent télégramme en date du 25 octobre 1958 adressé par M. Atangana Adalbert, président du Comité de coordination au Président de la Quatrième Commission de l'actuelle session de l'Assemblée générale. M. Adalbert Atangana est membre du parti des Démocrates-Chrétiens dont le président est M. Mbida, l'ancien "Premier Ministre de l'Etat sous tutelle du Cameroun". L'homme que la France n'a cessé de dire qu'il est d'une probité intellectuelle incontestable. Dans ce télégramme sur lequel j'aurai à revenir "in fine" on peut retirer en particulier:

> "Président Quatrième Commission Assemblée générale Nations Unies New-York Honneur vous informer nom Comité coordination que voulant intégrer dans Communauté française Cameroun sous sa tutelle Gouvernement français vient saisir Assemblée législative par intermédiaire Gouvernement camerounais projet résolution demandant nom populations levée tutelle sans proclamation concomitante indépendance pays suivant Article 76 Charte

Nations Unies" Citons ensuite la déclaration faite le 16 septembre 1958 par M. Mbida à la presse où l'on lit:

"Enfin, la France est une nation dont certains natifs e décrochent si difficilement et si péniblement du colonialisme qu'il convient, pour vivre dans une paix véritable et réelle ou pour entretenir des rapports amicaux durables avec elle, de vivre à distance d'elle dans l'indépendance."

Tant il est vrai également que M. Roland Pré, haut commissaire de la République française au Kamerun dès sa prise de pouvoirs dans ce Territoire déclarait que :

"l'Administration possède les moyens pour contrecarrer l'activité des nationalistes" (Cf. "Le Cameroun de demain," No. de mars-avril 1955).

Aussi les sauvages mesures répressives de mai 1955 n'épargnèrent par les femmes. Des milliers de Kamerunaises périrent, plusieurs centaines d'entre elles partagèrent le sort des hommes dans les prisons, dans les déportations vers des destinations inconnues dans des champs de concentration et dans les maquis. Plusieurs familles restent ainsi désunies aujourd'hui depuis cet exode, les hommes étant partis d'un côté, les femmes de l'autre et les enfants dans une autre direction encore.

Ainsi au Kamerun occidental seulement plus de 2.000 femmes furent jetées dans des camps de concentration. Quatre d'entre elles furent déportées avec deux enfants en bas âge.

Selon de récentes informations il semble qu'après l'assassinat du Secrétaire général de l'UPC, les autorités françaises auraient tuée Mme Um Nyobé et ses enfants afin d'accréditer leur campagne tendant à décourager les populations et à leur faire croire que l'UPC étant définitivement éteinte, il devient inutile d'insister sur son programme.

Il est pénible de relater dans les détails toutes les horreurs de la répression qui s'est abattue et qui continue de s'abattre sur les femmes kamerunaises. Cependant c'est l'honneur de l'Union démocratique des femmes camerounaises de pouvoir dire que toutes ces barbaries ne sont pas parvenues à étouffer ses aspirations. A juste titre les femmes kamerunaises peuvent s'enorgueillir que si la Rome, Antique, la France de la Ré-

volution de 1789 et de l'après deuxième guerre mondiale et d'autres pays ont eu leurs héroïnes, elles aussi ont eu les leurs tout au long de la tragédie dont le Kamerun est le théâtre depuis mai 1955 et qui ont noms, entre autres, Marthe Bayida, Monique Kamen, Marguerite Ngoyi, etc. etc.

Pour les mêmes raisons, l'UDEFEC n'a échappé à la dissolution et à l'exportation ni au Kamerun oriental, ni au Kamerun occidental.

D'abord au Kamerun oriental, rappelons que le décret du 13 juillet 1955 a été pris en application de la loi du 10 janvier 1936 qui comme nous l'avons rappelé dans notre intervention devant cette Quatrième Commission le 28 octobre 1958 ainsi qu'en réponse à la question que l'Honorable délégué de la Yougoslavie a bien voulu nous poser le 31 octobre 1958, était absolument inapplicable en droit et en fait au Kamerun. Il serait fastidieux de reprendre cette démonstration d'ensemble ici.

Toutefois, en ce qui concerne l'interdiction de l'UDEFEC l'arbitraire de la mesure est cocace. En effet, à qui fera-t-on croire que l'UDEFEC constituait une organisation paramilitaire, pour ne reprendre que ce motif parmi tant d'autres aussi fantaisistes les uns que les autres ?

Et au Kamerun oriental il a été dit que l'UPC était dissoute et ses dirigeants déportés parce que ayant échoué aux élections du 15 mars 1957, elle pourrait constituer une menace pour l'ordre public. Sans insister sur le caractère monstrueux de cette mesure que nous avons déjà eu l'occasion de souligner à plusieurs reprises ici même, car dans aucun pays du monde on ne condamne personne ni aucune organisation pour une intention que l'on lui prête, en vertu du principe "nullum crimen, sine lege, nulla pena, sine lege", il est cependant indispensable de remarquer un fait: puisque jusqu'à présent les femmes ne sont ni électrices ni éligibles au Kamerun sous administration britannique, que l'UDEFEC n'a par conséquent pas pu participer aux élections du 15 mars 1957, en vertu de quoi a-t-elle été dissoute et ses dirigeants expulsées conformément au décret du 30 mai 1957 et à l'ordre d'expulsion de la même date?

Même si par extraordinaire il était démontré que les dirigeants de l'UPC, de l'UDEFEC et de la JDC étaient coupables

des infractions dont on les a accusés le principe de droit positif moderne reconnu par de nombreux pays de la personalité de l'infraction et de la peine aurait dû s'opposer à la dissolution de ces mouvements.

En effet, il existe dans le Code pénal de la Fédération nigérienne une loi aux termes de laquelle aucune organisation ne peut être poursuivie en tant que telle du fait d'une faute commise par un de ses membres, fût-il un dirigeant. De même dans le Code pénal français on trouve la même loi.

II. Tentatives des Puissances administrantes pour justifier les mesures de répression.

Pour justifier les tortures, les assassinats, les génocides, les brimades de toutes natures dans les camps de concentration et les prisons qui défient toutes les lois et conventions internationales sur le respect de la personne humaine, les Puissances administrantes des deux parties du Kamerun ont fait appel à toutes sortes d'arguties. Il ne serait pas inutile de passer en revue les importantes et les plus actuelles d'entre elles.

1) On dit que nous sommes des agents de la Ligue arabe. Il serait intéressant d'abord de savoir qui a créé la Ligue arabe? On sait que c'est un Ministre du Gouvernement du Royaume-Uni, M. Lawrence qui est le promoteur de cette Ligue. Au moment où la Ligue servait leurs intérêts, les Britanniques ne trouvaient aucun inconvénient à ce que la Ligue soutienne tel ou tel pays. Aujourd'hui ils nous reprochent le soutien des pays arabes comme si c'est nous qui étions les promoteurs de la Ligue. Les Etats arabes comme les autres Etats auprès desquels cette campagne est menée savent faire la part des choses, pour que nous nous étendons outre mesure là-dessus.

Au reste, est-ce que ce sont les Arabes qui ont demandé aux Autorités administrantes franco-britanniques d'expulser l'UPC, la JDC et l'UDEFEC ?

2) On a dit d'autre part que nous sommes des terroristes. Monsieur le Président, nous sommes satisfaits de constater que de tous les articles de journaux franco-britanniques

que nous avons été amenés à compulser pour notre propre information, nulle part, on n'a publié la liste de nos victimes. Au contraire, de toutes parts fulminent les noms de terroristes et les listes de ralliements. Au demeurant il faut être d'une mauvaise foi notoire pour accorder encore quelque crédit à ce genre de calomnie. N'est-il pas significatif que M. Sylvanius Olympio avec qui le Haut Commissaire de la République française au Togo dit avoir collaboré de façon plus harmonieuse depuis six mois qu'il ne l'avait fait avec M. Grunisztki pendant deux ans, lui aussi du temps où il se trouvait dans notre condition de pétitionnaire portait aussi l'épithète de terroriste ? On peut même se demander si les Autorités administrantes n'ont pas mauvaise conscience en développant ces genres d'accusation. Abondant dans notre sens, le Commander Douglas V. Duff, auteur britannique et commentateur à la radio, déclarait le 9 décembre 1955:

"Les combattants chypriotes ne sont pas des terroristes. Ils luttent pour la sauvegarde de leur pays. Ceux que nous appelons terroristes, s'ils combattaient de notre côté, nous les aurions appelés patriotes et martyrs. Les terroristes d'aujourd'hui deviennent les honorables leaders nationaux de demain, comme George Washington, de Valera et le Pandit Nehru".

Monsieur le Président ,il apparaît que les véritables raisons sont ailleurs. Elles sont essentiellement d'ordre économique et expliquent les efforts déployés de chaque côté pour intégrer chaque partie du Kamerun dans la zone d'influence économique de chacune des Puissances administrantes.

Les personnalités françaises sont mieux qualifiées que nous pour définir les intérêts économiques qui retiennent la France au Kamerun. Passons leur la parole.

Le 10 août 1954, M. Buron, à l'époque ministre des colonies du Gouvernement français disait à propos de l'indépendance du Kamerun :

"Il est impossible de fixer une date pour la fin de la tutelle au Cameroun... La République est indivisible. France métropolitaine et France outre-mer sont un ensemble. Mais une certaine décentralisation administrative entre bien dans nos vues : **les développements ultérieurs dépendront de l'évolution économiques".**

Les possibilités économiques du Kamerun sont en effet alléchantes pour la France. A l'ouverture de la session 1957-1958 de "l'Assemblée législative du Cameroun" son président M. Daniel Kemadjou déclarait dans un discours:

"Le Cameroun a des ressources naturelles et minières lui permettant la création d'une industrie assez importante".

Un journal français publié par des hommes d'affaires confirmait ces propos dans son numéro du 3 octobre 1958 en écrivant qu'"un Cameroun indépendant est sans doute économique viable" (Cf. "La Vie Française").

Il suffit d'ailleurs de constater l'importance des bénéfices faits par les sociétés françaises installées au Kamerun. Pour ne citer qu'un exemple, il faut estimer à sept milliards et demi (7.500.000.000) la différence entre les sommes reçues de France par le secteur privé et les sommes rapatriées en France (estimation faite en 1956 par le directeur de l'Institut d'émission de Douala). Il convient d'aojuter à ces avantages ceux qui sont inhérents à l'appartenance du Kamerun dans la zone franc:

a) La France nous vend ses marchandises beaucoup trop cher. Il est vrai qu'elle nous achète aussi nos produits agricoles au-dessus des cours mondiaux, mais la balance des profits dans ce système penche en faveur de la France. Dans une étude récente parue dans le journal "Le Monde" au mois de septembre 1958 et intitulée "l'ensemble économique franco-africain ne peut demeurer dans le statu quo" il est écrit à ce sujet:

"Le premier et le plus certain des avantages économiques que la métropole retire de l'outre-mer est une économie appréciable de devises fortes. Une bonne partie des 340 milliards de marchandises que nous avons achetées l'an passé dans la zone franc auraient en effet été payables en dollars ou en livres sterling si nous avions dû nous les procurer ailleurs : cacao, oléagineux, tabac, cuivre, fibres textiles, bois, phosphates, nickel, plomb, zinc, manganèse.. Au total quelque 300 à 400 millions de dollars qu'il nous aurait été particulièrement difficile de débourser ces dernières années, où le déficit extérieur constituait le talon d'Achille de notre économie.

Fournisseur, l'outre-mer est aussi client. Il a acheté en 1957 pour 655 milliards de produits métropolitains, essentiellement des articles métalliques (76 milliards), des automobiles et des tracteurs (65 milliards), des machines (71 milliards), des tissus (50 milliards), des produits chimiques (62 milliards) et du pétrole (32 milliards). **Aux industries qui livrent ces produits la zone franc assure un volant de sécurité qui les dispense de chercher ailleurs des débouchés plus difficiles à conquérir.**

En sens inverse, il est vrai, les pays d'outre-mer vendent à la métropole certains de leurs produits à des cours plus élevés que les cours mondiaux grâce à des primes diverses et à la protection douanière dont ils bénéficient par rapport aux articles étrangers concurrents. Les consommateurs métropolitains ont de ce fait payé en 1953, 58 milliards de trop.

Au total, le solde s'élevant cette même année à une vingtaine de milliards au profit de la métropole et au détriment des pays d'outre-mer. Les variations de cours s'étant à peu près compensés depuis cinq ans, l'avantage pour la métropole doit toujours être du même ordre (soit un surplus net d'environ 3 pour 100 en moyenne)." (Cf. "Le Monde" — sélection hebdomadaire, numéro du 25 septembre au 1er octobre 1958, p. 4).
"Le Monde" conclut que:

"**Si la métropole consacre des milliards à faire fonctionner la zone franc, elle y économise en revanche un nombre de dollars largement supérieur à celui qu'elle verse pour solder les échanges des pays d'outre-mer avec l'étranger. En outre, la France s'assure outre-mer des clients qu'elle trouverait plus difficilement ailleurs, ainsi qu'une priorité pour l'exploitation des richesses minières africaines. Le jeu vaut donc la chandelle, du moins dans son principe.**" (Cf. document cité numéro du 9 au 15 octobre 1958).

Selon cette étude, le solde des paiements courants entre le Kamerun et l'étranger se situe, pour 1956, à un excédent pour le Kamerun évalué à 1.004.000 dollars avec la zone dollar et à 3.073.000 dollars avec l'Union européenne de paiement (UEP). Le solde des opérations en capital s'élève de son côté à 542.000 dollars ,soit au total 4.661.000 dollars que le Kamerun a rapportés à la France. Le Kamerun, selon la même étu-

de, a été le seul pays d'Afrique noire (Madagascar compris) administré par la France qui ait rapporté des dollars à la France en 1956.

b) L'installation de l'usine d'aluminium à Edéa au Kamerun sous administration française ne profite qu'à la France qui consolide ainsi sa zone monétaire. M. Jean Lecerf, envoyé spécial du "Figaro" au Kamerun écrivait dans ce journal le 15 mars 1957 un article intitulé "Edéa, test des possibilités industrielles de l'Afrique" et dans lequel il disait :

"Faut-il conclure que cette usine apportera au Cameroun un appoint décisif? Non... L'intérêt du projet est ailleurs. **C'est d'abord qu'il nous fournit de l'aluminium, dont la zone franc a un intense besoin. Nous en exportons en devises fortes. Nous ne tarderons pas à en importer, car la consommation double en dix ans. Surtout Edéa est un test. Son succès permet d'envisager avec confiance des réalisations plus vastes et qui nécessitent un financement international".**

C'est à cause de ces "réalisations plus vastes" rendues possibles par nos ressources en bauxite, en fer, en manganèse, en pétrole, en uranium, etc. ...que la France s'obstine à nous accorder une indépendance fictive, sachant que la tutelle levée, notre indépendance deviendra une simple autonomie interne.

Du reste, le service gouvernemental français de documentation reconnaît dans une plaquette que **"le Kamerun est l'un des Territoires les plus riches de toute l'Afrique noire".**

Nous avons dit que les raisons économiques expliquaient les efforts déployés par les Autorités administrantes pour intégrer chacune la partie du pays placée sous son administration dans sa zone d'influence économico-financière.

A. Et d'abord les efforts des autorités britanniques pour intégrer le Kamerun occidental à la Fédération nigérienne.

Il convient à ce propos de souligner que nous sommes de fervents partisans de l'unité africaine. Nous entendons par conséquent que cette unité se construise par les Africains eux-mêmes et surtout sans friction. Membres du Comité prépara-

toire de la prochaine Conférence d'Accra qui a précisément pour objet de chercher les moyens pacifiques pour parvenir à cette unité africaine nous ne pouvons en même temps nous y présenter comme les balkanisateurs de l'Afrique. Nous nous plaisons à constater d'ailleurs qu'à aucun moment les leaders nigériens n'ont exprimé le souhait officiel de voir le Kamerun intégré dans la Nigeria. Par contre, les preuves abondent qui attestent que cette intégration est une donnée permanente de la politique britannique au Kamerun.

Le journal américain "Towards Freedom" dans son numéro du 11 décembre 1957 écrivait à ce sujet :

"L'histoire de ces dernières décades démontre que l'intégration du Kamerun était la visée profonde des britanniques, projet dont l'ONU s'est avérée impuissante à entraver l'exécution" (document cité p. 2).

Pour camoufler cette politique, les prétextes les plus divers sont cependant allégués. C'est ainsi que d'aucuns estiment qu'après avoir été pendant 45 ans soumis à l'influence de la civilisation britannique le Kamerun occidental se trouve davantage lié à la Nigeria et de ce fait beaucoup moins proche du Kamerun oriental sous administration française. Ce raisonnement pour le moins curieux est dénué de tout fondement.

1) Si 45 ans de présence britannique aavient pu permettre à la civilisation du Royaume-Uni d'assimiler les Kamerunais de zone occidentale, nous constaterions, à l'image de ce qui existe en Grande-Bretagne un très grand pourcentage de lettrés dans cette partie du Kamerun. Or les statistiques officielles nous apprennent que 6 pour 100 seulement des Kamerunais de cette zone savent lire et écrire — et il n'est pas précisé qu'il s'agit de l'anglais ou des langues vernaculaires locales. Devra-t-on par conséquent intégrer au Royaume-Uni ou à la Nigeria des populations qui, à 94 pour 100 ne partagent pas la culture à cause de laquelle on veut précisément les intégrer?

Quand bien même — ce qui n'est pas le cas — la culture anglaise serait partagée par un plus grand nombre de Kamerunais administrés par la Grande-Bretagne, cela détruit-il toutes les autres affinités existant entre les Kamerunais de l'une et l'autre zone ?

Pour ne citer que deux exemples : l'Inde aurait-elle dû renoncer à ses territoires de Pondichéry et de Goa sous prétexte de l'influence française sur l'un et de l'influence portugaise sur l'autre ? De même, pourquoi la Belgique où la majorité des habitants parlent français et qui a beaucoup plus longtemps été liée à la France que le Kamerun ne l'est à la Nigeria n'est-elle pas intégrée à la République française ?

2) De part et d'autre de la frontière franco-britannique qui divise le Kamerun on retrouve des populations identiques parlant la même langue, ayant les même traditions, et qui sont bien différentes des populations nigériennes auxquelles on veut les rattacher.

Les autchtones de Victoria, de Tiko et de Buea, la capitale du Kamerun sous administration britannique, appartiennent à la même branche tribale que les autochtones de la région de Wouri en zone orientale sous administration française. Les Balis du Kamerun occidental sont tout simplement le prolongement vers l'ouest des Bamouns du Kamerun oriental. Dans les deux parties du pays on trouve des Bamilékés (au niveau de Bafang et Babadjou par exemple). Le Prince Douala Manga Bell déclarait à ce sujet le 26 février 1958 au Conseil de tutelle de l'ONU :

> "...sur la côte, la toute petite tribu des Douala, qui ne compte même pas 30.000 habitants, et d'un autre côté les gens de Victoria, les Sao et les Bakweri ,lisent la Bible dans la langue de Douala. Le sermon, dans les églises catholiques, comme dans les temples protestants, se fait en langue Douala. Mais plus haut, vers le pays Bamiléké, il y a un dialecte qui prédomine, parmi ceux du pays bamiléké, et il se trouve que les Bamilékés, qu'ils soient du côté britannique ou dans la zone française, ont des dialectes communs, à quelque différence près..." (document T/PV. 869, pages 25 et 26).

Plus au nord, l'Adamoua s'étend de part et d'autre de la frontière, avec les mêmes paysages, la même faune, les mêmes hommes. Les problèmes que soulève l'administration de l'Adamaoua dans la zone britannique, par exemple, et dont témoigne la fréquence avec laquelle les Lamidos ont été déportés, proviennent directement du fait que la population de cette ré

gion ne s'est pas résignée à l'existence d'une frontière illogique. Et ce n'est pas la religion musulmane qui justifierait le rattachement du nord du Kamerun sous administration britannique à la Nigeria, puisque la religion du nord Kamerun sous administration française est également l'islam.

Un éthnologue français — M. Vossart — a écrit avec raison que : "le choix du pays kérawa comme frontière entre Cameroun français et le Cameroun britannique ne tient aucun compte de l'unité historique du pays Mandara qui se trouve ainsi coupé en deux" (Cf. la revue gouvernementale Etudes camerounaises No. 33, pages 34 et 35).

La Mission de visite de 1955 parlant du problème de l'unification du Kamerun a déclaré de son côté que :

"tout ce qu'elle (la population) y voit pour le moment c'est la réunion des tribus divisées par des barrières incompréhensibles" (page 16, paragraphe 122).

Et le délégué de la Belgique lors de la dernière session ordinaire du Conseil de tutelle envisageant comme imminent un référendum au Kamerun occidental a affirmé :

"De cette consultation on pourra, à mon avis, déterminer si les populations du Kamerun britannique souhaitent perpétuer leur association avec la Nigeria ou si, renversant en quelque sorte le cours de leur histoire récente, elle désire renouer des liens plus anciens avec l'Etat sous tutelle du Cameroun auquel les rattachent des liens ethniques" (Cf. Document des Nations T/PV. 869, page 47).

Puisque la langue anglaise n'est pas parlée par 94 pour 100 de Kamerunais sous administration britannique et ne saurait de ce fait constituer un argument sérieux pour l'intégration du Kamerun à la Nigeria, puisque également des liens plus anciens ainsi que des liens ethniques existent entre le Kamerun sous administration française et le Kamerun sous administration britannique, c'est donc le problème de la réunification du Kamerun qui est réel et non celui de l'intégration à la Nigeria.

La Grande-Bretagne, cependant, s'entête à vouloir intégrer le Kamerun. Le Secrétaire d'Etat aux colonies a déclaré au cours de la Conférence constitutionnelle de mai-juin 1957:

"Avant que la Nigeria ne devienne indépendante, la population du nord et du sud du Cameroun serait appelée à exprimer librement ses désirs en ce qui concerne son avenir. Au nombre des options qui lui seront offertes figurerait la possibilité de continuer à être placée sous l'administration de tutelle du Royaume-Uni. Je dois vous avertir en toute franchise que vous ne recevriez pas pour cela la clef d'or de la Banque d'Angleterre! Mais nombreux parmi les grands amis du Cameroun sont ceux qui estiment qu'aucune solution n'est plus propre à faire le bonheur et la prospérité du Cameroun qu'une association définitive avec la Nigeria" (Cf. Rapport du Conseil de tutelle sur les travaux de ses 21ème et 22ème sessions, Volume II, page 71).

En d'autres termes, ce que la Grande-Bretagne propose aux Kamerunais c'est ou bien l'indépendance par l'intégration à la Nigeria, ou bien le maintien de la tutelle et dans ce cas les Kamerunais ne recevront pas comme elle le dit elle-même "la clef d'or de la Banque d'Angleterre". Autrement dit: le Gouvernement britannique se décharge de ses obligations d'assistance que lui imposent les Accords de tutelle. L'on ne saurait mieux faire pression sur le peuple kamerunais pour qu'il accepte un rattachement à la Nigeria.

Plus récemment, à la Conférence de Londres la réalisation de ce projet a été très nettement arrêtée. En effet, reparlant du même problème, le même Secrétaire d'Etat, M. Lennox-Boyd, "a fait savoir de façon ostensible qu'il pense que les intérêts du Cameroun seraient mieux servis par son intégration dans la Fédération de la Nigeria" (Cf. West Africa, numéro du 25 octobre 1958, page 1011). Effectivement, la Conférence de Londres a prévu que le Kamerun méridional deviendra la quatrième région de ladite Fédération (Cf. New York Times du 28 octobre 1958).

Dans son commentaire des travaux de cette Conférence, le correspondant de West Africa rapporte:

"Le docteur Endely a suggéré que la mission soit habilitée à constater si les deux parties du Kamerun sous administration britannique veulent être administrées ensemble, même dans une Nigeria indépendante. Mais, de beaucoup

plus importante, est la question de savoir s'il faudra considérer globalement les votes des deux parties nord et sud du Kamerun, en cas de référendum, ou s'il faudra que chacune d'entre elles choisisse sa propre destinée. Si les votes sont considérés globalement, il peut pas y avoir de doute quand au résultat favorable à l'intégration puisque le nord votera presque unanimement pour son maintien dans la Nigeria."

Cela ne veut évidemment pas dire que la population du nord Kamerun soit tellement favorable à l'intégration. Mais les autorités britanniques savent que si les résultats du référendum devaient être considérés globalement, elles pourraient susciter "l'unanimité" du nord Kamerun en faveur du rattachement à la Nigeria. En effet, l'administration a l'habitude, chaque fois qu'elle organise les élections dans cette partie du Kamerun, d'y transporter des Nigériens qu'elle fait participer au vote. En même temps, elle empêche les ressortissants kamerunais de la zone sous administration française, installés de longue date au Kamerun occidental et qui s'acquittent régulièrement de leurs impôts, de faire acte de candidature aux élections ou même d'être électeurs. Pour ces raisons, il est probable, ainsi que le laisse entendre l'article de **West Africa**, que l'Administration britannique demande que les résultats du référendum soient globalement interprétés.

Et si la Grande-Bretagne insiste tellement sur ce problème d'intégration — alors que selon certaines informations les Nigériens eux-mêmes n'y tiennent pas beaucoup — c'est essentiellement pour des raisons économiques. Parlant des finances du Kamerun méridional, l'article cité de **West Africa** écrit sans ambages qu'il dispose d'un grand potentiel économique et qu'il est, à ce titre, "le bébé favori de la Nigeria".

Le 27 mars 1957, le Représentant spécial de la Grande-Bretagne au Conseil de tutelle, M. J.O. Field, déclarait pourtant devant cet organisme : "Il ne fait aucun doute que tous les partis politiques se sont prononcés pour la réunification des deux Kamerun". Dès lors, si le Gouvernement britannique s'oppose à la réunification du Kamerun, ne va-t-il pas précisément contre les aspirations d'un peuple auxquelles la Charte de l'ONU lui fait obligation de satisfaire ?



Lors du cocktail donné par la délégation marocaine aux Nations-Unies, les pétitionnaires Kamerunais et M. John Kale de l'Uganda National Congress, s'entretiennent avec Mme. Simon Malley, correspondant aux Nations-Unies du "Progrès Egyptien". On voit sur cette photo M. Georges Houser de l'American Committee on Africa (3ème à gauche).

un fait. Si cette "assemblée et ce gouvernement" sont représentatifs, pourquoi craint-on de les dissoudre et d'organiser des élections absolument démocratiques, laissant ainsi aux populations kamerunaises le soin de choisir entre eux et nous, organisations dissoutes? La vérité est que les membres de cette "assemblée" et de ce "gouvernement" et l'Autorité administrante ont peur de recommencer au Kamerun l'échec subi au Togo. La vérité est que l'indépendance promise au Kamerun pour le 1er janvier 1960 ne saurait être considérée comme une indépendance véritable si elle s'entend par uh transfert de pouvoirs aux fantoches, hors d'élections démocratiques générales précédées du retour à une vie politique normale. Car, enfin, s'il s'agit d'une véritable indépendance, pourquoi s'acharne-t-on à obtenir la levée de la tutelle avant sa proclamaiton par une assemblée issue d'élections démocratiques ?

On peut se référer à ce propos au télégramme de M. Atangana, en date du 25 octobre, que nous avons cité supra, où l'on peut lire :

"Populations hostiles levée tutelle avant proclamation indépendance pays suivant Art 76 Charte Nations Unies."

On peut aussi se reporter à un article du journal gouvernemental français **Paris-Presse l'Intransigeant** en date du 30 octobre 1958 où il est dit que l'Autorité administrante chercherait à obtenir la levée de la tutelle afin d'intégrer le Kamerun dans la "Communauté des peuples libres" au moyen d'élections portant uniquement sur l'association avec la France. On pourrait citer enfin **West Africa** du 25 octobre 1958, page 1011.

III. Conclusion: les problèmes demeurent et appellent des solutions urgentes

Monsieur le Président, ainsi donc, il est démontré que les Autorités administrantes, tant au Kamerun oriental qu'au Kamerun occidental, ont non seulement commis des forfaitures contre les organisations démocratiques dont l'UDEFEC, mais entrevoient l'avenir du pays dans un sens absolument contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte de l'ONU (Articles 73 et 76 B).

L'UDEFEC estime :

1. Qu'il faut réparer d'urgence l'injustice dont les organisations politiques ont été l'objet et avec elles les masses kamerunaises qui leur ont accordé leur confiance par :

a) L'abrogation des Décrets de juillet 1955 et de mai 1957 portant dissolution de ces mouvements ;

b) L'application d'une loi d'amnistie totale et inconditionnelle.

Sur ces points, nous sommes parfaitement d'accord avec le juriste français Gonidec, que nous avons déjà eu l'honneur de citer à plusieurs reprises, lorsqu'il affirme :

"...En outre, ainsi que l'a fait remarquer la Mission de visite en 1955, la dissolution de l'UPC ne peut être considérée comme la solution définitive des problèmes que ce Territoire connaît. Il est nécessaire de rétablir un climat politique normal par une large amnistie et par l'exercice inconditionnel des libertés publiques." (Document cité supra, page 624).

2. Que la situation que le Kamerun connaît depuis trois ans appelle comme solution :

a) L'organisation au cours de l'année 1959, par une Commission de l'Assemblée générale de l'ONU dans laquelle seraient exclues les Puissances coloniales et assurée une juste représentation des Etats afro-asiatiques et latino-américains, d'un référendum simultané dans les deux parties du Kamerun sur la question suivante: "Etes-vous POUR ou CONTRE la réunification et l'indépendance immédiates du Kamerun ?"

b) L'organisation par la même Commission d'élections générales pour une assemblée constituante du Kamerun enfin réunifié qui proclamera l'indépendance et donnera au pays un gouvernement qui pourra alors demander la levée de la tutelle.

Au nom de l'UDEFEC, je vous remercie, Monsieur le Président.

DECLARATION FAITE PAR M. FELIX-ROLAND MOUMIE, Représentant de l'UPC, de la JDC et de l'UDEFEC à la 807ème séance de la Quatrième Commission, le 18 novembre 1958. (Voir A/C.4/SR.807)

Monsieur le Président,

Je suis heureux de constater que toutes les délégations, en commençant par celle des Etats-Unis d'Amérique reconnaissent que le problème kamerunais est un problème difficile, qui mérite de ce fait un soin particulier. Je suis également favorablement impressionné par les propos de l'honorable représentant des Philippines selon lesquels le problème kamerunais aura de graves répercussions en Afrique car de sa bonne ou mauvaise solution par les Nations Unies dépendront le succès ou l'échec du régime de tutelle dans les autres Territoires sous tutelle internationale.

C'est pour aider de mon mieux à la clarification de ce problème complexe que je vous ai une fois de plus demandé la parole. Je vous remercie donc, Monsieur le Président, de me l'avoir accordée.

* * *

L'analyse de la situation dans laquelle vit le Kamerun montre que trois éléments dominants constituent la solution aux problèmes qui se posent :

a) Les "préalables" permettant le retour à une vie politique normale.

b) L'organisation d'un référendum sur la question de l'unification.

c) L'organisation des élections permettant de doter le Kamerun d'un Parlement et d'un gouvernement représentatifs et ce, avant l'accession du pays à son indépendance.

I. LES PREALABLES :

A mon avis, étant donné les raisons que les uns et les autres nous avons déjà exposées à plusieurs reprises dans nos pétitions et sur lesquelles vous voudrez bien me pardonner de ne pas revenir, le Kamerun ne peut connaître une vie politique normale que si 1) le calme revient dans le pays par la fin de la répression qui y dure depuis 1955. Ceci indique la cessation des hostilités et le départ des troupes militaires, l'arrêt des poursuites judiciaires contre les patriotes kamerunais, la fermeture des camps de concentration, enfin une amnistie politique inconditionnelle et totale permettant le retour des exilés et des déportés politiques, ainsi que 2) la libre expression de tous les mouvements du pays par la levée de l'interdiction de l'UPC, de la JDC et de l'UDEFEC dissous par le Décret français du 13 juillet 1955 et le Décret britannique du 30 mai 1957, lesquels devraient être abrogés. Du reste, M. Doise, actuellement membre de la délégation française à la Quatrième Commission déclarait le 14 juillet 1955 au cours de la seizième session du Conseil de tutelle que :

"L'Autorité administrante n'a pas le droit de dissoudre un parti politique". (Cf. Doc.T/C.2/SR.275, page 11).

Et si nous insistons tellement sur le retour des partis à la légalité, c'est parce que ce retour est indispensable si l'on veut vraiment que toutes les opinions soient librement exprimées. Car, quand bien même la loi d'amnistie serait inconditionnelle et totale, tant que n'a pas eu lieu l'abrogation du décret portant l'interdiction des mouvements dissous, une subtilité juridique française permet à l'Autorité administrante, d'arrêter et d'emprisonner pour reconstitution de ligues dissoutes les personnes amnistiées qui se livreraient à une activité politique.

Il va sans dire que dans le même ordre d'idées de nouvelles élections législatives devraient être organisées. Nous y reviendrons.

On dit cependant que le calme est rétabli au Kamerun oriental sous administration française. Outre les faits aussi nombreux que précis qui vous ont été relatés dans nos précédentes interventions et qui prouvent absolument le contraire, un télégramme en date du 10 novembre 1958, venu de Kumba

et signé MEKOU atteste qu'à l'heure actuelle "Répression aggravée Kamerun oriental, particulièrement Fondanti à Bafang". Hier encore, j'ai reçu une lettre du Kamerun dont je mets l'original à la disposition de toute délégation qui voudrait la voir et dont je vous lis le texte intégral.

"FB/SP 7 novembre 1958

"Cher Camarade,

"Nous commençons dès à présent à te faire connaître les actes entrepris par les colonialistes à propos des l'arrivée de la Mission de visite dans la zone du Kamerun sous domination française.

Juste le jour où la Mission devait traverser la zone britannique pour l'autre côté de français, ces derniers ont envoyé des troupes chasser les populations sur le passage. Les militaires après avoir rendu les populations à l'ombre, se dispersent avant le passage de la Mission de façon qu'on ne sache qu'il y ait quelque chose en route. Ces alignements de militaires aux bordures de route commencent de Toumaka jusqu'à la frontière. Suppression des petits marchés (cas du marché Babadjou le 5/11/58 parce que passage de la Mission). Brimades sévères sous prétexte contrôle d'impôt et d'identité et pourtant, quand on présente les pièces, les autorités déchirent celles de certains (comme Nkouégou chef de famille de Babadjou).

Dans la même région de nombreux camarades sont arrêtés, comme Tadjong Thomas employé à la pharmacie de Mbouda, Tachemtchi, Kaffo Boniface fils de Kouening et beaucoup d'autres.

Dans les autres régions, ils commencent sur les prisonniers d'abord. Dans les prisons où il y a trop de prisonniers accumulés à la sardine, les colonialistes relèvent un nombre pour envoyer ailleurs. Surtout les prisons de tortures. Par exemple à Douala, Eséka, il n'en reste pas trop et pourtant les camions Nos. 0618 C2 et 9812 C2 sont spécialisés pour ces va-et-vient".

Voilà, cher camarade, comment débute la réception de la Mission au Kamerun sous domination française." (fin citation).

On dit également qu'il y a beaucoup de ralliements et que les maquisards ralliés approuvent le gouvernement Ahidjo. Si cela est vrai pourquoi l'Autorité administrante ne rend-elle pas publique la déclaration faite à huis clos à "l'assemblée législative du Cameroun" par M. Mayi Matip Théodore, Président de la jeunesse démocratique du Cameroun dont on a dit qu'il s'est rallié ?

On dit enfin que les autorités kamerunaises ont tendu la main à l'UPC. Je constate quant à moi, si je m'en réfère ne serait-ce qu'aux déclarations que j'ai faites ici même, que l'UPC elle aussi tend la main à ceux dont la politique, qu'on le veuille ou non, est pourtant inscrite dans l'histoire comme liée à l'oppression coloniale.

En dépit de tout cela, comme l'UPC au sein de cette auguste Commission, a promis de tout mettre en oeuvre pour que règne la concorde au Kamerun, puis-je espérer, que de l'autre bord, la promesse ferme sera faite aussi devant cette Commission que les préalables sans lesquels ne sauraient se concrétiser cette bonne volonté de l'UPC seront pris en considération. C'est en agissant de cette manière que l'Autorité administrante fera la preuve de son esprit de conciliation.

Récemment a été créé au Kamerun un "comité d'amnistie et de réconciliation nationale" dirigé par de hautes personnalités kamerunaises telles que le Dr. Eyidi Bebey, le R.P. Akoa Abomo, secrétaire général de l'Eglise presbytérienne du Kamerun, M. Mbarga Phlippe, Président de l'Union nationale des associations traditionnelles du Kamerun. Ce comité qui rencontre l'adhésion des populations kamerunaises demande lui aussi le retour à une vie politique normale par l'application des mesures que nous préconisons.

II. LA REUNIFICATION DU KAMERUN

Il m'est agréable de constater que nous les pétitionnaires nous ne sommes pas seuls à vous demander de bien vouloir prendre en considération la volonté du peuple kamerunais de voir notre pays réunifié. D'aucuns qui sur ce point sont du même avis que nous, se gardent cependant de préciser comment ils voient cete réunification. On se contente de la réclamer avant une date qui, dit-on, doit coincider avec l'accession

du Kamerun à l'indépendance. Curieusement, on indique déjà que les couleurs du drapeau du Kamerun réunifié et indépendant seront celles de "l'Etat sous tutelle du Cameroun" — comme si à ce stade de son évolution notre pays continuera à être administré par l'assemblée et le gouvernement de cet "Etat sous tutelle".

On affirme que le Kamerun réunifié et indépendant devra s'associer à la France. Non pas que nous soyons hostiles à cette association avec un pays dont la plupart d'entre nous partagent la culture. Mais, précisément du fait qu'un Kamerun réunifié est le point de rencontre des cultures française et anglaise, il serait préjudiciable à notre unification qu'une des deux cultures soit d'emblée écartée au bénéfice de l'autre. Nous estimons quant à nous que le Kamerun devra être lié et à la France et à la Grande-Bretagne par une association culturelle, sans préjuger des relations économiques qu'il pourra entretenir avec toutes les autres Puissances.

On dit même que si une certaine procédure à laquelle on ne veut pas renoncer n'était pas retenue, l'Autorité administrante ferait proclamer l'indépendance du Kamerun et passerait par le Conseil de sécurité pour faire admettre le nouvel "Etat" à l'ONU comme moyen de mettre fin à la tutelle. L'article 12 des Accords de tutelle pour le Kamerun sous administration française, ainsi que les Articles 79 et 85 de la Charte interdisent cependant une telle procédure. Mais si par extraordinaire l'ONU devait renoncer à ses prérogatives, le peuple kamerunais ne se laisserait pas usurper ses droits...

III. LES ELECTIONS GENERALES AVANT L'INDEPENDANCE DU KAMERUN ET LA LEVEE DE LA TUTELLE.

A mon humble avis il faudra organiser, après le référendum, des élections générales pour doter le Kamerun d'une assemblée véritablement représentative. A ces élections devront participer "toutes les familles spirituelles" du pays, pour reprendre une expression qui a déjà été employée ici. Et pour que la consultation soit véritablement démocratique, nous insistons sur la nécessité de confier non pas à un Commissaire mais à une

large Commission de l'ONU le soin de conduire toutes les opérations électorales, de la confection des listes à la proclamation des résultats et au contentieux en passant par la loi électorale et le découpage des circonscriptions.

Pour reprendre les termes de l'intervention faite ici même par Sir Andrew Cohen lors du débat sur le Togo sous administration française l'an dernier : :

"Il est clair que ces élections organisées au suffrage universel et en présence d'observateurs venus de l'extérieur mettraient en fonction une assemblée dont le caractère représentatif ne saurait être contesté. Il est évident que tous ceux qui ont émis des doutes sur la validité des élections passées... devront tenir pour concluants les résultats des nouvelles élections": (Cf. Doc. officiels de l'Asseblée générale, douzième session, Quatrième Commission A/C.4/SR.705, paragraphe 41)

Des pétitions sont arrivées aux Nations Unies contestant la représentativité du Gouvernement Ahidjo et protestant contre son audition à l'ONU (Cf. Doc.T/PET 4 et 5/L.27/Add.3 page 3) pendant que d'autres appuient le point de vue défendu devant vous au nom de l'UPC.

Nous croyons, Monsieur le Président, qu'il ne nous faut pas en dire davantage pour être compris.

L'attention et les soins que vous portez au problème Kamerunais sont pour nous comme pour l'opinion mondiale les signes précurseurs de la résolution réfléchie que votre Commission prendra à la fin de ces débats. Nous sommes persuadés qu'elle tiendra compte de la priorité des intérêts des populations kamerunaises.

En attendant de reprendre la parole, si vous me le permettez à nouveau Monsieur le Président, nous tenons à remercier du plus profond de notre coeur ceux qui ont oeuvré pour faire triompher la justice et l'équité nonobstant certaines pressions. Notre peuple et l'histoire enregistreront cela à l'actif de l'oeuvre des Nations Unies. Il ne reste plus qu'à couronner ce geste d'un autre plus magnanime qui consistera, comme je l'ai pré-

cisé, à tenir compte avant tout des intérêts de notre peuple et de mesurer les conséquences qui pourraient résulter d'une attitude contraire.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

New-York, le 18 novembre 1958

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE

Birmanie, Ghana, Guatemala, Haïti, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Libéria, Libye, Maroc, Mexique, Philippines, République Arabe Unie, Soudan Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution revisé

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le mémorandum du Gouvernement français, du 12 novembre 1958, relatif à l'avenir du Cameroun sous administration française,

Prenant note de la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni à la Quatrième Commission, le 15 novembre 1958, au sujet de l'avenir du Cameroun sous administration du Royaume-Uni,

Prenant note des déclarations faites par le représentant de la France et le Premier Ministre du Cameroun à la Quatrième Commission le 11 novembre et le 14 novembre 1958 ainsi que des voeux exprimés par l'Assemblée législative camerounaise dans sa résolution du 24 octobre 1958,

Ayant entendu les déclarations des pétitionnaires sur la situation dans les Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration du Royaume-Uni et du Cameroun sous administration française,

Rappelant qu'une Mission de visite du Conseil de tutelle se trouve actuellement dans les Territoires sous tutelle, en exécution des résolutions 1907 et 1924 que le Conseil de tutelle a adoptées à sa vingt-deuxième session et à sa neuvième session extraordinaire,

1. Prend note de la déclaration du Gouvernement français selon laquelle le Cameroun sous administration française accédera à l'indépendance le 1er janvier 1960, atteignant ainsi les fins du régime de tutelle ;

2. **Prend note** de la déclaration du représentant du Royaume-Uni selon laquelle on prévoit que le Camerun sous administration du Royaume-Uni atteindra en 1960 les objectifs énoncés à l'Article 76 b) de la Charte des Nations Unies ;

3. **Prie** le Conseil de tutelle d'examiner le plus tôt possible, au cours de sa vingt-troisième session, les rapports de la Mission de visite et de communiquer le 20 février 1959 au plus tard lesdits rapports ainsi que ses observations et recommandations à l'Assemblée générale afin que celle-ci puisse, en consultation avec les Autorités administrantes, prendre les mesures nécessaires quant à la pleine réalisation des fins du régime de tutelle dans les deux Territoires sous tutelle.

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE

Ghana, Haïti, Inde, Irak, Iran, Libéria, Philippines et Yougoslavie : projet de résolution revisé

L'Assemblée générale

Décide de reprendre le 20 février 1959 la treizième session de l'Assemblée générale à seule fin d'examiner la question de l'avenir des Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration française et du Cameroun sous administration Royaume-Uni.

UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN
Section Kamerunaise du Rassemblement Démocratique Africain
BUREAU DU COMITE DIRECTEUR
B.P.716 CONAKRY(République de Guinée)

L I V R E B L A N C

S U R L A

R E P R E S S I O N A U K A M E R U N

"LE COURAGE CONSISTE A CHERCHER LA VERITE ET LA DIRE"
Joen JAURES

INTRODUCTION

A la veille de la 14ème session de l'Assemblée Générale des Nations-Unies, à la veille de la rencontre Eisenhower-Khroutchev. et du Congrès du Parti Démocratique de Guinée, nous avons cru qu'il était nécessaire, à l'intention de l'opinion internationale, de publier un LIVRE BLANC sur la répression au Kamerun afin que cette opinion juge elle-même par des faits, de l'application dans ce territoire sous tutelle de l'O.N.U. des principes de la démocratie et de paix qui ont inspiré les rédacteurs de la Charte de l'O.N.U.

Un pays aux grandes traditions démocratiques, la France, par ses représentants locaux, a érigé en système dans ce pays africain le fascisme et la dictature personnelle.

La France qui a lutté contre le nazisme va-t-elle toujours rester muette devant ces crimes contre l'humanité qui se commettent chaque jour dans notre pays et en son nom? Va-t-elle perdre ses grandes traditions et son prestige à travers le monde en soutenant au Kamerun un gouvernement vomi par notre peuple?

L'O.N.U. va-t-elle permettre que la démocratie soit foulée aux pieds, qu'aux négociations et moyens pacifiques se substituent la force et la répression? L'O.N.U. va-t-elle donner sa caution à la dictature personnelle alors que son rôle est de sauvegarder à chaque peuple son droit de libre disposition?

L'Occident va-t-il continuer à se miner en Afrique en mettant son cachet à une politique de répression et d'extermination? L'Occident, au moment où l'on parle de détente internationale, de DEGEL va-t-il faire du Kamerun le centre de la guerre froide en portant son appui total à la dictature personnelle d'un homme?

Les deux GRANDS, lors de leur rencontre à Washington, vont-ils permettre qu'un peuple sans armes, sans défense se laisse exterminer tout simplement parce que celui-ci croit aux nobles principes de la Charte et ne demande que leur application intégrale?

Tellos sont les questionsque se pose ce LIVRE BLANC.

Le Peuple de France doit dire s'il s'associe ou non à la politique que Xavier TORRE applique en son nom au Kamerun en procédant à l'extermination de notre peuple. L'O.N.U. doit elle aussi se prononcer en tant qu'organisation destinée à maintenir la paix dans le monde et chargée moralement à s'occuper du sort de notre peuple. Et l'Occident devra dire lui aussi s'il accepte de soutenir la France dans sa politique de répression en Afrique, sous le seul prétexte de l'alliance atlantique.

Et notre peuple décidera à la lumière de ces différentes prises de position!

Conakry, le 11 Septembre 1959

Félix-Roland MOUMIE
Président de l'U.P.C.

Depuis 4 ans la répression sévit au Kamerun. L'opinion internationale cependant ignore presque tout de sa cruauté et de son ampleur. Elle n'intéresse pas seulement pourtant le peuple Kamerunais qui la subit, elle engage la responsabilité de tous les peuples du monde au nom de qui la France, exerçant le droit de tutelle, prétend agir. Elle concerne spécialement les peuples d'Afrique qui peuvent y voir exactement le vrai visage de la démocratie et de la liberté que la France leur promet même quand elle leur réserve une place de choix sous un contrôle international accepté de mauvaise grâce. Une étude de la répression au Kamerun est à faire. Cette note, brève n'a pas cette ambition. Elle vise seulement à partir de l'expérience des dernières semaines dans les deux plus grandes villes du Kamerun, Douala et Yaoundé, montrer comment les libertés fondamentales sont simplement abolies depuis les travaux de la dernière session de l'O.N.U. où les responsables franco-kamerunais de la répression ont cru ainsi abusé définitivement l'opinion internationale.

Chacun peut déduire facilement de la situation dans les 2 plus grandes villes du Kamerun, la capitale Yaoundé et le port de Douala, ce qui se passe dans le reste du pays, Mungo ou pays Bamiléké par exemple où la révolution est la plus forte et organisée et dont Mr AHIDJO déclarait dès son retour de New-York, où il avait présenté la situation comme calme, qu'il en "crèverait l'abcès". (Cf La Presse du Cameroun, 9-11 mai 1959).

SITUATION GENERALE

Sans faire l'historique de la crise au Kamerun, il est nécessaire de situer brièvement la répression dans son contexte général. Pour cela comme pour l'étude de la répression, nous nous appuierons également sur les informations les plus récentes qui nous parviennent de Douala et de Yaoundé.

Le bluff de l'indépendance sans élections et sous protection des baionnettes françaises ne trompe personne.

..../..

Le gouvernement AHIDJO a promis une réforme administrative et vient de nommer des préfets et des sous-préfets kamerunais mais tout le monde sait qu'ils n'ont aucun pouvoir et servent simplement de prête-noms aux administrateurs français maintenus comme chefs de région et de subdivision.

Le gouvernement a promis une réforme de la justice et la création de 4 Cours d'Appel. Mais tout le monde sait déjà que ces 4 Cours d'Appel seront entièrement composées des magistrats français servant actuellement au Kamerun et tout simplement promus au grade supérieur. Le gouvernement a de même promis la création d'un barreau kamerunais. Mais tout le monde sait qu'après 40 ans de tutelle française il n'existe dans tout le Kamerun qu'un seul avocat kamerunais et que le projet multiplie les obstacles à l'inscription au Kamerun de jeunes avocats kamerunais: les stages accomplis à l'étranger ne seront pas tous valables, nécessité d'un examen passé devant les magistrats français au Kamerun et aucun d'entre eux ne pourra se faire élire au Conseil de l'Ordre même s'il a exercé 10 ans à l'étranger, puisqu'il faut pour être candidat avoir exercé 5 ans au Kamerun. Ce qui veut dire que 5 ans après l'indépendance nominale du Kamerun le barreau kamerunais sera encore entièrement composé de français... Le projet initial rédigé par le ministère "kamerunais" de la justice prévoyait la nécessité d'être.....français pour se faire inscrire au barreau du Kamerun.

L'on comprend que rentrant de Paris où il avait rencontré le Général de Gaulle et le Président Eisenhower, Mr AHIDJO n'ait pas cru annoncer son arrivée et ait préféré traverser le mercredi 9 septembre 1959 les rues de Douala, désertes.

Tous les jours la presse du Kamerun rapporte un ou plusieurs attentats. A Douala le couvre-feu commence à 21 heures. Les rues sont éclairées toute la nuit à "giomo". Il n'est pas possible de franchir le pont du Wouri dans les proches faubourgs de Douala

..../.....

sans un laissez-passer. La Communauté y veille en effet en la personne d'unités de tirailleurs SARAS venus spécialement du Tchad par avion.

Près de Douala la ville de Bonabéri est interdite. Dans 20 régions sur 22, les libertés publiques sont suspendues en vertu d'une loi sur l'ordre public promulgué dès le retour d'AHIDJO de l'O.N.U., le 27 mai dernier et qui donne aux chefs de région, français, le droit de faire arrêter quiconque ils estiment "dangereux pour la sécurité publique" ou même "pour l'unité nationale!"

Voici comment la Presse du Cameroun en date du 19 août relate "les opérations dans le Mungo", présentée comme calme à l'O.N.U.:

> "Au cours de ces dernières opérations 6 terroristes ont "été tués et un certain nombre blessés qui sont allés se "faire soigner en zone britannique. Il convient de souligner "et de rendre un hommage tout particulier à ceux qui n'ont "ménagé ni leur peine ni leur temps pour obtenir d'aussi "bons résultats. Depuis 2 mois ils sont sur la brèche jour "et nuit. Citons particulièrement Mr CHAROY délégué de la "Sûreté et Mr BEPATHER commissaire spécial qui vient de "payer de sa vie sa courageuse attitude, Mr BABON, maréchal "des logis chef de Nkongsamba, Mr RAULT à Loum, Mr ILAZERA "à Mbanga, Mr EBANDA chef de poste à Melong...(et) Mr COT "commissaire de police de Nkongsamba."

Remarquons que sur 7 personnes citées comme menant la répression, 5 sont des policiers ou militaires français. Le même n° de La Presse du Cameroun publie des informations sur des attentats contre un politicien collaborateur SIDI Gabriel à PENJA, contre un garde à Nkongsamba et relate que le gouvernement kamerunais était représenté aux obsèques de Mr BEPATHER commissaire de police spécial abattu sur la route de Bafang par.....Mr LEGRAND.

L'insécurité sur les routes menant à Douala même est telle qu'il était impossible ces jours-ci de trouver sur le marché de

...../.

Douala un fruit à pain.Les transporteurs routiers qui ne peuvent plus circuler refusent de continuer de payer des primes aux compagnies d'assurances.La direction du Port prévoit le licenciement de 100 ouvriers Kamerunais et de 4 employés français.

Même dans les milieux qui en apparence lui sont favorables la méfiance à l'égard du gouvernement AHIDJO grandit chaque jour.

Des notables choisis pour siéger dans les Cours Criminelles spéciales ne se sont pas présentés et ont été...condamnés à de lourdes amendes.Annoncé comme étant membre d'un comité spécial pour organiser des festivités en l'honneur des résultats de la politique du gouvernement AHIDJO,le député SOPPO PRISO,ancien conseiller de l'Union française,substance grise de la politique de AHIDJO,a fait démentir l'information.A la suite des démarches des magistrats français un communiqué du gouvernement qu'ils estimaient "maladroit" a été supprimé à la radio le 6 août dernier.De nombreux magistrats français ont démandé à être remis à la disposition du gouvernement français malgré les promesses de promotion.

Le propre parti du ministre des finances et de celui du travail du gouvernement AHIDJO demande l'amnistie et une conférence de la Table Ronde réclamée par l'U.P.C.Le ministre de l'Education nationale et Vice-Premier ministre assiste à une conférence nationale des Etudiants Kamerunais placée sous la présidence d'honneur du Dr BEBEY,arrêté il y a deux ans et dont le journal est interdit.La Conférence a réclamé une conférenced de la Table Ronde des partis kamerunais,un nouveau gouvernement et des élections immédiates.

LES EVENEMENTS DE JUIN

Le 24 juin à Douala un ancien militant UPC rallié et devenu poulain du gouvernement,Job Réné NGAPETH était grièvement blessé de 2 coups de feu tirés presqu'à bout portant par un inconnu alors qu'il rentrait chez lui vers 21 heures 30.

.../....

Le 27 juin un groupe d'une cinquantaine de jeunes gens,armés de matchettes et de gourdins se rassemblait à 19 heures 30 au carrefour RAZEL à Douala,point d'aboutissement de la route d'Edéa (en Sanaga Maritime,région prétendument ralliée).Jusqu'à 22h30 c'est-à-dire pendant 3 heures défilant et chantant des hymnes patriotiques,ils ont tenu la rue avec le soutien de la population. Se portant d'abord sur le camp militaire de MBOPPI ils s'emparaient du dépôt d'armes après avoir tué un gendarme français et "sermonné" un garde kamerunais.Sauf 2 fusils aucune de ces armes immédiatement cadrées chez les habitants n'a été retrouvée.De là la troupe se porta vers le bar LA FREGATE fréquenté par les colonialistes puis vers le cinéma LES PORTIQUES en plein centre de la ville résidentielle.Au cours de plusieurs rixes 1 capitaine aviateur et 3 civils français étaient abattus.C'est seulement à 22h 30 que se portant vers le dancing LE CANTACO le groupe de jeunes gens se heurtait aux "forces de l'ordre" dans une bataille rangée avec des gardes et policiers kamerunais encadrés par des gendarmes français. Les gardes kamerunais de notoriété publique avaient au début de l'action refusé d'intervenir et les responsables français avaient si peu confiance dans leur dévouement qu'ils ne reçurent pas de munitions et dûrent se servir de leurs fusils comme de gourdins. A la suite de ces évènements tous les officiers de l'armée et de la gendarmerie de Douala furent mis aux arrêts et les gendarmes rapatriés en France.

Le 5 juillet un groupe de 40 jeunes gens de l'Armée de Libération Nationale à Yaoundé,armés simplement de gourdins et de matchettes et d'un seul fusil de chasse,se rassemblent en chantant "Kamerun,mon pays".Ils se portent sur un salon de thé fréquenté par les colonialistes "l'Ane Rouge",puis sur une brasserie La Renaissance fréquenté également par les colonialistes et dont le patron, un sieur TARDIVEL est connu comme un raciste violent.Au cours de l'engagement le sieur TARDIVEL armé d'un pistolet est tué ainsi que sa soeur.Les jeunes gens saccagent ensuite divers magasins européens,attaquent une voiture de police remplie de policiers et poursuivant un adjoint kamerunais du chef de subdivsion.

...../.....

Au cours de ces évènements à Douala et à Yaoundé le soutien de la population pour les résistants venus pour la plupart des maquis voisins a été ouvert. A Douala certains ont été logés par l'habitant plusieurs jours avant les évènements. A Yaoundé de même certains des jeunes gens venus de Douala et de Mbalmayo ont été hébergés chez les habitants. Au cours de leur procès en juillet le public kamerunais aussi bien à Douala qu'à Yaoundé a manifesté publiquement sa sympathie pour les accusés.

Par contre le manque de réaction des "services de l'ordre" et la démoralisation des gardes kamerunais témoignent de l'isolement du gouvernement AHIDJO.

SUPPRESSION DES LIBERTES FONDAMENTALES

Dès son retour de l'O.N.U. où il avait promis le rétablissement des libertés démocratiques, le "chef du gouvernement camerounais" faisait adopter par "l'assemblée législative du Cameroun" "élue" sous l'empire de la loi-cadre, une série de lois d'exception :

- La loi 59-31 du 22 mai 1959 portant création de "Cours Criminelles spéciales", les lois 59-32, 59-33, 59-34 et 59-35 du 27 mai 1959, modifiant la législation sur la presse, renforçant le caractère arbitraire de l'article 91 du Code pénal français définissant les "atteintes à la sûreté de l'Etat", créant au Kamerun "l'état de mise en garde" et "l'état d'alerte", enfin réglementant les appels à la générosité publique interdisant en fait toute souscription à caractère politique.
- La loi 59-33 sur le maintien de l'ordre public permet au ministre de l'intérieur "en cas de présomptions graves risquant de constituer une menace pour l'ordre public" de proclamer par simple arrêté l'état de mise en garde dans une ou plusieurs régions du Kamerun. L'état de mise en garde permet aux chefs de région - français - par décisions immédiatement exécutoires de faire procéder à l'arrestation de quiconque ils estiment "dangereux pour la sécurité publique" et d'établir le couvre-feu, toute infraction à ces mesures pouvant entrainer 2 ans de prison, la déchéance des droits civiques,

...../....

de la puissance paternelle et l'interdiction de séjour!

L'état d'alerte proclamé par arrêté du premier ministre permet aux chefs de régions de soumettre à autorisation administrative la circulation automobile,d'établir le couvre-feu,de prendre des mesures d'éloignement et d'assignation à résidence contre les suspects.

Même les pouvoirs spéciaux en Algérie ne permettent pas aux autorités chargées de la répression de faire "garder à vue" les suspects.Si elles le font c'est en détournant l'assignation à résidence de son objet.Les autorités au Kamerun ne sont même pas tenues à cette hypocrisie.

- La loi 59-34 modifiant et renforçant l'article 91 du Code Pénal français,pourtant sévèrement critiqué par les juristes français pour son caractère dangereux pour les libertés individuelles crée un nouveau délit "les actes de nature à nuire à l'unité camerounaise" autour du gouvernement de Mr AHIDJO.

Même en Algérie les autorités chargées de la répression n'ont pas estimé nécessaire de faire modifier l'article 91 qui leur semble suffisant pour justifier les poursuites les plus arbitraires contre les patriotes algériens.Les autorités franco-kamerunaises n'ont pas la même "modération".

- La loi 59-35 modifie la législation française sur la presse pour l'aggraver.Elle rend légales la saisie administrative de toute l'édition d'un journal et la dispersion des formes d'imprimerie,mesures qui sont illégales en France.Elle institue en fait la censure en imposant le dépôt chez le chef de région,deux heures avant leur publication dans le cas des périodiques,4 heures avant dans le cas d'hebdomadaires,d'exemplaires certifiés conformes par le gérant de la publication.

L'introduction simple d'un périodique français interdit dans le territoire du Kamerun peut entrainer un emprisonnement d'un an et 120.000 francs d'amende".Même en Algérie la loi sur la presse n'a pas été modifiée.

...../.....

- La loi 59-32 enfin interdit à tout groupement non "reconnu d'utilité publique" par le gouvernement de Mr AHIDJO toute souscription.Et encore même dans ce cas celle-ci est soumise à une autorisation préalable de l'autorité administrative qui appréciera si leur objet n'est pas contraire à l'ordre public.Toute infraction à cette"loi de l'Etat du Cameroun" sera assimilée à l'abus de confiance et à l'escroquerie et passible des mêmes peines.

Pratiquement les organisations syndicales ou politiques de l'opposition kamerunaise n'ont plus la possibilité d'organiser des souscriptions pour permettre à une publication saisie de compenser le préjudice subi,où l'envoi à l'étranger à des rencontres internationales,de représentants de l'opposition kamerunaise.

Telles sont les lois que le "gouvernement" a prises dès la fin de la dernière session de l'O.N.U.Elles ne peuvent être comparées qu'à celles qui existaient en Italie fasciste et en Allemagne Hitlérienne.

* * *

C'est en vertu de ces "lois" qu'une réunion syndicale prévue à Douala le 25 juillet par la C.G.K.T. pour un compte-rendu des travaux du B.I.T. à Génève a été interdite;que des perquisitions ont lieu journellement à Douala hors la présence des habitants dans leurs maisons qui sont pillées par gendarmes et policiers; que le sécrétaire du syndicat du Port MBONG Augustin,arrêté puis relaché a été de nouveau arrêté pour s'être plaint que la police lui avait volé 15.000 francs lors de son arrestation.Toute la presse d'opposition,l'Opinion au Cameroun du Dr Bebey dont le matériel a été confisqué ou Kamerun,Mon Pays est réduite au silence.Le Comité Kamerunais de la Conférence des Peuples d'Afrique a été dissous. Comme en Algérie des inculpés sont assignés à résidence à la gendarmerie mais d'autres le sont plus cyniquement encore.....à la prison.

...../.....

Mais la loi 59-31 du 22 mai 1959 portant création des Cours Criminelles spéciales dépasse toutes les autres en cynisme et aboutit pratiquement à supprimer à la répression toute forme judiciaire au Kamerun, à légaliser l'emploi généralisé de la torture et de l'assassinat.

LES COURS CRIMINELLES SPECIALES

La loi 59-31 du 22 mai 1959 permet au gouvernement Kamerunais "en cas de troubles répétés" d'établir par décrets des Cours Criminelles spéciales pour connaître non seulement "des crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat" mais "d'une manière générale de tous crimes commis dans le ressort du tribunal..... de violences contre la paix publique les personnes ou les biens ainsi que de tous crimes et délits connexes"."Elles peuvent également sur réquisition du ministère public se saisir d'office de tous crimes et délits qui révélaient au cours des débats sur toute l'étendue de leur ressort"(art.3).La tendance générale est donc de faire des Cours Criminelles spéciales la juridiction de droit commun en matière pénale.Si bien que l'on a pu entendre à Radio Douala un communiqué gouvernemental qualifiant d'erreur la décision d'incompétence de la Cour Criminelle spéciale de Douala dans une affaire de coups et blessures contre des français pris de boisson et des prostituées de Douala et "promettant que pareille erreur ne se reproduirait pas".Ce qui donne une haute idée de l'indépendance de la Justice au Kamerun.

Les Cours Criminelles spéciales peuvent ouvertement violer l'esprit et la lettre de la loi.Les accusés n'ont aucun recours. L'article 6 en effet dispose:"Les Cours Criminelles spéciales jugeront en dernier ressort et sans recours en cassation."Contre les arrêts des tribunaux militaires en Algérie les patriotes condamnés peuvent,sans grand espoir il est vrai,introduire un pourvoi en cassation.

Même cette platonique concession à la forme judiciaire est abolie au Kamerun qui est certainement aujourd'hui le seul pays

...../....

Mais la loi 59-31 du 22 mai 1959 portant création des Cours Criminelles spéciales dépasse toutes les autres en cynisme et aboutit pratiquement à supprimer à la répression toute forme judiciaire au Kamerun, à légaliser l'emploi généralisé de la torture et de l'assassinat.

LES COURS CRIMINELLES SPECIALES

La loi 59-31 du 22 mai 1959 permet au gouvernement Kamerunais "en cas de troubles répétés" d'établir par décrets des Cours Criminelles spéciales pour connaître non seulement "des crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat" mais "d'une manière générale de tous crimes commis dans le ressort du tribunal..... de violences contre la paix publique les personnes ou les biens ainsi que de tous crimes et délits connexes". "Elles peuvent également sur réquisition du ministère public se saisir d'office de tous crimes et délits qui révélaient au cours des débats sur toute l'étendue de leur ressort" (art.3). La tendance générale est donc de faire des Cours Criminelles spéciales la juridiction de droit commun en matière pénale. Si bien que l'on a pu entendre à Radio Douala un communiqué gouvernemental qualifiant d'erreur la décision d'incompétence de la Cour Criminelle spéciale de Douala dans une affaire de coups et blessures contre des français pris de boisson et des prostituées de Douala et "promettant que pareille erreur ne se reproduirait pas". Ce qui donne une haute idée de l'indépendance de la Justice au Kamerun.

Les Cours Criminelles spéciales peuvent ouvertement violer l'esprit et la lettre de la loi. Les accusés n'ont aucun recours. L'article 6 en effet dispose: "Les Cours Criminelles spéciales jugeront en dernier ressort et sans recours en cassation." Contre les arrêts des tribunaux militaires en Algérie les patriotes condamnés peuvent, sans grand espoir il est vrai, introduire un pourvoi en cassation.

Même cette platonique concession à la forme judiciaire est abolie au Kamerun qui est certainement aujourd'hui le seul pays

...../....

où des juges spéciaux peuvent condamner des hommes à mort sans se soucier même de respecter les formes, leurs arrêts étant sans appel et sans recours.

De même le Kamerun est le seul pays au monde aujourd'hui où la loi prévoit que "les condamnations à la peine capitale seront exécutées en public, sur les lieux du forfait".

C'est ainsi qu'au mois de juillet 5 condamnés politiques poursuivis pour des faits antérieurs à la loi du 22 mai ont été exécutés en plein jour, au milieu des villageois au marché de Bafoussam. Blessés ils furent achevés râlants par les gendarmes.

En Algérie aussi des patriotes sont tués sur les places publiques et leurs cadavres exposés; mais là au moins le gouvernement français est tenu de désavouer de telles pratiques. Au Kamerun Mr AHIDJO, chef du "gouvernement" kamerunais et Mr TORRE, haut commissaire de la république française n'ont que faire d'une telle hypocrisie. Un texte de loi leur permet de massacrer les patriotes sur les places publiques. Qui s'étonnera dans ces conditions que tout le pays Bamiléké soit en état d'insurrection totale?

Les Cours Criminelles spéciales ont siégé fin juillet et début août à Yaoundé et Douala. Elles ont montré à quel dégré de perversion du droit de tels textes d'exception peuvent aboutir. Dans aucune de ces affaires les accusés n'ont été assistés d'avocats au cours de l'instruction. Bien plus en raison du nombre des affaires évoquées devant les Cours Criminelles spéciales et de la rapidité voulue de la procédure le rôle du juge d'instruction s'efface de plus en plus, Amenés devant lui, par les policiers qui les ont torturés, privés d'avocats pour les conseiller, les accusés, hommes braves mais simples venus de la campagne, ne parlant pas français, ignorant l'organisation judiciaire française se contentent dès le premier interrogatoire de confirmer purement et simplement leurs "avoeux" à la police.

...../.....

Tous les dossiers ne reposent que sur les dossiers de police. Pendant qu'il en était encore temps aucun alibi n'a été vérifié, aucun témoin de la défense entendu, les policiers s'acharnant plus à obtenir des avoeux qu'à rechercher la vérité. C'est ainsi que devant la Cour Criminelle de Douala le 30 juillet les magistrats ont pu s'apercevoir avec stupeur que tous les inculpés dans leurs avoeux avaient mis chacun en cause 3 personnes. C'était le chiffre que les policiers avaient fixé d'autorité pour arrêter leurs tortures. Car l'absence d'avocats, la détention prolongée dans les locaux de police, l'atmosphère de répresailles intentionnellement créée par les lois de mai aboutissent au Kamerun comme en Algérie à l'emploi en grand de la torture.

Au cours du procès du 30 juillet à Douala les 4 inculpés se sont présentés avec les traces encore visibles des tortures subies 3 semaines auparavant. Tchopladje, Ouwen et Matik portaient encore sur le dos et les bras les cicatrices de coups de nerfs de boeuf. Bikoï portait un pansement à son bras brisé sous les coups Un cinquième DESSOCK arrêté, détenu, interrogé, manquait. La version officielle est qu'il s'était enfui. Bikoï affirma, sans susciter aucune protestation des magistrats, devant le tribunal qu'il avait été tué sous les coups.

Sur la base des aveux passés à la police le procureur demanda 5 condamnations à la peine capitale. La Cour lui en accorda 2: celle de Tchopladje et celle de Dessock en fuite. Aucun tribunal en Algérie n'a encore osé condamner AUDIN à mort. Matik fut acquitté pour sa chance des témoins courageux cités par son avocat commis 24 heures avant le procès ayant pu faire la preuve qu'il était à Nkongsamba lors des évènements de Douala. La preuve était faite que ses aveux avaient été extorqués, aucune poursuite ne fut pourtant ordonnée contre ses tortionnaires.

Devant la Cour spéciale de Yaoundé au moid d'août les 34 inculpés ont montré à la Cour sur tout leur chrps les traces laissées par les coups de nerfs de boeuf, la pendaison par les bras et l'électricité.

...../...

SOPPO Etienne avait le pied droit dans le plâtre et un gros pansement autour de la tête, AKOA Mengue Jean avait encore sur le visage les traces de coups de gourdain, toutes ses dents de devant avaient été cassées, certaines sur le côté bougeaient encore dans leur alvéole. ABEGA Mathieu montrait des traces de brûlure au bas ventre et devait porter hors de son pantalon son sexe brûlé à l'électricité enveloppé dans un énorme pansement. Cités par l'accusation le capitaine de gendarmerie et le commissaire principal déclaraient qu'"ils ne pouvaient se porter garants de leurs subordonnés".

Le procureur demanda 9 condamnations à mort, la Cour ne lui en "accorda que 2". Mais aucune poursuite ne fut ordonnée contre les tortionnaires. 7 accusés furent acquittés malgré leurs "aveux". A sa deuxième session la Cour Criminelle spéciale de Douala a rendu un arrêt renvoyant la cause sine die, les dossiers qui lui étaient transmis étant incomplets et l'amalgame opéré entre des membres de groupes divers ayant été fait "abusivement".

LA GANGRENE

" Ni la Liberté ni l'Indépendance ne sauraient se fractionner les problèmes deviennent insolubles si nous les isolons et si nous essayons de leur trouver des solutions partielles. Les évènements qui se sont produits au Congo encore sous domination belge, au Nyassaland, au Kamerun ou en Algérie ont en définitive la même signification" (1) déclarait le représentant du gouvernement de Guinée à la Conférence des Etats Indépendants d'Afrique il y a un mois. Les évènements du Kamerun, la répression qui y sévit ne sont pas un phénomène isolé. Ils s'inscrivent dans la grande offensive déclenchée par l'impérialisme et singulièrement le colonialisme français pour maintenir sa domination sur nos pays. Les méthodes qu'il emploie au Kamerun sont celles qu'il emploie en Algérie et dont la gangrène gagne aujourd'hui la France et les pays de la Communauté.

(1) Discours prononcé par le Chef de la Délégation à la Conférence de Monrovia.

De même qu'on torture en Algérie, de même on torture au Kamerun, de même tout le monde sait aujourd'hui et le ministre MALRAUX l'a lui-même reconnu, on torture en France.

Si des lois d'exception ont été promulguées au Kamerun au mois de mai, d'autres l'ont été il y a 15 jours en Côte d'Ivoire. Préparé par le ministre de la Justice l'exposé des motifs du projet de loi "tendant au renforcement de la protection de l'ordre public" affirme qu'"Au moment où le gouvernement entreprend de promouvoir les ré-
"formes.....dans le cadre de la Communauté...il est indispensa-
"ble que soit réprimé tout acte de nature à faire obstacle
"à la réalisation de ce programme".

Ainsi en Côte d'Ivoire combattre le programme du gouvernement tendant à lier indissolublement le pays à la Communauté devient un crime contre la sûreté intérieure de l'Etat.

L'article 91 du Code pénal français est modifié et aggravé comme au Kamerun. Le simple fait de "jeter le discrédit sur les institutions politiques" ou même "leur fonctionnement" est un délit passible de 3 ans de prison et 2.500.000 francs d'amende.

Comme au Kamerun la loi sur la presse est modifiée et ses dispositions aggravées. Un délit de presse nouveau est créé "l'atteinte au moral de la population".

Premier pas sur une pente qui mène aux Cours spéciales et à la torture, généralisée dans les affaires de presse "ni les règles de procédure ni les délais de prescription fixées par la loi.....sur la liberté de la presse ne sont applicables. Les coupables seront jugés selon la procédure d'exception dite de flagrant délit. C'est celle des Cours spéciales au Kamerun. C'est celle suivant laquelle les parlementaires malgaches ont été poursuivis en 1947.

...../.....

Des lois analogues, comme on le sait, ont été déposées par MM BIAGPI et de la MALERE sur le bureau de l'Assemblée Nationale française au mois de mai quelques heures après l'assassinat par des contre-révolutionnaires ultras de l'avocat Algérien Me Ould Amria, tué le jour où l'Assemblée législative du Kamerun votait la création des Cours spéciales.

N'y voyons pas une simple coïncidence mais le signe d'une étroite solidarité de nos peuples dans le combat pour leur indépendance inséparable du combat général pour la défense des libertés démocratiques et pour le respect de l'homme.

Le gouvernement de la IVè République qui par un acte de piraterie mettait BEN BELLA en état d'arrestation sur l'aérodrome de mai sur Blanche n'agissait pas autrement que le gouvernement de la Vème République faisant arrêter à Djibouti le Dr RASETA ancien député de Madagascar ou le gouvernement de Côte d'Ivoire faisant arrêter le Professeur MEMEL, professeur du Lycée de Conakry, de l'avion qui le ramenait d'Accra à Conakry.

Au moment où la Communauté devient une salle de tortures pour les peuples, les peuples Africains doivent refuser de jouer le rôle d'aides-bourreaux. Il ne faut pas que la répression au Kamerun comme en Algérie puisse être menée avec la participation de troupes africaines. Nous devons tous regretter que le Dr RASETA ait été gardé à Fort-Lamy par des tirailleurs d'une république membre de la Communauté.

Ainsi que le soulignait le représentant du gouvernement provisoire de la République Algérienne à la Conférence des Pays Indépendants d'Afrique, l'expérience de l'indépendance téléguidée octroyée au Kamerun juge la sincerité des promesses françaises aussi bien en ce qui concerne l'Algérie que tous les pays de la Communauté.

...../....

Le peuple français doit comprendre lui aussi que même sous le masque de responsables locaux dociles, la gangrène qui s'étend aujourd'hui dans les Algéries noires d'Afrique peut être fatale pour ses dernières libertés et pour ses intérêts bien compris, matériels aussi bien que moraux. L'intérêt des français au Kamerun est que notre indépendance ne se fasse pas contre eux. Nous ne sommes pas anti-français, nous ne visons pas à les expulser du Kamerun, nous demandons seulement au peuple français d'arrêter dans nos pays les bras des assassins.

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/C.4/ 388
13 novembre 1958

ORIGINAL : FRANCAIS

Treizième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 13 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE

Note : Le Secrétaire général à l'honneur de communiquer aux Membres de l'Assemblée générale la lettre du 12 novembre 1958 du représentant de la France et le mémorandum annexe.

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le texte du mémorandum préparé par le Gouvernement français au sujet de l'avenir du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française, et dont j'ai annoncé le dépôt au cours de la 774ème séance de la Quatrième Commission.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter officiellement ce document à la connaissance de l'Assemblée générale.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

Signé : J.Koscziusko-Morizet.

MEMORANDUM SUR L'AVENIR DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE.

1. Au moment où, conformément à son ordre du jour, l'Assemblée générale des Nations Unies poursuit l'examen du rapport du Conseil de Tutelle, le Gouvernement de la République française croit devoir appeler d'une façon particulière son attention sur les développements récents que vient de connaître la question de l'avenir du Cameroun sous administration française.

2. En plaçant la partie du Cameroun qu'elle administrait depuis la première guerre mondiale sous le régime de tutelle défini par la Charte des Nations Unies, la France s'est engagée à poursuivre son action administrative et politique en vue de favoriser le progrès politique, économique et social de ses habitants.

Aux termes de l'accord approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 1946, elle était tenue de"prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer une participation des populations locales à l'administration du Territoire par le développement d'organes démocratiques représentatifs.

Dans une première étape, la France a rempli ses engagements en réalisant, dès 1946, d'importantes réformes comportant d'une part, la représentation de la population du Territoire dans les Assemblées parlementaires métropolitaines, lui permettant ainsi de participer activement à l'élaboration des lois applicables au Cameroun, d'autre part, la création d'une Assemblée territoriale dotée de larges pouvoirs notamment celui de voter le budget.

Par la suite, la France a appelé les Camerounais à l'apprentissage de la gestion de leurs propres affaires sur le plan local, par la mise en place d'organismes de gestion municipale.

3. Une nouvelle étape a été franchie en 1957 sur la voie du progrès démocratique.

La Loi du 23 juin 1956 disposait, en son article 9, que le Gouvernement français pourrait, compte tenu de l'Accord de tutelle et par décret pris après avis de l'Assemblée territoriale et de l'Assemblée de l'Union Française, procéder pour le Cameroun, à des réformes institutionnelles, et en son article 10, que les élections à toutes les assemblées auraient lieu dorénavant au collège unique et au suffrage universel des adultes des deux sexes, âgés de 21 ans accomplis, quel que soit leur statut.

En application de ses dispositions, un projet de décret tendant à doter le Territoire d'une large autonomie interne a été immédiatement préparé, tandis qu'une révision exceptionnelle des listes électorales avait pour résultat l'inscription de 1.740.000 électeurs, soit plus de la moitié de la population.

L'Assemblée territoriale, qui avait été élue en 1952 au double collège et au suffrage restreint et dont le mandat ne devait expirer qu'en mars 1957, fut dissoute par un décret du 8 novembre 1956. Une

nouvelle Assemblée fut élue le 23 décembre 1956, au suffrage universel direct et secret et au collège unique.

C'est cette Assemblée qui fut habilitée à discuter du projet de statut et qui, après y avoir apporté une soixantaine d'amendements, l'adopta par 60 voix sur 68.

Le 16 avril 1957 était promulgué le décret No 57-501.

Ce statut faisait du Cameroun un "Etat sous tutelle" soumis au régime de la démocratie parlementaire et créait une citoyenneté camerounaise. Les affaires proprement camerounaises passaient sous la gestion du Gouvernement camerounais, responsable devant l'Assemblée législative.

4. L'article 59 de ce statut réservait à l'Assemblée législative la possibiliter de demander elle-même, par voie de résolution, la modification du statut du Cameroun, laissant ainsi aux représentants élus du peuple camerounais le soin de fixer eux-mêmes les dernières étapes de l'évolution de leur Territoire vers les fins ultimes du régime de tutelle.

Dans une résolution du 12 juin 1958, l'Assemblée législative, conformément aux dispositions de cet article, demandait au Gouvernement de la République française de modifier le statut du Cameroun de façon notamment à reconnaître à l'Etat du Cameroun son option en faveur de l'indépendance lors de la cessation de la tutelle internationale et à lui transférer toutes les compétences relatives à la gestion des affaires intérieures.

Par cette même résolution, elle invitait le Gouvernement camerounais à négocier selon ces lignes générales les termes d'un nouveau statut, qui devait constituer la dernière étape avant l'accession à l'indépendance.

5. Considérant que la mise en application du statut du 16 avril 1957 avait permis, avec un plein succès, de donner aux représentants du peuple camerounais de très larges responsabilités et fait effectuer au Cameroun, suivant les termes mêmes des conclusions adoptées par le Conseil de tutelle à, sa 21ème session, "un pas important" vers les fins ultimes du régime de tutelle, conscient d'autre part de répondre aux aspirations librement exprimées des populations du Cameroun placé sous la tutelle de la France, le Gouvernement français a donné un accord de principe aux demandes contenues dans la

résolution de l'Assemblée législative du Cameroun.

6. Le Gouvernement français et le Gouvernement Camerounais ont alors négocié les termes d'un nouveau statut et des conventions annexes destinées à en régler l'application dans le détail. Ces négociations ont abouti à l'adoption par les deux gouvernements d'un projet de statut nouveau.

Ce texte est actuellement soumis à l'avis de l'Assemblée législative du Cameroun et pourrait entrer en vigueur le 1er janvier 1959 après mise au point définitive en accord entre les Gouvernements français et camerounais.

7. Ce nouveau texte complète le statut de 1957 en donnant au Cameroun un régime de pleine autonomie.

Son préambule reconnaît pleinement l'option du peuple camerounais en faveur de l'indépendance, et affirme que les nouvelles institutions marquent"la dernière étape avant la levée de tutelle qui interviendra dans les conditions prévues par la Charte des Nations Unies et l'Accord de Tutelle".

Ses dispositions essentielles transfèrent aux instances camerounaises l'exercice de tous les pouvoirs internes de législation, d'administration et de juridiction. Les nouvelles compétences relatives à la nationalité, à la justice, au maintien de l'ordre, à l'enseignement secondaire et supérieur marquent l'accession à l'autonomie interne totale définie par le voeu de l'Assemblée législative du 12 juin 1958 ; la définition des rapports entre l'exécutif et le législatif, l'affirmation de l'indépendance du pouvoir judiciair précisent et complètent les principes du régime de démocratie parlementaire instauré en 1957.

Dans cette dernière étape de transition, la Puissance tutrice n'exerce plus de responsabilités que dans les domaines de la défense, des relations extérieures et de la monnaie, responsabilités qui découlent du fait que le Territoire est encore soumis au régime international de tutelle. Toutefois,afin de préparer les autorités de l'Etat sous tutelle à assumer la charge de ces compétences à partir de 1960, des conventions prévoient qu'elles sont associées à leur exercice.

8. Dans ces conditions et compte tenu de la résolution adoptée

le 24 octobre 1958 par l'Assemblée législative du Cameroun, le Gouvernement de la République française estime que le moment est venu, où en plein accord avec le Gouvernement et l'Assemblée du Cameroun, les populations de ce territoire doivent être appelées à franchir la dernière étape du régime de tutelle et qu'il convient de prévoir dès maintenant l'abrogation de l'Accord de tutelle.

9. Le Gouvernement de la République française pense, après avoir envisagé avec les représentants des populations intéressées toutes les solutions relatives à leur statut futur, que l'accession à l'indépendance rencontre l'adhésion de l'opinion camerounaise. Il est d'avis que les Camerounais ont acquis les capacités nécessaires et que d'ailleurs tous les pouvoirs de législation et de gestion internes sont exercés de façon satisfaisante depuis bientôt deux ans par l'Assemblée législative et le Gouvernement camerounais et que le progrès du Cameroun permet d'augurer de façon favorable de son engagement dans la voie démocratique tracée par la Charte des Nations Unies.

10. Le Gouvernement de la République française rappelle que le Conseil de tutelle, au cours de sa 9ème session extraordinaire a considéré que la question de l'avenir du Cameroun présentait en ce mois de novembre 1958, une importance telle qu'il était souhaitable que la Mission de visite qui va se rendre dans le Territoire, tînt compte des nouveaux événements intervenus. Le mandat de cette Mission a donc été modifié en conséquence le 7 novembre 1958.

11. Afin d'éviter tout retard dans la réalisation des voeux des populations camerounaises, le Gouvernement de la République Française propose que le Conseil de tutelle soit prié par l'Assemblée générale, d'arrêter, compte tenu du rapport de la Mission de visite, toutes mesures appropriées pour que l'Assemblée générale puisse, au cours de sa quatorzième session, prendre une décision concernant la cessation du régime de tutelle simultanément avec l'accession du Cameroun à l'indépendance le 1er janvier 1960.

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/C.4/401

ORIGINAL / FRANCAIS

Treizième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 13 de l'ordre du jour.

AVENIR DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE ET DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION DU ROYAUME-UNI.

Déclaration faite par M.Ahmadou Ahidjo, Premier Ministre du Cameroun sous administration française, à la 860ème séance de la Quatrième Commission, le 3 mars 1959.

Note du Secrétariat : La déclaration ci-après est communiqué aux Membres de la Quatrième Commission conformément à la décision prise par la Commission à sa 860ème séance.

L'audition des pétitionnaires qui vient de s'achever a permis de soulever devant cette commission de nombreuses questions qui méritent d'être précisées.

Certains, en effet, ne se lassent pas d'accumuler les erreurs, comme si la répétition d'erreurs pouvait constituer en elle-même une vérité.

Tout en faisant les mises au point nécessaires, je m'attacherai à dégager ce qui doit faire l'essentiel de ce débat.

Trois problèmes surtout semblent préoccuper les membres de cette Commission:

Les Camerounais sont-ils réellement prêts à assumer les responsabilités, toutes les responsabilités de l'indépendance? C'est le problème de l'indépendance.

Les institutions actuelles sont-elles réellement qualifiées pour assumer ces responsabilités? C'est le problème des élections.

Dans un troisième ordre d'idées enfin, on paraît se demander si la réconciliation enfaveur de laquelle mon gouvernement a pris des mesures si spectaculaires est bien sincère. On craint qu'elle ne soit pas suffisante. On espère de nouveaux gestes.

Je commencerai par le troisième point qui me paraît celui auquel on a fait le plus fréquemment allusion.

On a voulu mettre en doute la réalité comme l'avenir de la réconciliation. A cet égard, certains se sont attachés à suggérer qu'une amnistie aménagée n'est pas une amnistie généreuse et que rien, dans l'attitude actuelle des autorités camerounaises, ne permet de leur faire confiance dans cette partie importante où se jouerait l'avenir du pays.

Je soumets à l'appréciation de la Commission les précisions suivantes :

Au 1er janvier dernier, sur un total de 2.303 personnes condamnées ou poursuivies depuis trois ans pour des crimes ou délits se rapportant directement ou indirectement à des faits d'origine politique, 400 seulement étaient encore détenues. Quant aux exilés, ils se comptent sur les doigts de la main.

Or toutes ces personnes, et parmi elles les pétitionnaires upécistes ici présents, sont d'ores et déjà amnistiées, à l'exception de 56 d'entre elles. Il s'agit de condamnés à la peine de mort ou des travaux forcés à perpétuité qui pourront demander à bénéficier de la grâce amnistiante prévue par la loi.

Les membres de cette Commission ont bien entendu : 56 personnes seulement et parce qu'elles ont encouru les peines les plus graves, auront à demander le bénéfice des dispositions de la loi d'amnistie. Ces 56 cas concernent d'ailleurs essentiellement de purs bandits qui n'ont vu dans cette période de troubles que l'occasion de vols et de pillage et n'ont pas reculé devant l'assassinat pour satisfaire des passions qui n'avaient rien de politique. Cependant, comme ces délits se rapportent indirectement à des faits d'origine politique, ils ont été couverts par des dispositions spéciales de la loi d'amnistie. Je demande que l'on me cite, dans quelque pays du monde que ce soit, l'exemple d'une loi d'amnistie plus généreuse, plus inconditionnelle que celle-là.

Ce que certains préconisent en effet, ce n'est pas un rapprochement, mais la reddition sans conditions d'un gouvernement légal qui a derrière lui l'immense majorité du pays à une minorité qui s'est qualifiée elle-même d'illégale.

On nous a apparlé de conciliation, de compromis. Mais la résolution du Conseil de tutelle, c'est déjà un compromis. La Mission de visite nous avait suggéré deux gestes: fixer à une date très proche les élections partielles en Sanaga, voter une loi d'amnistie large et généreuse. Nous l'avons fait dans les meilleurs délais et

et d'autant plus volontiers que cela s'inscrivait dans le programme de réconciliation nationale sur lequel mon gouvernement a été investi de la confiance de l'Assemblée. Ce programme, je l'ai réalisé en un an, et les résultats sont là : maquisards en Sanaga, ralliés revenus à une vie normale, détenus libérés à l'exception de 56 criminels qui pourront voir leur peine commuée.

Voilà des actes positifs. Mais ce que certains aujourd'hui appellent esprit de conciliation, ce serait d'accepter intégralement les exigences de ceux dont nous nous sommes efforcés d'exorciser le passé de violence et de haine. Le problème, on l'a dit, n'est pas un problème personnel, un problème d'hommes. Cela ne me choquerait pas sur ce plan qu'on m'assimile à mes adversaires et qu'on parle, comme si les responsabilités étaient égales, des "partis en présence". Mais cela me heurte sur le plan national. Pour résoudre le problème politique et non personnel qui se pose à nous - et nous avons déjà largement réussi à le résoudre, c'est la fierté de mon gouvernement - il n'y a pas à recourir à tels ou tels tiers quelles que soient leurs bonnes volontés et leurs intentions désintéressées. Il n'y a qu'un arbitre : la loi; il n'y a qu'une méthode : le respect de cette loi.

Certains sont sortis de la légalité. Généreusement, nous leur permettons d'y rentrer et de reprendre leurs activités politiques dans le cadre des institutions démocratiques. La plupart l'ont déjà fait et je m'en réjouis; nous continuerons dans ce sens. Que le dernier carré ne persiste pas dans l'obstination et que, moins encore, il cherche à imposer à l'immense majorité du pays ses exigences et à vouloir entrer en triomphateur en arguant que les Nations Unies ont adopté son programme.

Que ceux-là s'abstiennent surtout de proférer des menaces, comme certains que nous avons ici même entendu, parce que la loi, valable et égale pour tous, n'est pas leur loi. L'opinion camerounaise est très sensibilisée. La mission de visite s'en est rendu compte : certains de mes compatriotes ont mal accepté l'idée d'amnistie, les familles des victimes réclament au contraire le châtiment des responsables de leurs deuils. Nous nous sommes efforcés, dans l'intérêt du pays, de faire taire ces ressentiments. Nous avons été loin, très loin, dans la voie du pardon, beaucoup plus loin peut-être qu'il n'était prudent de le faire. Certains

cependant voudraient que nous allions encore plus loin. On a voulu, par exemple, confondre la question de l'amnistie et celle de l'abrogation du décret de 1955 portant dissolution de l'Union des Populations du Cameroun.

Je voudrais dissiper cette confusion.

L'amnistie porte sur des faits et concerne des personnes. Les faits sont des crimes ou des délits se rapportant directement ou indirectement à des événements d'origine politique. Les amnistiés sont, en majorité, des anciens upécistes qui retrouvent tous leurs droits.

Il est vrai que le décret de dissolution de l'UPC a été pris par le gouvernement français. Il est également vrai que le Gouvernement camerounais, en raison du statut actuel d'autonomie interne au Cameroun, pourrait dès à présent abroger ce décret.

Nous ne le ferons pas. Nous nous refusons à le faire. Et je vais vous expliquer pourquoi.

Tous les amnistiés upécistes sont libres de fonder telle association, tel parti de leur choix afin de poursuivre la réalisation de leurs idéaux politiques, à condition toutefois de rester dans la légalité et de se soumettre aux règles démocratiques.

Mais l'UPC, dont le vocable appartient désormais au passé, a été un mouvement qui a fondé des groupes paramilitaires et utilisé la violence contre ses propres compatriotes, parfois même - j'éprouve une peine infinie à le dire - contre des femmes et des enfants. Ressusciter un tel mouvement irait à l'encontre même de la paix, de la réconciliation que nous voulons tous.

Je le dis bien haut : le passé est ce qu'il est. Nous sommes, pour notre part, décidés à regarder vers l'avant. Mais lorsqu'un feu est sur le point de s'éteindre, il faut se garder d'y jeter des ramées de bois sec.

L'amnistie signifie le pardon et l'oubli. Elle ne signifie pas l'approbation des violences et des crimes. Puisque les anciens upécistes sont libres de fonder une association, un parti - certains, d'ailleurs, n'ont pas manqué de le faire - est-ce donc à une simple étiquette que l'on attache de l'importance? Ou bien, veut-on donner à des crimes et des délits l'approbation, la caution internationale? Veut-on réhabiliter la violence et le crime, ressuciter le souvenir des deuils et des larmes, provoquer des règlements de compte individuels et des vengeances particulières, insulter les victimes?

Que certains dont nous attendions plus de compréhension de nos malheurs passés, aient le front de le proposer, je peux m'en étonner avec tristesse. Mais moi, responsable de la paix intérieure, responsable de la sécurité de tous, du bien-être, de la concorde des populations camerounaises, je n'ai pas le droit d'attiser la haine, de faire surgir du rappel des anciennes souffrances de nouvelles divisions sanglantes et meurtrières.

Nous avons oublié. Pourquoi veut-on à toute force nous faire ressouvenir?

Ou devons-nous comprendre que ceux à qui, par un acte de clémence sans précédent, nous avons offert le pardon, eux, n'ont rien appris ni rien oublié? Je le crains parfois en ayant entendu ici même certains propos. Nous persisterons pourtant dans notre détermination de réconciliation totale, sans réserve, parce que c'est l'intérêt de notre patrie. Mais la réconciliation ne consiste pas à adopter toutes les thèses de l'adversaire. La réconciliation n'est ni une reddition ni une capitulation. Alors, je vous en conjure, que ce ne soit pas les Nations Unies qui viennent y mettre obstacle et jeter parmi nous le trouble et la division.

Nous avons accordé généreusement l'oubli et le pardon et l'on reconnaîtra, lorsqu'on entend les violences parfois proférées ici en public par certains pétitionnaires, que nous y avons quelque mérite.

Je voudrais attirer l'attention de la commission sur un aspect important de ce problème. Les crimes qui ont été commis au Cameroun ont été commis essentiellement et presque exclusivement sur la personne de Camerounais. J'ai toujours été contre la violence et je suis encore contre la violence. Je n'ai souhaité la mort d'aucun Camerounais. Je ne souhaite la mort de personne. Mais je voudrais signaler qu'à l'occasion des troubles du Cameroun les upécistes ou autres tueurs n'ont tué que leurs frères, et, dans beaucoup de cas, ils n'ont tué que des Camerounais qui ne se mêlaient pas de politique, qui n'étaient pas contre leur programme parce qu'ils ne le connaissaient même pas.

En tant que responsable des affaires de mon pays, je me suis rendu plusieurs fois dans les régions troublées de la Sanaga-Maritime et de la région bamiléké. Chaque fois que je m'y suis rendu, je me suis trouvé en face de deux fractions de la population : d'un côté, des upécistes ou des sympathisants upécistes qui me demandaient l'amnistie; de l'autre côté, une fraction - et une fraction importante - de la population, composée essentiellement de femmes et d'enfants,

544

qui m'adjurait de ne pas prendre des mesures d'amnistie, qui m'adjurait de ne pas pardonner à ceux qui avaient tué leurs maris, leurs frères et leurs enfants. Les Membres de la Mission de visite qui ont visité le Cameroun ont été en présence du même spectacle douloureux.

Est-ce vraiment trop demander à ceux qui sont l'objet de la clémence du gouvernement et de l'Assemblée de se comporter en simples citoyens, en Camerounais libres de rentrer dans leur pays dont ils devront respecter la loi? Certains ont demandé, par intermédiaire,à me rencontrer. Je désire que ceux-là sachent que le bureau du Premier Ministre à Yaoundé est toujours largement à tous les Camerounais.

J'en viens maintenant au problème des élections.

Dans une de ses interventions, le représentant de l'Irak a dit, en substance :"Nous ne mettons pas en doute le carctère représentatif de l'assemblée" J'en prends note. Personne, d'ailleurs, ne met en doute le caractère représentatif de notre Assemblée. Mais le représentant de l'Irak a ajouté : "Cependant je reste partisan de tenir des élections avant le 1er janvier, parce que c'est le seul moyen d'imposer le contrôle de l'Organisation des Nations Unies sur ces élections." Il nous a, à ce propos,parlé du prestige de l'Organisation des Nations Unies

Le représentant de la Guinée pense, quant à lui, que parce que l'Assemblée est toutà fait représentative, elle ne doit pas craindre d'affronter le corps électoral. En outre, il s'efforce de démontrer que les inconvénients d'une compétition électorale avant l'indépendance se retrouveraient multipliés après celle-ci et sans aucune garantie. Le refus de tenir des élections recouvrirait selon lui, une sorte de soupçon à l'égard des Nations Unies.

Je reconnais bien volontiers le prestige des Nations Unies. C'est pour cette raison même que nous accordons le plus grand crédit aux conclusions de la Mission de visite envoyée par les Nations Unies. C'est également la raison pour laquelle nous accordons le plus grand crédit aux recommandations du Conseil de tutelle.

Certains pétitionnaires que vous avez entendu ici, ont-ils, eux, respecté le prestige de l'Organisation des Nations Unies?

Les membres de la Commission seront peut-être intéressés de savoir qu'en octobre dernier - au moment de la déclaration d'indépendance de la Guinée - certains Camerounais - dont quelques uns des pétitionnaires ici présents -auraient voulu que nous

proclamions immédiatement l'indépendance à compter du 1er janvier 1959.

Voici ce que disait, par exemple, le contre-projet de résolution déposé le 24 octobre, au nom du groupe des démocrates camerounais - par M.Tsalla, lui-même pétitionnaire :

"L'Assemblée décide :

1. La proclamation de l'indépendance réelle et la levée de la tutelle sans autre forme de consultation préalable, et ce, à compter du 1er janvier 1959."

On a dit que nous manquions de courage en ne proclamant pas l'indépendance du Cameroun sans attendre votre avis. Et les upécistes, en demandant depuis des années et tous les jours l'indépendance immédiate et inconditionnelle du Cameroun, en faisant fi des accords de tutelle, ont-ils fait preuve de respect et d'admiration - mots qu'ils prononcent si facilement aujourd'hui - à l'égard des Nations Unies?

Pour notre part, nous avons résisté à toutes ces pressions. Nous avons voulu suivre les procédures régulières des Nations Unies que nous demandaient de violer ceux-là même qui, aujourd'hui, veulent faire des élections contrôlées une sorte de préalable à notre indépendance.

La grande majorité du peuple camerounais nous a suivis.

Allez-vous nous pénaliser à cause de notre réalisme et du respect que nous avons eu vis-à-vis des Nations Unies?

Allez-vous pénaliser la grande majorité du peuple camerpunais à cause du respect qu'il a eu pour les Nations Unies?

On a également voulu présenter les élections à ce stade comme un moyen de réconciliation. Aqui ferait-on croire sérieusement qu'une compétition électorale générale, mettant aux prises, dans l'ensemble d'un territoire, les passions politiques et les hommes, fearit autre chose, à la veille de l'indépendance, qu'exciter les acrimonies, ressusciter les rancunes et dresser les Camerounais les uns contre les autres?

Homme du Nord-Cameroun, j'ai la chance de compter de nombreux amis dans le sud. J'aime par dessus tout mon pays. Je crois le bien connaître. Je sais tout ce qui peut unir comme tout ce qui peut séparer des populations qui n'ont sans doute pas encore entièrement surmonté les fatalités de la géographie.

L'unité nationale reste pour mon gouvernement un impératif sacré. J'appréhende tout ce qui pourrait l'ébranler. Le destin

frappe aujourd'hui à notre porte. Tout retard, toute hésitation, tout nouveau préalable pourrait avoir des conséquences incalculables. Je demande à chacun d'y réfléchir.

Dans quel pays, d'ailleurs, dissout-on une assemblée parce qu'une minorité l'a demandé?

L'un des pétitionnaires nous a dit ici, après avoir fait, dans deux villes du Cameroun, à Douala et Nkongsamba, des conférences où l'assistance avait approuvé sa demande d'élections nouvelles, qu'il fallait s'incliner devant la volonté de cette fraction minoritaire de la population et faire des élections générales. Il a reconnu lui-même qu'il était possible - qu'il était même certain - que, dans la plupart des régions du Cameroun, on soit contre des élections générales. Mais parce que des Camerounais qui ont assisté à ses conférences - je précise à Douala et à Nkongsamba - étaient de cet avis, il fallait en arriver aux élections générales.

J'ai indiqué - et je le répète - que des élections générales auront lieu, non avant, mais après l'accession à l'indépendance.

Si l'Assemblée est représentative, pourquoi, en effet, les faire avant? Et que voudrait-on contrôler? Voudrait-on mettre en doute l'indépendance? Après l'indépendance, il n'y aura plus de tutelle; il n'y aura plus de Puissance administrante. Les Camerounais se retrouveront entre eux; ils pourront alors se partager, sans risque de pression, d'où quelle vienne, sur un programme électoral intéressant strictement les affaires du Cameroun.

J'ai ici le devoir de rappeler que toutes les questions que je viens d'évoquer - l'amnistie, les élections - sont des affaires spécifiquement camerounaises qui ne regardent que les seuls Camerounais Elles ne concernent même plus la France. Si nous avons consenti, par égard pour les Nations Unies, à leur donner toutes précisions à ce sujet, et pour bien leur montrer que notre peuple a acquis la capacité à s'administrer lui-même, il reste que ces questions ne concernent plus directement ni la Puissance administrante ni même les Nations Unies.

Si importantes soient-elles, il s'agit par conséquent de questions annexes. Le vrai problème, le seul problème, reste celui de l'indépendance et de la levée de tutelle. Les Nations Unies ont parfaitement le droit de ne pas lever la tutelle si elles jugent que notre peuple n'est pas capable d'assumer les responsabilités de cette indépendance. D'ailleurs nous aurions pu sortir de cette

tutelle par l'autonomie? Les Nations Unies auraient pu, de leur côté, demander à l'ensemble du peuple camerounais de préciser son option : autonomie ou indépendance. Elles ne l'ont pad fait . Elles ne l'ont pas fait parce que nous avons choisi de sortir de la tutelle par l'indépendance.

L'indépendance, on l'a déjà dit, est une situation en elle-même, parfaitement simple et parfaitement claire. Le peuple camerounais désire préparer dans le calme et dans l'ordre cette prise en charge de son propre destin. Il s'y sent apte. Il s'y sent totalement prêt. Rien ne saurait l'arrêter dans cette nouvelle marche en avant. C'est, en effet, un mouvement irrésistible que celui qui le porte en avant, vers la conquête de l'indépendance et de ses ultimes libertés.

Peut-être certains en concevraient-ils des craintes? L'Histoire, certes, nous livre de nombreux exemples de ces pays qui, croyant atteindre l'indépendance, ont compromis, en fait, la liberté. C'est, sans aucun doute, ce qui se serait produit si l'on avait suivi, il y a quelques années, les protagonistes irresponsables de l'indépendance immédiate.

Aujourd'hui, mais aujourd'hui seulement, cette indépendance immédiate prend un sens. Elle prend un sens, non seulement en raison du fait même que cette indépendance est à portée de notre main, mais aussi parce que nous y sommes préparés, parce que nous nous y sentons réellement prêts.

Le peuple camerounais ne tolèrera pas - et c'est mon devoir de le dire solennellement en son nom - de se laisser distraire de cet objectif, aujourd'hui si proche, pour donner satisfaction à des querelles auxquels il est totalement étranger. Le peuple camerounais ne peut admettre que son sort futur fasse, de la part de ses aînés, l'enjeu de querelles internationales.

Au 1er janvier, le transfert de souveraineté sera total. Il ne comportera aucune aliénation. Notre souveraineté sera pleine et entière. Nous demanderons immédiatement notre admision aux Nations Unies.

Voilà la vraie question, la seule question qui reste posée devant vous. Comment pourrions-nous concevoir que les Nations Unies ne soient pas unanimes à consacrer notre accession à la dignité de nation libre, indépendante, souveraine?



Ruben Um NYOBE
Secrétaire Général
de l'U. P. C.

- Ruben Um NYOBE, Secrétaire Général de l'U.P.C. assassiné sous maquis le 13 septembre 1958.



Kingué, Ouandié et Moumié (de g. à d.) trois dirigeants de l'U.P.C., héros du peuple kamerunais.

De gauche à droite :

- KINGUE Abel, Vice-Président de l'U.P.C., mort au Caire en 1964
- OUANDIE Ernest, Vice-Président de l'U.P.C., assassiné le 15 janvier 1971 au Cameroun.
- Dr Félix-Roland MOUMIE, Président de l'U.P.C., assassiné le 3 novembre 1960 à Genève.



Ernest Ouandié

- OUANDIE Ernest, Vice-Président de l'U.P.C. assassiné le 15 janvier 1971 au Cameroun, au terme d'une parodie de procès.

BUREAU ET COMITE DIRECTEUR DE L'U.P.C.

élu à l'issue du 2ème congrès tenu
à Eséka du 28 au 30 Mars 1952

BUREAU

Président : Ruben Um Nyobé, docteur ès sciences
à Nkongsamba

Vice-Président : Singap Abel, Secrétaire
général de la Cie du Cameroun à
Douala

Douala Edimo, Instituteur à Douala

Secrétaire général : Ewo Ngoh, Comptable
principal à la Société Indochinoise
d'Importation à Douala

Trésorier général : Kamga Joseph, Commerçant
à Douala

Trésorier adjoint : Kamdem

COMITE DIRECTEUR

Ngo Jacques, Commerçant à Douala

Secrétaire aux Affaires Sociales et Financières : Ikomé, Commerçant à Douala

Secrétaire aux Affaires Politiques : Kingue, Planteur à Nkongsamba

Secrétaire aux Affaires Politiques : Kamdem Ninyim

LUTTE DE L'U.P.C. - R.D.A.

1948

" L'UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN " S'AFFIRME

NOUS SALUONS NOS FRÈRES DU CAMEROUN DANS LA LUTTE QU'ILS ONT ENGAGÉE POUR LA LIBERTÉ

1949

CAMEROUN

Malgré la répression notre victoire est certaine

Intervention de UM RUBEN NYOBÉ, Secrétaire de l'U. P. C.

MOTION

UPC &&& UPC &&& UPC &&& UPC &&& UPC &&& UPC &&& UPC &&& UPC &&& UPC &&& UPC

ATNA MATEN HA KAMERUN
(UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN
U.P.C.
MATIN NI
ndég
NDONOL

LES FEMMES R.D.A. DE DOUALA CONTRE LA RÉPRESSION

1950

Motions du Congrès de l'U.P.C

...contre l'emprisonnement scandaleux de Momo GRÉGOIRE

UNIFICATION IMMÉDIATE DU CAMEROUN

Intervention de UM NYOBE au Congrès de Kumba (13-17 décembre 1951)

LES COMITÉS FÉMININS DU R.D.A. AU CAMEROUN

COMITE FEMININ
Bureau :
Présidente : Catherine Ngoh-Ngoh ; Déléguée : Bebara Tandjo
Secrétaire : Marie Nsedé ; Présidente : Martha Nyobe ; Déléguée à la propagande : Anna Tandjo.

BUREAU DE L'U. P. C. élu au 9e congrès

1952

MOUMIÉ

UM NYOBE

RINGUÉ

OUANDIE

KAMSI

DATES IMPORTANTES DANS L'HISTOIRE DU CAMEROUN

1884 - Entrée des Allemands au Cameroun.

1885 - Conférences de Berlin

1912 - Assassinat de Rudolph Manga Bell.

1913 - Assassinat de SAMBA Martin.

1918 - Fin de l'occupation allemande

1919 - Conférence de la SDN à San Francisco, plaçant le Cameroun sous la tutelle de la France et de la Grande-Bretagne.

1944 - Création de l'Union des Syndicats Confédérés du Cameroun (USCC).

1945 - (septembre) - Grève générale à Douala, les colonialistes massacrent plus de 47 personnes.

1946 - Congrès du RDA (Rassemblement Démocratique Africain) à Bamako.

1948 - (10 avril) - Création de l'UPC
Création de l'AEC, Association des Etudiants Camerounais (ancêtre de l'UNEK).

1950 - 1er congrès de l'U.P.C.

1952 - 2e congrès de l'UPC à EDEA, Première délégation de l'U.P.C. conduite par Ruben Um Nyobé aux Nations Unies pour exposer le problème camerounais.

.../..

.../...

1954 - Création de la JDC (Jeunesse Démocratique du Cameroun).

1955 - Répression de l'administration coloniale française contre des manifestants revendiquant l'indépendance (plus de 5000 morts).

1955 (13 juillet) - Décret du gouvernement français portant dissolution de l'U.P.C., de la JDC et de l'UDEFEC
Um regagne le maquis et organise le CNO

1956 - Loi cadre
Création du courant d'Union nationale et "élections législatives" (plus de 85% d'abstentions). Début de la lutte armée.

1957 - Premier gouvernement de la loi-cadre, présidé par Mbida.

1957 (3 juin) - Les colonialistes britanniques, suivant l'ensemble de leurs confrères français interdisent l'UPC et les organisations démocratiques au Cameroun britannique.

1958 (février) - Renversement du gouvernement Mbida, remplacé par le gouvernement Ahidjo, sous l'influence du gouvernement Ramadier.

1958 (Septembre) - Assassinat, dans le maquis, de Ruben Um Nyobé, secrétaire général de l'UPC.

1959 (15 mars) - Session spéciale de la Commission de tutelle de l'ONU sur le Cameroun, refus de l'organisation des élections avant l'indépendance.

1959 - Signature des accords de coopération franco-camerounaise et des accords militaires par Ahidjo alors que

.../...

.../...

celui-ci n'est pas encore le représentant de l'Etat camerounais

Entrée au Cameroun du corps expéditionnaire français, sous le commandement du Général Briand.

1960 - (1er janvier) - Proclamation de l'indépendance sous l'état d'urgence (toujours en vigueur).

1960 - (3 novembre) - Assassinat, à Genève, par les services secrets français du Président de l'UPC, le Dr Félix Roland Moumié.

1960 - (décembre) - Reconduction des accords singés par Ahidjo.

1961 - Nouvelle session de la commission de tutelle de l'ONU sur le Cameroun sous administration britannique.

Réunification du Cameroun oriental et de la partie Sud du Cameroun occidental, la partie Nord étant intégrée à la Fédération du Nigéria.

Le Vice-Président de l'UPC, Ernest Ouandié prend le maquis.

1962 - Assassinat dans un wagon plombé, de plusieurs dizaines de patriotes camerounais, lors de leur transfert de Douala à Yaoundé.

1962 - Mort, dans le maquis, de Syngap Martin, Commandant en chef de l'ALNK.

1963 - Emprisonnement des représentants de "l'opposition légale" (Dr Bebey Eyidi, Mayi Matip, Mbida, Okala Charles).

.../...

.../...

1964 - Mort au Caire de Kingué Abel, Vice-Président de l'U.P.C.

1965 - Assassinat de Tankeu Noe (officier de l'ALNK).

1966 - Assassinat, dans le maquis, d'Osende Afana.

1967 - Massacre des populations de Tombal (plus de 500 personnes)

1967 - Ouverture d'un front de lutte armée à Djoun (région frontalière avec le Congo Brazzaville).

1970 - Arrestation d'Ernest Ouandié et de ses compagnons. Arrestation de Mgr. Ndongmo.

1971 - (15 janvier) - Assassinat d'Ernest Ouandié et de ses compagnons.

1979 - Massacre de paysans à Makari (nord Cameroun), en octobre.

1 - Bibliographie en rapport avec le sujet traité.

1-1- Les publications de l'U.P.C.

- La jeunesse Démocratique du Cameroun à l'avant-garde de la Révolution Kamerunaise imprimé au Caire en janvier 1959.

- La Tutelle Internationale à l'épreuve publié par le service de l'information de l'U.P.C. à l'étranger
Le Caire - 1959.

- Révolution Kamerunaise, ses objectifs, sa signification et ses répercussions dans le continent africain édité par le B.D.C. de l'UPC - Le Caire - 1960.

- Kamerunian Revolution
objectives, signifiance and Repercussions of on the continent of Africa, published in Cairo - February 4th 1960.

- Les vraies solutions pour une détente politique et morale au Kamerun par Ruben Um Nyobé - Paris 1957.

- Le Cameroun à Accra - Le Caire 1957.

- Le Bluff d'Ahidjo par ABD M. BAG'HI MAW'UDI Mohammadu RAJI militant de l'U.P.C. - Le Caire 1959.

.../...

.../...

- Le Kamerun sous un régime de dictature fasciste
Edité par le Bureau du Comité Directeur Accra 1960.

- Une mission de l'ONU au Kamerun, publié par le Service de l'information de l'U.P.C. à l'étranger. - Le Caire Janvier 1959.

- Pour le dénouement de la crise Kamerunaise - Paris 1957.

- Position de l'U.P.C. vis-à-vis de l'indépendance publiée à Conakry le 29 décembre 1959 par le BDC.

- L'O.N.U. et le problème Kamerunais
service de l'information de l'UPC à l'étranger - Le Caire 1959.

- L'unique voie du succès publié en 1960 - Accra.

1-2- Ouvrages

- BAYARD J.F. : "L'Union Nationale Camerounaise" Revue Française de Science Politique vol. xx n° 4 (aug. 1570) pp. 681-718

- CHAFFARD G. : "Les Carnets secrets de la décolonisation Tome I et II) éd. Calmann-Lévy 1956 et 1967

.../...

.../...

- CHAZELAS U.C. : "Territoires africains sous mandat de la France : Cameroun et Togo (Paris Société d'Editions Géographiques, Maritimes et coloniales 1931).

- CORNEVIN R. : "Le Cameroun : bilan historique et perspectives - Histoire de l'Afrique Vol. III (pré-publication typecrist).

- EYINGA A. : "Mandat d'arrêt pour cause d'élections Ed. l'Harmattan Mai 1978

: "Introduction à la politique camerounaise Ed. Anthropos Paris 1978

- GONIDEC P.F. : Les Institutions politiques de la République fédérale du Cameroun - Civilisations Vol. XI N°4 (1961)

- HANDEL : Süd Kamerun in das Jahren 1908 bis 1911 Berlin.

- HOPDKIN T. : The french Camerouns, series in west-Africa, n°28 (déc. 1954).

- LAMBERTON C.I.: La Pacification de la Sanaga Maritime (Cameroun Décembre 1957 - Janvier 1959) Centre Militaire d'Information et de Spécialisation pour l'Outre-Mer 1960.

- LE VINE V. : Cameroun : From Mandate to Independance (Berkeley : University of California Press (1964).

.../...

.../...

- LEMBEZAT : Terres Lointaines le Cameroun" Ed. Maritimes et Coloniales p. 81 - Paris 1954

- MEGGLE A. : "Terres Françaises" le Togo et le Cameroun" S. Française d'Edition Paris 1931 p.116

- MAJOR DOMINICK: "Von Atlaihk zum tschdsee" 1908 p.37

- PROUZET M. : "Le Cameroun" éd. L.G.D.J. - 1971

- UM NYOBE R. : "Unification Immédiate du Cameroun, Intervention de Um Nyobé au congrès de Kumba 14-17 déc. 1951 - Imprimerie spéciale des étudiants Camerounais.

"Rapport présenté au deuxième congrès statutaire de l'UPC 29 sept. 1952.

"Ce que veut le peuple camerounais (Comité directeur, 1952).

"Naissance du Mouvement National Camerounais" Cahiers Internationaux - n° 64 (Mar 1955) pp. 81-8

"Les vraies solutions pour une détente politique et morale au Kamerun (Paris : Inter-Compos Montmartre 1957).

.../...

1-3- Archives Nationales

- AP 11/23, dossier sur les Camerounais suspectés pro-allemands - 1920

- AP 11/26, Note sur les implications politiques des plans économiques allemands par Gaston Joseph, directeur des Affaires Politiques, Ministère des Colonies, 5 jan. 1937.

- AP 11/27, dossier 8, analyse générale de la situation politique et socio-économique dans le territoire par P. Boisson, 15 juin 1937.

- AP 11/30, dossier intitulé Propagande Communiste au Cameroun, sur les mouvements de Protestation à Douala et à Paris, 1931.

1-4- Articles, Journaux, rapports et revues

- BAYART J.F. : Les catégories dirigeantes au Cameroun Revue Française d'Etudes politiques africaines sept. 74.

L'Union nationale camerounaise - Revue française de Science politique - vol xx No 4 Aug. 1970 - P. 681-718).

- BOVY L. : "Histoire du Mouvement syndical Ouest-Africain d'expression française" - Revue juridique et politique - Jan-Mars 1968.

.../...

.../...

- BRUNSCHWIG. H. : "L'expansion allemande outre-mer depuis le XVe siècle à nos jours - Paris 1957.

- BARBER R. : Les classes sociales en Afrique Noire, Revue Economique et politique 1964.

- BOUCHAUD J. : La Côte du Cameroun dans l'histoire et la cartographie, mémoire de l'IFAN, Centre du Cameroun 1952.

- BETI Mongo : "Lettre de Yaoundé : Cameroun 1958, Preuves, n° 94-Déc. 1958

- COSTEDOAT R. : Le Mandat français et la réorganisation des territoires du Cameroun (Besançon : Imprimerie Jacques et Demonhand, 1930

- CACHIN-JACQUIER Marie-Louise, Au Cameroun pays de l'angoisse, Démocratie Nouvelle N° 8 (Aug.1955)

- COMTE G. : Le Cameroun et la France
Europe - France Outre-Mer 40 (398) mars 63 21-23

Le Cameroun devant l'Est et l'Ouest
Communauté Fr. Eurafr. 214 (131) mai 62 27-29.

- CORNEVIN R. : Histoire de la colonisation allemande, collection "Que sais-je" n° 1331 Paris 69

.../...

.../...

- DUCAT M. : Elections générales au Cameroun - Marchés tropicaux 16 (752) - 9 avril 1960 - 1971.

- DEGRAENE P. : L'Académie des Sciences d'Outre-Mer Tome XXIII - Séances des 8 et 22 novembre 1963 - L'unité Africaine au lendemain de la conférence d'Addis-Abéba.

- ESPERET G. : Syndicalisme croyant en Afrique francophone "Le mois en Afrique" mai 1967.
Le syndicalisme Africain après la décolonisation - juillet-août 1966 - Afrique contemporaine.

- FISHER G. : "Syndicats et décolonisation - Présence Africaine 24-25 oct. 1960 jan. 61

- FRANCESCHI R. : "Le mandat français au Cameroun (Paris : Recueil Sirez 1929).

- LEMOINE R. : "Malaise au Cameroun", la Vie Française 25 février 1955.

- MANUE G. : "L'indépendance du Cameroun" la Revue des deux Mondes fév. 1960 pp. 461-73).

- MATIP B. : "Les Mouvements de travail en Afrique Noire aujourd'hui" in "Tribune marxiste n°6 1959 pp. 43-54.

- MONGO BETI : "Les procès du Cameroun, autopsie d'une décolonisation - Partisans 64 - Mars 1972 111-132

.../...

.../...

- NYUANAE JP : "Le traité douala-allemand du 12 juillet 1884, Liban Yaoundé 1974".

- ROLLAND M. : "Les syndicats africains se sont faits une place dans le Mouvement ouvrier international" communauté France-Eurafrique nov. 1960.

- SOLER J. : "Naissance du sentiment national territorial dans les Etats négro-africains - Bulletin des séances de l'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer - Bruxelles 1968.

- SCHACHTER : "Trade Unions Seek Autonomy in "West Africa" 19 et janvier 57.

- PIQUENAL R. : Que se passe-t-il au Cameroun ? Démocratie nouvelle - Juillet 1955.

- Rapport du "Congrès National Unifié du Kamerun" adressé au Secrétaire Général des Nations Unies, le 26 décembre 1951.

- Rapport français (1921) à la Société des Nations sur le Cameroun sous mandat français.

- Débats au Reichstag, Berlin, notamment les 12 et 13 mai 1914.

- Le Cameroun, dix-huit mois après l'indépendance Europe - France Outre-Mer 38 (379) - Juin 1961 - 12-52.

.../...

.../...

- "Cameroun" 1960-1980" Marchés tropicaux et médit. 32 1961 29 août 1976

- Elections législatives au Cameroun "Marchés tropicaux" Avril 1960.

- La politique sociale au Cameroun, bulletin de l'Afrique française et du Comité du Maroc, n°21 (Aug. Oct. 1956).

- La situation politique au Cameroun après un an d'indépendance, Etudes, 307 (Déc. 1960) pp 379-401.

- Cameroun du régime colonial à l'indépendance nationale, Le Monde Diplomatique (sept. 1971);

- Cameroun : Illusion du parti unique, revue française d'Etudes Politiques Africaines N° 65 (May 1971) pp. 40 - 9.

- Tumultueux Cameroun, Preuves, Nos 103 and 104 (sept. Oct. 1959).

- La Côte du Cameroun par le R.P. Bouchaud; I.F.A.N. Centre du Cameroun, 1952

- Les traités camerounais, par le Pasteur J.R. Brutsch dans "Etudes Camerounaises" n° 47-48 de mars-juin 1955

- Elections législatives
Marchés tropicaux 16 (1753)
16 avril 1962 - 913-914

- Le Cameroun aux portes du neutralisme ? Marchés tropicaux 18 (882) - 24 nov. 62 2419-2420 pol. int. et ext.

.../...

.../...

- Le Kamerun d'Ahidjo - Partisans 7 - nov déc. 62 133-150

- Nouveaux (les) accords de coopération franco-camerounais (21 fév. 1974) AC 72 - mars-avril 1974-24.

- Déclaration Commune franco-camerounaise du 25 décembre 1959 Rem. Pencunt. 70 - 675 jan. Fev. 60 - Legiol 53-60.

- "L'unité, organe d'expression de l'Union Camerounaise n°1 du 15 novembre 1959, Yaoundé.

- Dans "La République fédérale du Cameroun", série "Afrique" de l'encyclopédie politique et constitutionnelle, page 39 Paris 1969.

- "Naissance du Mouvement National Camerounais" Cahiers Internationaux n°64 (Mai 1955) pp 81-8

- "Les vraies solutions pour une détente politique et morale au Kamerun (Paris : Inter-Compos Montmartre 1957)

- Autour du procès de Rudolph Ouala Manga - Etudes Camerounaises n° 51 (Mars 1956).

- "Afrique Informations (bi-mensuel) n° 8 du 15/6/1953 pages 18 et 19 Ed. 44, rue Levis Paris 17e cf. Journal cité page 19 et 20.

- La situation politique au Cameroun après un an d'indépendance Etudes 307 (12) - Déc. 1960 pp.379-401.

- Radical Nationalism in Cameroun (U.P.C.) D. Phil. Thesis Oxford - University 1973

.../...

.../...

- Jeune Afrique - Cameroun; Les secrets de la stabilité n° 894 du 22 février 1978.

2 - Bibliographie traitant globalement du sujet.

- ALMOND G. et COLEMAN J.S.
: The politics of the Developing Areas The polities of sub-saharien Africa, pp. 247-368. Princeton;

- BENOT Y. : "Idéologies des Indépendances Africaines" éd. Maspéro P. 26.27. Paris 1969

- BEAUTE J. : "Le droit de pétition dans les territoires sous tutelle (Paris Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence 1962).

- BLET H. : "Histoire de la Colonisation française, les étapes d'une renaissance coloniale 1789-1870 Ed. Arthaud Paris 1946.

- BONNAFE P. : Le Nationalisme Africain" - Aperçus sur la naissance et son développement. Ed. Série C Recherches - Décembre 1964.

- BOSCHERE (Guy de) : Perspectives de la décolonisation éditions Albin Michel, Paris 1969.

.../...

.../...

- BRUNSCHWIG H. : French colonisation 1871-1914 - Mythsand Polities (London - Pall-Mall - Press LTD 1966)

- CHARBONNIER F.: "Menaces sur l'Afrique Noire" Vie Française 28 déc. 1958

- COLEMAN J.S. : Nigeria, Background to nationalism, Berkeley Los Angeles, University of T. II chap. 20 "Nationalism and Polities" pp 271-302.

- COLIN A. : "Mythes et Réalités de l'Impérialisme colonial français - 1871-1914 Ed. Henri Brunschwig.

- CESAIRE A. : Discours sur le colonialisme.

- DUMONT R. : L'Afrique Noire est mal partie éd. du seuil Paris 1962.

- DESCHAMPS H. : "Histoire de la Traite des Noirs de l'antiquité à nos jours. Ed. Fayard - 1971

: "Histoire générale de l'Afrique Noire de Madagascar et des Archipels Ed. Bordas Année 1971.

- DIOP (C.A.) : Nations Nègres et Culture - Ed. Présence Africaine.

.../...

.../...

- DIGU'EN Abou : "Notre empire Africain noir, ses problèmes politiques et militaires. Ed. Militaires Paris 1928 - p. 46-48.

- DE LA FOSSE M. : "Sur l'Orientation nouvelle de la politique Noire". Afrique Française 1921 n° 6 pp. 145-152.

- DU GARD M. : "La Carte Impériale" (Histoire de la France d'Outre Mer 1940-1945 Ed. André Bonne p.83 Paris 1949.

- FANON F. : "Les damnés de la Terre" Ed. Maspéro Paris 1961

- FORTES M. : "Cultures Centrales as a dignanic Process" Afrika 9, janvier 1936

- GROSCLAUDE P. : "Menaces allemandes sur l'Afrique" éd. Fernand Sorlot p. 42 Paris 1937.

- DUVERGER M. : Les Partis politiques - Armand Colin Paris.

- GUEYE Lamine : Itinéraire Africain Ed. Présence Africaine Paris 1966

- GERARD Claude : "Les Pionniers de l'Indépendance" Paris 1975 - Imprimé par IMPRIMA 69700 Saint Romain-Engier.

- HAZOUME : "Idéologie Tribaliste en Afrique - Histoire Synthétique de l'Afrique Résistante. Des Africanistes Russes parlent de l'Afrique.

.../...

.../...

- HUNTER M. : "Réaction to conquest" London Oxford University Press 1936.

- IKOKU G. Samuel : "Le Ghana de N'Krumah" - Présence Africaine Paris 1971.

- JOUBERT J. : "A travers les continents pendant la guerre - Questions de politique étrangère et coloniale" Ed. Berger Lerrault p. 225 Paris 1918.

- LAVROFF D.G. : "Les Partis Politiques en Afrique Noire" Que sais-je P.U.F. 1970 p.15

- LEAKEY C. : "Mau Mau and Kikuyu - London Methuen 1953

- LANTIER J. : "L'Afrique déchirée" Ed. Planète - Paris 1967

- MORGENTHAU Ruth Schacter : Political Parties in French Speaking West Africa. (Oxford : The Clarendon Press 1964)

- MERA J. : "Fictions et réalités coloniales" éd. Sirey 1946

- MEYNAUD (I) et SALAH (A) : Le Syndicalisme Africain Ed. Payot Paris 1963.

3 - Ouvrages Généraux

- ADOTEVI : Négritude et Nécrologue
Collection 10/18

- ANSPRENGER F. : Politik im Schwarzen Afrika : Die modernen polotischen Bewegungen im Afrika französiocher Präging (Köon und Opladen; Westdeutscher Verlag 1961).

- BARDONNET D. : Evolution de la Structure du Parti Radical - Ed. Montchrestien - 1960

- DE GAULLE C. : "Mémoires de Guerre - l'Appel 1940-1942 Ed. Plon - Paris 1959

- JULIEN Claude : "L'Empire Américain" Ed. Grasset 1970

- LENINE : L'Etat et la Révolution
Ed. Langues Etrangères
Pékin 1970

: Sur les Questions Nationales et Coloniales - Ed. en Langues Etrangères Pékin 1970

- MENDES-FRANCE P.; Pour préparer l'avenir - propositions d'action - 1968 - éd. Denoël.

- PISANI-FERRY F.: Jules Ferry et le partage du monde éd. Grasset - Paris 1962.

- ROCHER Guy : "Le Changement social" Ed. HMH 1968

.../...

.../...

- TERRAY E. : "Le Marxisme devant les Sociétés primitives" Maspéro 1968

- TUTINO Saverio : "L'octobre Cubain - Cahier Libre 143-144 Ed. Maspéro

- WILLARD M. : "Les Militants Africains de Côte d'Ivoire" La défense accuse. Ed. Sociales Paris 1951.

"Le R.D.A. dans la lutte anti-impérialiste Paris 1954.

- ADAM G.
FURTH R.
MONJARDET A.
MARY G.
WATAF A. : Dictionnaire du Mouvement Ouvrier Ed. Universitaires - 1970

- BLETON P.
LECUIR J.
MATHIEU G. : Dictionnaire du Capitalisme Ed. Universitaires - 1970

T A B L E D E S M A T I E R E S

Pages

- INTRODUCTION 6

a - L'Afrique avant l'expansion coloniale européenne 10

b - La colonisation et ses fondements idéologiques 20

c - La colonisation et ses stratégies de conquête 34

- PREMIERE PARTIE 47

CHAPITRE I - Histoire de la colonisation allemande 47

1-1- Les fondements idéologiques et origines lointaines de la colonisation allemande en Afrique..... 49

1-2- Le Cameroun pré-colonial..... 59

1-3- La colonisation allemande au Cameroun..... 64

1-3-1- Les Allemands s'installent à Douala..... 64

1-3-2- L'occupation allemande de Yaoundé..... 74

1-3-3- Après Douala et Yaoundé, les Allemands partent à l'assaut des autres régions... 88

.../...

.../...

Pages

- CHAPITRE II - Le Cameroun post-germanique et le double mandat franco-britannique... 93

II-1- La coalition militaire franco-britannique triomphe du IIe Reich..... 94

II-2- La coalition franco-anglaise triomphe du II e Reich et s'accapare du Cameroun..... 101

II-2-1- La Société des Nations et le Régime du mandat..... 103

II-2-2- L'exercice du double mandat franco-britannique au Cameroun 116

II-2-2-3- L'organisation du mandat français au Cameroun 125

- DEUXIEME PARTIE 130

- CHAPITRE III - Naissance du mouvement Nationaliste Camerounais 131

III-1- L'occupation allemande et l'apparition des premières résistances camerounaises..... 132

III-2- Le nationalisme camerounais pendant la période de l'entre-deux guerres..... 137

III-3- Le Cameroun, partie intégrante des revendications africaines de Hitler..... 145

.../...

..../...

Pages

III-4- Le Cameroun dans le combat anti-hitlérien au côté de la France Libre..... 156

- TROISIEME PARTIE 172

- CHAPITRE IV - La deuxième guerre mondiale ébranle le système colonial et accélère le mouvement national en Afrique Noire 173

IV-1- Les conséquences de la deuxième guerre mondiale en Afrique Noire sous domination française..... 174

IV-2- La création du Rassemblement Démocratique Africain (RDA) (Bamako 1946) et l'accentuation de la répression coloniale..... 180

a - Apparition des partis politiques africains 180

b - Les partis politiques internationaux 182

- QUATRIEME PARTIE 206

- CHAPITRE V - Le Passage du régime de mandat à celui de tutelle accélère l'éveil politique..... 207

- CHAPITRE VI- Naissance de l'Union des populations du Cameroun 220

.../...

.../...

Pages

VI-I - Fondation de l'U.P.C. prolongement naturel de la création de l'Union des syndicats confédérés du Cameroun (U.S.C.C.) 221

VI-1-1- Organisation de l'U.P.C..... 228

VI-1-2- L'UPC contribue à la création du Comité de l'Unité Camerounaise..... 237

VI-II- IIe Congrès de l'U.P.C..... 241

VI-III- Face à l'audience de l'UPC, l'administration organise la contre-attaque sur tous les plans..... 279

VI-III-1- La contre attaque sur le plan intérieur 279

VI-III-2- L'offensive anti-upéciste sur le plan extérieur..... 303

- CHAPITRE VII- La systématisation de la répression atteint son paroxysme avec le complot colonialiste de 1955 306

VII-1- Dissolution de l'UPC, summun de la répression 316

VII-2- Responsable des provocations anti-upécistes de mai 1955, Roland Pré en tire prétexte pour dissoudre le mouvement..... 336

.../...

.../...

Pages

VII-3- La dissolution de l'UPC laisse un vide politique que l'administration coloniale meuble par ses partisans 345

VII-4- Quoique dissoute l'UPC proposa plusieurs solutions pour dénouer la crise camerounaise..... 365

VII-5- Assassinats politiques :

Nouveau paramètre de l'administration coloniale dans la lutte anti-upéciste.... 371

- CINQUIEME PARTIE..... 381

- CHAPITRE VIII- Triomphe des manoeuvres colonialistes

Prélude à l'instauration du néo-colonialisme et ses conséquences... 382

VIII-1- La déviation des principes juridiques les plus élémentaires..... 392

VIII-2- Tyrannie et arbitraire..... 410

VIII-3 - Délation et tribalisme du Gouvernement d'Ahidjo 421

- Conclusion 426

- Annexes 446

- Dates Importantes dans l'histoire du Cameroun..... 551

- Bibliographie 555

Pages

- Cartes et Photos

- Cartes

- Carte politique de l'Afrique Indépendante..... 2
- Carte Administrative Actuelle du Cameroun..... 3
- Carte du Cameroun sous Administration Allemande 92

- Photos

- Arrivée du Général de Gaulle à Douala (Cameroun le 8 octobre 1940 171
- Les membres du Bureau du Comité Directeur et du Comité Directeur de l'U.P.C. élus au 2e Congrès en 1952..... 277
- Meeting de clôture du 2e Congrès 278
- Le Président de l'U.P.C. et les Délégués de l'Union Nationale des Etudiants Kamerounais s'entretiennent avec Mlle Angie Brooks, déléguéedu Libéria lors d'une suspension de séance de la Quatrième Commission de l'O.N.U. le 28 octobre 1958 469
- Une vue de la Salle de la IVe Commission des Nations Unies lors du débat sur le Cameroun.... 477
- Les pétitionnaires Camerounais discutent avec M. Santos, Ministre de la Justice du Togo lors d'une suspension de séance de la IVe Commission de l'O.N.U. consacré sur le problème Camerounais..... 487

Pages

- Cocktail donné par la délégation marocaine aux Nations Unies aux pétitionnaires Camerounais..... 503

- Um Nyobé, secrétaire Général de l'U.P.C. assassiné sous maquis le 13 septembre 1958 548

- Kingué Abel, Vice-Président de l'U.P.C., mort au Caire en 1964 549

- Ouandié Ernest, Vice-Président de l'U.P.C. assassiné le 15 janvier 1971 au Cameroun 549

- Dr Félix Roland Moumié, Président de l'U.P.C. assassiné le 3 novembre 1960 à Genève..... 549

- Ossendé Afana, représentant de l'U.P.C. auprès du Comité Afro-Asiatique. Le Caire 1958-1962, assassiné le 15 mars 1966..... 550

- Ouandié Ernest peu avant son assassinat en 1971.... 550 a

- Meetings de l'U.P.C..... 550 b

- Revues de presse de grands moments de la lutte de l'U.P.C. ..... 550 c

BIBLIOTHÈQUES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS VINCENNES

S.U. PARIS VIII-SAINT-DENIS
D 025 402446 0